



VILLE D'ARLON  
Belgique

# CONSEIL COMMUNAL

## SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2023

### Procès-verbal

#### Ordre du jour

#### **Première partie : Séance publique conjointe – Conseil de l'Action Sociale et Conseil communal**

1. Rapport annuel sur les synergies et les économies d'échelle ..... 4
2. Présentation d'une projection de la politique sociale locale et de différentes actions menées en 2023..... 5
3. Présentation du Service Résidentiel Général pour jeunes du CPAS d'Arlon « Pré en Bulles »... 9

#### **Deuxième partie : Séance publique du Conseil communal**

4. Approbation du procès-verbal de la séance du 19 octobre 2023 ..... 23
5. Communication d'ordonnances de police de réglementation de la circulation..... 23
6. Adoption du rapport relatif aux synergies existantes entre la Ville et le CPAS d'Arlon. .... 38
7. Marché de Travaux : Plan Wallonie cyclable 2020-2021 - F99a rues Général Jourdan et de Sesselich - Approbation des conditions, du mode de passation et du projet d'avis de marché ..... 38
8. Marché de Travaux : Plan Wallonie cyclable 2020-2021 - Rue de Diekirch - Approbation des conditions, du mode de passation et du projet d'avis de marché ..... 42
9. Marché de Travaux : Plan Wallonie cyclable 2020-2021 - Liaison gare – hôpital - Approbation des conditions, du mode de passation et du projet d'avis de marché..... 45
10. Marché de Travaux : Plan Wallonie cyclable 2020-2021 - Bande cyclable bidirectionnelle rue de la Barrière; F99b rue des Tilleuls - Approbation des conditions, du mode de passation et du projet d'avis de marché ..... 48

11. Acte d'adhésion au contrat pour la filière du livre .....	52
12. Primes communales "Action Climat" - Approbation d'un règlement d'octroi pour l'année 2024.....	55
13. Mise en place d'un Comité de pilotage pour la coordination et le suivi du « Plan d'Actions en faveur de l'Energie Durable et du Climat » et proposition de composition.....	64
14. Calcul du coût vérité de la gestion des déchets : budget 2024.....	70
15. Adoption du règlement redevance relatif à l'utilisation de conteneurs destinés aux différentes collectes spécifiques.....	78
16. Adoption du règlement redevance sur la délivrance de sacs destinés aux différentes collectes sélectives ainsi que sur l'utilisation des conteneurs enterrés pour les ordures ménagères.....	81
17. Adoption du règlement relatif à la taxe communale annuelle sur l'enlèvement et la gestion des déchets résultant de l'activité usuelle des ménages et des déchets y assimilés. ....	85
18. Approbation de la démarche Zéro Déchet (ZD) pour 2024 .....	90
19. Présentation de la rentrée scolaire 2023-2024 par Madame l'Echevine C. LECOMTE .....	91
20. Evaluation intermédiaire du Plan de pilotage de l'école communale de Weyler .....	95
21. Marché de Fournitures : Acquisition d'écrans tactiles interactifs pour différentes écoles communales - Approbation des conditions et du mode de passation.....	97
22. Marché de Travaux : Acquisition et placement d'abris de jardin pour plusieurs crèches communales - Approbation des conditions et du mode de passation.....	113
23. Marché de Fournitures : Acquisition de matériel pour l'entretien des espaces verts Approbation des conditions et du mode de passation .....	115
24. Marché de Services : Acquisition d'un logiciel dans le cadre de la mise en conformité au RGPD pour la Ville et le CPAS d'Arlon - Approbation de la convention de marché conjoint .....	118
25. Intercommunale IMIO - approbation des points de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 12 décembre 2023.....	120
26. Intercommunale ORES Assets - approbation des points de l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 14 décembre 2023 à 18h00 .....	121
27. Intercommunale ORES Assets - approbation des points de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 14 décembre 2023 à 18h30 .....	122
28. PUrb 23/001 - Modification de voirie dans le cadre d'une demande de permis d'urbanisation à Heinsch (consorts MAGNETTE, BARTHEL, MARCELLIN ET LOTISUD). ....	101
29. Aménagement d'une station d'épuration à Guirsch : Soustraction définitive au régime forestier de plusieurs biens en vue d'un échange. ....	107

30. Udange, rue Basse : Rectification de l’alignement de la voirie à hauteur de deux parcelles, en vue d’un échange de biens. ....	109
31. Udange : Echange de biens sis à front de la rue Basse, à hauteur des parcelles n°s B 2831 A et 312 g. 110	
32. Prise en emphytéose par la Ville d’Arlon de trois terrains sportifs situés au carrefour de la Spetz : Approbation du projet d’acte.....	111
33. Bois de Bosson – Projet de convention LIFE Vallées Ardennaises sur une superficie de 9 ha 37 a – Approbation d’une convention. ....	124
34. Fabrique d’Eglise de Viville : Approbation de la modification budgétaire n°1 pour l’exercice 2023.....	126
35. Fabrique d’Eglise de Fouches : Approbation de la modification budgétaire n°1 pour l’exercice 2023	128
36. Fabrique d’Eglise de Sterpenich : Approbation de la modification budgétaire n°1 pour l’exercice 2023 .....	129
37. Approbation des comptes de l’ASBL Communauté Laïque de la région d’Arlon - exercice 2022.....	130
38. Octroi d’une subvention à l’ULiège liée à la conférence de M. David Van Reybrouck du 24 octobre 2023 à la Maison de la Culture d’Arlon.....	131
39. Remboursement du précompte immobilier 2023 à l’asbl Royal Cercle Dramatique Saint-Bernard.....	132
40. Remboursement du précompte immobilier à l’asbl Royal Excelsior Football Club Fouches pour l’année 2023.....	133
41. Remboursement du précompte immobilier à l’asbl Royale Jeunesse Autelbas pour l’année 2023.....	133
42. Remboursement des précomptes immobiliers à l’asbl Amanocclair pour l’année 2023 .....	134
43. Remboursement du précompte immobilier à l’asbl Association des Œuvres Paroissiales du Doyenné d’Arlon pour l’année 2023 .....	135
44. Non-valeur sur la redevance sur les droits de places aux foires et marchés d’Arlon .....	136
44.1. Interpellation du groupe Ecolo+ relative à l’ouverture du Centre de Prise en charge des Violences sexuelles d’Arlon pour le Conseil communal du 16 novembre 2023.....	136

**PREMIERE PARTIE :**  
**Séance publique conjointe – Conseil de l’Action Sociale et Conseil communal**

+ + +

*Monsieur Vincent MAGNUS, en sa qualité de Président du Conseil Communal,  
ouvre la séance publique conjointe à 19 heures et 06 minutes.*

+ + +

**Présents :**

Monsieur Vincent MAGNUS, Bourgmestre - Président;  
Madame Carine LECOMTE, Monsieur Kamal MITRI, Monsieur Didier LAFORGE, Madame Anne LAMESCH, Monsieur Olivier WALTZING, Echevins;  
Madame Anne-Catherine GOFFINET, Madame Marie NEUBERG, Monsieur Romain GAUDRON, Monsieur Matthieu SAINLEZ, Monsieur Ludovic TURBANG, Monsieur Henri MANIGART, Monsieur Morad LAQLII, Monsieur Paul KIAME, Monsieur Raphaël GIGI, Madame Géraldine FROGNET, Monsieur Philippe LANDRAIN, Monsieur Jean-Marie LAMBERT, Madame Patty SCHMIT, Monsieur Pierre-Philippe BALON, Monsieur René TIMMERMANS, Monsieur Bernard BIREN, Madame Bénédicte ISTACE, Conseillers;  
Monsieur Alain DEWORME, Président du CPAS;  
Madame Nadia GILLET, Madame Marie-Christine ANTOINE, Monsieur Frédéric BACH, Monsieur Paul FOGUENNE, Madame Sarah DOMINICY, Monsieur Laurent NSABIMANA, Conseillers de l’Action Sociale ;  
Monsieur Cédric LECLERCQ, Directeur général de la Ville d’Arlon ;  
Monsieur Jean-Michel BALON, Directeur général du CPAS d’Arlon.

**Excusés :**

Monsieur Jean-Marie TRIFFAUX, Madame Isabelle CHAMPLUVIER, Monsieur Marc KERGER, Madame Vanessa WAGNER, Monsieur Bruno ROBERT, Conseillers ;  
Monsieur Marc DI BELLO, Madame Linda BERNARD, Madame Christiane LEDANT, Madame Francine THIRY, Conseillers de l’Action Sociale.

**1. Rapport annuel sur les synergies et les économies d’échelle**

**Monsieur MAGNUS** – Nous allons démarrer cette réunion annuelle importante entre nos deux institutions que sont la Commune et le CPAS. C’est une réunion fort attendue parce que pour nous, membres du Conseil communal, il est toujours intéressant d’apprendre ce que vous aurez fait sur l’année écoulée et quels sont les projets importants qui se dévoilent à nous pour l’année prochaine. Vous avez reçu le document par courrier, ou vous avez pu le consulter sur la plateforme Internet.

**Monsieur BALON** – Dans l’introduction on insistait sur cette volonté qui perdure, de pouvoir travailler ensemble, s’échanger des bonnes pratiques et continuer à chercher la meilleure efficacité possible au service des citoyens.

On reprenait tous les exemples des domaines dans lesquels on a déjà pu aboutir, mais aussi les dossiers sur lesquels on continue d’avancer ensemble, comme la rénovation de la maison de repos et du gymnase de l’Ecole du Centre, mais aussi le passage de l’asbl Nos Logis vers le CPAS. On a insisté également

sur le fait que, les synergies sont une choses, mais le soutien qui existe entre la Ville et le CPAS se concrétise, notamment à travers un soutien financier de la Ville pour le CPAS qui a dû faire face à différentes crises ces dernières années. Des crises qui ont amené une inflation importante, et pour pouvoir continuer à poursuivre son travail, le CPAS a pu compter sur les efforts budgétaires importants réalisés par la Commune.

La charge des pensions est également un élément qui met en danger les finances du CPAS, mais aussi l'ensemble des pouvoirs locaux qui font face à des pénuries de personnel, et parfois un certain manque d'attractivité. Le CPAS d'Arlon, comme d'autres, auront de plus en plus besoin du soutien financier de leur ville. Et les villes elles-mêmes espèrent un soutien des autres niveaux de pouvoir, qui malheureusement parfois imposent des choix qui pèsent sur les finances locales.

**Monsieur DEWORME** – Je voudrais juste souligner la différence qui existe entre le nord et le sud du pays. Dans le nord du pays, les CPAS ont fusionné avec les administrations communales, ça ne forme plus qu'une seule entité. La vision Wallonne est un peu différente, on est plutôt dans une logique de synergie, c'est une autre approche. Les CPAS Wallons sont je pense assez jaloux de leurs prérogatives en matière sociale et de la spécificité des matières qui sont traitées. Voilà en tout cas une raison pour garder cette autonomie. Mais ça n'empêche que les synergies sont effectivement importantes, et peut-être aussi que les matières devraient dans le futur être organisées différemment entre la Ville et le CPAS.

**Monsieur MAGNUS** – En ce qui me concerne, je peux dire que les réunions de concertation que nous avons entre les différents Conseillers CPAS, le Directeur, le Président, et également la partie communale, se déroulent toujours de manière très constructive et très amicale. Comme j'ai parfois pour habitude de le dire, les premières disputes sont encore à venir.

Même au niveau financier, des demandes ont été faites par le CPAS en ces périodes particulièrement difficiles. Un effort communal supplémentaire est demandé et il a toujours été obtenu, autant de la part du Collège que de l'ensemble des Conseillers communaux. Ça me paraît important de le souligner.

***Le Conseil communal réuni en séance conjointe avec le Conseil de l'action sociale,***

*Vu le rapport annuel sur les synergies et économies d'échelle – année 2023;*

*Vu que ce rapport a été établi par M. Cédric LECLERCQ, D.G. communal, en collaboration avec M. Jean-Michel BALON, D.G. du C.P.A.S.;*

*Attendu que le CODIR conjoint Ville-C.P.A.S. a pris acte de ce rapport en date du 20.10.2023, et que le Comité de Concertation Ville-C.P.A.S., quant à lui, a émis un avis favorable sur ledit rapport en date du 20.10.2023;*

***à l'unanimité,***

***PREND ACTE*** du rapport annuel sur les synergies et économies d'échelle – année 2023, annexé au budget 2024 du C.P.A.S..

## **2. Présentation d'une projection de la politique sociale locale et de différentes actions menées en 2023**

**Monsieur MAGNUS** – Je vais directement passer la parole au Président du CPAS pour nous présenter les projections de notre politique sociale et des différentes actions qui ont été menées en 2023, et qui vont certainement déborder sur 2024.

**Monsieur DEWORME** – On va faire un peu le survol de tout ce qui s'est passé en 2023. Vous savez que le RIS est souvent le critère déterminant pour comparer les CPAS entre eux, et pour se rendre compte de l'état social de notre commune, c'est un critère important. Mais la présentation d'aujourd'hui va vous montrer que, si ce critère est effectivement important, il est loin d'être le seul et ne donne pas tout l'éclairage nécessairement voulu sur la situation sociale de notre commune.

Voici en bleu le nombre de RIS qui ont été accordés tout au long de l'année 2023. On voit que tout au long de cette année il y a une relative stabilité pour Arlon. En orange vous avez les aides égales aux R.I.S., on les distingue parce que ces aides sont accordées aux personnes qui ne sont pas belges. Et ce graphique-là est l'addition arithmétique des deux.

On a pris comme référence l'année 2019 puisqu'on était hors crise Covid et ukrainienne. Si on regarde ce qui s'est passé depuis quelques années on constate une certaine diminution au niveau de la ligne bleue, alors que la ligne orange a connu une augmentation sur la fin. Cette augmentation est liée à l'arrivée de la population ukrainienne accueillie à Arlon.

La ligne du dessus c'est ce qui se passe à Bruxelles, vous voyez une augmentation assez importante. Tout en dessous c'est ce qui se passe en Flandre, avec une augmentation beaucoup moindre. En rouge c'est pour Arlon, on a un graphique qui s'écarte un peu de ce qu'on voit habituellement ailleurs. La Wallonie est en 2<sup>ème</sup> position, en orange. À Arlon on a une diminution proportionnelle à l'augmentation de la population.

Ici c'est le ratio, on a une diminution du RIS. C'est pour ça que je disais tantôt que ce n'est pas le seul élément dont on doit tenir compte quand on veut broser le tableau social d'Arlon. Car si on s'en tenait à ceci on pourrait dire que tout va bien, et pourtant on sait bien qu'il y a des problèmes. Vous voyez les autres communes - Aubange et les autres que je vous laisse découvrir - qui ont des situations moins enviables que la nôtre.

On a parfois la fausse impression qu'au niveau du CPAS se trouve toute une série de personnes, et qu'il n'y a pas de mouvement au niveau de ces personnes, c'est absolument faux. Il y a beaucoup de personnes qui quittent le CPAS, et beaucoup de personnes qui rentrent au CPAS. Ça c'est une notion importante. Quand ces gens quittent le CPAS ils vont essentiellement vers l'emploi. Les gens qui sont au CPAS sur une durée très longue, c'est l'exception. Il y a également, et c'est la 2<sup>ème</sup> catégorie en ordre d'importance, des personnes qui déménagent et quittent Arlon. C'est sans doute l'influence des loyers importants que nous avons chez nous.

Je ne vais pas passer en revue toutes les catégories mais venir sur ce qui est en 6<sup>ème</sup> position, concernant les exclusions que nous prononçons. Car le CPAS exclu parfois des personnes, et en particulier pour la démonstration d'une non-disposition au travail. C'est heureusement relativement marginal mais c'est une réalité. C'est le bâton qu'on doit parfois pouvoir utiliser lorsqu'on a des personnes qui ne jouent pas le jeu de l'intégration sociale.

Les montants des RIS ont connu des évolutions importantes ces dernières années. Vous avez ici les dernières évolutions. Le RIS, comme les autres allocations sociales, sont indexés selon leurs différentes catégories. Mais il y a eu des augmentations du RIS qu'on va qualifier de 'pures', c'est-à-dire hors saut d'index. On peut sans doute considérer que c'est quelque chose de bien pour les personnes précarisées, mais ces allocations de RIS ont finalement rejoint le salaire minimum, pas entièrement, mais de façon quand même significative. Et donc, ce graphique souligne ce qu'on appelle 'le piège à l'emploi', c'est-

à-dire le peu d'incitant financier qu'il y a à quitter le CPAS, et parfois le chômage, pour aller vers le monde du travail. Je pense qu'il faut une refonte complète de ceci pour encourager davantage de personnes à aller sur le marché de l'emploi.

Je passe rapidement un focus que je tenais à faire parce qu'il concerne les séances de psy que nous soutenons, et que nous soutenons financièrement. Pourquoi ? Parce que lors de la crise Covid on s'est rendu compte qu'énormément de personnes étaient en difficulté d'ordre psychologique, lié essentiellement au décrochage social. Mais au niveau du CPAS on a souhaité maintenir cette aide psychologique, parce que parmi les personnes précarisées se trouvent énormément de personnes qui ont des difficultés de santé mentale. On pense que c'est une aide importante qu'on peut apporter, et un travail de fond qui peut être mené avec ces personnes. Le slide suivant indique les montants qui sont consacrés à cela, ce ne sont pas des montants extrêmement importants. Et par ailleurs vous voyez qu'il y a moins d'interventions pour 2023, il s'agit d'une projection, les chiffres sont sans doute comparables avec ceux de l'année précédente.

Autre grand point et grand souci en matière sociale, c'est tout ce qui concerne le logement. Jean-Michel BALON l'a rappelé, la mission jusqu'ici dévolue à l'asbl Nos Logis est en phase d'être reprise complètement par le CPAS. Vous voyez sur ce 1<sup>er</sup> slide le nombre de demandes qui sont introduites auprès de Nos Logis, qui dispose de 35 appartements. On est véritablement assailli par les demandes. Je rappelle que ce sont des logements d'urgence, ce sont des logements de transit, qui sont occupables pour deux fois six mois. Si vous regardez la tranche 2 – 3 – 4 – 5, on voit que ce sont surtout les femmes seules avec enfant(s) qui sont nos locataires. Quelles sont les solutions de départ pour les gens qui sont à Nos Logis ? C'est le logement social, Logesud (dont s'occupe Carine Lecomte), mais également le départ vers des logements privés.

Un autre chiffre qui a beaucoup augmenté au cours de ces dernières années, c'est celui du nombre de personnes inscrites chez nous en adresse de référence. Il s'agit de personnes qui n'ont pas de domicile propre ou pas de domicile du tout, auxquelles nous offrons une aide sociale sous la forme d'une adresse. Ce qui leur permet de recourir à leurs droits, mais aussi par exemple d'ouvrir un compte à la banque. Vous voyez que ce nombre a fortement augmenté. Qui sont ces gens ? Pour 21 d'entre elles ce sont des personnes qui sont à la rue, 9 personnes fréquentent l'abri de nuit, et d'autres personnes sont hébergées temporairement (souvent dans la famille ou chez des amis), et puis il y a 18 personnes qui sont incarcérées à la prison d'Arlon.

Nous avons aussi un logement d'urgence dont le taux d'occupation est également en augmentation, même si là on reste sur une occupation plus modeste. Mais il faut dire que nous réservons ce logement d'urgence à des situations de crise, qui heureusement ne sont tout de même pas aussi fréquentes que cela.

Autre matière très importante, qui a retenu toute l'actualité ces dernières années, c'est le problème de l'énergie et des différentes crises qu'on a connues en la matière. Vous voyez ici combien les montants octroyés depuis 2019 ont énormément évolué, pour passer de 19.000 € à 112.000 €.

Beaucoup de personnes sont aussi en défaut de paiement. Le CPAS est prévenu automatiquement de toutes les personnes qui, sur le territoire de la commune, sont en défaut de paiement. Ceci est un graphique qui reprend ces chiffres-là. On voit combien le défaut de paiement est en augmentation importante, tant au niveau de l'eau que du gaz. Je pense que c'est un autre révélateur des difficultés sociales, qui encore une fois n'apparaissent pas si on examine uniquement les chiffres du RIS. Sans surprise, la fréquentation des permanences a augmenté. Nous avons d'ailleurs renforcé ce service pour pouvoir répondre à cette demande qui était croissante.

Un autre critère important, c'est la fréquentation de notre épicerie sociale, l'EpiCoeur. Elle a été ouverte en 2019 et on n'a jamais pu vraiment officiellement l'inaugurer à cause des circonstances difficiles

liées au Covid. Vous voyez combien le nombre de bénéficiaires est lui aussi en augmentation. Donc si on en parle peut-être moins, parce que nous sommes en zone rurale ou semi-rurale, c'est aussi une réalité qui touche évidemment la population arlonaise. On voit ça à la télévision mais c'est aussi le cas chez nous. Le nombre de visites est en augmentation. Au slide suivant on voit le nombre de visites par jour, dont le nombre est lui aussi, sans surprise, en augmentation.

Je terminerais par évoquer la question des Ukrainiens. Vous savez que nous avons accueilli chez nous, avec une mobilisation citoyenne vraiment extraordinaire, plus de 200 Ukrainiens. C'est un nombre très important et très significatif. A ceux qui nous disent qu'on manque de solidarité, peut-être dans certains dossiers - je pense ici à Vivalia - ceci est un magnifique exemple d'une solidarité effective de la part de notre population et de nos pouvoirs publics.

Aujourd'hui il reste 119 Ukrainiens sur Arlon, 24 personnes sont toujours en famille d'accueil. Et ça se passe très bien, sans doute parce que les logements se prêtaient mieux que d'autres à cette forme d'accueil. La politique du CPAS en ce qui les concerne est de chercher à les intégrer, puisqu'ils vont probablement rester plus longtemps que ce qui avait d'abord été imaginé au niveau européen. C'est de les orienter d'abord évidemment vers un apprentissage de la langue, ce qui est fondamental pour toute intégration, mais aussi vers nos services d'insertion socio-professionnelle ou d'insertion sociale, avec pour objectif la mise à l'emploi. D'ailleurs 9 d'entre eux sont déjà à l'emploi. Des personnes sont dispensées de cette mobilisation sociale, ce sont des personnes avec des problèmes de santé majeurs, ou simplement des personnes âgées. Comme par exemple, la maman âgée et sa fille handicapée que nous avons hébergées, et qui sont toujours à la maison de repos de la Knippchen. Ici c'est une répartition service par service de ce que nous entreprenons avec eux, et du stade où ils en sont dans leur processus d'intégration.

Quelques projets pour lesquels nous avons été retenus : REDI, c'est un projet fédéral qui nous a permis de recevoir une aide sur deux ans, de 122.000 €. Un projet pour la prévention de l'énergie de 50.000 €, ça va bien avec les difficultés énergétiques dont je parlais tantôt. Des projets pour l'intégration des personnes étrangères. Des projets relatifs à l'aide alimentaire. Le projet MIRIAM, qui est un projet à destination des mamans solo - et on voit que c'est un véritable problème vu la fréquentation à Nos Logis. On a aussi décroché un magnifique subside de 1.200.000 € pour Nos Logis, ce qui va nous permettre de faire toute une série de travaux intérieurs dans une partie du bâtiment. La commune avait réalisé les travaux extérieurs, la toiture, la façade et le changement des châssis, merci pour cela. Et évidemment il y a aussi des projets qui ne sont parfois pas retenus.

Nous avons, et je terminerais par là, quelques témoignages. Ce sont des témoignages positifs qui donnent chaud au cœur aux équipes qui les soutiennent, dans un travail qui n'est pas facile et avec un public même parfois très compliqué.

Le 1<sup>er</sup> est le témoignage d'une jeune fille qui entreprend des études supérieures avec succès, qui part en vacances etc...et qui tient à informer son assistante sociale Gaelle de tout cela. Et puis la 2<sup>ème</sup> personne, qui avait peut-être moins de bagages au départ, mais qui avec son simple CEB, en se battant, et en trouvant l'énergie, parce qu'on a pu la guider dans ce sens-là, connaît aussi une success story. Et je vous laisse lire la dernière ligne qu'elle dit : « *Merci d'avoir essayé de me pousser...* », mais je vous laisse lire la suite. Je ne le dis pas moi-même parce que je trouvais que c'était un peu difficile à dire. Mais voilà le regard qu'une jeune, qui a aujourd'hui 25 ans, porte sur elle-même et sur ce qu'elle a connu à un moment donné dans sa vie.

***Le Conseil communal réuni en séance conjointe avec le Conseil de l'action sociale,***

*Vu la présentation de ce point faite en séance par Monsieur Alain DEWORME, Président;*

*à l'unanimité,*

*Décide de prendre acte de cette présentation faite par Monsieur A.DEWORME, et relative à une projection de la politique sociale locale et de différentes actions menées en 2023.*

### **3. Présentation du Service Résidentiel Général pour jeunes du CPAS d'Arlon « Pré en Bulles »**

+ + +

*19h45 : Madame Marie NEUBERG, Conseillère, entre en séance*

+ + +

**Monsieur DEWORME** – Ce point va concerner la présentation d'un des service du CPAS, le Pré en Bulles, qu'on n'a pas encore eu l'occasion de présenter, depuis quand-même pas mal de temps maintenant que nous faisons ces conseils conjoints. Le Directeur Vincent LOUIS va nous faire une introduction et nous donner un peu le cadre dans lequel évolue le Pré en Bulles. Christophe GRETZ, Educateur en Chef, va nous parler plutôt des activités – on va être dans le concret de la vie de la maison de repos. Et Anne-Sophie ADAM, Assistante Sociale, va nous parler de l'autonomie et de la réinsertion familiale, qui est un objectif que l'on poursuit autant que faire se peut.

**Monsieur MAGNUS** – Un Pré en Bulle dont on a pu participer à l'inauguration, on a été très bien briefés et on a pu se rendre compte nous-mêmes de ce que c'était, et de tout le travail qui est le vôtre, donc déjà un grand merci pour ça. Vous allez peut-être nous parler d'une place à côté, où on voyait déjà quelques fondations. Je ne sais pas à quoi elles vont servir, enfin si on le sait, mais c'est quand même à vous à déflorer probablement ce projet que vous avez pour les années qui viennent.

**Monsieur Vincent LOUIS, Directeur du Pré en Bulles** – Bonsoir tout le monde. Il faudra attendre un peu pour qu'on parle de la Tiny House, c'est quand même la cerise sur le gâteau. Pour présenter le Pré en Bulles on a choisi de partir du programme stratégique transversal, réalisé au début de la législature et qui a mobilisé toute notre équipe. Le travail a débuté suite à la déclaration de politique sociale du CPAS, qui a pour objectif principal de permettre à chacun de vivre une vie conforme à la dignité humaine. Et un des pôles de la déclaration de la politique sociale du CPAS concerne les jeunes et le travail mené au Pré en Bulles.

Voici comment est rédigé notre objectif stratégique. Être un CPAS qui accompagne le jeune pour lui permettre de se développer et qu'il puisse mener une vie conforme à la dignité humaine. De cet objectif, l'équipe a réfléchi à de multiples projets, en lien avec son travail, avec ses missions – on parlera des différentes missions par la suite. Tous les titres que vous verrez par la suite dans le cadre du slide sont des objectifs et des projets du Pré en Bulles que l'on retrouve dans le PSC. Une dernière chose, dès le début de la législature deux pistes d'agrandissement sont en cours de réflexion – on vient d'en parler pour l'une, mais il y avait également une autre réflexion par rapport à l'agrandissement au sein du Pré en Bulles, on en parlera également dans la suite.

Mais d'abord parlons du Pré en Bulles. Sur la pancarte on ne voit pas très bien, mais c'est une pancarte qui se trouve au niveau du jardin du Pré en Bulle qui était là au moment où la maison s'est installée sur place en 1984, c'est le home familial. C'est l'ancien nom du Pré en Bulles, qui s'appelle comme ça

depuis 2012. Auparavant, en 1965, c'était le Home Familial. Et encore avant, en 1868, c'était l'Orphelinat. On a donc fêté les 150 ans en 2018, de ce qui est le Pré en Bulles aujourd'hui.

Le Pré en Bulles est une maison d'accueil pour les enfants âgés de 3 ans à 18 ans. C'est une maison d'hébergement pour des enfants qui sont retirés de leur milieu de vie pour des raisons de difficultés familiales et sociales. Il est agréé et subsidié par le CPAS d'Arlon et la Fédération Wallonie Bruxelles. Nous sommes mandatés par le Service de Protection de la Jeunesse d'Arlon et le Service d'Aide à la Jeunesse d'Arlon. C'est important d'insister sur le service qui nous fait la demande d'accueillir des enfants, de dire que c'est sur Arlon. Car c'est très important de permettre aux jeunes de ne pas être déracinés et de travailler vraiment au niveau de la zone géographique la plus proche possible. Même si sur la division d'Arlon on se retrouve très vite à Florenville. Mais n'empêche, c'est la volonté vraiment de permettre aux jeunes de garder contact avec ce qui fait racine pour eux au niveau de leurs amis, au niveau de l'école, et éventuellement au niveau de la famille.

Pour l'historique, la maison était gérée par des sœurs du Luxembourg jusque dans les années 80. Ensuite c'est une équipe professionnelle qui a pris le relais. C'est une petite équipe au Pré en Bulles, dont fait partie un personnel technique, qui est là pour la cuisine, le nettoyage de la maison. Le personnel administratif, Anne-Sophie ADAM, Assistante Sociale, Christophe GRETZ, Coordinateur, Stephania CAMARDA qui est la secrétaire. Et ensuite toute une équipe importante de personnel éducatif qui sont présents 24h/24h, les week-ends, les vacances, les jours fériés... tout le temps. On a tendance à dire « multitâches, couteaux suisses » parce qu'on l'a vu, surtout pendant le Covid, mais ça se confirme à tout moment, ils ont différentes tâches avec les jeunes. Ils peuvent être aussi bien instituteurs, qu'infirmiers, que cuisiniers, que jardiniers, qu'éducateurs, animateurs...

Avant de remercier tout le monde dans mon équipe, je n'oublie pas les ouvriers du CPAS qui viennent régulièrement pour l'entretien de la maison et des alentours. Je souhaite profiter de l'occasion pour remercier cette équipe, qui au niveau de la solidarité, on l'a vu pendant le Covid, mais même encore aujourd'hui, créé une ambiance qui fait que face à des situations souvent très compliquées au quotidien, arrivent à tenir la route pour que ça se passe au mieux. Sans oublier les différentes compétences que l'on remet à jour le plus régulièrement possible.

On a choisi une photo, c'est vraiment nous. Pour nous, le Pré en Bulles ce sont les enfants qui aspirent à jouer, à rouler à vélo, à faire de la balançoire, à être sur les ordinateurs, etc. Quand on parle du Pré en Bulles, c'est important de dire que ce sont des enfants vraiment comme les autres, qui ont des activités extrascolaires, qui vont à l'école, qui aspirent à tout ce que d'autres enfants peuvent avoir. La grande nuance c'est qu'ils ne vivent pas chez eux. C'est une nuance importante qu'il faut préciser, ce sont vraiment des enfants pour lesquels chacun contribue à faire en sorte qu'ils grandissent le mieux possible.

Les missions du Pré en Bulles : organiser l'accueil collectif. L'éducation des enfants hébergés au Pré en Bulles leur permet de s'épanouir au mieux. C'est vraiment la première mission très importante, c'est l'hébergement, c'est le quotidien, c'est au niveau de la gestion, c'est travailler en vue de la réinsertion des enfants dans leur milieu de vie, c'est le travail avec la famille – c'est vraiment une des missions capitales – Et une dernière mission c'est guider le jeune au niveau d'une autonomie au quotidien, en vue de sa majorité ; autant l'autonomie de tous les jours pour apprendre à se débrouiller, mais également pour certains jeunes qui ne retournerons pas en famille, la possibilité de préparer leur majorité, leur vie.

Je reviens sur la première mission. L'hébergement permet aux enfants de se poser. Souvent dans les mandats, il nous est demandé que l'enfant se pose dans un environnement bienveillant et de faire en sorte que, dans le cadre proposé, les enfants puissent au moins se poser par rapport à la raison pour

laquelle on nous a demandé de travailler avec eux. A partir de là je vais laisser la parole à Christophe GRETZ pour les différents projets que l'on met en place au quotidien pour préparer individuellement au collectif chaque enfant à sa future vie de citoyen responsable autonome. C'était un des objectifs opérationnels qu'on avait mis en place dans un premier temps, lorsqu'on a établi le PSC.

**Monsieur Christophe GRETZ, Coordinateur** – Une fois par mois nous organisons une réunion de jeunes où l'objectif est de donner la parole et d'impliquer les jeunes dans la vie de la maison. Les jeunes peuvent faire des demandes : achat de matériel, proposer des activités... Ils réfléchissent sur des thématiques que nous proposons, par exemple la dernière en date c'était comment faire pour améliorer l'arrivée d'un jeune.

Un autre projet c'est que nous avons un accord avec le CPAS depuis un an maintenant. Fini le 'click' pour se faire livrer les courses. L'objectif est d'aller aux courses avec les jeunes. Et les objectifs sont nombreux : faire une liste de courses, savoir suivre la liste, comparer, analyser, se rendre compte. Un exemple que je donne toujours c'est que la première fois que j'étais aux courses, c'était avec une jeune fille de 16 ans, et sur la liste de courses il était noté '18 œufs'... 20 minutes après avoir été à la recherche des œufs elle est revenue et elle m'a dit : « *Ça n'existe pas une boîte de 18 œufs.* ». La question se pose... ça m'a fait rire et puis je me suis dit : « *Ben oui, elle n'a jamais été aux courses.* »

Un autre projet qu'on a, c'est que les jeunes soient partenaires dans les tâches quotidiennes. Les ados gèrent leurs lessives, le rangement des chambres. Et tous les enfants, les petits comme les grands, donnent un coup de main pour faire les vaisselles.

**Madame Anne-Sophie ADAM, Assistante sociale** – Ecrire avec le jeune son projet éducatif individualisé. L'assistante sociale (moi-même) et l'éducatrice référente rencontrerons les jeunes afin d'échanger sur leur projet. Le projet éducatif individualisé est un outil de travail qui était prévu dans le nouveau décret de l'Aide à la Jeunesse 2018, et nous on a décidé de le mettre aussi bien en place pour les jeunes, mais aussi pour les moins jeunes - pour les enfants de moins de 12 ans. Le but est de ramener à l'autorité mandante leur parole. Il s'agit d'un moment officiel. On prend le temps avec l'enfant, l'éducateur référent, l'assistante sociale, et on échange sur comment ils vivent au quotidien leur vie dans l'institution. On aborde des thèmes comme les loisirs, les amis, la famille, la santé... il y a plein de thèmes. Et c'est toujours un moment hyper intéressant, parce que le jeune peut se confier à ce moment-là sur sa vie en famille, qu'on ignore parfois totalement. Je prends toujours l'exemple du jeune qui m'a une fois expliqué que sa belle-mère lui expliquait comment économiser de l'argent par des faits concrets et la réalité de la vie de tous les jours.

**Monsieur Christophe GRETZ, Coordinateur** – Mise en place d'animation de sensibilisation : en fonction des difficultés des problématiques des situations, nous faisons appel à des services partenaires pour nous épauler. Par exemple, le Planning Familial qui rencontre les jeunes pour toute question de sexualité, de contraception, soit par petit groupe ou individuellement. L'Espace Public Numérique qui est venu nous expliquer les bienfaits, mais aussi les dérives d'Internet. Le Groupe d'Action Surendettement, qui est venu régulièrement présenter des jeux sur la question d'argent.

Permettre à chaque jeune d'avoir une activité extrascolaire. Le réseau est une chose indispensable dans l'évolution des jeunes. Le sport et les loisirs permettent aux jeunes de s'épanouir, de rencontrer d'autres personnes, d'autres environnements. Chaque jeune a son activité. Ça va du tir à l'arc, à la danse, à gym, au judo, à l'éveil musical... Mais le réseau ne s'arrête pas là, il ne s'arrête pas aux activités extrascolaires ou aux loisirs. Nous poussons aussi les jeunes à inviter des copains à l'institution et à sortir vers l'extérieur.

Mise en place de partenariat : depuis quelques années nous poussons les jeunes vers la culture. On s'associe avec des nouveaux partenaires, comme la Maison de la Culture, Art Ligue, la Maison des

Jeunes, et encore plein d'autres. Nous organisons régulièrement des sorties, des excursions. Chaque année des camps de vacances sont planifiés, soit avec tout le monde, soit par petit groupe. On divise en deux pour avoir des activités vraiment par tranche d'âge. Il y a quelques mois, grâce à l'aide de nos partenaires, nous avons été passer deux jours à Disney. Ces moments permettent aux jeunes de se connaître, de se rencontrer dans un contexte hors institution, de rêver, de s'évader, et de se créer une boîte à bonheur de souvenirs magiques.

**Monsieur LOUIS** - Permettre aux enfants accueillis de vivre dans un lieu agréable : c'est également un objectif opérationnel qui avait été réfléchi. La volonté c'était vraiment de revoir un peu l'aménagement intérieur et extérieur de la maison. Sur le slide ici on parle de l'intérieur. Vivre dans une institution ne veut pas dire vivre dans un lieu impersonnel ou froid, et cela pour permettre aux jeunes de développer une meilleure estime. On ne pense pas, on sait que le jeune en vaut la peine.

On a eu un partenariat avec Ikea qui a duré un long temps, et avec qui on a réfléchi par rapport à la redéfinition des pièces au niveau du Pré en Bulles, car la maison est petite, ce n'est pas toujours évident. On a créé des espaces : salon, bibliothèque, espace d'endroit pour les tout-petits, salle à manger, vestiaires, toilettes. Toute une rénovation des chambres a été faite, avec des soutiens extérieurs. Le personnel technique du CPAS a soutenu énormément au niveau de la rénovation, des peintures, de tout ce qui était les gardes robes etc. Ça c'est vraiment une grande fierté par rapport au fait d'avoir rafraîchi la maison par rapport aux jeunes qui y vivent. Je pense que beaucoup de jeunes anciens, quand ils reviennent et qu'ils revoient l'institution, la première remarque qu'ils font c'est quand même par rapport à l'environnement qu'ils ont connu et qu'ils voient évoluer en bien.

On dit souvent que le Pré en Bulles c'est la ville à la campagne. C'est parce qu'on est dans la petite ville, ou la grande ville d'Arlon. Pour les adolescents c'est finalement assez simple d'aller au cinéma ou d'aller faire les magasins, sans toujours dépendre des adultes pour être véhiculés. Mais on a un espace extérieur hyper important, c'est pour ça qu'on dit aussi 'la campagne'. Parce que ça permet aux jeunes de se défouler de toutes les émotions qu'ils peuvent avoir au niveau du quotidien, mais également par rapport aux situations qu'ils vivent, au fait de ne pas voir papa/maman...le fait d'avoir cet espace extérieur permet d'adoucir ces émotions. C'est intéressant pour l'équipe, mais surtout pour eux, pour évacuer des choses. Et c'est important également pour les jeux, pour les loisirs, pour la socialisation du jeune en lui-même.

On a ajouté une balançoire, une nouvelle terrasse, un nouveau barbecue, des nouveaux goals. C'est prévu dans l'avenir d'avoir une nouvelle aire de jeu, qui après 20 ans commence un peu à tomber par-ci par-là et ça devient insécurisant. En cela, on a un soutien important, on le lit très peu, de l'asbl Espace 155. Autant au niveau des fonds qu'elle apporte mais aussi à d'autres niveaux, elle est vraiment pour le Pré en Bulle un outil fondamental. Je tiens d'abord à remercier l'Espace 155 pour ce qu'elle apporte au Pré en Bulles, et donner la parole à Anne-Sophie, la Présidente, qui va en dire plus.

**Madame ADAM** – L'asbl Espace 155 a été créée en 1995 par des éducateurs de la maison. A cette époque-là il y avait des anciens de l'institution qui faisaient partie du Conseil d'administration. Maintenant il ne reste plus qu'un ancien jeune, qui est membre effectif. Si l'asbl Espace 155 porte le chiffre 155 c'est pour faire un petit clin d'œil parce que le Pré en Bulles est situé au n°155 rue de Sesselich.

Les deux objectifs de l'asbl sont de favoriser l'encadrement et l'épanouissement des enfants hébergés au Pré en Bulles, en organisant des activités collectives ou individuelles afin de leur permettre de s'insérer au sein du groupe, mais aussi de se tourner vers l'extérieur. Il y a une aide financière et matérielle pour aider les jeunes à s'équiper en matériel nécessaire pour leur installation en semi - autonomie et/ou autonomie. L'asbl ne finance pas uniquement des grands projets comme la Tiny House

dont on parlera tout à l'heure, mais aussi des plus petits projets. Il y a les barbecues, les terrasses etc. Il y a aussi les garanties locatives pour les jeunes qui partent en autonomie, et des avances de loyer. Tout récemment on a financé des cours de conduite autoécole, on est super contents, on est fiers d'avoir pu financer ce projet. L'asbl récolte des fonds privés, il y a ses services clubs, des associations, mais aussi des jeunes mariés, la Ville d'Arlon. Mais elle organise aussi des activités pour récolter des bénéfiques, comme récemment le blind test au mois de septembre.

**Monsieur LOUIS** – Un des projets qui nous a tenu en haleine, c'est la révision du projet éducatif du Pré en Bulles. Christophe est arrivé en 2018, moi en 2017, et c'était pour nous important de revisiter le projet. Ça ne veut pas dire changer beaucoup de choses, mais au niveau des pratiques c'était intéressant d'en parler avec l'équipe. Ça tombait en même temps qu'une obligation apportée en 2018 par l'Aide à la Jeunesse, qui avec le nouveau décret demandait que toutes les maisons revisitent et réécrivent leur projet éducatif.

Un nouveau canevas a été proposé dans le projet éducatif, il s'agit quelque part des méthodes de travail. C'est la place que le travailleur a dans le travail avec les enfants, ses différents rituels ou petits travaux à mettre en place pour soutenir les jeunes dans les différentes missions qui sont les nôtres ; l'hébergement, l'autonomie, la réinsertion avec la famille. Pour cela on a fait appel à une formatrice de l'asbl RTA, et on a été encadré avec notre inspectrice pédagogique, qui est venue régulièrement pour échanger un peu justement différents aspects du projet éducatif. On a aussi eu l'occasion de travailler certains points avec des membres du Conseil du CPAS.

Ça a été finalisé en décembre 2019. Le projet éducatif a reçu l'aval de l'Aide à la Jeunesse. On doit l'évaluer tous les deux ans en interne, et tous les cinq ans il faut de nouveau le réécrire, ou du moins le retravailler et le renvoyer à l'Aide à la Jeunesse. C'est prévu à actualiser pour le 31 décembre 2024.

On avait commencé à parler de l'hébergement avec différents projets. L'autre mission importante c'était le lien avec la famille. Il est important d'être toujours le plus possible connectés avec les familles, même si on ne les voit pas, de tendre à aller à leur rencontre au maximum et de faire ce travail en lien avec les jeunes qui sont au Pré en Bulles.

Dans la même idée que la rénovation de la maison, il y avait une pièce d'accueil, qui est une salle de jeux donnant directement sur l'extérieur. Cette salle de jeux, on y a réfléchi en équipe, pour lui donner une autre finalité en plus de rester une salle de jeux, à savoir une pièce d'accueil pour accueillir les familles. C'était pendant la période sanitaire. C'était intéressant parce que les familles pouvaient arriver par l'extérieur. Ça laisse une liberté aux familles, et quelque part d'être un peu comme chez eux, parce qu'ils ne sont pas en lien, ils ont à l'arrière, un peu cachés du reste du groupe. Autant c'était demandé par l'Aide à la Jeunesse, autant au niveau de la pratique, et c'est vraiment une plus-value d'avoir rénové.

**Madame ADAM** – Le soutien à la parentalité lors des rencontres des parents et des enfants a comme objectif de maintenir le lien entre le jeune et ses familiers, lorsque cela est possible. Parfois, il y a des rencontres encadrées par des intervenants, où ils participent avec la famille à toute la rencontre, soit à l'extérieur, soit à l'intérieur. Parfois il y a des débriefings entre les intervenants, la famille et le jeune avant la rencontre ou après la rencontre, parfois même les deux. Notre travail est d'offrir un cadre sécurisant au jeune et à sa famille.

Accompagner l'enfant en réintégration dans sa famille. Depuis 2017 il y a eu 12 réinsertions familiales. Ici j'avais surtout envie de parler des difficultés que les familles rencontrent lorsque le jeune rentre dans sa famille. Je voulais surtout mettre en avant que lorsque le jeune vit en institution il y a beaucoup d'activités, beaucoup de visites, beaucoup de loisirs, de sports etc. Et ce n'est pas toujours facile pour

la famille de suivre le rythme de l'institution, parce que souvent ce sont des gens qui rencontrent des difficultés familiales. Ça c'est une première difficulté.

La deuxième difficulté c'est la vie en communauté qui amène les jeunes de l'institution à toujours être en relation avec d'autres enfants, avec des adultes etc., et de trouver souvent un partenaire de jeu assez facilement. Lorsqu'il va en famille, et c'est souvent très compliqué aussi pour les familles, d'occuper les jeunes, et surtout lorsqu'on est enfant unique, de trouver comment occuper son temps seul, à part le GSM et d'autres occupations.

Ce qui est aussi compliqué lorsque l'enfant rentre en famille, c'est que la vie dans l'institution elle est rythmée par un cadre bien défini. C'est-à-dire, on rentre de l'école, on fait les devoirs, on donne son GSM, on le récupère après le repas ou quoi ou qu'est-ce. Et parfois même il nous arrive que les enfants, ou même le jeune, nous demande de venir refaire un règlement d'ordre intérieur pour que la vie en famille se passe le mieux possible. Ici aussi notre travail de soutien à la parentalité continue au sein des familles.

**Monsieur LOUIS** – Troisième mission : guider le jeune vers une autonomie au quotidien en vue de sa majorité. L'autonomie au quotidien, ça représente, dès trois ans, quand le jeune arrive, de vraiment essayer de mettre en place toutes ces petites choses qui permettent aux jeunes de grandir et de se prendre en main le plus facilement possible ; en prévision d'un retour en famille ou en prévision, si jamais il n'y a pas de possibilité de retour en famille, de sa majorité.

**Madame ADAM** – Pour certains jeunes, un retour en famille n'est pas possible. Son projet éducatif individualisé devient un projet d'autonomie. Depuis 2017 il y a eu 7 mises en autonomie. Souvent, lorsqu'on évoque « *mise en autonomie* » on pense à l'autonomie organisationnelle - le maintien de lieu de vie, nettoyer, la gestion de l'argent etc. Mais on oublie souvent qu'à côté il y a aussi l'autonomie affective. C'est-à-dire qu'à la mise en autonomie il y a beaucoup de choses qui se rejouent pour nos jeunes qui n'ont déjà pas eu un vécu facile, et qui pour se sécuriser vont adapter des comportements parfois régressifs ou destructeurs. Notre travail est de sécuriser le jeune, de décoder ses angoisses et de l'accompagner au mieux.

Soutenir le jeune après sa majorité à sa demande : sur les 7 mises en autonomie dont j'ai parlé avant, 6 ont demandé une prolongation de notre suivi après la majorité. On voulait dire qu'en 2019 le CPAS d'Arlon a pris la décision d'aider les jeunes au niveau du financement du RIS, même pour ceux qui n'étaient pas domiciliés sur la commune d'Arlon. Jusqu'à présent cela représente 2 situations. Le fait d'être pris en charge par le CPAS d'Arlon simplifie grandement toutes les démarches administratives, mais cela permet aussi au jeune de rentrer très rapidement en contact avec la Cellule Jeunes du CPAS d'Arlon.

Un réseau est mis en place autour du jeune afin de l'accompagner dans sa majorité. Il y a entre autres le collectif « *C'est comme tu veux* » c'est le petit logo mauve. Il s'agit d'un collectif d'intervenants sociaux et de jeunes qui sont issus d'institutions, mais aussi de familles lambdas. Les intervenants sociaux de ce collectif sont l'AMO Ado-Micile d'Arlon, c'est une aide en milieu ouvert, et c'est elle qui porte le projet. Il y a le SDJ, le Service Droit des Jeunes d'Arlon. Et puis il y a le Pré en Bulles. Avec les jeunes il y a des projets qui sont réalisés, on a fait des pièces de théâtre, on a fait une vidéo sur YouTube, que vous pouvez visionner, qui concerne l'autonomie. Et récemment on a fait une fresque en collaboration avec le SAJ, elle est actuellement exposée à l'intérieur de ce service.

**Monsieur LOUIS** – Etudier la possibilité d'agrandissement de la maison afin d'avoir un espace pour la préparation à l'autonomie et construction de kots. Au début de la présentation on a parlé d'un projet de réflexion pour un projet d'agrandissement. C'est une réflexion qui a pris pratiquement toute la législature, 4 ans depuis le début jusqu'à la finalité ; c'est l'arrivée du projet Tiny House. Le constat

c'était que travailler l'autonomie en institution est très compliqué, car la maison est vraiment petite pour permettre à des jeunes de se prendre en main au sein même d'une maison où il y a d'autres jeunes, où il a tout un personnel présent pour faire beaucoup de choses. On peut organiser de temps en temps un 'menu' que le jeune va porter, mais ça va chaque fois être des 'one-shots'. En tout cas c'était vraiment presque impossible à organiser. Donc souvent, comme Sophie l'a dit auparavant, lorsqu'on devait préparer sa majorité, le jeune se retrouvait à devoir quitter directement l'institution pour aller chercher un kot dans la région.

Le fait d'accompagner les jeunes pour que le jeune vive directement depuis l'institution en kot c'est rempli d'écueils, on a eu plusieurs expériences qui montrent qu'il manquait quelque chose pour vraiment soutenir le plus possible le jeune. A 17 ans, il faut bien imaginer que, voir ou savoir le jeune seul dans un kot c'est presque impensable. L'idée du projet Tiny House est né de tout cela, ça a pris du temps, plusieurs années. Et ça a débuté dernièrement.

**Monsieur GRETZ** – L'objectif de la Tiny House et de la semi-autonomie c'est d'apprendre et d'expérimenter. Apprendre à dormir tout seul, à se lever le matin, à gérer un budget, apprendre à gérer ses temps libres. C'est extrêmement compliqué.

Depuis mi-août on a une jeune fille de 16 ans qui vit dans la Tiny House. Est-ce que cela se passe bien ? Si je disais oui le projet ne servirait à rien. Non, ça ne se passe pas bien. La solitude c'est très pesant, la gestion au quotidien ce n'est pas évident. C'est extrêmement difficile de passer de la vie en communauté à la vie tout seul. Le premier jour où elle a dormi on a eu un orage à 4h du matin, elle est venue tambouriner à la porte parce que le bruit l'avait complètement perturbée. C'est vrai que chez nous s'il y a un bruit on sait que ça vient de la chambre à côté ou du couloir. Là ça peut être n'importe quoi, un animal, un voleur...

**Monsieur LOUIS** – Pour la Tiny House on a eu des soutiens. Anne -Sophie a parlé de l'asbl, et beaucoup de fonds qui ont permis d'avoir ce produit fini. Le CPAS a participé beaucoup au niveau de l'aménagement. On a eu aussi des dons de la Ville, les dons des mariés.

Monsieur le Bourgmestre demandait où ça en était au niveau de la suite. C'est prévu que début 2024, avec l'asbl La Toupie, de mettre en place la construction d'une deuxième Tiny House, différente. Ici le projet c'était d'aller vers celle-là parce qu'on pensait que ça irait vite, finalement ça prend plus de temps que ce qu'on ne croit. Mais le prochain projet avec l'asbl, on a plus le temps de le faire, parce qu'on a besoin d'expérimenter le travail. On dit que c'est difficile pour la jeune. Il y a plein de points positifs, par contre c'est difficile également pour les éducateurs, parce qu'il faut se remettre en question par rapport à la manière d'encadrer, de soutenir et d'être présent. Être déjà présents avec beaucoup de jeunes à l'intérieur ne laisse pas toujours beaucoup de place, du moins pas autant qu'on le souhaiterait, pour la jeune au sein de la Tiny House. Donc ça nous laissera également le temps de nous roder par rapport à tous les outils que l'on veut mettre en place, et tout ce que la plus-value qu'on veut apporter à ce projet pour la jeune avant qu'elle parte à son tour en kot avant ses 18 ans, et laisse la place à quelqu'un d'autre.

Le deuxième projet c'est analyser les besoins pouvant déboucher sur une augmentation raisonnable de capacité d'accueil de l'établissement, tout en préservant une structure chaleureuse à taille humaine. Le Pré en Bulles était mandaté pour accueillir 17 jeunes. On note qu'il y a une forte demande au niveau de l'Aide à la Jeunesse par rapport à des moyens supplémentaires à apporter. Il y avait aussi une volonté du CPAS de pouvoir également intervenir le plus possible pour le plus possible de jeunes. Si nous on indiquait préserver une structure chaleureuse à taille humaine, la maison est petite, et on ne voulait pas non plus, au détriment des jeunes déjà présents, faire mal notre travail en accueillant plus de jeunes ; parce qu'il y a des demandes qui sont là. Et donc la réflexion était : « *Comment faire pour pouvoir équilibrer ces deux aspects ?* » Le projet Tiny House a permis d'y répondre, en sachant que c'était un

jeune qui allait gérer autrement. Et on a en parallèle eu une proposition en appel à projet qui a proposé une augmentation de la capacité, allant de 17 jeunes à 18,5 mandats. Ça veut dire, une capacité soit inférieure (18 jeunes présents) ce qui a été le cas à un certain moment, et actuellement une capacité supplémentaire, une surcapacité où on accueille pour l'instant 19 jeunes.

Cet appel à projet était prévu pour un an, la volonté avec le CPAS était de faire la demande de l'agrément après l'avoir expérimenté pendant un an, et finalement l'agrément est arrivé au 1<sup>er</sup> septembre 2023. Donc actuellement le Pré en Bulles est mandaté pour accueillir entre 18 et 19 jeunes. On constate que ça chamboule également les choses mais voilà, je disais auparavant que l'équipe était formidable et je le redis encore maintenant.

Je voudrais aussi terminer en remerciant le CPAS, son Président et les membres du Conseil, par rapport à l'écoute que l'on a régulièrement depuis le début de la législature, au niveau du soutien humain, financier, et aussi par rapport à différents projets qu'on souhaite mener. On est souvent soutenus et suivis, merci pour ça. Je vous remercie également pour votre écoute.

**Monsieur MAGNUS** – Vous avez présenté ça avec beaucoup d'émotion, on est très sensibilisés par les exemples pratiques que vous donnez et qui nous font rendre compte de la difficulté qu'est la vôtre dans un métier qui n'est pas facile. Avec des enfants, comme vous l'avez dit, et j'ai beaucoup apprécié cette terminologie « *Ils sont comme les autres* ». Ils ont eu un parcours de vie un peu moins facile que d'autres mais grâce à la solidarité que nous avons au sein de notre commune on peut aider à gravir les différentes difficultés que nous avons tous dans la vie. Bravo en tout cas, vous devez être vous très fiers de voir des réussites d'enfants que vous avez aidés, et qui maintenant font leur vie de manière entre guillemets normale. C'est vraiment la réussite de la société dans sa partie de solidarité qui me semble particulièrement importante, et qui à mon avis va aller grandissant dans les années qui viennent.

**Madame SCHMIT** – Félicitations. Vous savez ce que je pense de votre travail, autant humainement que tous les projets, c'est vraiment chouette. Je vous encourage de continuer à prendre soin des enfants comme vous le faites, mais surtout à prendre soin de vous, parce que ce ne sont pas des matières évidentes. On sait très bien que certains travailleurs sociaux ne savent pas faire ce que vous faites, donc vraiment, 'chapeau'.

Pour l'Espace 155 n'hésitez pas à aller à leur blind au moins de septembre test, il vaut le détour. Ça vaut chaque fois la peine. Plus sérieusement, j'ai quand même une question. Comment se prépare concrètement le retour en famille ?

**Madame ADAM** – On a parlé du soutien à la parentalité, mais ça c'est évidemment un gros travail. Le retour en famille c'est beaucoup de travail avec la famille, et avec les parents. Parce que, qui est défaillante ? C'est triste à dire, mais ce sont les parents, ce ne sont pas les enfants. C'est refixer des objectifs, revoir ce qui a mené au placement, et retravailler pour qu'ils puissent réaccueillir dans des conditions adéquates et sécurisantes pour leurs enfants.

**Madame SCHMIT** – Et vous êtes le seul organisme à accompagner les parents là-dedans ou est-ce qu'il y a quand même éventuellement le SAJ ou d'autres organismes ?

**Madame ADAM** – On a le SAJ, et puis il y a beaucoup de partenaires aussi. En général nous ne sommes pas seuls. On a des psychologues, des services de l'AViQ, des CPAS, des aides familiales. Dès fois on doit faire des concertations, parfois on est beaucoup dans les réunions, justement au SAJ ou au SPJ. Mais nous ne sommes heureusement pas les seuls. Et comme tu dis, cela nous permet d'échanger avec les autres intervenants, et aussi parfois de nous soulager et de prendre soin de nous.

**Madame SCHMIT** – Sinon quelle responsabilité de se retrouver seuls, en plus du reste, c'était surtout ça le sens de ma question.

**Monsieur LOUIS** – Tout part toujours du mandat finalement. Le mandat qu'on peut avoir avec le mandant, qui fait que l'on sait qu'on va peut-être aller vers un réinsertion - on construit avec le mandant la famille qui est sur place et qui est preneuse, qui est collaborante, qui est demandeuse. On souhaite les mobiliser au maximum et être acteurs de cela. Donc il y a vraiment par étapes d'abord tout ce qui est en lien avec les contacts réguliers, la famille peut voir son enfant quand il est ici, des retours progressifs, des retours de plus en plus importants et ainsi de suite.

**Madame SCHMIT** – Avec toujours un regard sur la situation.

**Monsieur LOUIS** – Le fait que le jeune retourne de plus en plus souvent permet d'envisager la suite et de continuer le travail avec des partenaires, que des parents peuvent choisir, ou alors des partenaires que l'on a au sein de nos structures.

**Madame SCHMIT** – J'ai aussi une question à Alain, par rapport à ce qui a été dit avant. J'aurais aimé savoir si on connaissait approximativement le nombre de mamans suivies pour le projet MIRIAM.

**Monsieur DEWORME** – Approximativement c'est une quinzaine.

**Madame SCHMIT** – Ah quand même, autant.

**Madame SCHMIT** – Je fais juste une petite parenthèse, si vous souhaitez des affiches « campagne du ruban blanc », des badges etc...elles sont derrière moi.

**Madame LECOMTE** – Merci aussi, nous continuerons à le dire haut et fort, c'est du bon boulot, bravo.

J'ai une question par rapport à la scolarité. Est-ce que vous ne rencontrez pas parfois des difficultés quant à la scolarisation ? Je suppose que les enfants ne sont pas tous d'Arlon, de surcroît, par rapport à ce cursus scolaire, est-ce que vous ne rencontrez pas certaines difficultés lorsqu'ils réintègrent leur famille ? Et comment les gérez-vous ?

**Monsieur GRETZ** – Si, on rencontre beaucoup de difficultés. Dans un premier temps on essaye de ne pas déraciner le jeune en le laissant si possible dans l'école dans laquelle il se trouve. S'il est scolarisé à Virton c'est impossible de faire les trajets, on essaye dans la plupart des cas de vraiment les laisser dans leur école.

Pour l'instant on a beaucoup d'enfants qui sont dans l'enseignement spécial, c'est quelque chose qu'on remarque de plus en plus. On a presque la moitié de ratio « enseignement spécial » et « enseignement traditionnel ». C'est dû aussi au manque de place au niveau de l'AViQ.

On a également dans l'équipe des éducateurs et un instituteur de formation, qui est très à cheval sur le scolaire. On a des rapports extrêmement bons avec les écoles, avec des contacts réguliers où on peut tout de suite intervenir pour éviter les problèmes. Par exemple on a trois enfants en maternelle où il y a des grosses difficultés, on se rencontre tous les deux mois avec le PMS, le directeur et l'institutrice pour essayer tout de suite de rectifier le tir. Pour le retour en famille, on travaille avec les familles et on essaye de gérer au mieux.

**Madame ADAM** – En général on évite quand même de faire une réinsertion en plein milieu de l'année, ce qui peut de mettre à mal la scolarité.

**Monsieur GAUDRON** – J'ai une question pour le point 3, et puis deux questions pour le point 2. Je vais commencer par le point 3, et tout d'abord vous remercier également pour la présentation. On vous sentait un peu stressés au début mais au final la qualité de la présentation a pris le dessus sur votre stress, et donc merci beaucoup. Comme Monsieur le Bourgmestre l'a souligné, il y avait de l'émotion dans ce que vous avez présenté et on voit vraiment l'enthousiasme que vous mettez dans votre travail au quotidien. Un travail dans un contexte pas simple, vous l'avez souligné, avec les demandes importantes de mandats.

Le Pré en Bulles fait un effort avec un agrément un peu plus large, avec une place et demie en plus. On comprend bien qu'il y a la limite des murs si on veut avoir un accueil de qualité. Est-ce qu'on a une idée du nombre de places qui manquent à l'échelle de votre zone de compétence ? Et est-ce que vous êtes la seule structure dans la zone ou est-ce qu'il y en a d'autres ?

**Monsieur LOUIS** – En Province du Luxembourg il y a 14 SRG comme le nôtre (Service Résidentiel Général). Dans la division d'Arlon il y en a un à Marbehan et à Lahage - à Marbehan c'est 'l'Etape', et à Lahage c'est 'Starting Block'. Après, il y a dans d'autres endroits sur la province.

On fonctionne sur base de capacité réservée. Lorsqu'un jeune part on le signale, et régulièrement le mandant saute vite sur l'occasion pour dire : « *On a une situation urgente à proposer.* » Il y avait eu dernièrement des manifestations sur base des moyens qu'il manque aux mandants pour trouver diverses solutions ; et pas uniquement en hébergement car il y a également beaucoup d'autres manières d'intervenir. Parce que déraciner le jeune et faire en sorte qu'il soit directement en hébergement, et c'est vraiment la dernière, des dernières, des dernières solutions.

Ils envisagent souvent beaucoup d'autres solutions. Mon collègue a parlé de l'AViQ. Dans le domaine de l'enfant avec un handicap, les services également sont très vite remplis. Ils font en sorte que parfois, par rapport au mandant et face à certaines situations, en se disant que c'est une petite structure il va y trouver sa place ; ou le jeune devrait être sûrement orienté avec d'autres moyens que ce que nous, dans l'aide à la jeunesse, on peut apporter.

En termes de quantité je ne sais pas dire. Mais je peux dire qu'il faut pratiquement un année pour trouver une solution et que les services interviennent à domicile. Et donc entretemps ils bricolent avec d'autres solutions, et un an après ils viennent avec cette solution, qui n'a peut-être plus de raison d'être à ce moment-là.

Au niveau accompagnement je sais que c'est très marquant, c'est vraiment un manque criant. Au niveau hébergement il y a également une demande importante, et des mandants font des choix dans les propositions. On n'a pas de pression de la part du mandant. Là c'est très au clair, l'important c'est d'abord notre responsabilité de nous occuper des jeunes pour lesquels on a été mandaté. Et on a vraiment loisir du temps. Il y a certains jeunes qui sont arrivés en autonomie, beaucoup de jeunes finalement qui sont en kot ou qui sont dans la Tiny House sont là depuis l'âge de 5 ans. Donc la situation de jeunes qui restent en institution, pour certains ça va vite, souvent ce sont ceux qui retournent en famille, pour d'autres ça dure 3, 4 à 10 ans, à 15 ans. Ça veut dire que pour des moyens supplémentaires, c'est pour le mandant très compliqué à trouver. Voilà, mais je n'ai pas de chiffres.

**Monsieur GAUDRON** – La réponse d'un an est tout aussi parlante. Pour le point 2, j'ai deux petites questions. Alain tu as évoqué le projet REDI, qui je pense est une avancée intéressante. Surtout sur le fait que c'est la première fois que le SPP - le Fédéral - met des moyens auprès des CPAS pour l'aide sociale, avec une liberté pour le CPAS de l'établir en fonction des besoins rencontrés sur le terrain. On sort des aides spécifiques (énergie ou eau). C'est une grande première, avant ça c'était toujours les CPAS qui prenaient à 100% à charge ces dépenses-là. Où en êtes-vous dans l'utilisation de l'enveloppe

de ce subside que vous avez obtenu ? Est-ce que ça rencontre un certain succès ? Et est-ce que ça vous permet de faire face à des dépenses que vous preniez avant sur fonds propres ? Ou est-ce que ça élargit votre champ d'aide ? Ça c'est ma première question.

Ma deuxième question porte sur les adresses de référence. Il y a depuis cet été une nouvelle circulaire qui durcit la possibilité d'offrir des adresses de référence. On voyait une augmentation significative de ces adresses dans les statistiques avancées. Est-ce que cette nouvelle circulaire change la donne pour vous ou est-ce qu'on reste dans une même dynamique d'augmentation des adresses de référence ?

**Monsieur DEWORME** – C'est une avancée puisque c'est un subside supplémentaire que nous avons pu obtenir et qui est en provenance du Fédéral, c'est un subside sur deux ans. On a commencé à l'utiliser sur base de ce qu'on faisait habituellement, c'est-à-dire qu'on s'est servi de ce subside pour venir en aide à la population supplémentaires par rapport à ce qu'on pouvait faire.

Une réflexion est aussi menée au sein du Comité, avec l'aide de notre Cellule Logement et des responsables du Service Social, ainsi que de Jean-Michel BALON. Est-ce qu'on ne pourrait pas utiliser de façon spécifique cette aide REDI, une espèce d'aubaine supplémentaire qui nous aiderait, nous Arlonais, par rapport à une problématique qui nous est propre. C'est de l'argent supplémentaire à ce qu'on obtient de la dotation communale, et qui nous permet de fonctionner.

La problématique spécifique c'est le logement. Je pense qu'on a ici à Arlon une problématique du logement qui est tout à fait spéciale. Les sommes ne sont pas considérables, mais tout de même. Nous avons demandé au service de voir comment on pourrait utiliser, pour l'aide au logement, les montants dont on dispose et qui sont quand même relativement mineurs, ils ont le mérite d'exister mais on ne peut pas imaginer toute une politique du logement à partir de ce subside REDI. Mais on pourrait, de façon ponctuelle, éviter que quelqu'un soit exclu de son logement par exemple, et lui permettre de passer un cap. Ça c'est un objectif qui me semble raisonnable compte tenu des montants qui sont à disposition, et qui solutionne en partie une problématique qui nous est propre ici à Arlon.

Pour ta question relative aux adresses de référence, effectivement on a une explosion. Et ce n'est pas quelque chose de très simple à examiner et à évaluer. Nous en discutons encore, pas plus tard que tantôt avec Jean-Michel BALON et les responsables. Et je disais : « *Mais comment ça se fait qu'on a cette augmentation aussi importante des adresses de référence ?* » Je pense qu'à Arlon il y a la problématique de l'abri de nuit qui est responsable en partie d'un afflux de personnes raillées des registres de la population ailleurs dans le pays. Des personnes qui n'ouvrent plus aucune possibilité d'ouvrir un droit puisqu'ils n'ont pas de domicile en Belgique, alors qu'ils sont pourtant dans les conditions d'en obtenir une. Je veux dire que les personnes en situation irrégulières en Belgique ne sont pas concernées par les adresses de référence aujourd'hui.

De nouvelles dispositions ont aussi été prises pour que les personnes qui étaient radiées avant d'être en prison soient inscrites en adresses de référence, donc uniquement de façon administrative. Il est évident que comme ils sont incarcérés on ne peut mener aucun travail social avec eux. Le travail social se mène dans l'établissement pénitencier lui-même. Nous, on est juste là pour une raison administrative.

On pense que cette augmentation est liée à l'afflux de personnes venant de l'extérieur et qui décident de résider sur Arlon, ouvrant alors le droit à cette possibilité d'aide sociale sous la forme d'une adresse de référence. Mais ce n'est pas la seule raison, on se dit que les difficultés de logement peuvent aussi expliquer cela - des personnes qui n'ont pas de logement propre et qui habitent temporairement chez des amis par exemple, ces derniers n'ont pas nécessairement envie d'avoir cette personne dans leur composition de ménage. Ils sont donc hébergés mais ils ne sont pas en règle au niveau de leur domiciliation sur notre commune.

Nous sommes confrontés à toute une série de problématique comme celle-là Ce n'est pas simple à régler. Mais j'ai aussi demandé au service qu'on aille un peu plus loin dans l'examen des gens que nous prenons en adresse de référence, parce que nous les prenons volontiers à Arlon. Il y a très peu de refus, on exclut des personnes des adresses de références, parce que quand on prend des personnes en adresse de référence, ils s'engagent aussi par rapport à nous à venir au moins une fois par mois relever leur courrier, et peut-être plus, ça dépend un peu des circonstances. Mais au moins une fois par mois, et alors comme ça c'est l'occasion aussi de les recevoir et de voir où ils en sont dans leur avancée en matière d'insertion sociale. Mais je vous dis tout de suite que c'est tout de même un public extrêmement difficile. C'est vraiment un noyau dur, ce sont des personnes avec lesquelles il est difficile de mener un travail social de fond. On a quelques success story qu'on aime bien évoquer parce que ça donne le moral quand même. Mais c'est un public particulièrement difficile.

J'ai demandé à ce qu'on cherche spécifiquement d'où ces personnes, que nous accueillons en adresse de référence, avaient été radiées. Je voudrais bien en savoir un peu plus. Parce que nous avons évidemment une population locale, c'est évident, mais nous avons aussi une population qui vient de l'extérieur. Le relai social qui s'est mis en place au niveau de la Province de Luxembourg mène aujourd'hui une enquête sur le sans-abrisme, ou le « mal-logement » comme on l'appelle de façon plus large aujourd'hui (enquête qui a d'ailleurs été clôturée aujourd'hui ou demain). Ils ont mené cette enquête et je suis curieux d'en constater les résultats. Parce qu'on lisait dans la presse, et on l'évoquait au Collège, que certains disent que du côté de Marche ils n'ont pas de sans domicile fixe, et que dans le fond les entasser quelque part ce n'était pas vraiment la solution parce qu'il fallait mener un travail social individuel avec chacun d'entre eux. Je pense que c'est vraiment très mal connaître le public en question que d'affirmer ça, même si effectivement d'un point de vue théorique on peut considérer que c'est une vision qui est intéressante. Mais en pratique on est très loin de pouvoir mener ce genre de travail de fond chez tout le monde.

Je pense que nous récoltons ici à Arlon un petit peu tout ce qui ne se passe pas bien au sud du sillon Sambre-et-Meuse - parce qu'on parle toujours de la Province du Luxembourg, mais c'est le sud du sillon Sambre-et-Meuse. On a parfois eu un combi de Police venant de la zone de Police de Marche-en-Famenne avec quelques personnes qu'on venait déposer à l'abri de nuit d'Arlon en disant qu'il n'y avait pas de solution. Et quand on lit par ailleurs le Président du CPAS de Marche, on ne comprend plus très bien si c'est lui qui ne comprend pas la situation sur sa commune, ou bien si on veut cacher une certaine réalité pour ne pas avoir à faire face à ses obligations.

**Monsieur SAINLEZ** – Je voulais vous remercier pour toute l'empathie que vous avez tous les trois mise dans votre présentation. Je pense qu'on a tous appris beaucoup de choses sur cette institution. Je suis étonné par le nombre de casquettes que vous avez d'accompagnement en dehors même du Pré en Bulles - tous les services d'accompagnement que vous faites, encore même après leur majorité, c'est franchement assez impressionnant à entendre et à voir.

Il y a un an nous avons été interpellé par l'appel à l'aide des services d'accompagnement de la jeunesse pour la recherche de familles d'accueil. De mémoire ils en cherchaient plusieurs centaines, en moyen, long et court terme - dont un nombre de bébés assez important. Je me demandais dans quelle mesure cette détresse avait été rencontrée dans notre région. Si vous aviez peut-être un ressenti de ça, ou si c'était toujours la même situation.

Et j'ai une question un peu plus pratique. Est-ce qu'il y a moyen d'aider un enfant, en particulier par votre biais, pour des besoins qui seraient identifiés, avec des personnes pourraient qui l'aider de quelque manière que ce soit au Pré en Bulles ? Ou est-ce que c'est quelque chose qui ne se fait pas ? Je me posais la question, parce qu'il y avait parfois des parrainages ou des choses comme ça qui se mettaient en place. Dans ma famille on avait eu ça, mais il y a vraiment très longtemps et je ne sais pas si c'est toujours quelque chose de possible ou pas.

**Monsieur LOUIS** – Pour répondre aux familles d'accueil, du moins le nombre de parrainage et des familles qu'on cherchait, les services se sont un peu restructurés dans la Province de Luxembourg. Des agréments ont été donnés pour des familles d'accueil d'urgence sur Libramont. Au niveau du parrainage également les choses se sont un petit peu structurées pour faire en sorte qu'il y ait plus de possibilité de travailler et d'aller rechercher des familles.

Maintenant, le nombre reste toujours insuffisant par rapport à la demande. Ça reste vraiment toujours peu important. Mais disons que de la part de l'Aide à la Jeunesse de la Fédération Wallonie Bruxelles il y a à ce niveau une volonté de donner des moyens pour essayer d'avoir plus de familles qui soient déjà ne fût-ce que sélectionnées. C'est un travail qui prend énormément de mois pour que la famille mature ce projet d'accueillir un jeune, et donc ce travail des structures c'est justement d'éviter d'aller trop vite et de dire : « *On a trouvé une famille qui veut et puis après un mois elle est prête.* » Non elle n'est pas prête en un mois. Tout cela a été restructuré pour permettre de travailler et d'envisager qu'à la fin du processus il puisse y avoir peut-être plus de familles en place.

A notre niveau, pour les jeunes du Pré en Bulles on travaille énormément avec des familles de parrainage. On travaille énormément avec la famille mais on souhaite que les jeunes puissent en plus, lorsqu'il y a des jeunes qui restent très longuement en institution, avoir la possibilité d'avoir des bols d'air à l'extérieur, sous forme de familles qui s'investissent.

Je n'ai pas le compte ici, mais sur 18 jeunes et demi on a peut-être 7 à 8 parrainages, donc de familles qui s'impliquent pour accueillir un enfant une fois par mois, soit sous forme de nuit, de week-end...et qui proposent des choses. La dernière expérience qu'on a par rapport à deux jeunes : une d'elle prend plus son temps mais elle est vraiment ravie, elle a déjà près de 12 ans. Une autre, elle a 4 ans, et elle est aux anges chaque fois qu'elle peut y aller et revenir en expliquant tout ce qu'elle a pu vivre et partager avec la famille, et avec un petit garçon du même âge.

Donc c'est vrai qu'à ce niveau-là ce sont des moyens supplémentaires humains, il ne s'agit pas de remplacer la famille – on travaille beaucoup avec la famille pour parler également en fonction de leur rythme à eux. Des propositions sont faites à leur enfant pour ne pas rester enfermé des week-ends en institution lorsqu'il n'y a pas de retour qui est organisé ou autorisé. A ce moment-là, en parallèle de pouvoir proposer de vivre un moment comme chaque enfant a le droit de le vivre, à savoir dans une structure qui n'est pas de 15 enfants mais une famille de 2,3, 4 ou 5, avec un chien et tout le reste - le chien attire toujours beaucoup. Nous on a un projet de poulailler. Ce sont vraiment des moyens parmi d'autres qui font que ça peut apporter de la confiance en soi, et simplement du bonheur au quotidien. Ça se construit au fur et à mesure pour le jeune, on ne le maîtrise pas maintenant, on le maîtrisera peut-être par la suite à l'âge adulte.

**Madame NEUBERG** – Je vous remercie pour la présentation, et félicitations, comme d'habitude. J'ai juste une petite question. C'était dans l'ancien projet, mais, lorsque les enfants sont accompagnés dans le cadre des retours en famille, généralement il y a des étapes intermédiaires - on permet en fait aux enfants de voir leurs parents dans les structures, et à l'époque c'était sans les citer « Oasis ». On avait un moment évoqué l'idée de pouvoir les accueillir aussi au sein de la maison, mais dans un endroit séparé de l'activité de la maison. Je voulais savoir s'il y avait eu une évolution à ce niveau-là, parce que je vois que vous avez une salle de jeux qui potentiellement pourrait très bien servir d'accueil. Si j'ai raté l'information désolée de mon retard, toutes mes excuses, c'est peut-être du bis repetita mais je me souviens que c'était assez important de pouvoir accueillir aussi les parents dans la structure qui accueille l'enfant.

Je voulais aussi vous féliciter, vous l'avez dit, vous ne remplacez pas une famille, par contre vous les aiguillez dans leur vie. Et quand j'ai le plaisir de retrouver parfois des jeunes qui ont un peu grandi

aujourd'hui, ils sont d'une éducation irréprochable, et ça aussi cela fait partie de votre métier. Félicitations à toute l'équipe du Pré en Bulles pour ça, parce qu'on sait ce qu'ils ont traversé et à côté de ça ces enfants ont l'air très chouettes malgré ce qu'ils ont vécu auparavant.

**Madame ADAM** – On a restauré la salle du bas pour accueillir les parents. Et dans le projet Tiny House, on se dit aussi que si un jour, on ne sait jamais, nous n'avions plus de jeunes pour le projet de la semi-autonomie, que la Tiny House pourrait justement servir de lieu d'accueil pour ces familles. Et là comme il y aura une cuisine ils pourront même cuisiner avec leurs enfants et partager un moment de repas avec eux ; parce qu'au sein de l'institution on ne sait pas le faire.

**Monsieur MAGNUS** – Merci beaucoup. On a passé un moment formidable avec vous. Je crois qu'une fois par an avoir un dialogue direct entre notre institution et la vôtre, même si on se voit souvent en dehors de ce cadre, cette séance conjointe est en tout cas un moment très émouvant et très vrai. Merci pour le travail que vous, mais aussi toutes les instances et tout le personnel du CPAS, Monsieur le Directeur, Monsieur le Président, font au quotidien. Et on sait que tout ça n'est pas facile.

**Monsieur DEWORME** – Je sais que Jean-Michel BALON veut, comme il l'avait fait l'année passée, adresser un mot de remerciement et un message à tout le monde. Moi je voudrais remercier tous mes conseillers CPAS pour la confiance et les initiatives qui sont prises et soutenues à l'intérieur du Conseil, je pense que c'est fondamental. Et puis les différentes équipes, les intervenants d'aujourd'hui bien sûr, et peut-être une mention spéciale pour Marvin GOFFINET qui n'a pas pris la parole aujourd'hui mais qui avait pas mal écrit et réalisé les slides.

**Monsieur BALON** – Effectivement je m'associe vraiment auprès de Marvin, c'est notre Responsable insertion, il a repris au pied levé cette tâche de préparation pour les réflexions qui sont portées ici au niveau de l'actualité sociale – tâche qui est d'habitude menée par Pierre Jacob qui est malheureusement absent pour l'instant, et à qui on pense très fort.

Je souhaite également remercier Vincent, Christophe, Anne-Sophie, mais également toute leur équipe. C'est un véritable privilège en tant que Directeur de collaborer avec une équipe comme la leur. Vous avez pu découvrir leur travail, leur fonctionnement, la vie qu'on ressent, qui explose dès qu'ils parlent de leur environnement.

Je veux également insister sur leur état d'esprit, l'état d'esprit de toute l'équipe qui est véritablement bienveillant, positif. Je me permets de l'affirmer parce que je le ressens comme ça. Mais je pense que ceux qui ont déjà franchi les portes du Pré en Bulles l'ont probablement ressenti également. Mais c'est aussi un constat qui a été apporté par l'analyse de la charge psychosociale qu'on a menée en 2023 au sein de l'ensemble du CPAS. Au Pré en Bulles les résultats étaient presque complètement au vert. Et donc si les équipes se sentent bien ce n'est pas le fruit du hasard. C'est bien un esprit de solidarité qui est porté par Vincent, Christophe, Anne-Sophie, mais évidemment par chaque personne qui y travaille, quel que soit son poste. Merci à vous tous.

***Le Conseil communal, réuni en séance conjointe avec le Conseil de l'action sociale,***

*Vu la présentation faite en séance par la Direction du "Pré en Bulles", et relative au service résidentiel / général pour jeunes du CPAS d'Arlon;*

***à l'unanimité,***

*Décide de prendre acte de cette présentation relative au "Pré en Bulles", service résidentiel / général pour jeunes du CPAS d'Arlon.*

+ + +

**20h38 : Monsieur le Bourgmestre Vincent MAGNUS suspend la séance**

+ + +

**20h47 : Monsieur le Bourgmestre Vincent MAGNUS rouvre la séance**

+ + +

**DEUXIEME PARTIE :**  
**Séance publique du Conseil communal**

**Présents :**

Monsieur Vincent MAGNUS, Bourgmestre - Président;  
Madame Carine LECOMTE, Monsieur Kamal MITRI, Monsieur Didier LAFORGE, Madame Anne LAMESCH, Monsieur Olivier WALTZING, Echevins;  
Madame Anne-Catherine GOFFINET, Madame Marie NEUBERG, Monsieur Romain GAUDRON, Monsieur Matthieu SAINLEZ, Monsieur Ludovic TURBANG, Monsieur Henri MANIGART, Monsieur Morad LAQLI, Monsieur Paul KIAME, Monsieur Raphaël GIGI, Madame Géraldine FROGNET, Monsieur Philippe LANDRAIN, Monsieur Jean-Marie LAMBERT, Madame Patty SCHMIT, Monsieur Pierre-Philippe BALON, Monsieur René TIMMERMANS, Monsieur Bernard BIREN, Madame Bénédicte ISTACE, Conseillers;  
Monsieur Alain DEWORME, Président du CPAS;  
Monsieur Cédric LECLERCQ, Directeur général.

**Excusés :**

Monsieur Jean-Marie TRIFFAUX, Madame Isabelle CHAMPLUVIER, Monsieur Marc KERGER, Madame Vanessa WAGNER, Monsieur Bruno ROBERT, Conseillers.

**4. Approbation du procès-verbal de la séance du 19 octobre 2023**

***Le Conseil communal :***

***à l'unanimité,***

*Approuve le procès-verbal de la séance précédente.*

**5. Communication d'ordonnances de police de réglementation de la circulation**

*M. le Bourgmestre a pris les ordonnances de police suivantes :*

*Vu les ordonnances de police prises par M. le Bourgmestre;  
Vu les articles 117 (alinéa 1<sup>er</sup>), et 119 (alinéa 1<sup>er</sup>), 130 bis, 133 (alinéa 1<sup>er</sup>), 134 (alinéa 1<sup>er</sup>) et 135 (par.2) de la loi communale et le rapport de M. le Bourgmestre;*

- Le 04 octobre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue de Neufchâteau, 44 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation, en date du 05.10.2023 à 07h00 au 06.10.2023 à 17h00.
- Le 04 octobre 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue de la Petite Gaichel, 11 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement de conteneurs, en date du 04.10.2023 à 15h00 au 03.11.2023 à 17h00.
- Le 09 octobre 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue d'Arlon, à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de carottage du revêtement, en date du 05.10.2023 de 14h à 17h00.
- Le 09 octobre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue de Neufchâteau, 44 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de rénovation, en date du 05.10.2023 à 07h00 au 06.10.2023 à 17h00.
- Le 09 octobre 2023 : pour régler la circulation des véhicules Place de l'Yser, 33 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation, en date du 10.10.2023 de 07h30 à 17h00.
- Le 09 octobre 2023 : pour régler la circulation et le stationnement des véhicules Place des Chasseurs Ardennais, rue du Marquisat à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de création d'une fresque murale, en date du 06.10.2023 à 09h00 au 15.10.2023 à 19h00.
- Le 09 octobre 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue de la Petite Gaichel, 11 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de placement de conteneurs, en date du 04.10.2023 à 15h00 au 03.11.2023 à 17h00.
- Le 09 octobre 2023 : pour régler la circulation des piétons rue des Capucins, 42 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement d'un échafaudage, en date du 12.10.2023 à 07h00 au 02.11.2023 à 18h00.
- Le 09 octobre 2023 : pour régler la circulation des piétons rue des Capucins, 42 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement d'un échafaudage, en date du 12.10.2023 à 07h00 au 02.11.2023 à 18h00.
- Le 09 octobre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules à l'avenue Victor Tesch, 36 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation, en date du 09.10.2023 à 07h30 au 13.10.2023 à 17h30.
- Le 09 octobre 2023 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules Place du Lieutenant Callemeyn, 5 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 13.10.2023 à 07h00 au 14.10.2023 à 17h00.
- Le 09 octobre 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue de Grass à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de marquage au sol, en date du 09.10.2023 à 07h00 au 17.10.2023 à 17h00.
- Le 09 octobre 2023 : pour régler la circulation et le stationnement des véhicules rue du Dispensaire au carrefour avec la rue de Bastogne, rue de Bastogne 72, rue Zénobe

*Gramme en face du n°23, rue Albert Goffaux, en face du n°11, rue des Déportés (devant l'office des pensions) rue Henri Busch au carrefour avec la rue Godefroid Kurth, rue de Neufchâteau, 124 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux d'installation de panneaux d'affichage lumineux, en date du 09.10.2023 à 08h00 au 23.10.2023 à 18h00.*

- *Le 09 octobre 2023 : pour régler la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue Michel Hamélius à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de réfection de trottoirs et pose de gaine et chambre de visite, en date du 09.10.2023 à 07h00 au 30.10.2023 à 17h00.*
- *Le 09 octobre 2023 : pour régler la circulation des véhicules route du Luxembourg, 326 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de réfection de chaussée, en date du 09.10.2023 à 07h00 au 13.10.2023 à 17h00.*
- *Le 09 octobre 2023 : pour régler la circulation des véhicules et des piétons et le stationnement des véhicules à l'avenue Numa Enschede, 71 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de toiture et placement d'un container et élévateur, en date du 07.10.2023 à 06h00 au 20.10.2023 à 20h00.*
- *Le 09 octobre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue Scheuer, 53 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 28.10.2023 à 07h00 au 30.10.2023 à 17h00.*
- *Le 09 octobre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules à l'avenue Jean-Baptiste Nothomb, 57 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement d'une nacelle, en date du 05.10.2023 à 15h00 au 06.10.2023 à 17h00.*
- *Le 09 octobre 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue Seyler à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose d'une grue et bétonnage d'une dalle, en date du 13.10.2023 de 07h00 à 16h00.*
- *Le 09 octobre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue de Neufchâteau, 44 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation, en date du 05.10.2023 à 07h00 au 06.10.2023 à 17h00.*
- *Le 09 octobre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules à l'avenue de la Gare, 61 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement, en date du 06.10.2023 de 09h00 à 15h15.*
- *Le 09 octobre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue de Diekirch, 91 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement de fibre façade Proximus, en date du 13.10.2023 à 08h00 au 20.10.2023 à 17h00.*
- *Le 09 octobre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue de Diekirch, 139 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement fibre façade Proximus, en date du 23.10.2023 à 08h00 au 30.10.2023 à 17h00.*
- *Le 09 octobre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue de Frassem, 13 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement fibre façade Proximus, en date du 25.10.2023 à 08h00 au 01.11.2023 à 17h00.*

- Le 09 octobre 2023 : pour régler la circulation des véhicules à l'avenue de Mersch, 242 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement d'un conteneur et livraison, en date du 03.10.2023 à 07h00 au 13.10.2023 à 16h30.
- Le 09 octobre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue de Seymerich, en face du n°27 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement de fibre sol Proximus, en date du 13.10.2023 à 08h00 au 20.10.2023 à 17h00.
- Le 09 octobre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue de Seymerich, en face du n°37 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement de fibre sol Proximus, en date du 23.10.2023 à 08h00 au 30.10.2023 à 17h00.
- Le 09 octobre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue de la Semois, 96 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement d'une potence et d'un container, en date du 05.10.2023 à 06h00 au 22.12.2023 à 16h00.
- Le 09 octobre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue Michel Hamélius, 37 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 02.10.2023 de 08h00 à 12h00.
- Le 09 octobre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules au Square du Hunnebour, 25 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement de fibre sol Proximus, en date du 12.10.2023 à 08h00 au 19.10.2023 à 17h00.
- Le 09 octobre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue du Lavoir, 12 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation, en date du 02.10.2023 à 14h00 au 03.10.2023 à 14h00.
- Le 09 octobre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules à l'avenue Victor Tesch, 36 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation, en date du 02.10.2023 à 18h00 au 06.10.2023 à 20h00.
- Le 09 octobre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules à l'avenue Victor Tesch, 36 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation, en date du 02.10.2023 à 07h30 au 06.10.2023 à 18h00.
- Le 09 octobre 2023 : pour régler la circulation des véhicules et des piétons et le stationnement des véhicules, rue des Déportés à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de soufflage et jointage de fibre optique et pose de gaine, en date du 09.10.2023 à 07h00 au 20.10.2023 à 17h00.
- Le 09 octobre 2023 : pour régler la circulation des véhicules et des piétons et le stationnement des véhicules rue des Déportés à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de soufflage et jointage de fibre optique et pose de gaine, en date du 09.10.2023 à 07h00 au 20.10.2023 à 17h00.
- Le 09 octobre 2023 : pour régler la circulation des véhicules et des piétons et le stationnement des véhicules à l'avenue de Victor Tesch, à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de soufflage et jointage de fibre optique et pose de gaine, en date du 09 octobre 2023 à 07h00 au 20.10.2023 à 17h00.

- Le 09 octobre 2023 : pour régler la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue de Toernich, 67 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation, et placement d'un container et élévateur, en date du 09.10.2023 à 08h00 au 01.12.2023 à 17h00.
- Le 09 octobre 2023 : pour régler la circulation des piétons rue de Schoppach, 13 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement d'un échafaudage, en date du 09.10.2023 à 06h00 au 16.10.2023 à 20h00.
- Le 09 octobre 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue de la Futaie, 7 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement, en date du 05.10.2023 à 07h00 au 19.10.2023 à 16h00.
- Le 09 octobre 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue Seyler à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose d'une grue et bétonnage d'une dalle, en date du 05.10.2023 à 07h00 au 06.10.2023 à 16h00.
- Le 09 octobre 2023 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules Place Camille Cerf, 18 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 28.09.2023 de 12h00 à 18h00.
- Le 09 octobre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules à l'avenue du 10<sup>ème</sup> de Ligne, 34 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 30.09.2023 à 14h00 au 01.10.2023 à 19h00.
- Le 09 octobre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement de fibre façade Proximus, en date du 10.10.2023 à 08h00 au 17.10.2023 à 17h00, sauf les jeudis car jour de marché hebdomadaire.
- Le 09 octobre 2023 : pour régler la circulation des piétons, rue de Schoppach, 12 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement d'un échafaudage, en date du 28.09.2023 à 08h00 au 10.10.2023 à 16h00.
- Le 09 octobre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue Léon Castillon, 41 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 11.10.2023 de 08h00 à 18h00.
- Le 09 octobre 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue des Buissons, 1 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement d'eau, en date du 09.10.2023 à 08h00 au 16.10.2023 à 17h00.
- Le 09 octobre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue de Viville, 53 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de livraison, en date du 23.10.2023 à 07h00 au 24.10.2023 à 18h00.
- Le 09 octobre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue de Viville, 53 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 23.10.2023 à 07h00 au 24.10.2023 à 18h00.

- Le 09 octobre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue des Déportés, 78 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de panneaux solaires, en date du 23.10.2023 à 06h00 au 24.10.2023 à 20h00.
- Le 10 octobre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules à l'avenue Jean-Baptiste Nothomb, 77/1 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un emménagement, en date du 18.10.2023 à 8h45 au 23.10.2023 à 8h45.
- Le 10 octobre 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue du Duché, 1 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordements de pose de gaine, en date du 16.10.2023 à 07h00 au 27.10.2023 à 16h00.
- Le 10 octobre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue de Neufchâteau, 50 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation, en date du 17.10.2023 à 07h00 au 18.10.2023 à 18h00.
- Le 10 octobre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue de Bastogne, 98 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de changement de fenêtres, en date du 13.10.2023 de 08h00 à 18h00.
- Le 10 octobre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue de Diekirch, 88 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement d'un container, en date du 11.10.2023 à 08h00 au 13.10.2023 à 17h00.
- Le 10 octobre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue de Diekirch, 89 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement fibre façade Proximus, en date du 18.10.2023 à 08h00 au 25.10.2023 à 17h00.
- Le 11 octobre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue Léon Castilhon, 68 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement fibre façade Proximus, en date du 19.10.2023 à 08h00 au 26.10.2023 à 17h00.
- Le 11 octobre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue des Tanneries, n°15 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement fibre sol Proximus, en date du 18.10.2023 à 08h00 au 25.10.2023 à 17h00.
- Le 11 octobre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules à l'avenue Jean-Baptiste Nothomb, 41 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement fibre sol Proximus, en date du 20.10.2023 à 08h00 au 27.10.2023 à 17h00.
- Le 11 octobre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules avenue Jean-Baptiste Nothomb, 41 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement fibre sol Proximus, en date du 20.10.2023 à 08h00 au 27.10.2023 à 17h00.
- Le 11 octobre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules avenue Jean-Baptiste Nothomb, 80 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement fibre façade Proximus, en date du 19.10.2023 à 08h00 au 26.10.2023 à 17h00.
- Le 11 octobre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules Square Albert 1<sup>er</sup>, 29 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement fibre sol Proximus, en date du 23.10.2023 à 08h00 au 30.10.2023 à 17h00.

- Le 11 octobre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue de Frassem, 9 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement fibre sol Proximus, en date du 23.10.2023 à 08h00 au 30.10.2023 à 17h00.
- Le 11 octobre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue de Diekirch, 111 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement fibre façade Proximus, en date du 20.10.2023 à 08h00 au 27.10.2023 à 17h00.
- Le 11 octobre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue Léon Castilhon, 86 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de raccordement fibre façade Proximus, en date du 20.10.2023 à 08h00 au 27.10.2023 à 17h00.
- Le 11 octobre 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue du Panorama, 26, Heinsch à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordements et pose de gaine, en date du 23.10.2023 à 07h00 au 10.11.2023 à 17h00.
- Le 11 octobre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue Michel Hamelius, 37 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 12.10.2023 à 07h00 au 16.10.2023 à 17h00.
- Le 11 octobre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue de Diekirch, 88 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de transformation, en date du 23.10.2023 à 07h00 au 27.10.2023 à 17h00.
- Le 11 octobre 2023 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules Grand Rue, 40 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 13.10.2023 à 11h00 au 13.10.2023 à 13h00.
- Le 11 octobre 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue de l'Esplanade, 18 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement d'un container, en date du 24.10.2023 à 07h00 au 01.12.2023 à 17h00.
- Le 12 octobre 2023 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules Grand Rue, 40 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 14.10.2023 à 10h00 au 14.10.2023 à 13h00.
- Le 12 octobre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue Albert Goffaux, 25 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 08.12.2023 à 08h00 au 09.10.2023 à 20h00.
- Le 12 octobre 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue de Sesselich, 90 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de livraison, en date du 29.11.2023 de 08h00 à 18h00.
- Le 12 octobre 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue des Tilleuls, 6 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement d'eau, en date du 08.11.2023 à 08h00 au 15.11.2023 à 16h00.
- Le 12 octobre 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue de Godefroid Kurth, 2 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement d'eau, en date du 06.11.2023 à 08h00 au 13.11.2023 à 16h00.

- Le 12 octobre 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue du Bourg, Autelbas, 32 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement d'eau et pose de gaine, en date du 06.11.2023 à 07h00 au 17.11.2023 à 17h00.
- Le 12 octobre 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue Saint Jean, 9 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement d'un container et rénovation du bâtiment, en date du 30.10.2023 à 08h00 au 10.11.2023 à 17h00.
- Le 12 octobre 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue Saint Jean, 9 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement d'un container et rénovation du bâtiment, en date du 30.10.2023 à 08h00 au 10.11.2023 à 17h00.
- Le 12 octobre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules route de Bouillon, 72 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 27.10.2023 à 18h00 au 29.10.2023 à 22h00.
- Le 12 octobre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue de Bastogne, 5 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement d'une nacelle, en date du 12.10.2023 de 06h00 à 20h00.
- Le 12 octobre 2023 : pour régler la circulation des véhicules Giratoire N40-N82 à Arlon, et N40BK 3,1 à 2 à Arlon (voir plan), en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de réparation de chaussée, en date du 20.10.2023 à 20h00 au 23.10.2023 à 06h00.
- Le 12 octobre 2023 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules Grand Rue, 64 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de débouchage dans l'appartement, en date du 12.10.2023 à 08h00 au 12.10.2023 à 13h00.
- Le 12 octobre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue Beim Weyer, 11 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose d'un élévateur, en date du 19.10.2023 à 08h00 au 19.10.2023 à 18h00.
- Le 12 octobre 2023 : pour régler la circulation des véhicules au giratoire N40-N82 à Arlon, N40BK 3,1 à 2 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de réparation de chaussée, en date du 13.10.2023 à 20h00 au 16.10.2023 à 06h00.
- Le 12 octobre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue de la Synagogue, 15 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation de maison, en date du 28.10.2023 à 08h00 au 28.01.2023 à 17h00.
- Le 13 octobre 2023 : pour régler la circulation des véhicules route du Luxembourg, 326 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de réparation de chaussée, en date du 16.10.2023 à 07h00 au 20.10.2023 à 17h00.
- Le 13 octobre 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue de Freylange, 42 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de gaine, en date du 23.10.2023 à 07h00 au 17.11.2023 à 17h00.
- Le 13 octobre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules avenue du Luxembourg, 46 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement d'un échafaudage, en date du 16.10.2023 à 07h00 au 20.10.2023 à 17h00.

- Le 13 octobre 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue François Boudart et rue de Bastogne à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement et pose de câble ORES, en date du 06.11.2023 à 07h00 au 15.12.2023 à 17h00.
- Le 13 octobre 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue du Lavoisier à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement et pose de câbles ORES, en date du 06.11.2023 à 07h00 au 15.12.2023 à 17h00.
- Le 13 octobre 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue des Fermes, 10 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de chambre de visite, en date du 16.10.2023 à 07h00 au 30.10.2023 à 17h00.
- Le 13 octobre 2023 : pour régler la circulation des véhicules, des piétons, et le stationnement des véhicules avenue du 10<sup>ème</sup> de Ligne, du n°14 au 60 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de gaine, chambre de visite, réfection de trottoir et réfection chaussée, en date du 16.10.2023 à 07h00 au 27.10.2023 à 17h00.
- Le 13 octobre 2023 : pour régler la circulation des véhicules, Chemin des Espagnols, 103 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de chambre de visite, en date du 16.10.2023 à 07h00 au 30.10.2023 à 17h00.
- Le 13 octobre 2023 : pour régler la circulation des véhicules à la Caserne Callemeyn, 97 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de chambre de visite, en date du 16.10.2023 à 07h00 au 30.10.2023 à 17h00.
- Le 13.10.2023 : pour régler la circulation des véhicules et des piétons rue de Diekirch, 376 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de chambre de visite, en date du 16.10.2023 à 07h00 au 30.10.2023 à 17h00.
- Le 16 octobre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue de Sesselich, 38 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux d'abattage, en date du 18.10.2023 de 07h00 à 18h00.
- Le 16 octobre 2023 : pour régler la circulation des véhicules Giratoire N40-N82 à Arlon, N40 BK 3.1 à 2 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de réfection de chaussée, en date du 19.10.2023 à 20h00 au 23.10.2023 à 06h00.
- Le 16 octobre 2023 : pour régler la circulation des véhicules et des piétons rue du Maitrank, 85, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de chambre de visite, en date du 16.10.2023 à 07h00 au 30.10.2023 à 17h00.
- Le 16 octobre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue de Sesselich, 164 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation, en date du 17.10.2023 à 07h00 au 17.10.2023 à 18h00.
- Le 16 octobre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue Scheuer, 84 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation, en date du 16.10.2023 à 07h00 au 27.10.2023 à 17h00.

- Le 16 octobre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue des Déportés, 17 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 19.10.2023 à 07h00 au 19.10.2023 à 16h00.
- Le 16 octobre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue Godefroid Kurth, 39 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation, en date du 20.10.2023 à 06h00 au 20.10.2023 à 17h00.
- Le 16 octobre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules Square du Hunnebourg, 37 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement fibre sol Proximus, en date du 30.10.2023 à 08h00 au 06.11.2023 à 17h00.
- Le 16 octobre 2023 : pour régler la circulation des véhicules avenue du Bois d'Arlon, 102 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux d'installation de cinémomètre répressif, en date du 02.11.2023 au 29.12.2023.
- Le 16 octobre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue de Seymerich, 27 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement fibre sol Proximus, en date du 07.11.2023 à 08h00 au 14.11.2023 à 17h00.
- Le 16 octobre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules avenue Tesch, 67 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 23.10.2023 à 07h00 au 25.10.2023 à 17h00.
- Le 16 octobre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules Parvis Saint-Martin, Square Albert 1<sup>er</sup> à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une messe funéraire, en date du 18.10.2023 à 9h30 au 18.10.2023 à 11h30.
- Le 16 octobre 2023 : pour régler la circulation des véhicules route de Luxembourg, 326 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de réfection de chaussée, en date du 16.10.2023 à 07h00 au 20.10.2023 à 17h00.
- Le 16 octobre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules avenue de la Gare, 61 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de réservation d'emplacement / occupation de la chaussée et travaux sur la voie ferrée, en date du 28.10.2023 à 06h00 au 05.11.2023 à 23h00.
- Le 16 octobre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue de la Dîme, 14 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation, en date du 27.10.2023 à 07h00 au 27.10.2023 à 18h00.
- Le 17 octobre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue de Sesselich, 38 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux d'abattage, en date du 18.10.2023 de 07h00 à 18h00.
- Le 17 octobre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue Sainte Croix, 34 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 22.10.2023 à 7h00 au 22.10.2023 à 23h00.
- Le 17 octobre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules avenue de Luxembourg, 22 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation, en date du 18.10.2023 à 07h00 au 27.10.2023 à 18h00.

- Le 17 octobre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules avenue Jean-Baptiste Nothomb, 56 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement fibre façade Proximus, en date du 31.10.2023 à 08h00 au 07.11.2023 à 17h00.
- Le 17 octobre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue de Diekirch, 115 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement fibre sol Proximus, en date du 31.10.2023 à 08h00 au 07.11.2023 à 17h00.
- Le 17 octobre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules Square du Hunnebourg, 8 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement fibre sol Proximus, en date du 02.11.2023 à 08h00 au 09.1.2023 à 17h00.
- Le 17 octobre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue de la Semois, 74 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 21.10.2023 à 08h00 au 21.10.2023 à 18h00.
- Le 17 octobre 2023 : pour régler la circulation des véhicules, des piétons et le stationnement des véhicules rue de Neufchâteau, 15 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de réparation au réseau d'égouttage, en date du 24.10.2023 à 07h00 au 17.11.2023 à 16h00.
- Le 17 octobre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue de Viville, 56 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de toiture, en date du 20.10.2023 à 07h00 au 17.11.2023 à 16h00.
- Le 17 octobre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue de Diekirch, 88 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de transformation, en date du 17.10.2023 à 07h00 au 20.10.2023 à 17h00.
- Le 17 octobre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue de la Dime, 9 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation, en date du 27.10.2023 à 07h00 au 27.10.2023 à 18h00.
- Le 17 octobre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules avenue Victor Tesch, 36 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation, en date du 16.10.2023 à 07h30 au 20.10.2023 à 18h00.
- Le 18 octobre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue des Faubourgs, 54 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 01.12.2023 à 08h00 au 01.12.2023 à 18h00.
- Le 18 octobre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue de Bastogne, 68 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement, en date du 24.10.2023 à 07h00 au 15.12.2023 à 17h00.
- Le 18 octobre 2023 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules Grand-Rue, 17 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de pose d'un élévateur, en date du 23.10.2023 à 08h00 au 23.10.2023 à 18h00.

- Le 18 octobre 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue Général Molitor, 12 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de gaine, en date du 31.10.2023 à 08h00 au 10.11.2023 à 17h00.
- Le 18 octobre 2023 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules Grand Rue, 70 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison, placement d'un container, en date du 06.11.2023 à 08h00 au 13.11.2023 à 18h00.
- Le 18 octobre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules Place Didier, 24 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'emménagement, en date du 28.10.2023 à 09h00 au 29.10.2023 à 18h00.
- Le 19 octobre 2023 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules Grand Rue, 70 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison et placement d'un container, en date du 06.11.2023 à 08h00 au 13.11.2023 à 18h00.
- Le 19 octobre 2023 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules Grand Rue, 70 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison, et placement d'un container, en date du 06.11.2023 à 08h00 au 13.11.2023 à 18h00. (bis)
- Le 19 octobre 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue Général Molitor, 12, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de gaine et pose de chambre de visite, en date du 20.10.2023 à 07h00 au 23.10.2023 à 17h00.
- Le 19 octobre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules avenue de la Gare, 61 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement électrique, gaz et communication, en date du 26.10.2023 à 08h00 au 26.10.2023 à 16h00.
- Le 19 octobre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue Jean-Baptiste Nothomb, 77 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 21.10.2023 à 08h00 au 22.10.2023 à 20h00.
- Le 19 octobre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue des Faubourgs, 7 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement fibre façade Proximus, en date du 03.11.2023 à 08h00 au 10.11.2023 à 17h00.
- Le 19 octobre 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue Netzer à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de déviation, en date du 23.10.2023 à 07h30 au 27.10.2023 à 16h00.
- Le 19 octobre 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue de Sesselich, 115 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de déchargements lourds, en date du 20.10.2023 de 08h30 à 14h00.
- Le 19 octobre 2023 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules Grand Rue, 70 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 25.10.2023 à 08h00 au 25.10.2023 à 18h00.

- Le 19 octobre 2023 : pour régler la circulation des véhicules Zone artisanale, 55, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement d'eau, en date du 02.11.2023 à 08h00 au 09.11.2023 à 16h00.
- Le 23 octobre 2023 : pour régler la circulation des véhicules route de Diekirch, rue du Centre et rue de la Cova à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de voirie, pose de conduite d'eau, en date du 23.10.2023 à 07h30 au 27.10.2023 à 16h00.
- Le 23 octobre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue des Faubourg, 7 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement de fibre façade Proximus, en date du 03.11.2023 à 08h00 au 10.11.2023 à 17h00, excepté les jeudis car jour de marché hebdomadaire.
- Le 23 octobre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue de Diekirch, 88 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de transformation, en date du 17.10.2023 à 07h00 au 20.10.2023 à 17h00.
- Le 23 octobre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue Léon Castilhon, 86 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement fibre façade Proximus, en date du 20.10.2023 à 08h00 au 07.11.2023 à 17h00.
- Le 23 octobre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue Henri Busch à Arlon, rue du 10<sup>ème</sup> de Ligne à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de nettoyage, en date du 30.10.2023 à 08h00 au 03.11.2023 à 17h00.
- Le 24 octobre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue Godefroid Kurth, rue P. Reuter, Square Albert 1<sup>er</sup>, parvis Saint-Martin à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des cérémonies de commémoration de la 1<sup>ère</sup> guerre mondiale, en date du 10 novembre 2023 de 12h30 à 15h00.
- Le 24 octobre 2023 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules Place des Chasseurs Ardennais à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de réfection du revêtement et des trottoirs, en date du 31.10.2023 à 07h00 au 03.11.2023 à 17h00.
- Le 24 octobre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue de Seymerich, 37 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement fibre sol Proximus, en date du 15.11.2023 à 08h00 au 21.11.2023 à 17h00.
- Le 24 octobre 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue de la Gendarmerie, 27 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement d'eau, en date du 15.11.2023 à 08h00 au 22.11.2023 à 16h00.
- Le 24 octobre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue du Gazomètre, 31 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 27.10.2023 à 08h00 au 27.10.2023 à 14h00.
- Le 24 octobre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue de Diekirch, 87 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement de fibre façade Proximus, en date du 07.11.2023 à 8h00 au 14.11.2023 à 17h00.

- Le 24 octobre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue de Seymerich, 27 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement fibre façade Proximus, en date du 15.11.2023 à 08h00 au 22.11.2023 à 17h00.
- Le 24 octobre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue de Seymerich, 27 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement fibre façade Proximus, en date du 07.11.2023 à 08h00 au 14.11.2023 à 17h00.
- Le 24 octobre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue de Sesselich, 164 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 30.10.2023 de 07h00 à 18h00.
- Le 24 octobre 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue Sonnetty à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de gaine, de chambre de visite et réparation de trottoir, en date du 24.10.2023 à 07h00 au 20.11.2023 à 17h00.
- Le 24 octobre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules avenue Victor Tesch, 36 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation, en date du 23.10.2023 à 07h30 au 27.10.2023 à 18h00.
- Le 25 octobre 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue A.Kreides, 1 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de réparation d'accotement, en date du 02.11.2023 à 07h00 au 03.11.2023 à 17h00.
- Le 24 octobre 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue du Clocher, 1 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de réparation d'accotement, en date du 02.11.2023 à 07h00 au 03.11.2023 à 17h00.
- Le 25 octobre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules Place Schalbert, Grand Place, rue de la Poste, place du Dr Hollenfeltz et Grand Rue à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de la pose du câblage pour les illuminations de fin d'année, en date du 26 octobre 2023 à 06h00 au 28 octobre 2023 à 18h00.
- Le 25 octobre 2023 : pour régler la circulation des véhicules dans diverses artères de Bonnert, en raison d'assurer le bon déroulement de l'organisation d'un cortège Halloween, en date du 29 octobre 2023 de 15h00 à 19h00.
- Le 25 octobre 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue de Metzert, 1 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de réparation d'accotement, en date du 02.11.2023 à 07h00 au 03.11.2023 à 17h00.
- Le 25 octobre 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue du Moulin, 1 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de réparation d'accotement, en date du 02.11.2023 à 07h00 au 03.11.2023 à 17h00.
- Le 25 octobre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules avenue Jean-Baptiste Nothomb, 62 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement fibre façade Proximus, en date du 08.11.2023 à 08h00 au 15.11.2023 à 17h00.
- Le 25 octobre 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue des Remparts, 20 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation d'habitation en date du 07.11.2023 à 07h00 au 08.11.2023 à 18h00.

- Le 25 octobre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue du Palais de Justice à Arlon, (accès au Palais via la porte en face de l'ancien café de la Bourse), en raison d'assurer le bon déroulement du déchargement de véhicules pour la mise en place d'une exposition, en date du 25.10.2023 à 14h00 au 25.10.2023 à 18h00.
- Le 25 octobre 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue Albert Goffaux à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux – Infrabel, en date du 06.11.2023 à 07h00 au 15.12.2023 à 18h00.
- Le 25 octobre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue Sonnetty, 10 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de pose d'un élévateur -livraison, en date du 24.11.2023 à 08h00 au 24.11.2023 à 18h00.
- Le 25 octobre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue Scheuer, 114 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pose de nacelle, en date du 11.11.2023 à 06h00 au 11.11.2023 à 12h00.
- Le 26 octobre 2023 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules place Camille Cerf, 18 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 28.10.2023 à 08h00 au 28.10.2023 à 14h00.
- Le 26 octobre 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue de Hayange, 22 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement de l'eau, en date du 21.11.2023 à 08h00 au 28.11.2023 à 16h00.
- Le 26 octobre 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue du Panorama, 26 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement de l'eau, en date du 20.11.2023 à 08h00 au 27.11.2023 à 16h00.
- Le 26 octobre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue Jules Massonnet, 22 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement fibre sol Proximus, en date du 22.11.2023 à 07h00 au 29.11.2023 à 17h00.
- Le 26 octobre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules avenue Jean-Baptiste Nothomb, 68 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement fibre façade Proximus, en date du 09.11.2023 à 07h00 au 16.11.2023 à 17h00.
- Le 26 octobre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue de la Synagogue, 21 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement fibre façade Proximus, en date du 09.11.2023 à 07h00 au 16.11.2023 à 17h00.
- Le 26 octobre 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue de Bastogne, 4 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de toiture de la Résidence Les Trévires, en date du 06.11.2023 à 07h00 au 14.01.2023 à 18h00.
- Le 26 octobre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue de Diekirch, 69 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement fibre façade Proximus, en date du 11.11.2023 à 08h00 au 15.11.2023 à 17h00.

**à l'unanimité,**

Prend acte sans observation de la communication des ordonnances de police dont il s'agit.

**6. Adoption du rapport relatif aux synergies existantes entre la Ville et le CPAS d'Arlon.**

**Monsieur MAGNUS** – On en a parlé tout à l'heure, c'est l'adoption du rapport relatif aux synergies existantes entre la Ville et le CPAS. Ici, comme me l'a expliqué le Directeur général, chacune des deux institutions doit approuver ce rapport. Je pense qu'il n'y a pas de commentaire à faire mais je vous repose quand même formellement la question.

**Le Conseil communal :**

*Vu le rapport 2023 relatif aux synergies existantes entre la Ville et le CPAS d'Arlon ;*

*à l'unanimité,*

*Approuve le rapport de synergies.*

**7. Marché de Travaux : Plan Wallonie cyclable 2020-2021 - F99a rues Général Jourdan et de Sesselich - Approbation des conditions, du mode de passation et du projet d'avis de marché**

**Monsieur MAGNUS** – Nous allons passer aux points relatifs aux marchés de travaux, qui sont ici des clauses techniques qui ont été réinsérées dans les cahiers des charges. Tous ces projets doivent vous dire quelque chose car ils sont déjà passés devant vous.

**Monsieur MITRI** – Comme Monsieur le Bourgmestre l'a dit, ces 4 points sont déjà passés dans le cadre du Plan d'appels à projets Wallonie Cyclable, approuvé par le Conseil en 2020. Nous avons reçu l'accord sur les projets soumis, un accord pour 1.200.000 € de subsides. Sur les 17 dossiers qui ont été soumis, 13 dossiers ont été éligibles. On les a groupés en 6 dossiers, et ces 6 dossiers ont été traités par l'auteur de projet A.3, et soumis à la Tutelle. Comme souvent dans les dossiers subsidiés, les remarques doivent repasser au Conseil après correction par l'auteur de projet. C'est le cas de ces 4 dossiers. Après ils vont être de nouveau soumis à la Tutelle. On attend l'accord de la Tutelle pour qu'il y ait l'ouverture du marché et attribution.

L'auteur de projet A.3 a répondu à toutes les remarques, qui peuvent être de différents ordres. Que ce soit dans la présentation des cahiers des charges, des dérogations qui doivent être conformes, ainsi que tout ce qui est conforme aux différentes législatures, la passation de marché, et aussi des clauses techniques, administratives... tout doit vraiment être bien fouillé par la Tutelle. Voilà donc ce soir ces 4 dossiers, avec ajustement d'estimations des frais, pour approbation par le Conseil. Ils sont tous les 4 inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2023, avec une estimation globale à 2.844.000 €, et un subside de 1.200.000 €. On ne les détaille pas car ils sont déjà passés. Je signale que c'est actuellement une course pour que ces dossiers passent à la Tutelle avant le décompte final fin 2024.

**Monsieur MAGNUS** – Merci beaucoup. Par respect pour les règles démocratiques on va quand même voter les points un par un parce que je ne suis pas sûr que vous ayez tous voté de manière unanime pour chacun de ces points. Je ne me rappelle plus de cela, mais chacun se souviendra certainement de son vote lors du premier passage devant le Conseil communal.

**Monsieur GAUDRON** – Kamal, tu as bien expliqué qu'il y avait une réévaluation des montants. C'est vrai que quand on fait le calcul on se rend compte que pour les 4 projets regroupés présentés aujourd'hui, on arrive à une estimation de 1.445.000 €. Avant on était à 969.732 €. Il y a quand même

une forte augmentation. Rien que sur les projets-là l'enveloppe du subside pourrait être mangée. Donc quid des projets initiaux 1 à 6. Quelle est la vision du Collège par rapport à ça ? Est-ce que ça va être financé sur fonds propres ? Est-ce qu'on attend des prochains subsides ? Est-ce que c'est mis entre parenthèses ? Comme allons-nous avancer sur l'ensemble ?

**Monsieur MITRI** – Actuellement c'est vrai que la révision de ces clauses a amené une augmentation de budget. Vous verrez d'ailleurs dans le budget 2024 que dans la ligne budgétaire prévue pour la Wallonie Cyclable, on a pris en compte cette augmentation. Evidemment il peut toujours y avoir des révisions en fonction du retour après l'appel de marché, du retour des offres ; là on doit arbitrer. Et ça c'est tout à fait possible, s'il y a un dépassement important, qu'on dise en fonction des capacités budgétaires, pour tel projet, de le laisser à un autre terrain de subsides. On sait très bien qu'il va y avoir encore des appels à projet concernant tout ce qui est mobilité, et mobilité douce spécialement - que ce soit pour les piétons comme pour les cyclistes. Et aussi, différents projets de PIMACI vont repasser, puisqu'un auteur de projet a commencé à travailler là-dessus. Tout cela va faire que certains projets pourraient bouger ou attendre.

**Monsieur GAUDRON** – Si je comprends bien il va y avoir un appel d'offres pour l'ensemble des projets.

**Monsieur MITRI** – Actuellement il est lancé.

**Monsieur TURBANG** – Ma question est un peu dans le même sens, c'est de me demander tout compte fait, avec ces dépassements, qu'est ce qui va encore réellement être réalisé. Mais voilà, pour la première question tu as répondu, Kamal.

Mais j'ai une deuxième qui n'est pas une question mais plutôt une demande. Ce qui serait je pense intéressant lors d'un prochain Conseil, c'est d'avoir un plan qui va nous montrer où on en est aujourd'hui. Parce qu'on voit tous ces petits morceaux qui viennent se raccorder, pas forcément les uns aux autres. On voit des pistes cyclables qui partent d'un endroit, qui arrivent à un autre endroit, mais qui ne sont pas reliées entre elles. Donc je pense que pour éclairer un peu tous les conseillers il serait intéressant d'avoir, lors d'un prochain Conseil, une vision globale de tout ce qui a déjà été réalisé, de tout ce qui est en cours de réalisation et tout ce qui est dans le cadre des appels à projets.

**Monsieur MITRI** – C'est vrai. Pour le Ravel on l'a déjà présenté lors d'un Conseil pour montrer les chaînons manquants. Mais n'empêche, pour ces types d'appels à projets il y aura encore des chaînons manquants, même si on a tout ça. Mais ce serait bien de représenter, pour réaliser aussi quels chemins il faut parcourir pour arriver à une trajectoire complète.

### ***Le Conseil communal :***

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;*

*Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;*

*Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;*

*Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;*

*Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;*

*Vu l'appel à projets "Communes pilotes Wallonie Cyclable" reçu de la Région wallonne en date du 6 octobre 2020 ;*

*Considérant la volonté de la Région de soutenir les communes volontaires présentant un haut potentiel de développement du vélo quotidien à brève échéance et désireuses de créer sur leur territoire les conditions propices à la pratique du vélo au quotidien ;*

*Considérant que le fait d'être une Commune pilote Wallonie Cyclable permettra de voir les objectifs régionaux être réalisés prioritairement, notamment à travers la mise en œuvre des initiatives à travers des moyens d'actions spécifiques ;*

*Vu la délibération du Conseil communal du 19 novembre 2020 approuvant le dossier de candidature de la Ville d'Arlon à l'appel à projets "Commune pilote Wallonie Cyclable" ;*

*Vu l'Arrêté ministériel du 20 mai 2021 du Ministre Henry octroyant une subvention aux communes pilotes sélectionnées dans le cadre de l'appel à projets relatif au Plan d'Investissement Wallonie Cyclable;*

*Vu la circulaire associée au Plan d'Investissement Wallonie Cyclable 2020-2021;*

*Considérant que la Ville d'Arlon a été retenue et bénéficie d'un subside de 1.200.0000 € pour la mise en œuvre de son Plan d'investissement Wallonie cyclable 2020-2021 (PIWACY 20-21) ;*

*Considérant qu'un audit de la politique cyclable communal a été initié en 2021, comme préalable à la mise en œuvre de projets d'aménagements subsidiés ;*

*Vu la délibération du Conseil communal du 21 septembre 2021 approuvant le Plan d'Investissement Wallonie Cyclable de la Ville d'Arlon, incluant 17 projets pour un montant total des travaux estimé à 2 844 007,29 € TVAC (frais d'études estimés à 5% compris) ;*

*Considérant que la Ville a transmis son Plan d'Investissement Wallonie Cyclable au Service Public de Wallonie – Mobilité et Infrastructures en date du 30 septembre 2021 ;*

*Vu le courrier de réponse du 21 décembre 2021 du Service Public de Wallonie, approuvant 13 des 17 projets de ce plan, aux montants estimés ci-dessous (frais d'études estimés à 5% compris) :*

- *Projet 1: F99c Chemin du Bois des Paresseux – 462.280,53 € TVAC*
- *Projet 2: F99a Rue Henri le Blondel - 220.261,45 € TVAC*
- *Projet 3: Rue du Duché – 102.515,26 € TVAC*
- *Projet 4: F99a Rue Henri Elsen (voies) – 133.601,68 € TVAC*
- *Projet 5: F99a Rue Henri Elsen (Heinsch) – 58.700,15 € TVAC*
- *Projet 6: Parc photovoltaïque – 467.041,58 € TVAC*
- *Projet 7: Liaison gare – hôpital – 167.864,60 € TVAC*
- *Projet 8: Rue de Diekirch – 112.995,08 € TVAC*
- *Projet 9: Bande cyclable bidirectionnelle rue de la Barrière – 40.590,69 € TVAC*
- *Projet 10: F99a rue général Jourdan – 58.632,08 € TVAC*
- *Projet 11: F99a Rue de Sesselich – 53.936,75 € TVAC*

- *Projet 12: F99b Rue des Tilleuls (partie 1) – 314.890,97 € TVAC*
- *Projet 13: F99b Rue des Tilleuls (partie 2) – 220.822,48 € TVAC ;*

*Considérant que ces 13 dossiers, dont le montant total des travaux, hors frais d'études, est estimé à 1.900.144,27 € HTVA ou 2.299.174,57 € TVAC, sont éligibles et admissibles à concurrence du montant maximal de 1.200.000,00 €, moyennant intégration des remarques mentionnées par le Service Public de Wallonie ;*

*Considérant que les travaux envisagés sont multiples et comprennent :*

- *des aménagements de type "RAVeL" avec réalisation d'une bande de béton de 3 m de large;*
- *des pistes cyclables marquées;*
- *des pistes cyclables séparées (unidirectionnelles ou bidirectionnelles);*
- *des trottoirs partagés ;*

*Vu la décision du Collège communal du 21 mars 2022 relative à l'attribution du marché de désignation d'auteur de projet pour la mise en œuvre des infrastructures liées à l'“Appel à projet "Wallonie cyclable"”, à A.3 Atelier d'Architecture Arlonais, Rue de l'Hydrion, 50 à 6700 ARLON ;*

*Considérant que chaque dossier fait l'objet d'un marché de travaux distinct mais que certains peuvent être regroupés dans un seul et même marché étant donné leur géolocalisation;*

*Considérant que les dossiers 10 (rue Général Jourdan) et 11 (rue de Sesselich), repris dans la liste ci-dessus, ont été regroupés en ce sens dans ce marché;*

*Vu les remarques émises sur ces dossiers par le pouvoir subsidiant dans son courrier du 21 décembre 2021;*

*Vu la délibération du Conseil communal du 31 août 2022 approuvant le cahier des charges et l'estimation de ce marché au montant global de 214.881,15 € hors TVA ou 260.006,19 € TVA 21% comprise, réparti comme suit entre les 2 dossiers :*

- *dossier 10 (rue Général Jourdan) : 94.519,95 € HTVA ou 114.369,14 € TVAC,*
- *dossier 11 (rue de Sesselich) : 120.361,20 € HTVA ou 145.637,05 € TVAC ;*

*Vu l'avis défavorable du pouvoir subsidiant du 21 août 2023 compte tenu des remarques de fond et de forme mentionnées par ce dernier ;*

*Vu la nécessité de modifier le projet en conséquence ;*

*Considérant que les travaux consistent en la création d'une piste cyclo-piétonne le long de la rue Général Jourdan et d'un trottoir partagé cyclo-piéton le long de la rue de Sesselich ;*

*Vu le cahier des charges actualisé (N° MT-PO/22-2500) relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, A.3 Atelier d'Architecture Arlonais dont le montant global estimé s'élève à 182.102,10 € hors TVA ou 220.343,54 € TVA 21% comprise, réparti comme suit entre les 2 dossiers :*

- *dossier 10 (rue Général Jourdan) : 79.564,90 € HTVA ou 96.273,53 € TVAC,*
- *dossier 11 (rue de Sesselich) : 102.537,20 € HTVA ou 124.070,01 € TVAC ;*

*Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte et de choisir les critères de sélection qualitative et d'attribution (prix) tels que détaillés dans le cahier spécial des charges ;*

*Vu le projet d'avis de marché ;*

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par le Service Public de Wallonie - Mobilité et Infrastructures - Département des Infrastructures locales - Direction des espaces publics subsidiés, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 420/731-60/20224030 et qu'il devra être augmenté au budget initial 2024 ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière d'un montant global estimé de 182.102,10 € HTVA et que, conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de la Directrice financière est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée à la Directrice financière en date du 27 octobre 2023;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 27 octobre 2023 et joint en annexe ;

**à l'unanimité,**

**Décide :**

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° MT-PO/22-2500 et le montant estimé actualisés du marché "Plan Wallonie cyclable 2020-2021 - F99a rues Général Jourdan et de Sesselich", établis par l'auteur de projet, A.3 Atelier d'Architecture Arlonais, Rue de l'Hydrion, 50 à 6700 ARLON. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant global estimé s'élève à 182.102,10 € hors TVA ou 220.343,54 € TVA 21% comprise, réparti comme suit entre les 2 dossiers :

- dossier 10 (rue Général Jourdan) : 79.564,90 € HTVA ou 96.273,53 € TVAC,
- dossier 11 (rue de Sesselich) : 102.537,20 € HTVA ou 124.070,01 € TVAC.

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte et d'approuver les critères de sélection qualitative et d'attribution (le prix) tels que détaillés dans le cahier spécial des charges.

Article 3 : D'approuver le projet d'avis de marché

Article 4 : De transmettre cette décision à l'autorité subsidiaire, le Service Public de Wallonie - Mobilité et Infrastructures - Département des Infrastructures locales - Direction des espaces publics subsidiés, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 420/731-60/20224030 et qui devra être augmenté au budget initial 2024.

## **8. Marché de Travaux : Plan Wallonie cyclable 2020-2021 - Rue de Diekirch - Approbation des conditions, du mode de passation et du projet d'avis de marché**

**Le Conseil communal :**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

*Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;*

*Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;*

*Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;*

*Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;*

*Vu l'appel à projets "Communes pilotes Wallonie Cyclable" reçu de la Région wallonne en date du 6 octobre 2020 ;*

*Considérant la volonté de la Région de soutenir les communes volontaires présentant un haut potentiel de développement du vélo quotidien à brève échéance et désireuses de créer sur leur territoire les conditions propices à la pratique du vélo au quotidien ;*

*Considérant que le fait d'être une Commune pilote Wallonie Cyclable permettra de voir les objectifs régionaux être réalisés prioritairement, notamment à travers la mise en œuvre des initiatives à travers des moyens d'actions spécifiques ;*

*Vu la délibération du Conseil communal du 19 novembre 2020 approuvant le dossier de candidature de la Ville d'Arlon à l'appel à projets "Commune pilote Wallonie Cyclable" ;*

*Vu l'Arrêté ministériel du 20 mai 2021 du Ministre Henry octroyant une subvention aux communes pilotes sélectionnées dans le cadre de l'appel à projets relatif au Plan d'Investissement Wallonie Cyclable;*

*Vu la circulaire associée au Plan d'Investissement Wallonie Cyclable 2020-2021;*

*Considérant que la Ville d'Arlon a été retenue et bénéficie d'un subside de 1.200.0000 € pour la mise en œuvre de son Plan d'investissement Wallonie cyclable 2020-2021 (PIWACY 20-21) ;*

*Considérant qu'un audit de la politique cyclable communal a été initié en 2021, comme préalable à la mise en œuvre de projets d'aménagements subsidiés ;*

*Vu la délibération du Conseil communal du 21 septembre 2021 approuvant le Plan d'Investissement Wallonie Cyclable de la Ville d'Arlon, incluant 17 projets pour un montant total des travaux estimé à 2 844 007,29 € TVAC (frais d'études estimés à 5% compris) ;*

*Considérant que la Ville a transmis son Plan d'Investissement Wallonie Cyclable au Service Public de Wallonie – Mobilité et Infrastructures en date du 30 septembre 2021 ;*

*Vu le courrier de réponse du 21 décembre 2021 du Service Public de Wallonie, approuvant 13 des 17 projets de ce plan, aux montants estimés ci-dessous (frais d'études estimés à 5% compris) :*

- *Projet 1: F99c Chemin du Bois des Paresseux – 462.280,53 € TVAC*
- *Projet 2: F99a Rue Henri le Blondel - 220.261,45 € TVAC*
- *Projet 3: Rue du Duché – 102.515,26 € TVAC*
- *Projet 4: F99a Rue Henri Elsen (voies) – 133.601,68 € TVAC*

- *Projet 5: F99a Rue Henri Elsen (Heinsch) – 58.700,15 € TVAC*
- *Projet 6: Parc photovoltaïque – 467.041,58 € TVAC*
- *Projet 7: Liaison gare – hôpital – 167.864,60 € TVAC*
- *Projet 8: Rue de Diekirch – 112.995,08 € TVAC*
- *Projet 9: Bande cyclable bidirectionnelle rue de la Barrière – 40.590,69 € TVAC*
- *Projet 10: F99a rue général Jourdan – 58.632,08 € TVAC*
- *Projet 11: F99a Rue de Sesselich – 53.936,75 € TVAC*
- *Projet 12: F99b Rue des Tilleuls (partie 1) – 314.890,97 € TVAC*
- *Projet 13: F99b Rue des Tilleuls (partie 2) – 220.822,48 € TVAC ;*

*Considérant que ces 13 dossiers, dont le montant total des travaux, hors frais d'études, est estimé à 1.900.144,27 € HTVA ou 2.299.174,57 € TVAC, sont éligibles et admissibles à concurrence du montant maximal de 1.200.000,00 €, moyennant intégration des remarques mentionnées par le Service Public de Wallonie ;*

*Considérant que les travaux envisagés sont multiples et comprennent :*

- *des aménagements de type "RAVeL" avec réalisation d'une bande de béton de 3 m de large;*
- *des pistes cyclables marquées;*
- *des pistes cyclables séparées (unidirectionnelles ou bidirectionnelles);*
- *des trottoirs partagés ;*

*Vu la décision du Collège communal du 21 mars 2022 relative à l'attribution du marché de désignation d'auteur de projet pour la mise en oeuvre des infrastructures liées à l'“Appel à projet "Wallonie cyclable"”, à A.3 Atelier d'Architecture Arlonais, Rue de l'Hydrion, 50 à 6700 ARLON ;*

*Considérant que chaque dossier fait l'objet d'un marché de travaux distinct mais que certains peuvent être regroupés dans un seul et même marché étant donné leur géolocalisation ;*

*Considérant que les travaux faisant l'objet de ce marché concernent le dossier 8 repris dans la liste ci-dessus ;*

*Vu les remarques émises sur ces dossiers par le pouvoir subsidiant dans son courrier du 21 décembre 2021;*

*Vu la délibération du Conseil communal du 31 août 2022 approuvant le cahier des charges et l'estimation de ce marché au montant global de 151.556,75 € hors TVA ou 183.383,67 € TVA 21% comprise;*

*Vu l'avis défavorable du pouvoir subsidiant du 25 août 2023 compte tenu des remarques de fond et de forme mentionnées par ce dernier ;*

*Vu la nécessité de modifier le projet en conséquence ;*

*Considérant que le projet consiste en :*

- *la transformation et l'élargissement du trottoir actuel en trottoir partagé cyclo-piéton à la rue de Diekirch, entre le numéro 253 et le numéro 172,*
- *la réalisation de pistes cyclables marquées entre le numéro 172 et le numéro 160,*
- *la réalisation de bandes cyclables suggérées entre le numéro 160 et le carrefour avec le square du Hunnebourg ;*

*Vu le cahier des charges actualisé (N° MT-PO/22-2498) relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, A.3 Atelier d'Architecture Arlonais dont le montant global estimé s'élève à 172.162,45 € hors TVA ou 208.316,56 € TVA 21% comprise ;*

*Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte et de choisir les critères de sélection qualitative et d'attribution (prix) tels que détaillés dans le cahier spécial des charges ;*

*Vu le projet d'avis de marché ;*

*Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par le Service Public de Wallonie - Mobilité et Infrastructures - Département des Infrastructures locales - Direction des espaces publics subsidiés, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR ;*

*Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 420/731-60/20224030 et qu'il devra être augmenté au budget initial 2024 ;*

*Considérant que la présente décision a une incidence financière d'un montant global estimé de 172.162,45 € HTVA et que, conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de la Directrice financière est obligatoirement sollicité ;*

*Vu la demande d'avis de légalité adressée à la Directrice financière en date du 27 octobre 2023 ;*

*Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 27 octobre 2023 et joint en annexe ;*

**à l'unanimité,**

**Décide :**

Article 1er : *D'approuver le cahier des charges N° MT-PO/22-2498 et le montant estimé actualisés du marché "Plan Wallonie cyclable 2020-2021 - Rue de Diekirch ", établis par l'auteur de projet, A.3 Atelier d'Architecture Arlonais, Rue de l'Hydrion, 50 à 6700 ARLON. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 172.162,45 € hors TVA ou 208.316,56 € TVA 21% comprise.*

Article 2 : *De passer le marché par la procédure ouverte et d'approuver les critères de sélection qualitative et d'attribution (le prix) tels que détaillés dans le cahier spécial des charges.*

Article 3 : *D'approuver le projet d'avis de marché*

Article 4 : *De transmettre cette décision à l'autorité subsidiante, le Service Public de Wallonie - Mobilité et Infrastructures - Département des Infrastructures locales - Direction des espaces publics subsidiés, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR.*

Article 5 : *De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 420/731-60/20224030 et qui devra être augmenté au budget initial 2024.*

**9. Marché de Travaux : Plan Wallonie cyclable 2020-2021 - Liaison gare – hôpital - Approbation des conditions, du mode de passation et du projet d'avis de marché**

**Le Conseil communal :**

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;*

*Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;*

*Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;*

*Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;*

*Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;*

*Vu l'appel à projets "Communes pilotes Wallonie Cyclable" reçu de la Région wallonne en date du 6 octobre 2020 ;*

*Considérant la volonté de la Région de soutenir les communes volontaires présentant un haut potentiel de développement du vélo quotidien à brève échéance et désireuses de créer sur leur territoire les conditions propices à la pratique du vélo au quotidien ;*

*Considérant que le fait d'être une Commune pilote Wallonie Cyclable permettra de voir les objectifs régionaux être réalisés prioritairement, notamment à travers la mise en œuvre des initiatives à travers des moyens d'actions spécifiques ;*

*Vu la délibération du Conseil communal du 19 novembre 2020 approuvant le dossier de candidature de la Ville d'Arlon à l'appel à projets "Commune pilote Wallonie Cyclable" ;*

*Vu l'Arrêté ministériel du 20 mai 2021 du Ministre Henry octroyant une subvention aux communes pilotes sélectionnées dans le cadre de l'appel à projets relatif au Plan d'Investissement Wallonie Cyclable;*

*Vu la circulaire associée au Plan d'Investissement Wallonie Cyclable 2020-2021;*

*Considérant que la Ville d'Arlon a été retenue et bénéficie d'un subside de 1.200.0000 € pour la mise en œuvre de son Plan d'investissement Wallonie cyclable 2020-2021 (PIWACY 20-21) ;*

*Considérant qu'un audit de la politique cyclable communal a été initié en 2021, comme préalable à la mise en œuvre de projets d'aménagements subsidiés ;*

*Vu la délibération du Conseil communal du 21 septembre 2021 approuvant le Plan d'Investissement Wallonie Cyclable de la Ville d'Arlon, incluant 17 projets pour un montant total des travaux estimé à 2 844 007,29 € TVAC (frais d'études estimés à 5% compris) ;*

*Considérant que la Ville a transmis son Plan d'Investissement Wallonie Cyclable au Service Public de Wallonie – Mobilité et Infrastructures en date du 30 septembre 2021 ;*

*Vu le courrier de réponse du 21 décembre 2021 du Service Public de Wallonie, approuvant 13 des 17 projets de ce plan, aux montants estimés ci-dessous (frais d'études estimés à 5% compris) :*

- *Projet 1: F99c Chemin du Bois des Paresseux – 462.280,53 € TVAC*
- *Projet 2: F99a Rue Henri le Blondel - 220.261,45 € TVAC*
- *Projet 3: Rue du Duché – 102.515,26 € TVAC*
- *Projet 4: F99a Rue Henri Elsen (voies) – 133.601,68 € TVAC*
- *Projet 5: F99a Rue Henri Elsen (Heinsch) – 58.700,15 € TVAC*
- *Projet 6: Parc photovoltaïque – 467.041,58 € TVAC*
- *Projet 7: Liaison gare – hôpital – 167.864,60 € TVAC*
- *Projet 8: Rue de Diekirch – 112.995,08 € TVAC*
- *Projet 9: Bande cyclable bidirectionnelle rue de la Barrière – 40.590,69 € TVAC*
- *Projet 10: F99a rue général Jourdan – 58.632,08 € TVAC*
- *Projet 11: F99a Rue de Sesselich – 53.936,75 € TVAC*
- *Projet 12: F99b Rue des Tilleuls (partie 1) – 314.890,97 € TVAC*
- *Projet 13: F99b Rue des Tilleuls (partie 2) – 220.822,48 € TVAC ;*

*Considérant que ces 13 dossiers, dont le montant total des travaux, hors frais d'études, est estimé à 1.900.144,27 € HTVA ou 2.299.174,57 € TVAC, sont éligibles et admissibles à concurrence du montant maximal de 1.200.000,00 €, moyennant intégration des remarques mentionnées par le Service Public de Wallonie ;*

*Considérant que les travaux envisagés sont multiples et comprennent :*

- *des aménagements de type "RAVeL" avec réalisation d'une bande de béton de 3 m de large;*
- *des pistes cyclables marquées;*
- *des pistes cyclables séparées (unidirectionnelles ou bidirectionnelles);*
- *des trottoirs partagés ;*

*Vu la décision du Collège communal du 21 mars 2022 relative à l'attribution du marché de désignation d'auteur de projet pour la mise en oeuvre des infrastructures liées à l'“Appel à projet "Wallonie cyclable"”, à A.3 Atelier d'Architecture Arlonais, Rue de l'Hydrion, 50 à 6700 ARLON ;*

*Considérant que chaque dossier fait l'objet d'un marché de travaux distinct mais que certains peuvent être regroupés dans un seul et même marché étant donné leur géolocalisation ;*

*Considérant que les travaux faisant l'objet de ce marché concernent le dossier 7 repris dans la liste ci-dessus ;*

*Vu les remarques émises sur ces dossiers par le pouvoir subsidiant dans son courrier du 21 décembre 2021;*

*Vu la délibération du Conseil communal du 31 août 2022 approuvant le cahier des charges et l'estimation de ce marché au montant global de 261.777,60 € hors TVA ou 316.750,90 € TVA 21% comprise;*

*Vu l'avis défavorable du pouvoir subsidiant du 21 août 2023 compte tenu des remarques de fond et de forme mentionnées par ce dernier ;*

*Vu la nécessité de modifier le projet en conséquence ;*

*Considérant que le projet consiste en la réalisation d'un cheminement cyclo-piéton éclairé et sécurisé entre la gare et l'hôpital d'Arlon. Plus précisément, celui-ci commencera à la rue des Thermes romains, à hauteur de l'entrée du hall sportif de l'INDA et rejoindra l'arrière du parking Vivalia ;*

*Vu le cahier des charges actualisé (N° MT-PO/22-2497) relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, A.3 Atelier d'Architecture Arlonais dont le montant global estimé s'élève à 240.366,35 € hors TVA ou 290.843,28 € TVA 21% comprise ;*

*Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte et de choisir les critères de sélection qualitative et d'attribution (prix) tels que détaillés dans le cahier spécial des charges ;*

*Vu le projet d'avis de marché ;*

*Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par le Service Public de Wallonie - Mobilité et Infrastructures - Département des Infrastructures locales - Direction des espaces publics subsidiés, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR ;*

*Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 420/731-60/20224030 et qu'il devra être augmenté au budget initial 2024 ;*

*Considérant que la présente décision a une incidence financière d'un montant global estimé de 240.366,35 € HTVA et que, conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de la Directrice financière est obligatoirement sollicité ;*

*Vu la demande d'avis de légalité adressée à la Directrice financière en date du 27 octobre 2023;*

*Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 27 octobre 2023 et joint en annexe ;*

**à l'unanimité,**

### **Décide**

*Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° MT-PO/22-2497 et le montant estimé actualisés du marché "Plan Wallonie cyclable 2020-2021 - Liaison gare - hôpital", établis par l'auteur de projet, A.3 Atelier d'Architecture Arlonais, Rue de l'Hydrion, 50 à 6700 ARLON. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 240.366,35 € hors TVA ou 290.843,28 € TVA 21% comprise.*

*Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte et d'approuver les critères de sélection qualitative et d'attribution (le prix) tels que détaillés dans le cahier spécial des charges.*

*Article 3 : D'approuver le projet d'avis de marché*

*Article 4 : De transmettre cette décision à l'autorité subsidiante, le Service Public de Wallonie - Mobilité et Infrastructures - Département des Infrastructures locales - Direction des espaces publics subsidiés, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR.*

*Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 420/731-60/20224030 et qui devra être augmenté au budget initial 2024.*

### **10. Marché de Travaux : Plan Wallonie cyclable 2020-2021 - Bande cyclable bidirectionnelle rue de la Barrière; F99b rue des Tilleuls - Approbation des conditions, du mode de passation et du projet d'avis de marché**

**Le Conseil communal :**

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;*

*Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;*

*Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;*

*Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;*

*Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;*

*Vu l'appel à projets "Communes pilotes Wallonie Cyclable" reçu de la Région wallonne en date du 6 octobre 2020 ;*

*Considérant la volonté de la Région de soutenir les communes volontaires présentant un haut potentiel de développement du vélo quotidien à brève échéance et désireuses de créer sur leur territoire les conditions propices à la pratique du vélo au quotidien ;*

*Considérant que le fait d'être une Commune pilote Wallonie Cyclable permettra de voir les objectifs régionaux être réalisés prioritairement, notamment à travers la mise en œuvre des initiatives à travers des moyens d'actions spécifiques ;*

*Vu la délibération du Conseil communal du 19 novembre 2020 approuvant le dossier de candidature de la Ville d'Arlon à l'appel à projets "Commune pilote Wallonie Cyclable" ;*

*Vu l'Arrêté ministériel du 20 mai 2021 du Ministre Henry octroyant une subvention aux communes pilotes sélectionnées dans le cadre de l'appel à projets relatif au Plan d'Investissement Wallonie Cyclable;*

*Vu la circulaire associée au Plan d'Investissement Wallonie Cyclable 2020-2021;*

*Considérant que la Ville d'Arlon a été retenue et bénéficie d'un subside de 1.200.0000 € pour la mise en œuvre de son Plan d'investissement Wallonie cyclable 2020-2021 (PIWACY 20-21) ;*

*Considérant qu'un audit de la politique cyclable communal a été initié en 2021, comme préalable à la mise en œuvre de projets d'aménagements subsidiés ;*

*Vu la délibération du Conseil communal du 21 septembre 2021 approuvant le Plan d'Investissement Wallonie Cyclable de la Ville d'Arlon, incluant 17 projets pour un montant total des travaux estimé à 2 844 007,29 € TVAC (frais d'études estimés à 5% compris) ;*

*Considérant que la Ville a transmis son Plan d'Investissement Wallonie Cyclable au Service Public de Wallonie – Mobilité et Infrastructures en date du 30 septembre 2021 ;*

*Vu le courrier de réponse du 21 décembre 2021 du Service Public de Wallonie, approuvant 13 des 17 projets de ce plan, aux montants estimés ci-dessous (frais d'études estimés à 5% compris) :*

- *Projet 1: F99c Chemin du Bois des Paresseux – 462.280,53 € TVAC*
- *Projet 2: F99a Rue Henri le Blondel - 220.261,45 € TVAC*
- *Projet 3: Rue du Duché – 102.515,26 € TVAC*
- *Projet 4: F99a Rue Henri Elsen (voies) – 133.601,68 € TVAC*
- *Projet 5: F99a Rue Henri Elsen (Heinsch) – 58.700,15 € TVAC*
- *Projet 6: Parc photovoltaïque – 467.041,58 € TVAC*
- *Projet 7: Liaison gare – hôpital – 167.864,60 € TVAC*
- *Projet 8: Rue de Diekirch – 112.995,08 € TVAC*
- *Projet 9: Bande cyclable bidirectionnelle rue de la Barrière – 40.590,69 € TVAC*
- *Projet 10: F99a rue général Jourdan – 58.632,08 € TVAC*
- *Projet 11: F99a Rue de Sesselich – 53.936,75 € TVAC*
- *Projet 12: F99b Rue des Tilleuls (partie 1) – 314.890,97 € TVAC*
- *Projet 13: F99b Rue des Tilleuls (partie 2) – 220.822,48 € TVAC ;*

*Considérant que ces 13 dossiers, dont le montant total des travaux, hors frais d'études, est estimé à 1.900.144,27 € HTVA ou 2.299.174,57 € TVAC, sont éligibles et admissibles à concurrence du montant maximal de 1.200.000,00 €, moyennant intégration des remarques mentionnées par le Service Public de Wallonie ;*

*Considérant que les travaux envisagés sont multiples et comprennent :*

- *des aménagements de type "RAVeL" avec réalisation d'une bande de béton de 3 m de large;*
- *des pistes cyclables marquées;*
- *des pistes cyclables séparées (unidirectionnelles ou bidirectionnelles);*
- *des trottoirs partagés ;*

*Vu la décision du Collège communal du 21 mars 2022 relative à l'attribution du marché de désignation d'auteur de projet pour la mise en oeuvre des infrastructures liées à l'"Appel à projet "Wallonie cyclable", à A.3 Atelier d'Architecture Arlonais, Rue de l'Hydrion, 50 à 6700 ARLON ;*

*Considérant que chaque dossier fait l'objet d'un marché de travaux distinct mais que certains peuvent être regroupés dans un seul et même marché étant donné leur géolocalisation ;*

*Considérant que les dossiers 9 (rue de la Barrière), 12 (rue des Tilleuls - partie 1) et 13 (rue des Tilleuls – partie 2), repris dans la liste ci-dessus, ont été regroupés en ce sens dans ce marché ;*

*Vu les remarques émises sur ces dossiers par le pouvoir subsidiant dans son courrier du 21 décembre 2021;*

*Vu la délibération du Conseil communal du 31 août 2022 approuvant le cahier des charges et l'estimation de ce marché au montant global de 648.070,29 € hors TVA ou 784.165,05 € TVA 21% comprise, réparti comme suit entre les 3 dossiers :*

- *dossier 9 (rue de la Barrière) : 32.321,50 € HTVA ou 39.109,02 € TVAC,*
- *dossier 12 (rue des Tilleuls - partie 1) : 356.137,57 € HTVA ou 430.926,46 € TVAC,*
- *dossier 13 (rue des Tilleuls - partie 2) : 259.611,22 € HTVA ou 314.129,58 € TVAC ;*

*Vu l'avis défavorable du pouvoir subsidiant du 21 août 2023 compte tenu des remarques de fond et de forme mentionnées par ce dernier ;*

*Vu la nécessité de modifier le projet en conséquence ;*

Considérant que le projet consiste en la création d'un trottoir partagé du côté sud de la rue des Tilleuls, depuis son carrefour avec la N83 jusqu'au passage sous-voies de la gare de Stockem, et en la création d'une piste cyclable marquée bidirectionnelle à la rue de la Barrière, entre la rue Henri Elsen et la N40 à Stockem ;

Vu le cahier des charges actualisé (N° MT-PO/22-2499) relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, A.3 Atelier d'Architecture Arlonais dont le montant global estimé s'élève à 600.342,94 € hors TVA ou 726.414,96 € TVA 21% comprise, réparti comme suit entre les 3 dossiers :

- dossier 9 (rue de la Barrière) : 33.836,00 € HTVA ou 40.941,56 € TVAC,
- dossier 12 (rue des Tilleuls - partie 1) : 334.799,49 € HTVA ou 405.107,38 € TVAC,
- dossier 13 (rue des Tilleuls - partie 2) : 231.707,45 € HTVA ou 280.366,01 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte et de choisir les critères de sélection qualitative et d'attribution (prix) tels que détaillés dans le cahier spécial des charges ;

Vu le projet d'avis de marché ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par le Service Public de Wallonie - Mobilité et Infrastructures - Département des Infrastructures locales - Direction des espaces publics subsidiés, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 420/731-60/20224030 et qu'il devra être augmenté au budget initial 2024 ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière d'un montant global estimé de 600.342,94 € HTVA et que, conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de la Directrice financière est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée à la Directrice financière en date du 26 octobre 2023;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 27 octobre 2023 et joint en annexe ;

**à l'unanimité,**

### **Décide**

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° MT-PO/22-2499 et le montant estimé actualisés du marché "Plan Wallonie cyclable 2020-2021 - Bande cyclable bidirectionnelle rue de la Barrière; F99b rue des Tilleuls", établis par l'auteur de projet, A.3 Atelier d'Architecture Arlonais, Rue de l'Hydrion, 50 à 6700 ARLON. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 600.342,94 € hors TVA ou 726.414,96 € TVA 21% comprise, réparti comme suit entre les 3 dossiers :

- dossier 9 (rue de la Barrière) : 33.836,00 € HTVA ou 40.941,56 € TVAC,
- dossier 12 (rue des Tilleuls - partie 1) : 334.799,49 € HTVA ou 405.107,38 € TVAC,
- dossier 13 (rue des Tilleuls - partie 2) : 231.707,45 € HTVA ou 280.366,01 € TVAC.

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte et d'approuver les critères de sélection qualitative et d'attribution (le prix) tels que détaillés dans le cahier spécial des charges.

Article 3 : D'approuver le projet d'avis de marché

*Article 4 : De transmettre cette décision à l'autorité subsidiaire, le Service Public de Wallonie - Mobilité et Infrastructures - Département des Infrastructures locales - Direction des espaces publics subsidiés, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR.*

*Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 420/731-60/20224030 et qui devra être augmenté au budget initial 2024.*

## **11. Acte d'adhésion au contrat pour la filière du livre**

**Monsieur MAGNUS** – Nous allons avoir le plaisir d'accueillir Monsieur DEBOUCHEZ parmi nous, qui remplace quelqu'un que nous avons souvent vu ici, et dont nous avons apprécié le travail, qui est Madame GOURDANGE. Monsieur DEBOUCHEZ la remplace et a suivi avec beaucoup de satisfaction les différentes demandes qui lui avaient été adressées, les différents examens qu'il a dû passer. On est, en tout cas, très contents de pouvoir l'accueillir parmi notre personnel. Je lui ai demandé de se présenter deux minutes pour que vous puissiez savoir qui se présente devant nous, et quel est son parcours professionnel durant ces dernières années. Mais aussi, peut-être, qu'il nous décrive de manière très brève la motivation qu'il a eue à venir postuler cette place intéressante, au sein de notre institution communale.

Et puis, il nous parlera de la raison pour laquelle il est là, qui est le fait que notre bibliothèque communale rentre dans des projets intéressants, et le contrat sur la filière du livre qui me paraît particulièrement indiqué en ces temps troublés.

**Monsieur DEBOUCHEZ** – Un tout grand merci pour l'accueil. Ça fait un mois que je suis maintenant responsable de la bibliothèque, j'ai ce plaisir-là. Mon parcours professionnel est multiple et varié. Là, je viens directement de chez Decathlon, donc ça n'a rien à voir avec le domaine communal. Mais, c'est peut-être pour mes qualités de manager que j'ai été pris, et en tout cas, c'est pour mon plus grand bonheur. Grâce aux études que j'ai faites en master à l'université à Liège en médiation culturelle, ici, c'est avec plaisir que je vais pouvoir retrouver le domaine culturel, et en plus le domaine financier dans mon travail.

J'ai le plaisir de venir vous présenter l'acte d'adhésion au contrat pour la filière du livre. Il commençait déjà l'année dernière, et il n'a pas encore été proposé à tout le monde, il n'a pas encore été ratifié en tout cas par tout le monde. Il est donc plus que temps, ici, au niveau communal, de se pencher dessus. Ça fait déjà un moment que la bibliothèque, Madame Gourdange avant moi, a travaillé sur le sujet.

Ce que je voudrais mettre en avant, c'est le fait que le pouvoir fédéral, la Fédération Wallonie Bruxelles, a vraiment posé un acte fort en l'occurrence, avec cet acte d'adhésion. Ce n'est pas un acte en bois. Même si ce contrat n'est pas contraignant, il n'y a aucune donnée juridique qui va contraindre la Commune. Il n'y aura pas de retour négatif de la part de ce contrat-là, on peut en sortir quand on veut. Je veux dire qu'il n'y a pas de contraintes à l'adopter, et c'est pour ça qu'à la fin, je vous demanderai de l'adopter.

Pourquoi est-ce que je pense que cette adhésion est un acte fort ? C'est simplement que, plutôt que de laisser libre court aux lois du marché pour la filière du livre, et pour tous les métiers qui ont trait aux métiers du livre, on va poser un cadre, une structuration qui est forte, et qui va permettre de protéger tous les métiers qui ont trait à cette filière, et permettre de faire vivre toute la filière, toute cette structuration, mais également tout ce qui touche au livre. C'est-à-dire l'éducation aux personnes qui sont parfois dans des zones plus éloignées, qui n'ont pas forcément accès à la culture, et qui n'auraient

pas, on va dire par le truchement d'une bibliothèque par exemple, ou d'une librairie à proximité de chez eux, accès à la culture, et donc aux livres.

L'accord a été signé, et il a été rédigé par la Fédération Wallonie Bruxelles, mais il y avait aussi plusieurs autres partenaires. Vous avez les asbl PILEn, E.L.I et ABDIL, qui sont en fait des regroupements professionnels qui reprennent des asbl, donc il y a vraiment beaucoup d'acteurs qui sont déjà en jeu, qui ont écrit ce rapport, qui l'ont déjà signé et qui, donc, nous le propose.

L'objectif premier, c'est d'avoir une meilleure structuration au niveau de la filière du livre, pour une stratégie globale qui unit à la fois horizontalement tous les acteurs de la filière, donc ça va de l'auteur au public de lecture, mais en passant par les librairies, les éditeurs etc. Mais aussi verticalement, et là, ça ne nous concerne plus, les différents pouvoirs qui peuvent les épauler. Alors, on parle ici du communal, et ça, jusqu'au fédéral.

La chaîne du livre, qu'est-ce qu'on entend par là ? C'est vraiment tout ce qui touche au livre papier, à l'objet. Ça va vraiment de la fabrication de papier à l'auteur qui va écrire un livre, qui va écrire un article de journal, tous les canaux de diffusion, tous les lieux de vente, mais également de diffusion du savoir, où on utilise des livres (comme les bibliothèques entre autres). Ce sont tous ces professionnels-là qui vont être soutenus par ce contrat, à la fois financièrement, fiscalement, professionnellement, juridiquement, culturellement, et aussi au niveau éducatif. Ce contrat n'oblige à rien, mais il fait des propositions, et je vais y venir par après.

La filière du livre permettra d'avoir, et de continuer à avoir une offre éditoriale qui est variée pour le plus grand nombre, c'est-à-dire dire pour essayer de toucher un maximum de la population, peu importe le niveau social et les capacités financières qu'ont ces personnes-là. C'est d'avoir un réseau qui est dense au niveau des bibliothèques, des librairies, des endroits où on peut retrouver les livres. C'est aussi le soutien de projets au niveau du numérique, parce que le livre se dématérialise, et l'objectif c'est de ne pas laisser le numérique se développer de manière anarchique, on essaye de l'encadrer. Il y aura aussi des renforcements au niveau interprofessionnel. Et puis la promotion des acteurs au niveau de la filière du livre. Donc, ce sont vraiment tous les acteurs, que ce soient des éditeurs, des écrivains, des journalistes, etc.

Au niveau local, dans le texte qui a été proposé au Conseil communal, il y a une version de ce texte qui est faite, vraiment pour le pouvoir local – le pouvoir communal. Et j'ai déjà répondu, et Madame GOURDANGE l'avait fait avant moi, elle avait déjà répondu par 'oui' ou par 'non' aux propositions qui avaient été faites. Il y avait 15 actions qui ont été posées, à savoir si la bibliothèque ou le communal ici répondraient à ces actions. Sur les 15 actions, il y en a 13 où on a répondu oui. Il y en a une seule où on a répondu non. Et une où on a mis 'non', mais en fait c'est un 'oui-non' – et vu qu'on n'a pas possibilité de nuancer, on a mis non aussi.

La seule qui n'a pas retenu notre adhésion, c'était sur le portail « objectif plume ». C'est, en fait, un portail Internet qui parle de la littérature belge et des événements liés à celle-ci. Pourquoi est-ce qu'on n'y adhère pas ? C'est simplement parce qu'il n'est connu que des spécialistes, et on ne publie pas en général sur ce site-là, uniquement parce que les publications ne mènent pas à grand-chose. De plus, ça prend énormément de temps de le faire, et c'est vrai que c'est certainement un peu par paresse qu'on ne l'avait pas fait, on pourrait le faire vivre davantage. C'est un mea-culpa.

La chose que je voulais dire ici, c'est que cet acte pour l'adhésion, il faut le signer parce que c'est gagnant-gagnant pour la commune. Comme je l'ai dit ce n'est pas contraignant, c'est une reconnaissance au niveau de la Fédération, pour la Commune et pour la bibliothèque. La bibliothèque est un bon élève parce qu'elle remplit déjà par toutes ces actions – en tout cas 13 sur 15. Ça, c'est

important de le souligner. Et on va continuer à le faire, donc je pense que pour toutes ces raisons-là, il serait intéressant de coopter cet acte d'adhésion pour cette filière.

**Madame FROGNET** – Bonjour, vous ne me connaissez pas, mais en fait, je suis libraire sur Arlon depuis presque 24 ans, donc évidemment j'étais très attentive à la lecture du document. Vous l'avez très bien fait, et la Ville d'Arlon et la bibliothèque remplissent déjà énormément des objectifs du contrat. C'est un engagement de continuer comme ça, mais ça ne demande finalement pas grand-chose d'autre. Peut-être en effet creuser pour « objectif plume », parce que c'est la mise en avant des auteurs belges, et ça me semble intéressant, ils font des activités avec les écoles etc.

J'avais quand même des remarques à faire, du fait de mon métier. Je ne suis pas syndiquée rien du tout, je ne suis tout ça que de très loin. Je ne signerai rien. Mais il y a quand même des choses pour lesquelles j'ai envie de faire des remarques.

Il y a quelque chose qui m'a vraiment interpellé dans le document qui a été transmis, c'est l'état de décrépitude de la lecture en Fédération Wallonie Bruxelles en ce qui concerne les jeunes lecteurs. Il est bien indiqué dans le document ici que nos élèves sont les plus faibles lecteurs, qu'il y a un problème énorme d'apprentissage du langage et du développement du langage chez le tout petit. Et donc là-dessus, je pense qu'évidemment il faut s'en tracasser. Parfois, je me demande si vraiment on prend les bonnes décisions par rapport à tout ça. Par exemple, pour moi, le numérique est une plaie plutôt qu'une bénédiction. Quand je vois « livres numériques », et tout ça, je me dis qu'on ne prend peut-être pas les bonnes options, mais le contrat-cadre ce n'est pas nous qui l'avons rédigé, donc là-dessus, personnellement j'émettrais des doutes.

En voyant le point qui passait, j'ai regardé un petit peu le budget de la Fédération en matière culturelle, et il va être bientôt être redistribué. J'avais envie d'indiquer à quel point le milieu du livre était le parent pauvre. C'est déjà le parent pauvre, mais il reste encore très pauvre parce qu'il n'aura pas d'augmentation de budget. Donc là, je crois qu'il va falloir taper du poing sur la table pour demander un véritable financement et une augmentation de celui-ci. Il y a un problème au niveau du statut d'artiste qui a été signé au niveau du Fédéral, où les auteurs ont vraiment l'air de se plaindre, et de dire que ce statut est une catastrophe.

Donc voilà, tout ça est très beau et bourré de bonnes intentions, et encore une fois je répète à quel point la bibliothèque d'Arlon fait bien son travail. Mais je pense que globalement on est plus dans la galère qu'autre chose.

Et alors, encore une petite remarque que je vais me permettre de faire : vous avez parlé d'une offre éditoriale variée et de qualité. Et là, dans une espèce d'absolu souci du bien de tout le monde, il y a des maisons d'éditions qui, au niveau des auteurs, ne font pas nécessairement bien leur travail. Je ne citerai bien évidemment personne. Mais là, je pense que parfois il serait intéressant de mettre la pression et de dire : « *Non on n'achète pas vos livres parce qu'on sait par ailleurs que vous ne respectez pas bien les auteurs.* » - en tout cas, moi, ça me semble important, et j'aurais tendance à les railler. Quoi qu'il en soit, si vous voulez une offre éditoriale variée de qualité, je pense que certains critères de déontologie de leur travail à mettre en avant, ce serait une bonne chose.

Je n'ai pas de questions. Ceci était juste des remarques à titre professionnel.

**Monsieur DEBOUCHEZ** – J'en prends bonne note. Merci beaucoup.

**Madame FROGNET** – Merci.

**Le Conseil communal :**

*Vu le contrat-cadre pour la filière du livre en Fédération Wallonie-Bruxelles, conclu le 23 septembre 2022 entre le Gouvernement de la FWB et les représentants de la filière du livre ;*

*Considérant que la Ville d'Arlon et la Fédération Wallonie-Bruxelles s'accordent sur l'importance de faire du livre et de la lecture une cause commune déterminante pour répondre à l'enjeu démocratique de pérennisation de la filière du livre comme à celui, tout aussi crucial, du maintien de la diversité culturelle ;*

*Considérant qu'il s'agit en particulier de consolider et de développer le maillage culturel territorial en vue de maintenir et d'accroître :*

- une offre éditoriale variée, de qualité et ouverte au plus grand nombre,*
- un réseau dense et correctement réparti de bibliothèques, de librairies indépendantes et de points de vente, en particulier dans les « zones blanches » de la culture et dans celles où le niveau de vie de la population est inférieur à la moyenne ;*

*Vu le caractère symbolique et non contraignant juridiquement dudit contrat ;*

*Vu le plus qu'apportera ce contrat à notre bibliothèque reconnue dans son Plan de Développement de la Lecture ;*

*Vu les encouragements de la Bibliothèque centrale et des deux associations professionnelles de bibliothécaires à adhérer à ce document ;*

*Vu l'avis favorable de Jean-Christophe Debouchez, responsable de la Bibliothèque Communale d'Arlon ;*

***à l'unanimité,***

*Décide de signer l'acte d'adhésion au contrat-cadre pour la filière du livre en Fédération Wallonie-Bruxelles.*

## **12. Primes communales "Action Climat" - Approbation d'un règlement d'octroi pour l'année 2024.**

**Madame LAMESCH** – On a la chance d'accueillir un nouveau collaborateur de la Ville, Monsieur Arnaud LEIJDECKERS, qui est notre nouveau Coordinateur Pollec depuis le mois de septembre. On était rentré dans un appel à projet qui nous a amené des subsides pour engager ce coordinateur à temps plein, pour prendre en charge la mise en œuvre de notre plan « Action Climat », et des actions qui en découlent.

On a jugé, avec Arnaud, que c'était intéressant de revenir sur les premières actions qui ont été mises en œuvre. Non seulement sur les primes communales, qui ont un an de fonctionnement maintenant, mais aussi sur le service d'accompagnement des citoyens à la rénovation énergétique, qui se concrétise et se met en place. Ces deux mesures sont des mesures importantes qui sont issues des recommandations du panel citoyen, qui a été tiré au sort. Arnaud va nous expliquer tout ça.

**Monsieur Arnaud LEIJDECKERS, Coordinateur POLLEC** – Bonsoir à tous. Mon intervention va d'abord concerner les primes communales à l'Action Climat, avec un rappel des objectifs de celles-ci.

Je vais vous présenter un état de situation pour l'année 2023, avec le nombre de primes qui ont été introduites auprès de la Ville. Également quelques chiffres sur ces primes. Je vous présenterai aussi le règlement d'octroi des primes 2024, avec une proposition de règlement pour l'année prochaine. Ensuite un petit mot sur le service d'accompagnement des citoyens à la rénovation énergétique des bâtiments résidentiels, avec un état de situation de ce dossier.

Je laisserai ensuite la parole à Madame LAMESCH qui nous présentera l'action qui concerne la mise en place d'un Comité de Pilotage pour la coordination et le suivi PAEDC (Plan d'Action en faveur de l'Énergie Durable et du Climat), avec une proposition de composition.

Petit rappel des objectifs des primes communales : d'abord c'est de diminuer les consommations d'énergie dans les bâtiments résidentiels. Qui dit « diminuer les consommations d'énergie » dit « diminuer les factures ». Augmenter la part d'énergie inépuisable locale dans les habitations, je pense par là au photovoltaïque notamment. C'est un chiffre qui a été donné au Conseil communal de février, où la quantité d'énergie solaire qui nous parvient ici à Arlon, par m<sup>2</sup> et par an, équivaut à peu près à 100 litres de mazout. C'est un chiffre qui m'interpelle et qui donne une idée du potentiel de l'énergie solaire, même à Arlon. Un autre objectif est de diminuer la consommation d'eau potable des bâtiments résidentiels. Diminuer la consommation d'eau potable c'est améliorer et avoir une meilleure performance en termes de gestion de l'eau également.

Pour rappel, il n'y a pas de subventions, il n'y a pas de primes pour les consommateurs d'énergie. L'objectif premier des primes, c'est de diminuer les consommations, ce n'est pas d'avoir des primes qui favorisent plutôt les consommations. On pourrait citer l'exemple d'une personne qui souhaiterait installer un système de pompe à chaleur, la priorité ce serait plutôt que le bâtiment soit isolé avant d'installer un système moins énergivore, même si c'est une pompe à chaleur.

Rappel des primes qui sont en vigueur en 2023 : il y a 5 primes qui sont liées à l'efficacité énergétique des bâtiments. Ce sont des primes à l'isolation - l'isolation de la toiture, l'isolation des murs par l'intérieur, et par l'extérieur, l'isolation du sol, le remplacement des châssis, des vitrages. Également, l'installation d'un système de chauffe-eau solaire thermique, primé également à l'installation d'un système photovoltaïque - la condition c'est une puissance minimale de 2,5 kWc. Deux primes en 2023 pour des systèmes de récupération d'eau de pluie - une prime pour l'installation d'une citerne à eau de pluie dont la capacité minimale est de 1.500 litres, avec l'alimentation d'au moins un WC ; une prime pour l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie d'une capacité de 150.000 litres.

Quelques chiffres par rapport aux nombres de dossiers qui ont été introduits à la Ville : au niveau des systèmes photovoltaïques, on est à 81 - j'ai mis deux colonnes, une dans laquelle on va retrouver le nombre de dossiers introduits, et l'autre dans laquelle on va retrouver le nombre de dossiers qui ont été approuvés. Donc 81, pour les systèmes photovoltaïques, dont 61 qui ont été approuvés aujourd'hui. Des récupérateurs d'eau de pluie, il y en a 8 qui ont été introduits et 8 qui ont été approuvés. Les citernes d'eau de pluie, on en compte 5. L'isolation de la toiture, l'isolation des murs, donc une chacune, ça nous fait un total de 96 dossiers introduits pour 76 dossiers approuvés. On voit que la différence se porte principalement sur les systèmes photovoltaïques où Ores a, pour le moment, de gros retards dans l'avancement de leurs dossiers. Ils mettent souvent beaucoup de temps à envoyer leur accord de mise en service des installations, ce qui explique qu'il y a une vingtaine de dossiers pour le photovoltaïque qui sont en suspens aujourd'hui.

On peut voir aussi qu'il y a une grande majorité parmi les primes qui ont été attribuées, une grande majorité de systèmes photovoltaïques. Il est probable que cette année, en 2023, il y ait pas mal de personnes qui se sont un petit peu inquiétées des nouvelles conditions qui seront en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, avec les principes de conteneurs à double flux. Certaines personnes pensent que le

système photovoltaïque sera un peu moins intéressant à partir de 2024, alors que ce n'est pas forcément le cas. La rentabilité sera peut-être un peu plus longue, mais pas forcément intéressante pour autant.

On pourrait se poser la question aussi de savoir pourquoi il y a aussi peu de dossiers en termes d'isolation. Là encore, c'est malheureusement dû à des retards. C'est la Région Wallonne qui a vraiment pris beaucoup de retard dans ces dossiers. Selon le type de dossier, ils ont à peu près entre six mois et un an de retard dans les délais de traitement. Ce qui fait que des personnes qui ont fait des investissements en matière d'isolation en début d'année n'ont pas encore reçu l'accord de la RW quant à l'octroi de la prime. Et pour rappel, toutes les primes à l'isolation sont conditionnées à l'octroi préalable des primes de la RW.

En termes de budget : pour le budget 2023, il avait été prévu 60.000 €, pour l'instant, on est à peu près à 30.000 €, d'ici la fin de l'année, on sera un peu plus haut, avec certains dossiers qui auront pu être traités. Il est proposé, dans la mesure où tout le budget n'aura pas été épuisé, de reporter le solde au budget 2024.

Quelques chiffres concernant les primes : pour les systèmes photovoltaïques, sur les 61 dossiers qui ont été approuvés, ça représente en puissance totale installée, quasiment 400 kWc. En termes de production annuelle, ça correspond à 312.000 kWh, avec 900 kWh par an et par kWc. J'ai traduit ça en équivalent de consommation électrique annuelle des ménages, ça représentera à peu près la consommation annuelle de 102 ménages ; avec une base 3.500 kWh par an, et par ménage en 2022.

Les primes pour les récupérateurs d'eau de pluie : avec nos 8 dossiers approuvés on arrive à un total d'une capacité installée de 5.380 litres. Pour les citernes d'eau de pluie, donc avec des capacités supérieures à 1.500 litres, 5 dossiers approuvés pour une capacité totale installée de 52.400 litres.

Au niveau du règlement d'octroi des primes 2024, ce qui est proposé c'est qu'il n'y ait pas de modification - en tout cas, pas de modification substantielle par rapport au règlement 2023. Néanmoins, deux petites précisions concernant l'extension d'une installation photovoltaïque : on a précisé au niveau du règlement, qu'une installation électrique déjà raccordée, disposant d'un code EAN, eh bien qu'à partir du moment où on rajoute des panneaux photovoltaïques sur cette installation, on considère forcément que c'est une extension qui ne pourra pas bénéficier de la prime.

Une petite précision concernant les récupérateurs d'eau de pluie, où dans le règlement 2023 il était précisé que c'était une capacité comprise entre 150 et 1000 litres, tandis que maintenant, on indique que la prime est valable pour les récupérateurs dont la capacité est supérieure à 150 litres. Également la possibilité d'octroi de la prime pour la réhabilitation d'une citerne d'eau de pluie, donc aux mêmes conditions que l'installation.

Par contre pour 2024 une nouvelle prime va compléter les deux primes déjà existantes, qui rentrent dans le cadre d'une meilleure gestion des ressources en eau et aux économies d'eau potable - c'est une prime à l'achat d'une toilette sèche, aussi appelée une toilette à compost, une toilette biomérisée. Ce sont trois termes différents, mais qui rapportent la même chose. La prime sera applicable uniquement pour l'achat d'un dispositif complet d'une toilette sèche, pour une utilisation domestique – sans les accessoires, et sans les consommables éventuels. C'est pour éviter qu'une personne aille au magasin de bricolage acheter 20m de planches et une lunette de WC – on a bien précisé que les éléments constitutifs d'une toilette sèche ne seraient pas considérés pour pouvoir bénéficier de la prime. J'ai mis un petit chiffre qui je pense à son intérêt et permet un peu d'objectiver l'intérêt de la toilette sèche. J'ai fait mon calcul, et sur base d'un volume d'une chasse d'eau de 7 litres environ, on arrive à peu près à 10 m<sup>3</sup> par personne, et par an de consommation d'eau potable pour l'utilisation des WC.

J'ai repris dans ce tableau les primes en vigueur en 2023, qui seront d'ailleurs les mêmes en 2024, avec tout ce qui concerne les primes à l'isolation qui sont en fonction des revenus, on va retrouver la prime pour les toilettes sèches qui est de 150 € - à savoir qu'un dispositif de toilettes sèches coûte entre 200 et 400 €. Le montant de la prime pour les toilettes sèches est identique au montant de la prime pour le récupérateur d'eau de pluie. Les montants maximums n'ont pas été modifiés, ce sont toujours les mêmes que ceux décrits en 2023.

Je vais passer à la présentation du deuxième point concernant le service d'accompagnement des citoyens à la rénovation énergétique des bâtiments résidentiels. Là aussi, je vais rappeler les objectifs de cette action, qui sont finalement un peu les mêmes que ceux pour les primes. C'est, en tout cas d'enclencher un programme de rénovation énergétique du bâti existant. On parle, on entend régulièrement le terme de 'passoire énergétique', il faut savoir qu'il y a à peu près 60% des bâtiments en RW qui sont peu ou mal isolés. Ça donne une idée potentielle qu'il y a encore du travail à faire par rapport à l'efficacité énergétique des habitations. Cette action permet de faire découvrir à chaque citoyen propriétaire les possibilités de financement de ces travaux, via notamment les primes, les aides, et les prêts à taux zéro de la RW. Je pense que beaucoup de personnes pensent que tous ces travaux économiseurs d'énergie sont un gros investissement, mais pour la plupart ce sont des investissements rapidement rentabilisés. Ce serait important d'en parler avec les personnes qui bénéficieront de ce service.

Ça permettra de réduire la facture énergétique des ménages, et de lutter contre la précarité énergétique ; une thématique au cœur de l'actualité pour le moment, et qui l'était déjà il y a quelques mois, et l'est encore aujourd'hui. Pas plus tard qu'hier j'entendais au journal télévisé qu'il y aurait encore une augmentation prévue en 2025 du coût de l'électricité, liée à une majoration du prix de transport de l'électricité.

Un des objectifs aussi, c'est la création d'emplois locaux. Je vais en parler tout de suite, mais 'Vents du Sud', qui est l'adjudicataire du marché, va se charger du suivi de cette action. Ils sont en train de constituer une grappe d'entreprises locales pour les bénéficiaires du service pouvant faire appel à ces entreprises afin d'exécuter les travaux dans leur bâtiment.

Ensuite, le plus évident, l'objectif principal c'est la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Ça rejoint d'ailleurs les objectifs Pollec qui sont, pour rappel, de 55% à l'horizon 2030.

Un petit mot sur l'état d'avancement du projet. En bleu, les phases du projet qui sont déjà achevées. La notification du marché a eu lieu en juillet 2023. Je viens de le dire, donc 'Vents du Sud', l'adjudicataire du marché, consulte pour le moment les entreprises locales afin de constituer une grappe avec domaines de compétences de chaque entreprise, en fonction des besoins, en fonction de ce que le chef de projet a ciblé, comme actions possibles dans le bâtiment. Ces entreprises locales pourront répondre aux demandes des citoyens en faisant les travaux.

Il y aura une campagne de communication et de mobilisation des citoyens, avec l'envoi prochainement d'un toutes-boîtes à tous les citoyens pour leur annoncer l'action, et également des informations via les réseaux sociaux par rapport à l'existence de ce service. Aussi, des soirées d'informations qui auront lieu - si cela vous intéresse vous pouvez déjà prendre note des dates, le 24 janvier à l'Hôtel de Ville, le 29 janvier à la salle de Sampont, et le 6 février à la salle de l'école de Barnich/Sterpenich.

Ensuite on arrivera vraiment dans la phase de « terrain ». Le chef de projet pourra se rendre directement chez les habitants concernés et établir un diagnostic énergétique technique et financier. Ensuite, selon les cas, il y aura peut-être la nécessité d'effectuer un audit du logement. Ces particuliers pourront ensuite obtenir des devis des entreprises pour les travaux à réaliser. 'Vents du Sud' accompagnera également les citoyens dans l'aide à la décision, sur base des devis, et peut-être aussi des priorités par

rapport aux travaux exécutés dans les bâtiments. Et enfin la réalisation des travaux avec un suivi et un bilan chiffré.

Je vais laisser la parole à Madame LAMESCH pour ce qui concerne la mise en place du Comité de Pilotage du Plan d'Action Energie Climat, et sa proposition de composition. Merci pour votre attention.

**Le Conseil communal :**

*Vu l'approbation du Conseil communal du 16 février 2023 du règlement relatif à l'octroi de primes « Action Climat » pour l'année 2023 ;*

*Considérant que cette action s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de l'objectif de réduction de 55 % des gaz à effet de serre à travers la mise en œuvre d'un Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable et du Climat (PAEDC) ;*

*Que ce soutien financier concerne :*

- *Des primes contribuant à l'efficacité énergétique liée au bâtiment :*
  - a. *Isolation de toiture par les versants ou le plancher des combles ;*
  - b. *Isolation intérieure ou extérieure des murs de façades et/ou pignons ;*
  - c. *Isolation du sol ;*
  - d. *Remplacement de vitrages ou placement de nouveaux châssis ;*
  - e. *Installation d'un système de chauffe-eau solaire.*
- *Une prime liée à l'installation d'un système solaire photovoltaïque :*
  - f. *Installation d'un système solaire photovoltaïque à usage résidentiel d'une puissance minimale de 2,5 kWc.*
- *Des primes liées à l'installation de systèmes de récupération et d'utilisation d'eau de pluie :*
  - g. *Installation d'une citerne à eau de pluie d'une capacité minimale de 1.500 litres avec alimentation d'au moins un WC de l'habitation.*
  - h. *Achat d'un récupérateur d'eau de pluie d'une capacité de 150 à 1000 litres pour une utilisation ultérieure.*

*Que pour l'année 2024, il est proposé :*

- *de prolonger l'octroi des primes « Action Climat » déjà en vigueur pour l'année 2023 ;*
- *de compléter celles-ci par une prime pour l'achat d'un dispositif de toilette sèche / toilette à compost.*

**à l'unanimité,**

*Décide d'approuver le règlement de primes "Action Climat" suivant pour l'année 2024 :*

**Article 1 : Types de primes**

*Afin d'encourager les Arlonais à investir dans des travaux de rénovation énergétique de leur logement, de produire localement leurs énergies à partir de sources inépuisables et de diminuer leur consommation d'eau potable, la Ville d'Arlon souhaite les encourager dans leur démarche en les soutenant financièrement.*

*Pour ce faire, ce soutien concret concernera :*

- *Des primes contribuant à l'efficacité énergétique liée au bâtiment ;*
- *Une prime à l'installation d'un système solaire photovoltaïque ;*

- Des primes contribuant à une meilleure gestion de ressources en eau et aux économies d'eau potable.

### **Article 2 : Période d'octroi**

La Ville d'Arlon propose le dispositif d'octroi des primes communales du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2024. Elle se réserve le droit de ne pas reconduire ou de prolonger l'octroi de ces primes.

### **Article 3 : Investissements couverts et conditions techniques**

Dans les limites du présent règlement et des crédits budgétaires prévus à cet effet et sous réserve de l'approbation du Collège communal, les investissements couverts sont :

#### **Pour les primes contribuant à l'efficacité énergétique liée au bâtiment :**

- a. Isolation de toiture par les versants ou le plancher des combles ;
  - b. Isolation intérieure ou extérieure des murs de façades et/ou pignons ;
  - c. Isolation du sol ;
  - d. Remplacement de vitrages ou placement de nouveaux châssis ;
  - e. Installation d'un système de chauffe-eau solaire.
- L'octroi de ces primes est conditionné à l'octroi des primes de la Région Wallonne. Les conditions techniques et administratives demandées pour ces investissements sont identiques à celles imposées par la Région Wallonne.

#### **Pour la prime liée à l'installation d'un système solaire photovoltaïque :**

- f. Installation d'un système solaire photovoltaïque à usage résidentiel d'une puissance minimale de 2,5 kWc.
- L'installation devra offrir une puissance minimale de 2,5 kWc, être raccordée au réseau et avoir obtenu un accord de mise en service du gestionnaire du réseau.
  - L'extension d'une installation existante n'est pas autorisée dans le cadre de cette prime.
  - Si une installation électrique est déjà connectée à un système photovoltaïque via un code EAN, alors une nouvelle installation sur ce même code EAN ne pourra bénéficier de la prime.

#### **Pour les primes contribuant à une meilleure gestion de ressources en eau et aux économies d'eau potable :**

- g. Installation ou réhabilitation d'une citerne à eau de pluie d'une capacité minimale de 1.500 litres avec alimentation d'au moins un WC de l'habitation.
- Seuls les systèmes placés par un professionnel peuvent bénéficier de la prime.
  - La citerne doit collecter uniquement des eaux de toiture d'une surface minimum de 40 m<sup>2</sup>.
  - La citerne d'une capacité minimale de 1.500 litres doit être raccordée au minimum à un WC de l'habitation.
  - Le système doit comporter un groupe de surpression, un système de filtrage situé à l'arrivée, un système d'évacuation des eaux en excès, une trappe d'accès pour les travaux d'entretien.
  - Le système doit être séparé du réseau de distribution d'eau de ville. Lorsque la citerne ne contient plus suffisamment d'eau pour alimenter les points de puisage, ceux-ci peuvent être alimentés par l'eau de ville à condition qu'en aucun cas l'eau de pluie n'entre en contact

*avec l'eau de ville. Il peut notamment être fait usage d'un réservoir tampon alimenté en eau de ville soit de façon automatique, soit manuellement.*

- *La citerne ne pourra en aucun cas être placée en voirie ou dans l'espace public et sera installée dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables (RGP, Code Civil, législation urbanistique, ...).*
- *h. Achat d'un récupérateur d'eau de pluie d'une capacité supérieure à 150 litres pour une utilisation ultérieure.*
  - *La prime sera applicable uniquement sur le prix d'achat du récupérateur hors accessoires (socles, accessoire de raccordement, pompe...).*
  - *Le récupérateur sera équipé d'au moins un robinet résistant au gel et d'une trappe d'entretien.*
  - *Le récupérateur ne pourra en aucun cas être placé en voirie ou dans l'espace public et sera installé dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables (RGP, Code Civil, législation urbanistique, ...).*
- *i. Achat d'une toilette sèche / toilette à compost*
  - *La prime sera applicable uniquement sur le prix d'achat d'un dispositif complet de toilette sèche pour une utilisation domestique, hors accessoires et consommables (accessoires de raccordement à un système de ventilation éventuel, sacs biodégradables, sciure et copeaux de bois, ...).*
  - *Les éléments constituant d'une toilette sèche achetés individuellement ne pourront bénéficier de la prime.*

#### **Article 4 : Montants des primes**

*La Ville d'Arlon propose de verser dans le cadre du dispositif des primes « Action Climat » les montants suivants pour l'année 2024 en fonction des différentes catégories de revenus :*

<b>Montant maximum des primes « Action Climat »</b>				
Types d'investissements	Revenus R1	Revenus R2, R3	Revenus R4, R5	Plafonds
a. Isolation de la toiture par les versants ou le plancher des combles.	1.000 €	700 €	400 €	Le montant cumulé avec les primes régionales et autres ne peuvent néanmoins dépasser 100 % du montant des investissements par poste. En ce cas, la prime communale sera réduite afin de ne pas dépasser ce taux.
b. Isolation intérieure ou extérieure des murs de façade et/ou pignons.	1.000 €	700 €	400 €	
c. Isolation du sol.	1.000 €	700 €	400 €	
d. Remplacement de vitrages ou placement de nouveaux châssis.	1.000 €	700 €	400 €	
e. Installation d'un système de chauffe-eau solaire.	1.000 €	700 €	400 €	
f. Installation d'un système solaire photovoltaïque à usage résidentiel d'une puissance minimale de 2,5 kWc.	400 €			
g. Installation ou réhabilitation d'une citerne à eau de pluie d'une capacité minimale 1.500 litres avec alimentation d'au moins un WC de la maison.	1.000 €			Idem que la mention ci-dessus. Prime limitée à 50% du coût d'achat.
h. Achat d'un récupérateur d'eau de pluie d'une capacité supérieure à 150 litres pour une utilisation ultérieure.	150 €			
i. Achat d'une toilette sèche / toilette à compost.	150 €			
<b>Montant annuel maximum par demandeur.</b>	<b>3.000 €</b>	<b>2.400 €</b>	<b>1.800 €</b>	

Pour connaître sa catégorie de revenu, le demandeur pourra la vérifier sur le site internet <https://energie.wallonie.be>, dans les onglets concernant les primes à l'habitation.

#### **Article 5 : Délai d'introduction des dossiers**

Les règles d'introduction suivantes sont applicables :

- En cas d'investissement d'efficacité énergétique lié au bâtiment, le citoyen a un délai de 6 mois pour introduire sa demande de prime. La notification de recevabilité de la prime régionale constitue le point de départ du délai d'introduction.
- En cas d'installation d'une nouvelle installation solaire photovoltaïque, le citoyen a un délai de 6 mois pour introduire sa demande de prime et la date de mise en fonctionnement sera la date de référence pour le règlement communal en vigueur. Dans le cas contraire, cette dernière sera refusée par le collège.
- En cas d'installation d'un système de récupération et d'utilisation d'eau de pluie, le citoyen a un délai de 6 mois pour introduire sa demande de prime à dater de la facture finale.
- En cas d'achat d'une toilette sèche / toilette à compost, le citoyen a un délai de 6 mois pour introduire sa demande de prime à dater de la facture finale.
- Toute demande introduite après le 31/12/2024 et accompagnée selon les cas définis précédemment, d'une notification de recevabilité de la Région, d'une facture finale ou d'une mise en service datée de 2024, sera soumise à la réglementation 2024.

- Toute demande introduite après le 31/12/2024 où il sera prouvé une commande ferme et/ou facture d'acompte datée de 2024 pourra suivre la réglementation 2024.

#### **Article 6 : Limitation du nombre de primes**

Pour chaque bâtiment ainsi que par demandeur, le nombre de primes est limité selon les conditions suivantes :

- Une ou plusieurs demandes par type d'investissement d'efficacité énergétique, les investissements peuvent éventuellement se faire par phasage et sur plusieurs années.
- Une seule demande à l'installation d'un système solaire photovoltaïque.
- Une seule demande à l'installation d'un système de récupération et d'utilisation d'eau de pluie.
- Une seule demande par an à l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie limité à 3 demandes.
- Une seule demande à l'achat d'une toilette sèche / toilette à compost.
- Les demandes de primes de différents types peuvent être cumulées, mais seront plafonnées comme repris à l'article 4 du présent règlement.

#### **Article 7 : Conditions d'octroi**

Les bénéficiaires de la prime doivent remplir les conditions suivantes :

- Être une personne physique ou une association de copropriétaires ;
- Avoir un droit réel ou un accord du propriétaire pour réaliser les investissements en relation au bâtiment pour les investissements a, b, c, d, e, f et g ;
- Être majeur ;
- Réaliser les investissements sur un bâtiment situé sur le territoire de la commune d'Arlon ;
- Seuls les investissements non soumis à une obligation urbanistique, mis en œuvre pour un bâtiment existant, peuvent bénéficier des primes ;
- Les investissements devront respecter les dispositions légales et réglementaires applicables (RGP, Code Civil, ...) ;
- Respecter les conditions d'exonération de demande de permis d'urbanisme libellées à l'article R. IV 1-1 du CoDT ou disposer d'un permis d'urbanisme valide inférieur à 5 ans ;
- En cas d'immeuble à appartements, le règlement le considèrera comme une seule entité ;
- Être en ordre du paiement des redevances et taxes communales ;
- Respecter les conditions définies dans le présent règlement.

L'octroi des primes est conditionné par l'approbation du Collège communal qui aura tenu compte du respect des conditions particulières présentes dans ce règlement.

Le demandeur est tenu de produire tout document complémentaire qui lui sera réclamé par l'administration en charge du dossier, ou le cas échéant convenir d'un rendez-vous lorsque cela lui est demandé.

Il dispose d'un délai de 2 mois pour compléter son dossier à dater de la demande de la Ville d'Arlon.

#### **Article 8 : Formulaire ad-hoc et complétude**

Le formulaire ad-hoc disponible sur le site [www.arlon.be](http://www.arlon.be), onglets « Ma Commune » - « Action Climat », doit être dûment complété par le demandeur, accompagné des annexes requises. Le citoyen peut introduire plusieurs demandes de primes par an en travaillant par phasage.

*Les documents peuvent être soit envoyés par la poste à « Collège communal de la Ville d'Arlon, 8 rue Paul Reuter 6700 Arlon », soit introduits sous forme numérique et notifiés par courrier électronique à l'adresse [primes.actionclimat@arlon.be](mailto:primes.actionclimat@arlon.be). Un accusé de réception sera transmis endéans un délai de 10 jours par le gestionnaire de dossier.*

*Les demandes introduites auprès de la Ville d'Arlon sont traitées par ordre chronologique pour autant que le dossier soit complet. Le dossier est considéré comme complet s'il se compose de tous les documents exigés par la ville et repris dans le formulaire de demande.*

### **Article 9 : Délai de paiement**

*Dans la limite des crédits budgétaires, la prime est libérée au demandeur dans les trois mois de la décision prise par le Collège communal. Ce délai peut être néanmoins plus long dans certaines circonstances. Au cas où les crédits budgétaires seraient épuisés, la demande sera examinée en priorité l'année suivante dans le cadre des moyens budgétaires disponibles durant cette année-là.*

### **Article 10 : Recours**

*Toute question d'interprétation relative à l'attribution de la prime communale, à son paiement ou son remboursement éventuel sera réglé par le Collège communal, sans recours possible.*

*La Ville d'Arlon se réserve le droit de faire procéder sur place au contrôle de l'utilisation de la prime octroyée.*

*Le bénéficiaire s'engage à restituer la prime :*

- *Lorsqu'il ne l'utilise pas aux fins en vue desquelles elle a été octroyée ;*
- *Lorsqu'il ne respecte pas les conditions particulières précisées dans l'arrêté d'octroi ;*
- *Lorsqu'il s'oppose à l'exercice du contrôle visé du présent règlement.*

### **13. Mise en place d'un Comité de pilotage pour la coordination et le suivi du « Plan d'Actions en faveur de l'Energie Durable et du Climat » et proposition de composition.**

**Madame LAMESCH** – Pour continuer à mettre en œuvre toutes les fiches actions qui ont été définies dans notre plan Action Climat, nous allons reconstituer, puisqu'il a déjà existé, le Comité de Pilotage. Ce comité, c'est avant tout un dispositif de concertation, avec les services communaux, des élus, des citoyens, des personnes qui font partie d'associations, et puis des acteurs économiques et socioculturels. Ici, nous sommes vraiment dans la phase de concrétisation du suivi de la stratégie de la transition énergétique communale, mais aussi des mesures d'adaptations au changement climatique, puisqu'effectivement, les effets du changement climatique, nous les vivons déjà tous les jours.

C'est l'intérêt de reconstituer ce groupe de compétence, qui peut allier aussi bien les connaissances pratiques des citoyens, les connaissances de terrain, et puis alors des connaissances et des experts plus techniques et scientifiques.

Les missions, puisque le PAEDC existe, c'est de coordonner sa mise en œuvre, c'est de prioriser les actions qui ont déjà été proposées, de les mettre en œuvre, et puis d'assurer leur suivi, et éventuellement de proposer des adaptations ou des modifications.

La composition de ce Comité de Pilotage qui vous est proposée, c'est d'abord évidemment le coordinateur Pollec de la Ville, Arnaud qui est ici, c'est aussi le coordinateur supracommunal de la Province de Luxembourg, c'est l'échevin ou l'échevine en charge de l'Environnement et de la Transition Énergétique, ce sont des représentants des quatre partis du Conseil communal - en fonction de la Clé d'Hondt - un représentant du CPAS, ça nous paraissait particulièrement indispensable d'allier le CPAS à cette réflexion et de pouvoir aussi l'orienter vers les personnes qui ont le plus de difficultés. Quand on a entendu la présentation du CPAS, et notamment les difficultés en termes de consommation énergétique, c'est évidemment essentiel. Un représentant du Guichet de l'Énergie, un représentant de la Fondation Rurale de Wallonie, un représentant l'ULiège, notre campus environnement à Arlon. Et puis les quatre citoyens issus du précédent comité, qui étaient des citoyens qui, pour certains, représentent aussi des associations, et ont une certaine expertise. Ils avaient été désignés suite à leur CV.

Puisqu'ici on va aborder différentes thématiques, aussi bien de ce qui va être mis en œuvre au niveau des citoyens, mais aussi au niveau des écoles, des entreprises et du monde agricole ; on propose d'inviter différentes personnes qui peuvent apporter leur éclairage spécifique à ces réunions. Par exemple, des représentants du panel citoyen, qui avait été constitué par tirage au sort, pourront postuler pour participer à certaines de ces réunions thématiques. Des représentants de la Commission Mobilité, puisqu'il y a tout un aspect mobilité aussi qui est important. Des représentants d'établissements scolaires, des représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie, des fédérations et des associations agricoles. Des mouvements de jeunesse éventuellement, puisqu'il y a tout un volet formations qui a été beaucoup abordé - des mouvements de jeunes plutôt, au sens large, pas seulement des mouvements de jeunesse. Voilà, cette liste n'est pas exhaustive, et c'est le comité qui pourra décider de mettre en place ou d'inviter certaines personnes aux réunions thématiques pour qu'elles soient vraiment le plus efficaces possible.

Par rapport au Comité de Pilotage, il n'y a pas de vote par rapport à ce point-là, c'est simplement la désignation des membres des quatre partis. Je ne sais pas si ça se fait en séance publique ou en huis clos ?

**Monsieur LECLERCQ** – En séance.

**Monsieur MAGNUS** – Oui parce qu'on n'a pas à déterminer de noms ici, ce sont simplement des fonctions et des fonctions. On ne donne pas le nom des représentants de partis ici. Il faut approuver le principe, et après on attendra les désignations.

Donc vous l'avez compris il y a deux points. On a d'abord le point 12, est-ce qu'il y a des questions sur ce point ?

**Monsieur SAINLEZ** – Par rapport à la constitution du comité est-ce qu'on ne pourrait pas aussi lancer une invitation aux deux écoles ?

**Monsieur MAGNUS** – C'est le point 13.

**Monsieur SAINLEZ** – Oui, mais je le dis maintenant en vitesse. Les deux hautes écoles qu'on a, Hennalux et Robert Schuman, qui sont géographiquement proches, est-ce qu'on ne pourrait pas lancer une invitation aussi à ces deux hautes écoles ? Parce qu'on parle de l'ULiège mais je pense qu'il y a aussi des cursus qui seraient intéressés.

**Madame LAMESCH** – C'est pour moi une bonne idée.

**Monsieur MAGNUS** – On y reviendra au point 13. Le point 12 d'abord, l'approbation du règlement d'octroi de la prime pour l'année 2024.

**Monsieur GAUDRON** – En effet sur le point 12 on a eu une discussion avec Anne sur la précision par rapport à la prime pour le photovoltaïque, je pense que c'est une nécessité de pouvoir clarifier le texte, c'est une bonne chose.

J'ai plus de questionnements sur l'orientation prise. Je pense qu'on peut se poser la question de l'égalité de traitement entre les citoyens. Si des citoyens qui ont fait des efforts avant d'autres ne peuvent pas bénéficier d'une prime quand ils viennent de faire une nouvelle installation - on peut avoir l'impression que c'est une extension, mais ce n'est pas rajouter un panneau ou deux, c'est venir mettre au moins 2,5 kWc, c'est-à-dire nouvel onduleur ; pour moi une deuxième installation sur le toit de sa maison. Je trouve un peu dommage que des citoyens qui font un investissement en ce sens n'ont jusque-là pas été aidés par la Commune et sont défavorisés par rapport à d'autres citoyens.

Personnellement, j'aurais plutôt orienté le règlement primes vers le fait qu'un seul ménage ne puisse recevoir qu'une seule fois la prime pour le photovoltaïque - mais venir dire qu'il faut que ce soit absolument sur un autre code EAN, je trouve ça quelque peu discriminant pour ceux qui ont été, peut-être, un peu plus visionnaires et qui ont investi avant d'autres dans le photovoltaïque ; et là ils se retrouvent sanctionnés par le règlement.

**Monsieur LEIJDECKERS** – Il serait peut-être intéressant d'examiner la situation au cas par cas, en sachant que, à mon avis, l'intérêt des photovoltaïques va, de plus en plus, être de favoriser l'autoconsommation. Il faut savoir qu'une installation moyenne est de l'ordre de 4 ou 5 kWc - je regarde Fabien pour être sûr que je ne dise pas de bêtise car je pense qu'au niveau technique il en sait bien plus que moi. Et en tout cas, je pense que pour favoriser l'autoconsommation, ça ne sert à rien d'avoir une installation trop importante. Donc, oui la question pourrait être examinée, mais ça devrait plutôt se faire au cas par cas.

**Monsieur REVEMONT** – C'est vrai que le but de l'installation photovoltaïque aujourd'hui c'est essayer de consommer au maximum chez soi toute la production. On sait aussi qu'il y a eu des problèmes sur les réseaux. On a aussi reçu Ores dans ce cadre-là. Quand il y a trop de production photovoltaïque, ce qui se passe, c'est que les onduleurs décrochent. Ce qu'on a voulu avec ces primes-là, c'est d'essayer que tout le monde puisse avoir des puissances raisonnables, dans leurs installations individuelles, et pas surdimensionner des installations qui ne sont pas nécessaires.

Actuellement, tous les dossiers qui rentrent sont des dossier d'environ 4 kW. Si la personne a déjà 3 ou 4 kW sur le toit, et qu'elle rajoute 2 ou 3 kW, on sait qu'à un certain moment, en été, on risque d'avoir des décrochages d'onduleurs, à la fois chez eux, et à la fois sur toute la ligne, jusqu'au transformateur. Donc, on a privilégié, pour l'instant, l'aspect technique on va dire, parce qu'on sait qu'on n'arrive pas encore à résoudre ce problème de surproduction photovoltaïque à certains moments. C'était juste pour une raison technique qu'on ne voulait pas faire surdimensionner des installations.

**Monsieur GAUDRON** – Ce sont des arguments que j'entends et qui sont tout à fait recevables. Mais on pourrait imaginer, vu qu'on subsidie à partir de 2,5kWc, d'avoir quelqu'un qui avait mis juste quelques panneaux, et qui maintenant viendrait rajouter une installation de 2,5 kWc, qui a donc une installation tout à fait raisonnable, et qui ici se voit exclu de la prime. C'est là, je trouve, qu'il y a peut-être quand même un objectif manqué, même si j'entends les arguments.

**Monsieur REVEMONT** – Dans le règlement primes, on a une puissance minimum qui a été mise, mais on n'a pas mis de puissance maximum. On veut être sûrs qu'il y ait de l'autoconsommation sur la toiture, c'était l'objectif. Après, sinon, il faut contrôler sur chacune des installations si la production

de la maison correspond à la puissance que la personne a installé. Et là, ça devient complexe au niveau de la gestion des primes.

Bien sûr qu'il y a des personnes qui vont autoconsommer avec des système de 7 ou 8 kW, mais pour les fonctionnaires ce sera dur à vérifier ces informations-là. Donc, c'est à la fois pour un aspect technique, et à la fois pour pouvoir raisonnablement contrôler des dossiers de primes.

**Monsieur KIAME** – On voit bien que la plupart des primes sont parties pour les gens qui ont installés des panneaux photovoltaïques – certainement, les gens qui ont eu envie de le faire et c'est très bien. Mais moi j'ai fort peur, avec l'écart social, que ce ne soit pas pour les gens qui en ont le plus besoin. On va aider plus les gens qui ont installé des panneaux photovoltaïques, alors que je pense que ce sont des gens qui ont les moyens de le faire.

Ma deuxième question : est-ce qu'il y a une collaboration avec le CPAS ? Vu la facture d'énergie électrique et tout ça qui coûte très cher, est-ce qu'on est allés voir ces gens qui ont des difficultés au CPAS ? Imaginons un truc où ils chauffent l'eau pour diminuer leur facture. Est-ce qu'on est allés voir ces gens-là pour pouvoir les aider ? Car quand je vois le schéma que vous avez présenté, je m'excuse de dire ça, mais il s'agit plus des gens qui ont les moyens qui étaient aidés que les gens qui n'ont pas les moyens. Mais je peux me tromper.

Et la dernière question, on voit qu'il y a 81 dossiers et 61 acceptés. Les 20 qui ont été refusés c'est pour quelle raison ?

**Monsieur LEIJDECKERS** – Je vais répondre en premier lieu à votre dernière question. Ce ne sont pas des dossiers qui ont été refusés. J'ai expliqué tout à l'heure qu'Ores a beaucoup de retard dans le traitement de ces dossiers. Et donc la différence entre les 81 qui sont arrivés et les 61 dossiers qui ont été approuvés, ce sont des dossiers pour lesquels les demandeurs n'ont pas encore eu l'accord de mise en service d'Ores, ça viendra certainement les prochaines semaines, voir les prochains mois. Les dossiers restent en suspens en attendant d'avoir le document, pour pouvoir le compléter et l'approuver ensuite.

Par rapport aux personnes qui bénéficient de la prime, c'est comme je dirais pour toutes les primes. Oui ce sont peut-être les personnes qui ont les revenus les plus élevés qui vont demander des primes. Il y a aussi dans les dossiers que je vois rentrer, même si on ne voit pas toujours, pour le photovoltaïque en tout cas, les catégories de revenus, je pense qu'il y a tous les habitants de manière générale, ce n'est pas forcément une catégorie de personnes plus qu'une autre qui demande les primes.

**Madame LAMESCH** – Je vais répondre à la deuxième question. D'abord pour compléter ce qu'a dit Arnaud par rapport aux primes. Comme il l'a expliqué, c'est vrai que ce sont surtout les systèmes photovoltaïques, mais cela s'explique de deux façons également : par le fait que beaucoup de gens ont introduit cette demande pour installer ces panneaux photovoltaïques avant la fin de l'année 2023, et on n'a pas eu la possibilité pratiquement de donner des primes d'isolation puisqu'il fallait que ce soient des travaux réalisés en 2023. Vu le temps que met la RW pour accorder les primes régionales, puisque c'est dépendant de ça, et bien finalement il y a très peu de dossiers qui sont arrivés, mais ils vont arriver très certainement l'an prochain.

Les primes régionales, elles, tiennent compte des revenus des gens, elles sont plus importantes pour les personnes de bas revenus. Les primes communales également tiennent compte de ces revenus, mais nous n'avons pas la possibilité de faire ces analyses de revenus. Et donc pour les panneaux photovoltaïques c'était impossible pour nous de commencer à analyser les choses. Et par rapport à l'accompagnement énergétique des citoyens, c'est pour ça je crois qu'il est vraiment important d'intégrer le CPAS dans le groupe qui va être constitué. Et ce afin de pouvoir donner priorité, si on a

beaucoup de demandes, aux personnes qui ont plus de difficultés pour les aider à pouvoir traiter ce problème assez complexe pour tout le monde.

Maintenant, dans ce cas-ci, il s'agit réellement de travaux de rénovation des bâtiments. Il y a des choses qui peuvent être faites par des personnes, même si elles ne sont pas propriétaires, mais dans la plupart des cas, c'est vrai que cela s'adresse quand même à des personnes qui sont propriétaires.

La volonté, oui, c'est d'être plus à l'écoute de ceux pour lesquels c'est plus difficile de monter un dossier et d'avancer.

**Monsieur DEWORME** – On a, grâce au CPAS, un projet qui s'appelle PAPE, un subside qui nous a permis de développer une collaboration avec le GAS (Groupe Action Surendettement), qui s'occupe notamment des problèmes liés au surcoût énergétique. On a un conseiller qui va rendre visite aux personnes qu'on a identifiées comme étant des personnes ayant des difficultés pour payer leurs factures, et dont on peut donc penser qu'ils ont des logements peu isolés. C'est souvent le cas, il y a des conseils simples qui sont donnés. On se heurte à un problème important, c'est que les personnes précarisées sont très rarement propriétaires du logement qu'elles occupent. Alors, pour installer des panneaux, faire des travaux plus importants d'isolation etc. ça passe évidemment par l'accord d'un propriétaire, qui n'est pas nécessairement collaborant.

**Madame SCHMIT** – J'ai une question par rapport à l'heure du 24 janvier pour la présentation.

**Madame LAMESCH** – C'est entre 19h30 et 20h00. Mais il y a toute une campagne qui va être menée par rapport à ça.

**Monsieur LEIJDECKERS** – Et il y aura un article dans le prochain « Vivre à Arlon », ainsi qu'un toutes-boîtes qui précédera ces séances.

**Madame LAMESCH** – Encore un petit complément d'information. C'est vrai qu'on a parlé beaucoup de panneaux photovoltaïques. On voit donc bien lorsqu'on a la production moyenne de ces installations photovoltaïques, qu'elles sont relativement importantes. Mais ça a aussi beaucoup de sens dans le cadre des nouvelles communautés d'énergies qui vont être mises en place. C'est d'ailleurs aussi une des tâches d'Arnaud, de travailler à la mise en place de communautés d'énergie. Ces panneaux photovoltaïques, cela nous permet d'abord de savoir qui a placé ces panneaux et avec quelle production, et de pouvoir tenir compte de ces producteurs dans le cadre de ces communautés d'énergie pour les associer avec des producteurs qui ont des profils de consommation différents. Ça donne aussi toute une autre envergure à toutes ces installations de panneaux photovoltaïques.

**Monsieur MAGNUS** – Le point 13 dont on a déjà eu une remarque tout à l'heure de la part de Matthieu SAINLEZ. Est-ce qu'il y a d'autres remarques qui doivent être faites au niveau de la proposition de composition de ce Comité de Pilotage ?

**Monsieur GAUDRON** – Une remarque par rapport à la composition. Parce qu'en cours du comité actuel il y a eu des sollicitations de citoyens à plusieurs reprises pour pouvoir intégrer la démarche, et les réponses que j'avais obtenues à l'époque, étaient de dire : « *Il va y avoir d'autres phases où ces citoyens pourront rejoindre la dynamique.* » Je trouve un peu dommage qu'on reste uniquement calqués sur les citoyens qui avaient répondu à l'ancien appel à projet, et qu'on ne réouvre pas un appel à des citoyens. Bien sûr, c'est intéressant de conserver ceux qui ont participé à la première étape, mais je pense qu'il y a, d'une part une attente, et d'autre part un intérêt à pouvoir faire un nouvel appel citoyen.

**Madame LAMESCH** – Ce qu'on a prévu, c'est quand on va vraiment travailler sur des actions à destination des citoyens, c'est de pouvoir inviter, on avait, dans un premier temps réinviter les membres du panel citoyen, puisqu'ils s'étaient investis, et donc c'est évidemment intéressant pour eux de voir aussi comment ces actions vont être mises en œuvre, et de pouvoir apporter leur apport à la présentation.

Maintenant, sans devenir, je vais dire, un groupe trop important, si on n'a pas suffisamment de candidatures du panel citoyen, on peut, évidemment, l'ouvrir à d'autres citoyens. Mais on préférerait le faire de manière thématique ; pour inviter les citoyens quand ce sont vraiment des thèmes qui les intéressent en tant que citoyens, et thématiser les choses. Donc pas de soucis par rapport à ça.

**Monsieur MAGNUS** – On avait une remarque de Matthieu pour intégrer les hautes écoles.

**Monsieur MAGNUS** – On a d'autres remarques ? On peut considérer que ce qui est proposé est accepté, moyennant les petites modifications apportées suite à vos questions ?

**Le Conseil communal :**

*Vu que le Conseil Communal d'Arlon s'est engagé, lors de la séance du 26 janvier 2017, à adhérer à la Nouvelle Convention des Maires.*

*Vu que le Conseil Communal d'Arlon s'est engagé, lors de la séance du 26 janvier 2017, à signer la convention de partenariat avec la Province de Luxembourg afin de réaliser :*

- *un bilan CO2 de la Commune (territoire et patrimoine) ;*
- *l'élaboration des Plans d'Actions et documents officiels pour la Convention des Maires ;*
- *la prise en charge du suivi des actions (avancement, résultats) ;*
- *la gestion des outils de suivi, sensibilisation, calcul.*

*Vu l'engagement à agir pour soutenir la mise en œuvre de l'objectif de réduction de 55 % des gaz à effet de serre de l'Union Européenne à l'horizon 2030 ainsi que l'adoption d'une approche commune visant à atténuer le changement climatique et à s'y adapter.*

*Vu que le Conseil Communal d'Arlon a approuvé, lors de sa séance du 21 octobre 2021, le Plan d'Actions en faveur de l'Energie Durable et du Climat (PAEDC).*

*Vu que nous avons notamment pour mission de poursuivre le suivi des émissions de gaz à effet de serre ainsi qu'une évaluation des risques et de la vulnérabilité liés au changement climatique afin que notre engagement se traduise en mesures pratiques et en projets.*

*Vu l'ampleur, l'importance et la temporalité des enjeux abordés en termes d'aménagement du territoire, de cadre et de qualité de vie, de cohésion et d'inclusion sociales, de développement économique, de résilience locale, ainsi que de protection de l'environnement nécessitant la mise en place d'une réelle concertation locale.*

*Vu qu'il apparaît indispensable que la stratégie de transition énergétique de la commune soit élaborée et mise en œuvre de manière concertée par l'ensemble des acteurs locaux (pouvoirs publics, citoyens, entreprises, ...).*

*Vu le rapport d'Arnaud LEIJDECKERS, Coordinateur POLLEC, proposant au Conseil communal la mise en place d'un Comité de pilotage pour la coordination et le suivi du « Plan d'Actions en faveur de l'Energie Durable et du Climat ».*

*Vu que le comité de pilotage chargé du suivi et de la coordination du PAEDC sera composé idéalement de mandataires (majorité-opposition) et de citoyens, ainsi que d'acteurs du monde économique, associatif, enseignement, etc.*

*Vu qu'afin de gérer correctement le groupe de travail, il faudrait ne pas dépasser 15 personnes et qu'idéalement, le comité de pilotage se réunira 4 fois par an.*

*La composition du Comité de pilotage proposée est la suivante (clé de répartition d'Hondt) :*

- *l'échevin(e) de la Ville d'Arlon en charge de l'Environnement et de la Transition énergétique*
- *le Coordinateur Supracommunal POLLEC / Convention des Maires - Province de Luxembourg*
- *le Coordinateur POLLEC de la Ville d'Arlon*
- *2 membres d'Arlon 2030*
- *1 membre de MR-MC*
- *1 membre d'Ecolo+*
- *1 membre de Pour vous*
- *1 représentant du CPAS*
- *1 représentant du Guichet de l'Energie*
- *1 représentant de la Fondation Rurale de Wallonie*
- *1 représentant de l'ULiège - Campus Environnement d'Arlon*
- *4 citoyens issus du précédent Comité de pilotage chargé de l'élaboration du PAEDC*

*Dans une optique de transversalité et de partenariat au niveau local, d'autres acteurs pourraient être conviés aux réunions du Comité de pilotage en fonction de l'ordre du jour ou des thèmes spécifiques abordés. Il s'agirait notamment :*

- *de représentants du Panel Citoyen (sélectionnés sur candidature)*
- *de représentants de la Commission Mobilité*
- *de représentants d'établissements scolaires (Directeur ou membre du Pouvoir Organisateur), tels la HERS et HENALUX,*
- *de représentants de la Chambre de commerce et d'industrie*
- *de représentants des fédérations et associations agricoles*
- *de représentants de mouvements de jeunes*

***à l'unanimité,***

*Approuve la mise en place d'un Comité de pilotage pour le suivi et la coordination du « Plan d'Actions en faveur de l'Energie Durables et du Climat » (PAEDC) établi dans le cadre de l'adhésion à la Convention des maires, ainsi que la composition proposée.*

#### **14. Calcul du coût vérité de la gestion des déchets : budget 2024**

**Monsieur MAGNUS** – Le sujet suivant fait, je le vois dans différents conseils communaux, beaucoup de débats au niveau du coût vérité, et donc de la gestion déchets pour 2024.

**Madame LAMESCH** – Nous revenons comme chaque année à notre coût vérité. Il y a certains éléments qui ont eu tendance à augmenter les coûts cette année. D'abord, l'inflation qu'on connaît de manière généralisée, l'indexation des coûts salariaux, l'augmentation des prix du carburant. Il y a aussi le fait qu'on va rentrer dans un nouveau contrat de collecte en porte à porte à partir du mois de janvier 2024. Il y a eu une renégociation de ce contrat. Et donc, de manière globale, les coûts de collectes vont augmenter de 15 % l'an prochain.

Mais il y a heureusement eu aussi des éléments qui ont permis de rééquilibrer un peu cette augmentation des coûts. D'une part, un moratoire qui a été instauré par le Conseil d'administration d'Idelux Environnement, en début de législature, et qui a prévu que tous les coûts de traitements - donc les coûts de traitements de mise en décharge, de compostage, de valorisation énergétique - restent inchangés tant que les résultats de l'intercommunale le permettent, ce qui est le cas. Depuis le début de la législature il n'y a pas eu du tout d'augmentation de ces coups-là.

On constate cette année une diminution importante, de l'ordre de 18%, des quantités collectées via les recyparcs. Je pense que le fait que la collecte des PMC se soit généralisée sur toute la province fait qu'on va moins au recyparc. Et il y a peut-être aussi une diminution des déchets verts notamment - donc peut-être, un meilleur recyclage des déchets verts.

Et enfin, le troisième point important c'est la collecte des PMC, puisque cette collecte, rappelons-le, est entièrement financée par Fost Plus, à travers le point vert qui est sur les emballages - donc par les industriels, par la grande distribution. Le seul coût qui est payé, c'est le coût du sac à proprement parlé, 15 cents par sac bleu. C'est le seul coût de cette collecte.

Ces différents éléments nous ont permis globalement, et vous allez le voir avec les chiffres de Stéphane, de maintenir un coût vérité de l'ordre de 98%, comme pour chaque année, en ne changeant rien, en ne faisant aucune augmentation, ce qui est déjà une très bonne chose. Mais aussi, en permettant une diminution de la taxe forfaitaire pour les personnes isolées. Pourquoi est-ce qu'on a voulu proposer cette diminution de la taxe forfaitaire pour les personnes isolées ? Parce qu'il y avait un certain déséquilibre de cette taxe : une personne isolée payait 150 €, et puis pour deux, on passait à 180 €, et puis 210 € et 240 €. C'est un déséquilibre qui est là depuis des années, et qu'on trouvait injuste. On a voulu proposer une diminution conséquente, puisqu'elle est de 10 %, et donc on va vous proposer de la réduire à 135 € au lieu de 150 €. Stéphane va vous expliquer tout le détail.

**Monsieur BASTOGNE** – Bonsoir à tous. On va donc parler du coût vérité. Ce principe résulte de l'application du pollueur payeur. Donc, l'ensemble des dépenses relatif à la gestion des déchets dans une commune doit être couvert par les recettes spécifiques aux déchets ménagers. En gros, on additionne toutes les recettes communales liées à la gestion des déchets, à savoir, taxes forfaitaires, la vente des sacs payants, et on le divise par l'ensemble des dépenses, donc la gestion des recyparcs, l'achat des sacs, les coûts de collectes et les coûts de traitements. On va le voir en détail, et pour finir, ce calcul doit se situer entre 95% et 110%.

Pour comprendre le calcul, on a scindé les dépenses et les recettes fixes, donc qui ne sont pas liées aux sacs communaux, et les dépenses et les recettes variables, qui sont liées aux sacs communaux. On a des coûts fixes, à savoir la gestion des parcs à conteneurs, les coûts de collectes aussi ; il y a une partie fixe et une partie variable. La partie variable c'est le tonnage, et la partie fixe c'est le passage du camion de façon hebdomadaire.

Donc ici, vous voyez dans le tableau de gauche l'ensemble des recettes fixes, liées à la taxe forfaitaire principalement : les ménages d'une personne à 135 €, les ménages de deux personnes à 180 €, de trois personnes 210 €, de quatre et plus 240 €, les seconde résidences 240 €. Ensuite, on additionne l'ensemble de ces taxes, on multiplie par le nombre de ménages et on arrive à un total de recettes fixes de 2.680.725 €. Et quand on compare avec les dépenses fixes, à savoir les coûts de collectes des déchets ménagers, là on arrive à 661.000 €. Les coûts de collectes et de traitement des encombrants, 59.709 € ou 799 ??? 02.53.33. Les coûts de collecte des papiers cartons, un peu plus de 100.000 €. Le coût total des recyparcs, un peu plus de 1.000.000 €. Les cotisations à l'intercommunale Idelux, ce sont les frais de structure, les charges fixes réparties au prorata des équivalents habitants, on est à 158.000 €. La sensibilisation à la gestion des déchets, donc la partie d'Idelux, 79.000 €. Les frais de gestion

administrative des déchets, ça ce sont les frais internes, le temps de travail consacré à la gestion administrative, plus l'impression des avertissements-extraits de rôle, on arrive à 92.000 €. Et la prime de fréquentation des recyparcs, 40.000 €. Quand on additionne toutes ces dépenses on arrive à 2.237.000 €.

Ce qu'on vous propose, c'est aucune modification, à l'exception des ménages composés d'une seule personne, pour lesquelles la taxe forfaitaire diminuerait de 10 %, comme vient de l'expliquer Madame LAMESCH. Donc 135 € au lieu de 150 €. Et comme elle l'a aussi rappelé, la collecte des PMC n'est pas une dépense vu qu'elle est entièrement prise en charge par Fost Plus via le point vert.

Une petite illustration consacrée aux dépenses fixes : les coûts de collectes, et principalement le recyparc qui accueille plus de 30 filières de recyclage. Ensuite on passe aux dépenses et aux recettes variables, donc vraiment ce qui est lié au tonnage, les coûts de traitements de la fraction résiduelle, de la matière organique. Et il y a aussi une partie variable des coûts de collectes, puisqu'en fonction du tonnage les coûts de collectes peuvent aussi augmenter. Dans le budget prévisionnel d'Idelux il y a les coûts de collectes fixes, et puis les coûts de collectes variables, pour 306.000 €. Les coûts de traitements de la fraction résiduelle, les coûts de traitement de la matière organique 87.000 € ; l'achat des différents sacs, les sacs gris 35.800 €, les sacs bio 31.700 €. Et il y a quand même une dépense pour les PMC, il faut acheter le sac qui est revendu au prix coûtant - on ne fait pas de recette par rapport à ça - 39.000 €. On arrive à un total de dépenses variables de 960.000 €.

Et quand on prend les recettes liées à la vente de sacs : pour rappel il y a deux sacs de fraction résiduelle depuis l'année dernière, il y a le sac de 60 litres et le sac de 30 litres (qui est moitié prix forcément puisque c'est le même prix à volume égal), donc 80 cents, 8 € le rouleau de 10 sacs de 60 litres, et 4 € le rouleau de 10 sacs de 30 litres, donc 40 cents le sac. Ensuite les sacs bios, 4 cents le sac. Et les sacs PMC, c'est un prix imposé par Fost Plus, à savoir 3 € le rouleau de 20 sacs, ça revient à 15 cents le sac.

Le total de ces recettes variables représente 449.000 €. Ici, j'ai illustré tout ce qui était pris en charge par les différents sacs. Le sac bleu PMC : avec toutes les fractions plastique, cela fait maintenant depuis presque deux ans que l'on peut y mettre dans ce sac l'ensemble des emballages plastiques, ce n'était pas le cas avant. Ils sont recyclés de différentes façons en fonction du type de plastique, de la dureté du plastique, du polymère, il y a différentes sortes de recyclage, les emballages métalliques, les cartons à boisson. Et puis les déchets organiques qui sont biométhanisés (il y a une double valorisation : une valorisation énergétique - une production électrique, et aussi une production agricole, puisqu'il y a un compost qui est aussi produit à la fin de l'usine de biométhanisation), et enfin les déchets résiduels qui sont envoyés en incinération. Donc, ce sont ceux qui coûtent le plus cher et pour lesquels il n'y a pas de recyclage, à part une valorisation énergétique, une production électrique et une production de chaleur.

Ce petit tableau illustre le coût de la gestion des déchets en 2024 en fonction de, si c'est la collecte, si c'est le traitement des déchets. Cela se trouvera dans le Vivre à Arlon, vous aurez donc l'occasion de mieux le voir. 31 % correspondent quand même au coût de collecte de traitements des déchets résiduels ; les coûts de collectes et de traitements de déchets organiques, le sac bio représente 16% ; 2 % pour le traitement des encombrants ; 3 % pour le coût de collectes et traitements des papiers/cartons ; 33 % pour les frais de gestion des parcs à conteneurs ; 3 % pour l'achat des sacs ; 12 % pour le reste.

Le total des recettes prévisionnelles, 3.130.233 €. Le total des dépenses prévisionnelles, 3.197.931 €. On arrive à un coût vérité prévisionnel 2024 de 97,88%. Pour rappel, il faut être entre 95% et 110%. Il est proposé au Conseil communal de fixer le taux de couverture du coût vérité à 97,88 %, et de voter le nouveau règlement taxes immondices. Le principal changement étant le passage pour les ménages d'une seule personne de 150 € à 135 € au niveau de la taxe forfaitaire.

**Monsieur MAGNUS** – Merci d’avoir résumé les choses. À Arlon, les taxes n’augmentent pas, et les prix du sac pour les personnes individuelles diminuent de 150 € à 135 €, comme on vient de le rappeler.

**Monsieur GIGI** – Merci pour votre présentation. Quel est le succès des sacs gris de 30 litre ? Parce que je n’ai pas l’impression d’en voir dans beaucoup de points de ventes actuellement. Et avec les appartements à Arlon, je crois qu’il y a quand même une belle population qui serait intéressée, ou des personnes qui ont simplement moins de déchets, parce qu’elles trient beaucoup et font attention.

**Monsieur BASTOGNE** – On va rappeler ce sac dans le bulletin communal car il ne se vend pas encore beaucoup. Il y a quelques épiceries qui le vendent. J’ai contacté également l’ensemble des revendeurs. On espère qu’ils vont le proposer à la vente également. Mais, effectivement, c’est une bonne solution pour les immeubles à appartements, et puis, pour les autres, puisqu’on se rend compte maintenant que dans le dans le sac gris on y met le moins de choses possible, et c’est tant mieux, puisque tout ce qu’on met dans le sac gris part en incinération, alors que les matières qu’on met dans le sac bleu vont être recyclées. On va donc mieux communiquer par rapport à cela, et essayer de convaincre les magasins de les vendre.

**Monsieur GAUDRON** – Je voudrais tout d’abord rappeler qu’on a eu une Commission suite à la décision du Conseil communal lors d’une précédente séance qui a abordé le sujet. C’était la première fois, et je trouve que ces débats étaient enrichissants et porteurs, cela a permis d’aller plus loin dans la réflexion. C’était une bonne chose qu’on ait pu avoir ces discussions.

Dans son introduction, Stéphane a rappelé la question du principe du pollueur-payeur, qui doit prévaloir, par rapport à cette question du coût vérité. Et je pense que par rapport à cette question-là, on pourrait aller encore plus loin pour se rapprocher sur le fait que c’est réellement le pollueur qui est le payeur, et donc, renforcer le fait que celui qui produit moins de déchets paye moins pour la gestion des déchets.

Ça fait de nombreuses années qu’on plaide en ce sens, pour des réductions des taxes plutôt qu’une réduction des prix des sacs. Pour transférer les frais fixes vers les frais variables, à ce moment-là, on incite les gens à produire moins de déchets.

Je me réjouis de voir que, pour la première fois, il y a une diminution de la taxe qui va dans le sens de ce qu’on plaide depuis de nombreuses années, avec un accent mis sur les ménages d’une personne. C’est un premier pas. Et je pense qu’il faudra continuer avec des pas en ce sens pour l’ensemble des différents ménages, et non pas uniquement les personnes seules. D’autant plus qu’à l’analyse des chiffres, on a très bien vu, en Commission et encore dans la présentation de ce soir, que in fine, surtout pour ce qui est dépenses fixes, actuellement les recettes sont supérieures. Donc la recette étant supérieure, la Commune fait un bénéfice sur cette partie-là, alors que sur les frais variables il y a un déficit.

Un des arguments pour ne pas avancer dans ce sens-là était de dire : « *Oui mais que vous produisiez peu ou beaucoup de déchets, il faut tout de même que le camion poubelle passe dans votre rue.* » Et c’est vrai, ce sont les frais fixes. Mais, on voit que sur cette partie-là, on est en bénéfice. Et donc, il faut arriver, à un moment donné, à retrouver un équilibre entre les dépenses fixes, les recettes fixes, et aussi les dépenses variables et les recettes variables. Et cela passe par une réduction des taxes, comme vous l’avez fait pour les ménages d’une personne, et d’avancer en ce sens pour les différents ménages.

J’ai, lors de la Commission, fait une proposition en ce sens, avec l’idée de pouvoir étaler l’effort sur plusieurs années, parce qu’on n’a pas du jour au lendemain complètement révolutionné notre fonctionnement sur la gestion des déchets. Et je ne vois pas de réponse par rapport à cette proposition précise qui a été émise en Commission. Et donc j’aurais voulu savoir si on peut s’engager ici

collectivement, l'ensemble des groupes politiques, à essayer de retrouver, sur un nombre d'années assez limité - ça peut être à l'échelle d'une législature - un équilibre à ce niveau-là et faire un effort pour réduire les taxes et répercuter l'effort sur les frais variables pour l'ensemble des ménages. Je pense que ce serait une avancée significative vers le principe du pollueur-payeur, qui je pense, est cher à nos yeux, et où le travail un peu plus fin qu'on a fait en Commission nous a permis de voir qu'on avait des possibilités d'avancées en ce sens.

**Monsieur MAGNUS** – Mais je crois que la proposition que le Collège propose au Conseil va tout à fait dans ce sens, puisqu'encore une fois, à Arlon, le prix des sacs n'augmente pas et la taxe pour les ménages uniques diminue. Donc, on va effectivement dans ce sens-là, avec la délibération qu'on vous propose de prendre aujourd'hui.

Comment est-ce que ça va aller dans les années ultérieures...je trouve que s'engager là-dessus est quand même assez délicat, même si on peut comprendre, par la décision qu'on prend aujourd'hui, que c'est une philosophie que l'on peut accepter. Mais on ne sait pas comment vont évoluer les coûts. Donc, moi je ne voudrais pas aujourd'hui m'engager pour les années suivantes, on verra bien comment les choses évoluent, mais en tout cas, ce qu'on peut faire, c'est aujourd'hui prouver que c'est bien dans ce sens-là qu'on veut aller.

**Monsieur GAUDRON** – En effet, il y a l'évolution des coûts qu'on ne maîtrise pas à ce stade-ci, mais donc est-ce qu'on peut s'engager sur le principe d'un retour à l'équilibre entre les dépenses et les recettes variables ?

**Monsieur MAGNUS** – C'est ce qu'on fait aujourd'hui puisqu'on n'augmente pas le prix des sacs, et on diminue la taxe.

**Monsieur GAUDRON** – Je suis bien d'accord, il y a un premier pas intéressant. Ça va dans le sens de ce qu'on plaide depuis de longues années.

**Monsieur MAGNUS** – On va dans ce sens-là, mais s'engager pour les années suivantes, ça, c'est quelque chose que, à mon avis, il faut être prudent. On reviendra l'année prochaine devant vous, pour vous proposer les choses, en fonction de la situation budgétaire et de l'évolution des déchets, tel que nous le proposera, à ce moment-là, Idelux.

**Madame FROGNET** – Il y a une question qui ne m'était jamais venue, mais là, en voyant les chiffres...il y a une pénurie de papier et de carton. Et c'est un peu devenu une sorte d'or noir, de récupérer et d'essayer de refaire du papier et du carton avec tout ça. Et on voit donc que la collecte des papiers/cartons coûte 106.000 €. Mais ceux qui récupèrent, ils vendent ? Je ne sais pas comment ça fonctionne...il y a un coût de collecte, mais c'est aussi une marchandise qu'on revend. Et alors, il y a de l'argent qui se fait quelque part. Comment ça fonctionne ? Je ne m'étais jamais posé la question aujourd'hui. Le déchet se revend en fait.

**Monsieur BASTOGNE** – Dans les filières de recyclage, il y a des matières où on a un bénéfice, où on peut récupérer de l'argent, par exemple les métaux pour ne citer qu'eux. Les papiers/cartons ont une valeur positive, mais les coûts de collecte sont supérieurs.

Prenons l'exemple de la production de compost, dans les recyparcs c'est le déchet n°1. La vente de compost par lot de 1.000 tonnes à des agriculteurs tourne, je pense, autour de 2.000 € les 1000 tonnes. Donc, on est à 2 € la tonne de revente. On pourrait se dire qu'on fait de l'argent avec la vente de compost, mais les coûts de collecte représentent 50 € la tonne. On a donc un déficit de 48 € par tonne.

Pour les papiers/cartons, en fait, à un moment donné, il y avait Fost Plus et la Région Wallonne qui finançaient la différence. Forcément, il y a un prix de vente du papier/carton, qui peut fluctuer en fonction du marché. Il y a des fois où il va se vendre 100 € la tonne, et des fois où il va se vendre 0 € la tonne, ça c'est difficile à savoir. Donc, dans ce calcul des 100.000 €, il y a déjà le calcul qui est fait de la différence. En tout cas pour le moment, l'équilibre est en notre défaveur, il y a un surcoût de 100.000 €. C'est pour ça que dans les recyparcs, il y a beaucoup de filière. Il y a un prix de vente qui est conséquent, mais il y a toute la collecte et la logistique qui coûtent dès fois plus cher que le prix de vente.

**Madame FROGNET** – Ok, j'entends bien. J'avais aussi une deuxième question. C'est une remarque qui a été faite par un commerçant de notre groupe en préparant le Conseil : il a dit que pour lui, la taxe de collecte et de déchets était vraiment très élevée, parce que manifestement, il ne produit pas beaucoup de déchets avec son commerce.

Je pense que la taxe est identique pour tous les commerces, et lui, il n'en produisait pas beaucoup. Il trouvait ça assez injuste de payer autant, alors qu'il a l'air de dire : « *Je sors une poubelle par semaine, et c'est tout.* » Il n'a pas de cartons, il ne produit rien de ce qui est collecté en fait. Évidemment, il faudrait pouvoir mesurer, d'où vraiment l'idée du pollueur-payeur, parce que lui il ne pollue pas. Et des autres ils vont faire des tonnes de déchets. Je voulais rapporter sa remarque parce que, pour lui, c'était manifestement injuste par rapport à sa production.

**Monsieur BASTOGNE** – Je vais revenir justement avec les coûts fixes et les coûts variables, même si on peut discuter par rapport à ça. La taxe forfaitaire représente les coûts fixes, les 240 € par an représentent les coûts fixes de la gestion des déchets. Et la partie variable, ça va être la conteneurisation. Si on prend un conteneur de 770 litres, c'est 600 € en plus de la taxe ; si on prend un conteneur de 360 litres, ça va être 300 € en plus. Il y a donc une partie variable qui est quand même assez conséquente pour tous les producteurs de déchets non ménagers. Après, il y a également le coût des sacs. On n'est pas obligé d'utiliser un conteneur quand on est commerçant. Il y a même des commerçants qui se dirigent vers des sociétés privées, ils paient un service privé en plus de la taxe. Il peut y avoir débat par rapport au montant de cette taxe. Mais, en tout cas elle est de 240 € pour le moment, et représente les dépenses fixes.

**Madame FROGNET** – Je lui dirai. Merci.

**Madame GOFFINET** – Merci pour la présentation. Je constate dans le calcul du coût vérité, on a le montant de la prime de fréquentation du parc à conteneurs, je rappelle juste que cette prime est réinjectée en chèques commerce pour les commerces. Mais je vois qu'en 2024 le montant est de 40.635 €. J'ai l'impression que depuis maintenant trois ans on est vraiment en chute. Parce que je m'étais noté en 2021, 53.000 €, ça fait une diminution de 13.000 €. Est-ce qu'il y a eu une analyse qui a été faite par rapport à ce point-là ? C'est vrai qu'il y a eu la crise Covid, et puis il y a eu les sacs bleus PMC qui font en sorte qu'on va moins au parc à conteneurs. Mais si l'objectif est aussi de diminuer la partie non résiduelle, il faut quand même encore pousser les gens à continuer à trier, car il y en a peut-être qui n'ont plus l'habitude d'aller au parc. Je voulais savoir s'il y avait une analyse faite de ce côté-là pour voir comment faire. Par exemple, à titre personnel j'ai l'impression que c'est moins évident d'aller chercher ces fameuses cartes roses, qui ne sont plus spontanément disponibles. Avant il y avait une petite boîte où on allait la chercher, c'est souvent vide, et il faut aller dans le bureau d'accueil pour demander. Or je trouve que là il y a une action aussi en faveur du tri des déchets, mais aussi en faveur de nos commerçants. Je trouverais dommage que cela effrite encore le montant qui actuellement retourne aux commerces.

**Monsieur BASTOGNE** – Il n'y pas vraiment d'analyse poussée. Maintenant, comme vous venez de le dire, cela peut s'expliquer par la collecte des PMC. Avant on devait aller au recyparc avec toutes les

fractions de bouteilles en plastique, les emballages métalliques etc. Depuis la collecte en porte à porte on a vu une diminution de la fréquentation du parc à conteneurs de manière régulière. Certaines personnes allaient deux fois par mois au recyparc avec tous ses emballages PMC, maintenant le camion passe deux fois par mois devant chaque maison. Donc quand on va au recyparc c'est peut-être plus pour des encombrants, d'autres déchets, mais qui sont en moins grosse quantité. Moi, je l'explique comme ça la diminution. Mais c'est considéré comme une dépense, les 40.000 € on doit les mettre, on doit les ajouter dans les dépenses. Et donc la question est effectivement à se poser : « Est-ce qu'on doit encore garder cette prime de fréquentation du recyparc ? »

**Madame LAMESCH** – Je pense que cette prime est importante pour continuer à inciter les gens à aller au recyparc et à recycler leurs déchets, même s'ils sont peut-être moins obligés d'y aller fréquemment. Par contre l'idée était peut-être d'avoir une réflexion plus globale, d'une prime qui puisse être étendue à d'autres choses, notamment par rapport aux commerces locaux ou aux commerces zéro déchets. Car on veut aussi développer et soutenir les commerces qui rentrent dans cette action zéro déchets. On va réfléchir en tout cas à cette réflexion par rapport à cette prime, donc pas pour la supprimer mais peut-être pour étendre son action.

**Monsieur SAINLEZ** – Merci à Monsieur l'Eco-conseiller pour la présentation, avec cette fois une diminution. C'est chouette de l'avoir, parce que comme disait Monsieur le Bourgmestre, quand on lit la presse on voit qu'il y a beaucoup de communes où le débat est assez animé à ce niveau-là, mais plutôt pour des augmentations un peu de part et d'autre. C'est vrai que c'est un équilibre à trouver entre ce qui est fixe, donc le camion qui va passer quoi qu'il arrive, et le prix du sac qu'on va mettre devant la maison et qu'il va falloir recycler.

J'ai regardé un peu comment ça se passe au niveau des règlements de taxes dans les 44 communes de la Province du Luxembourg. Il y a un site où on peut aller voir, et c'est assez intéressant de voir à quel point les situations sont disparates. Evidemment il y a les duo-bacs et les sacs, ce sont deux réalités différentes. Mais quand même, les taxes fixes dans les deux cas sont plus ou moins comparables en termes de moyennes.

Par contre ce qui est vraiment intéressant à noter, c'est que dans beaucoup de communes on a une taxe fixe pour une personne, et après la taxe fixe reste la même, qu'on soit deux, trois, quatre ou cinq personnes dans le foyer. Beaucoup de communes dans la Province de Luxembourg agissent comme ça. Ici ce n'est pas le cas, on a quand même une progression quand on regarde par rapport aux moyennes ailleurs.

La moyenne provinciale pour un ménage de deux personnes, la partie fixe est de 177 €, nous on est à 180 €. Par contre pour une personne dans la province on est à 115 €, et nous on était à 150 €. Donc là clairement il y a vraiment quelque chose où la part isolée à Arlon par rapport aux ménages de deux personnes était trop élevée. Ça s'explique aussi au fait qu'on a une population de ménages d'une personne très élevée dans la commune, ça a aussi un effet important. Je pense que c'est très bien que d'un coup, on fasse de manière significative un pas pour réduire cet écart. Peut-être qu'il y en aura encore dans l'avenir, c'est possible. Mais en tout cas ici c'est quelque chose de significatif, et je pense aussi de simple à communiquer et que toute le monde comprendra. Parce que si on veut augmenter d'une part et diminuer de l'autre ce n'est pas toujours évident non plus en termes de communication vis-à-vis de la population. Ici c'est assez clair, donc moi je nous félicite de la solution qui a été trouvée. Et on se demandait pour le futur. Il y aura encore des coûts vérité à recalculer, fort heureusement. Si le moratoire d'Idelux prend fin au niveau des frais fixes, la partie fixe va augmenter. A ce moment-là, les communes auront des choix qui seront soit de réaugmenter la partie fixe soit de réaugmenter la partie variable.

Si je regarde par rapport aux autres communes au niveau du prix des sacs dans les communes de la Province du Luxembourg : pour 10 sacs de la fraction résiduelle 60 litres on va de 4 € à 20 €, nous on est à 8 €. Pour 10 sacs de la fraction organique on va de 2 € à 10 €, nous on est à 4 €. Pour le coup on est en dessous de la moyenne provinciale au niveau du prix de nos sacs. Mais on voit aussi la disparité de certaines communes, où on va effectivement jusqu'à 20 €, avec des taxes fixes qui sont identiques à ici. Il y a vraiment des situations très différentes et je pense que, effectivement dans le futur, ce qui devra être fait, je pense que tout le monde ici partage certainement cette vision, c'est qu'on va devoir, s'il y a des choses à faire, c'est la partie variable qui va devoir être impliquée, ça cela paraît clair.

Je voulais quand même aussi appuyer ce que mon collègue Raphael vient de dire sur les sacs gris de 30 litres. On en avait déjà parlé à la Commission et j'ai fait le test trois fois cette semaine, et trois fois chou blanc. Et ce dans deux supermarchés et une librairie. Effectivement au niveau des 30 litres il y a je pense énormément de communication à faire derrière, c'est hyper important. D'autant plus que le PMC prend maintenant autant de place.

**Madame LAMESCH** – C'est vrai qu'on avait envoyé un courrier à tous les commerces pour leur expliquer spécifiquement que ce sac existait, donc n'hésitez pas quand vous allez dans un de ces commerces à faire la réflexion, car ça peut amener aussi à ce qu'ils pensent que c'est une bonne idée de les commander.

En complément, je crois qu'on est tous bien d'accord avec le fait que dans la mesure où il sera nécessaire à un moment d'augmenter les coûts de recettes, c'est évidemment sur les sacs gris qu'il faut travailler en priorité. Car le sac gris, comme Stéphane l'a bien montré, c'est vraiment des déchets qui coûtent cher d'une part, qui ne sont pas recyclés et qui sont valorisés énergétiquement.

Maintenant, la proposition qui était faite d'augmenter le rouleau de sac gris de 2 € chaque année pendant 7 ans, risque d'avoir aussi un effet négatif, dans le sens où certains risquent de ne plus acheter de sacs et de déposer leurs déchets...je crois qu'il faut être prudents par rapport à ça et il faut faire les choses de manière progressive. Mais on aura l'occasion d'en rediscuter de manière ouverte.

**Monsieur GAUDRON** – Sur la prime de fréquentation du parc je pense qu'en effet l'émergence de la collecte PMC fait que cette prime perd un peu de son sens. Il n'y a plus d'intérêt aujourd'hui à pousser chaque à prendre son véhicule individuel pour se rendre au parc à conteneurs quand une bonne partie de la population peut se permettre de ne plus y aller de manière fréquente. Donc cette récompense, en ce sens-là, perd de son sens. Et par ailleurs cette perte d'attractivité a un impact négatif aussi pour les commerçants.

C'est pour ça qu'on a déjà proposé, je l'ai repropoé à la Commission, et comme tu l'évoques Anne-Catherine, je me permets de le repropoer maintenant – pour nous cette prime elle doit être supprimée et remplacée par une prime de fréquentation des commerces locaux, où donc là on a un double cercle vertueux. C'est qu'on demande au citoyen arlonais d'aller une première fois dans les commerces locaux, là-dessus ils aident une première fois leur commerçant, et après une fois qu'ils ont rempli leur carte ils ont à nouveau un bon pour retourner dans les commerces locaux. On sortirait d'une prime un peu dépassée à un système il me semble beaucoup plus vertueux pour nos commerçants.

La 2<sup>ème</sup> chose, je remercie Matthieu pour ces chiffres qui sont éloquentes, et qui pour moi ne font que confirmer l'analyse qu'on fait et qu'on pourrait avoir une politique encore plus proactive de rééquilibrage de la manière dont les recettes sont équilibrées entre la taxe et les sacs poubelles. Parce que, j'insiste une dernière fois, là il y a un élément problématique, et les chiffres de Matthieu ne font que le confirmer.

**Le Conseil communal :**

*Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122- 30, L1133-1 et L1133-2 ;*

*Vu l'article 21 §1er du Décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets qui stipule que « Tout citoyen a droit à un service de gestion des déchets ménagers, sans préjudice de l'obligation pour la commune d'imputer la totalité des coûts de gestion dont elle a la charge aux bénéficiaires et d'appliquer le principal d'une facture transparente qui reprend les éléments constitutifs de ce coût » ;*

*Vu le décret du Gouvernement wallon du 22 mars 2007 modifiant le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets ;*

*Vu le Plan wallon des Déchets « Horizon 2010 » adopté par le Gouvernement wallon en date du 15 janvier 1998 ;*

*Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, notamment son article 10 ;*

*Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 05 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents, notamment son article 5 ;*

*Considérant que la commune doit organiser un service minimum ainsi que des services complémentaires de gestion des déchets résultant de l'activité usuelle des ménages ;*

*Considérant l'avis de la Tutelle en date du 20 octobre 2023 qui confirme que la Ville d'Arlon n'étant pas sous plan de gestion stricto sensu, qu'à ce titre les seules obligations d'Arlon sont de présenter au CRAC des résultats budgétaires pluriannuels à l'équilibre tant au propre qu'au global et que les exigences qui s'appliquent donc à la Ville d'Arlon sont (en matière de coût vérité notamment) celles d'application pour toutes les communes wallonnes qui ne sont pas sous plan de gestion ;*

*Considérant que depuis 2012, le taux d'application pour toutes les communes wallonnes qui ne sont pas sous plan de gestion doit se situer entre 95% et 110% ;*

*Considérant qu'il convient d'arrêter le taux de couverture des coûts en matière de déchets des ménages sur la base des prévisions pour l'exercice 2024 ;*

*Considérant la possibilité de diminuer la taxe forfaitaire des ménages de 1 personne à 135 € (diminution de 15 € par rapport à l'exercice précédent) ;*

*Vu que pour l'exercice 2024, les recettes prévisionnelles s'élèvent à 3.130.233,00 € et les dépenses à 3.197.931,22 € ;*

*Vu le calcul du taux de couverture soit  $(3.130.233,00 \text{ €} / 3.197.931,22 \text{ €}) \times 100$ .*

***à l'unanimité,***

*Décide de fixer le taux de couverture du coût-vérité prévisionnel 2024 à 97,88 %.*

#### **15. Adoption du règlement redevance relatif à l'utilisation de conteneurs destinés aux différentes collectes spécifiques**

**Madame LAMESCH** - Ce point concerne les redevances pour les conteneurs, elles sont inchangées. Les conteneurs de 140 litres, 240 litres, 360 litres et 777 litres, qui sont plutôt à destination des commerçants ou des PME ayant des plus grosses quantités de déchets. Il n'y a pas du tout de modification de cette redevance.

**Le Conseil communal :**

*Vu la Constitution, notamment les articles 41, 162, 173 ;*

*Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B.23.9.2004, éd.2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1 de la Charte ;*

*Vu la loi du 4 mai 2023 portant insertion du livre XIX « Dettes du consommateur » dans le Code de droit économique (CDE), publiée au Moniteur belge du 23.5.2023, Ed.2 p 49149 et suivantes ;*

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1, L1133-2 et L3111-1 à L3151-1 ;*

*Vu le Plan Wallon Déchets Ressources (PWD-R) du Gouvernement wallon du 22 mars 2018 ;*

*Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des redevance communales ;*

*Vu les recommandations émises par la circulaire du 20 juillet 2023 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne-pour l'année 2024 ;*

*Vu le Règlement communal concernant la collecte des déchets ménagers arrêté en date du 14/11/2008 ;  
Considérant que le Plan Wallon Déchets Ressources (PWD-R) prévoit la généralisation des collectes sélectives afin de minimiser les quantités de déchets à éliminer et qu'il est dès lors indispensable que chaque producteur de déchets en réalise le tri afin de les confier au service de collecte approprié ;*

*Considérant que chaque producteur est également invité, dans la mesure de ses moyens de déplacement, à se rendre au parc à conteneurs afin d'y apporter ses déchets recyclables ou valorisables qui ne font pas l'objet d'une collecte sélective en porte à porte ; que de ce fait il est d'utilité publique d'inciter les usagers à réduire les quantités de déchets produits ;*

*Considérant la demande émanant de certaines personnes physiques ou morales de pouvoir bénéficier du service de collecte de déchets au moyen de récipients de taille plus appropriée à leur activité que les sacs vendus et destinés aux différentes collectes spécifiques;*

*Considérant que les coûts des vidanges desdits conteneurs et le traitement des déchets contenus dans ceux-ci justifient une participation financière du bénéficiaire de ce service ;*

*Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 07 novembre 2023 conformément à l'article L1124-40, §1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup> et 4<sup>o</sup> du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;*

*Vu l'avis favorable du directeur financier en date du 08 novembre 2023 et joint en annexe ;*

*Vu la nécessité pour la commune de se doter des moyens indispensables au bon exercice de sa mission de service public ;*

*Sur proposition du Collège communal ;*

***à l'unanimité,***

**Article 1<sup>er</sup>**

*Il est établi, dès l'entrée en vigueur de la présente délibération et pour une période expirant le 31/12/2025, une redevance communale relative à l'utilisation de conteneurs destinés aux différentes collectes spécifiques (FR/MO)*

**Article 2 – Définition :**

*Collecte sélective de la fraction organique et de la fraction résiduelle par « conteneur » au sens du présent règlement, on entend tout récipient de collecte, rigide, d'un volume de 140, 240, 360 ou 770 litres, destiné à recevoir des déchets ménagers et assimilés.*

**Article 3**

li. *redevance est due par toute personne physique ou morale, responsable d'une association, exerçant sur le territoire de la commune, une profession libérale ou une activité industrielle, commerciale, de services ou une activité de quelque nature qu'elle soit, lucrative ou non, autre que l'activité usuelle des ménages, et voulant se procurer des conteneurs destinés aux différentes collectes sélectives.*

lii.

**Article 4**

*La redevance est annuelle et est fixée forfaitairement à :*

- *150 EUR par conteneur de 140 litres présenté au service ordinaire de collecte (matière organique) ;*
- *150 EUR par conteneur de 140 litres présenté au service ordinaire de collecte (fraction résiduelle) ;*
- *250 EUR par conteneur de 240 litres présenté au service ordinaire de collecte (matière organique) ;*
- *250 EUR par conteneur de 240 litres présenté au service ordinaire de collecte (fraction résiduelle) ;*
- *300 EUR par conteneur de 360 litres présenté au service ordinaire de collecte (fraction résiduelle) ;*
- *600 EUR par conteneur de 770 litres présenté au service ordinaire de collecte (fraction résiduelle).*

**Article 5**

*La redevance est payable dans les 30 jours calendrier de l'envoi de l'invitation à payer.*

**Article 6**

*A défaut de paiement de la redevance conformément à l'article 5, dans le cadre du recouvrement amiable, un premier rappel sans frais sera envoyé au redevable. Ce rappel sera conforme au titre XIX du CDE relatif aux dettes du consommateur.*

*En cas de non-paiement dans le délai de 14 jours calendrier, qui prend cours le troisième jour ouvrable qui suit celui où le rappel est envoyé, une clause indemnitaire de 5 euros sera due. Celle-ci couvre tous les coûts du recouvrement amiable de la dette impayée (y compris les éventuels frais de rappel ultérieur au rappel gratuit).*

*En cas de non-paiement de la redevance à l'issue de la procédure de recouvrement amiable, conformément à l'article L1124-40, §1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup> du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 euros et seront recouverts en même temps que la redevance.*

*Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal à dater de la mise en demeure du redevable.*

*Dans l'éventualité où une contrainte ne pourrait être délivrée (voir les conditions d'exclusion prévues à l'article L1124-40 §1<sup>er</sup> du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation), le redevable sera cité en justice dans les formes et délais prévus par les Codes civil et judiciaire.*

#### **Article 7**

*A peine de nullité, les réclamations formulées à l'encontre de la présente redevance doivent être dûment motivées et introduites par écrit auprès du Collège communal dans le délai de 30 jours calendrier. Le point de départ de ce délai est le troisième jour ouvrable après la date d'envoi de la facture. Le Collège communal en accuse réception dans les 15 jours calendrier de sa réception.*

*La décision du Collège communal est notifiée par recommandé au redevable dans les 3 mois de la réception de la réclamation.*

#### **Article 8**

*Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.*

#### **Article 9**

*Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.*

#### **Article 10**

*Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :*

- *Responsable de traitement : Ville d'Arlon ;*
- *Finalité(s) du(des) traitement(s) : établissement et recouvrement de la redevance ;*
- *Catégorie(s) des données : Données d'identification, données financières ;*
- *Durée de conservation : la Ville s'engage à conserver les données pour un délai de 30 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat ;*
- *Méthode de collecte : au cas par cas en fonction de la redevance ;*
- *Communications des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur les revenus, ou à des sous-traitants du responsable de traitement.*

### **16. Adoption du règlement redevance sur la délivrance de sacs destinés aux différentes collectes sélectives ainsi que sur l'utilisation des conteneurs enterrés pour les ordures ménagères**

**Madame LAMESCH** - Cela concerne la redevance sur les prix des sacs. Avec quelque chose en plus cette année. Dans certains immeubles à appartements il y a de plus en plus des conteneurs enterrés, qui permettent aux gens de mettre la fraction résiduelle pour l'un et la matière organique pour l'autre – ça fonctionne avec des badges. Cela intègre un système de redevance pour l'ouverture de trappe du conteneur, l'ouverture de trappe d'un conteneur enterré pour la matière organique est au même prix qu'un sac matière organique, et l'ouverture d'un conteneur pour la fraction résiduelle est au même prix qu'un sac de 60 litres pour la fraction résiduelle. Ça c'est une petite correction qui doit être faite par rapport au document que vous avez, c'est-à-dire que pour la fraction résiduelle c'est bien 0,80 par ouverture de trappe, et il n'y a pas de cas où c'est l'équivalent d'un sac de 30 litres, puisque ce sont les mêmes conteneurs on ne peut pas avoir deux redevances différentes.

**Le Conseil communal :**

*Vu la Constitution, notamment les articles 41, 162, 173 ;*

*Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B.23.9.2004, éd.2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1 de la Charte ;*

*Vu la loi du 4 mai 2023 portant insertion du livre XIX « Dettes du consommateur » dans le Code de droit économique (CDE), publiée au Moniteur belge du 23.5.2023, Ed.2 p 49149 et suivantes ;*

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1, L1133-2 et L3111-1 à L3151-1 ;*

*Vu le Plan Wallon Déchets Ressources (PWD-R) du Gouvernement wallon du 22 mars 2018 ;  
Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des redevance communales ;*

*Vu les recommandations émises par la circulaire du 20 juillet 2023 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, pour l'année 2024 ;*

*Vu le Règlement communal concernant la collecte des déchets ménagers arrêté en date du 14/11/2008 ;  
Considérant que le Plan Wallon Déchets Ressources (PWD-R) prévoit la généralisation des collectes sélectives afin de minimiser les quantités de déchets à éliminer et qu'il est dès lors indispensable que chaque producteur de déchets en réalise le tri afin de les confier au service de collecte approprié ;*

*Considérant que chaque producteur est également invité, dans la mesure de ses moyens de déplacement, à se rendre au parc à conteneurs afin d'y apporter ses déchets recyclables ou valorisables qui ne font pas l'objet d'une collecte sélective en porte à porte ; que de ce fait il est d'utilité publique d'inciter les usagers à réduire les quantités de déchets produits ;*

*Considérant la mise en place de conteneurs enterrés sur le territoire de la Ville destinés à recevoir la fraction résiduelle ou organique des déchets ; que l'ouverture de ces conteneurs enterrés s'effectue grâce à un badge ; que la délivrance d'ouvertures des trappes des conteneurs enterrés via un badge constitue, au même titre que la délivrance de sacs destinés aux différentes collectes spécifiques, la partie variable de la taxe ;*

*Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 07 novembre 2023 conformément à l'article L1124-40, §1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup> et 4<sup>o</sup> du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;*

*Vu l'avis favorable du directeur financier en date du 08 novembre 2023 et joint en annexe ;*

*Vu la nécessité pour la commune de se doter des moyens indispensables au bon exercice de sa mission de service public ;*

*Sur proposition du Collège communal ;*

**Décide, après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 5 abstentions (Mme M. GAUDRON, M. R. GAUDRON, M. M. LAQLII, Mme G. FROGNET, M. J-M. LAMBERT)**

**Article 1<sup>er</sup>**

*Il est établi, dès l'entrée en vigueur de la présente délibération et pour une période expirant le 31/12/2025, une redevance communale sur la délivrance de sacs destinés aux différentes collectes spécifiques ainsi que sur l'utilisation des conteneurs enterrés pour les ordures ménagères. (FR/MO)*

### **Article 2 – Définition**

- a. *Par « sac pour la matière organique », on entend : sac compostable de 20 litres certifiés OK COMPOST et VGS classe 2 (ou équivalent) conditionné par rouleau de 10, au nom de la Ville d'Arlon.*
- b. *Par « sac pour la fraction résiduelle », on entend : sac de collecte sélective de la fraction résiduelle - EN 13592 : 2003 ou VGS – 600/850 – standard- polyéthylène basse densité radicalaire – gris claire translucide – sans soufflets – conditionné par rouleau de 10, au nom de la Ville d'Arlon ;*
- c. *Par « sac pour la fraction PMC ou bouteilles et flacons en plastique, emballages métalliques et cartons à boissons », on entend : sac de collecte sélective de la fraction PMC ou bouteilles et flacons en plastique, emballages métalliques et cartons à boissons de 60 litres conditionné par rouleau de 20, au nom de l'AIVE ;*
- d. *Par « sac poubelle de couleur jaune », on entend : sac poubelle de couleur jaune destiné à recevoir tous types de déchets sauf les déchets dangereux, verres et encombrant, de 60 litres conditionné par rouleau de 10, au nom de la Ville d'Arlon et réservé exclusivement aux usagers des brocantes, marchés, kermesses et toutes autres personnes autorisées au préalable par la Ville.*
- e. *Seuls les sacs réglementaires sont admis. L'utilisation d'autres « sacs poubelle » est proscrite.*

*« Par sac réglementaire », on entend : tout sac distribué de manière directe ou indirecte par la commune d'Arlon et agréé par l'Intercommunale A.I.V.E. conformément aux points a), b), c) et d).*

### **Article 3**

*La redevance est due par toute personne physique ou morale voulant se procurer des sacs destinés aux différentes collectes sélectives ou voulant se procurer un badge permettant l'ouverture de la trappe des conteneurs enterrés.*

### **Article 4**

*La redevance est fixée à :*

- *0.40 € par sac de 30 litres destiné à recevoir la fraction résiduelle ;*
- *0.80 € par sac de 60 litres et 0.80 € par ouverture de trappe d'un conteneur enterré destinée à recevoir la fraction résiduelle ;*
- *0.40 € par sac de 20 litres et 0.40 € par ouverture de trappe d'un conteneur enterré destiné à la matière organique ;*
- *0.15 € par sac bleu translucide de 60 litres destiné à recevoir la fraction PMC ;*
- *0.60 € par sac bleu translucide de 240 litres destiné à recevoir la fraction PMC.*
- *2.00 € par sac de 60 litres de couleur jaune destiné à recevoir tous les types de déchets sauf les déchets dangereux, verres et encombrants.*
- 

### **Article 5**

*La redevance est payable au comptant contre la délivrance d'une preuve de paiement au moment de la demande d'acquisition des différents sacs.*

*La redevance est payable sur le compte spécifique désigné par le gestionnaire contre remise d'une preuve de paiement lors d'une recharge du badge permettant l'ouverture de la trappe pour les conteneurs enterrés.*

#### **Article 6**

*A défaut de paiement de la redevance conformément à l'article 5, dans le cadre du recouvrement amiable, un premier rappel sans frais sera envoyé au redevable. Ce rappel sera conforme au titre XIX du CDE relatif aux dettes du consommateur.*

*En cas de non-paiement dans le délai de 14 jours calendrier, qui prend cours le troisième jour ouvrable qui suit celui où le rappel est envoyé, une clause indemnitaire de 5 euros sera due. Celle-ci couvre tous les coûts du recouvrement amiable de la dette impayée (y compris les éventuels frais de rappel ultérieur au rappel gratuit).*

*En cas de non-paiement de la redevance à l'issue de la procédure de recouvrement amiable, conformément à l'article L1124-40, §1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup> du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 euros et seront recouverts en même temps que la redevance.*

*Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal à dater de la mise en demeure du redevable.*

*Dans l'éventualité où une contrainte ne pourrait être délivrée (voir les conditions d'exclusion prévues à l'article L1124-40 §1<sup>er</sup> du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation), le redevable sera cité en justice dans les formes et délais prévus par les Codes civil et judiciaire.*

#### **Article 7**

*A peine de nullité, les réclamations formulées à l'encontre de la présente redevance doivent être dûment motivées et introduites par écrit auprès du Collège communal dans le délai de 30 jours calendrier à dater du paiement. Le Collège communal en accuse réception dans les 15 jours calendrier de sa réception.*

*La décision du Collège communal est notifiée par recommandé au redevable dans les 3 mois de la réception de la réclamation.*

#### **Article 8**

*Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.*

#### **Article 9**

*Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.*

#### **Article 10**

*Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :*

- *Responsable de traitement : Ville d'Arlon ;*
- *Finalité(s) du(des) traitement(s) : établissement et recouvrement de la redevance ;*
- *Catégorie(s) des données : Données d'identification, données financières ;*

- *Durée de conservation : la Ville s'engage à conserver les données pour un délai de 30 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat ;*
- *Méthode de collecte : au cas par cas en fonction de la redevance ;*
- *Communications des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur les revenus, ou à des sous-traitants du responsable de traitement.*

**17. Adoption du règlement relatif à la taxe communale annuelle sur l'enlèvement et la gestion des déchets résultant de l'activité usuelle des ménages et des déchets y assimilés.**

**Madame LAMESCH** – La taxe pour personnes isolées qui passe de 150 € à 135 €, donc qui est réduite de 10%. Et même si ce n'est pas nouveau, rappeler que pour les personnes qui ont un RIS il y a une réduction de cette taxe de 20%. Il y a aussi un tarif pour les étudiants, ils ne sont pas considérés comme non-résidents mais ils paient comme s'ils étaient des résidents, il y a donc aussi un effort qui est fait à ce niveau-là. On maintient aussi de manière inchangée la distribution de sacs gratuits ; un rouleau de sacs au choix pour les ménages d'une ou deux personnes, deux rouleaux pour les ménages de trois personnes, et trois rouleaux pour les ménages de quatre personnes ou plus.

***Le conseil communal :***

*Vu la Constitution, les articles 41, 162, 170 §4 ;*

*Vu la nouvelle loi communale, en son article 135 §2 ;*

*Vu le décret du 14 décembre 2000 (MB du 18/01/2001) et la loi du 24 juin 2000 (MB du 23/09/2004, ed.2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1 de la Charte ;*

*Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1133-1 et L1133-2, L3321-1 à 12*

*Vu le Code wallon de l'action sociale et de la santé ;*

*Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets tel que modifié ;*

*Vu le décret du 22 mars 2007 modifiant le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets et son arrêté d'exécution du 5 mars 2008 ;*

*Vu le décret fiscal du 22 mars 2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne et portant modification du décret du 06 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales directes et notamment son mécanisme de « prélèvement-sanction » ;*

*Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 décembre 2007 relatif au financement des installations de gestion des déchets ;*

*Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;*

*Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 7 avril 2011 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 susvisé ;*

*Vu la circulaire du 30 septembre 2008 du Ministre de l'Agriculture relative à la mise en œuvre de l'arrêté du Gouvernement du 5 mars 2008 susvisé ;*

*Vu le Plan Wallon Déchets Ressources (PWD-R) du Gouvernement wallon du 22 mars 2018 ;*

*Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales ;*

*Vu le règlement communal concernant la gestion des déchets du 14 novembre 2008 ;*

*Vu les recommandations émises par la circulaire du 20 juillet 2023 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne-pour l'année 2024 ;*

*Considérant que le Plan Wallon Déchets Ressources (PWD-R) prévoit la généralisation des collectes sélectives afin de minimiser les quantités de déchets à éliminer et qu'il est dès lors indispensable que chaque producteur de déchets en réalise le tri afin de les confier au service de collecte approprié ;*

*Considérant que chaque producteur est également invité, dans la mesure de ses moyens de déplacement, à se rendre au parc à conteneurs afin d'y apporter ses déchets recyclables ou valorisables qui ne font pas l'objet d'une collecte sélective en porte à porte ; que de ce fait il est d'utilité publique d'inciter les usagers à réduire les quantités de déchets produits ;*

*Considérant la mise en place de conteneurs enterrés sur le territoire de la Ville destinés à recevoir la fraction résiduelle ou organique des déchets ; que l'ouverture de ces conteneurs enterrés s'effectue grâce à un badge ; que la délivrance d'ouvertures des trappes des conteneurs enterrés via un badge constitue, au même titre que la délivrance de sacs destinés aux différentes collectes spécifiques, la partie variable de la taxe ;*

*Considérant que le prix mensuel de l'hébergement dans une maison de repos, une résidence-services, un centre de jour et de nuit, un hôpital, une clinique, un asile ou toute autre institution de santé comprend déjà l'évacuation des déchets des pensionnaires ;*

*Considérant que le recensement des situations imposables est effectué au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice afin d'éviter des conséquences financières néfastes aux redevables quittant la commune dans le courant de l'exercice d'imposition ;*

*Considérant que les biens appartenant au domaine privé de l'Etat, la Région, la Communauté française, la province, la commune ou les établissements affectés à un service d'utilité public ne sont pas soumis à l'impôt ;*

*Considérant qu'en vertu de l'article 21§1<sup>er</sup> al.2 du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets, tel que modifié par le décret du 23 juin 2016, la commune se doit de répercuter directement les coûts de gestion des déchets résultant de l'activité usuelle des ménages sur les usagers, à concurrence de 95 % minimum et de 110 % maximum des coûts à charge de la commune ;*

*Considérant le tableau prévisionnel du Département du Sol et des Déchets (DSD) constituant une annexe obligatoire au présent règlement duquel il ressort que le taux de couverture du coût de la gestion des déchets ménagers atteint 97.88% pour l'exercice 2024 ;*

*Considérant que ce taux de 97.88% a été approuvé préalablement par le Conseil communal en séance du 16 novembre 2023 ;*

*Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 07/11/2023 conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;*

*Vu l'avis favorable n°2023-195 rendu par la Directrice financière en date du 08/11/2023 et joint en annexe ;*

*Vu les finances communales ;*

*Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;*

*Sur proposition du Collège communal ;*

***Décide, après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 5 abstentions (M. R. GAUDRON, Mme M. NEUBERG, M. M. LAQLII, Mme G. FROGNET, M. J-M. LAMBERT),***

*Arrête comme suit le règlement de la taxe communale annuelle sur l'enlèvement et la gestion des déchets ménagers et y assimilés,*

**Article 1<sup>er</sup> – Principe**

*Il est établi au profit de la commune, pour l'exercice 2024, une taxe communale annuelle sur l'enlèvement et la gestion des déchets résultant de l'activité usuelle des ménages et des déchets y assimilés.*

**Article 2 – Définitions**

*Par « usager », on entend le producteur de déchets, bénéficiaire du service d'enlèvement et de gestion des déchets rendu par la commune.*

*Par « ménage », on entend soit une personne vivant seule, soit la réunion de plusieurs personnes ayant une vie commune.*

**Article 3 – Redevables**

- §1.** *La taxe est due par le responsable du ménage, inscrit au Registre de la population ou au Registre des étrangers d'ARLON au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice d'imposition et conformément aux dispositions de l'article 7 de l'arrêté royal du 16 juillet 1992.*  
*A défaut de paiement, la taxe est due solidairement par les autres membres du ménage qui, au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice d'imposition, sont inscrits au registre de la population ou au registre des étrangers d'Arlon.*
- §2.** *La taxe est due par le responsable du ménage, non inscrit aux Registres de population d'ARLON au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice d'imposition, pouvant occuper ou occupant même épisodiquement, un bien immobilier (second résident ou non résident).*  
*A défaut de connaître l'identité de la personne qui dispose du logement et/ou à défaut de paiement de la part de celle-ci, la taxe est due solidairement par le propriétaire du logement.*
- §3.** *Pour chaque lieu d'activité potentiellement desservi par le service de collecte en porte-à-porte, en application de l'article 1.5 du règlement communal concernant la gestion des déchets, la taxe est également due par toute personne physique ou morale, responsable d'une association, exerçant, au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice d'imposition, sur le territoire de la commune, une profession libérale ou une activité industrielle, commerciale, de services ou une activité de quelque nature qu'elle soit, lucrative ou non, autre que l'activité usuelle des ménages.*

§4. La taxe est due par les communautés constituées de personnes vivant dans des foyers, homes, communautés religieuses, et autres répondant au terme de communauté repris par les instructions générales du Registre national

#### Article 4

Tout changement dans la composition du ménage, toute cessation d'activité intervenant après le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice d'imposition, ne donnent droit à aucune réduction ou dégrèvement, même partiel, dans le montant de la taxe due. De même, le fait de quitter le territoire communal au cours de l'exercice d'imposition ne donne pas droit à un dégrèvement partiel.

#### Article 5 – Exemptions - réductions

§1. Le responsable du ménage qui dispose d'un revenu global imposable, inférieur ou égal au revenu d'intégration social obtient une réduction de 20% de la taxe partie forfaitaire, sur demande introduite, avant paiement, auprès du Collège communal, dans les trente jours de la date d'envoi de l'avertissement-extrait du rôle, accompagnée :

- soit de l'original de l'avertissement-extrait de rôle reçu l'année précédente de l'administration des contributions, document qui lui est restitué avec la notification de la décision ;
- soit d'une attestation du CPAS confirmant que l'intéressé bénéficiait du revenu d'intégration social au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice d'imposition.
- 

§2. Sont exonérés de la taxe partie forfaitaire :

- a. Les services d'utilité publique, gratuits ou non, ressortissant à l'Etat Fédéral, la Région wallonne, la Communauté française, la Province ou la Ville d'Arlon. Cette exonération ne s'étend pas aux parties d'immeubles occupées par les agents de ces services à titre privé ou pour leur usage personnel.
- b. Les militaires de carrière en mission à l'étranger mais effectivement domicilié au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice d'imposition en Belgique (adresse de référence), sur base d'une attestation délivrée par le Chef de corps.
- c. Les personnes qui sont pensionnaires dans une maison de repos, une résidence-services, un centre de jour et de nuit, un hôpital, une clinique, un asile ou toute autre institution de santé et qui en fournissent la preuve.

#### Article 6 – Taux de taxation

La taxe se perçoit au moyen :

- D'une partie forfaitaire annuelle couvrant le service minimum tel que visé à l'article 3 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents. La situation prise en compte étant celle au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice d'imposition ;
- De la délivrance de sacs destinés aux différentes collectes spécifiques ou par le biais de l'ouverture des trappes des conteneurs enterrés.

#### A. Partie forfaitaire annuelle

A1. Pour les redevables visés à l'article 3 §1, la partie forfaitaire annuelle est fixée à :

- a. 135 EUR pour les ménages d'**une** personne ;
- b. 180 EUR pour les ménages de **deux** personnes ;
- c. 210 EUR pour les ménages de **trois** personnes ;
- d. 240 EUR pour les ménages de **quatre** personnes et plus.

A2. Pour les redevables visés à l'article 3 §2, la partie forfaitaire annuelle est fixée à 240 EUR, à l'exclusion des étudiants qui sont taxés conformément au point A1.

A3. Pour les redevables visés à l'article 3 §3, la partie forfaitaire annuelle est fixée à 240 EUR, à l'exclusion des redevables visés au point A4 ci-dessous.

- A4.** Pour les communautés, adhérant ou non au service ordinaire de collecte visés à l'article 3 §4, la partie forfaitaire annuelle est fixée à 240 EUR augmentée de 15 EUR par personne, à partir de la cinquième personne, pour les personnes vivant en communauté.
- B. Allocation de sacs gratuits et d'ouvertures gratuites de la trappe donnant accès aux conteneurs enterrés**
- B1.** Les redevables visés à l'article 3 §1 recevront gratuitement, en cours d'année,
- a. Pour les ménages composés d'**un** et **deux** usagers :  
**Un** rouleau de sacs poubelle destiné à recevoir les PMC **ou** la fraction organique **ou** la fraction résiduelle **ou 10** ouvertures de trappe pour la fraction organique ou résiduelle autorisés à être présenté au service ordinaire de collecte.
- b. Pour les ménages de **trois** usagers :  
**Un** rouleau de 20 sacs PMC **et au choix un** rouleau de sacs poubelle destinés à recevoir les PMC **ou** la fraction organique **ou** la fraction résiduelle **ou 10** ouvertures de trappe pour la fraction organique ou résiduelle autorisés à être présentés au service ordinaire de collecte.
- c. Pour les ménages de **quatre** usagers et plus :  
**Un** rouleau de 20 sacs PMC **et au choix deux** rouleaux de sacs poubelle destinés à recevoir les PMC **ou** la fraction organique **ou** la fraction résiduelle **ou 20** ouvertures de trappe pour la fraction organique ou résiduelle autorisés à être présentés au service ordinaire de collecte.
- B2.** Les redevables visés à l'article 3 §2 recevront gratuitement, en cours d'année,  
**Un** rouleau de 20 sacs PMC **et au choix un** rouleau de sacs poubelle destinés à recevoir les PMC **ou** la fraction organique **ou** la fraction résiduelle **ou 10** ouvertures de trappe pour la fraction organique ou résiduelle autorisés à être présentés au service ordinaire de collecte.
- B3.** Aux ménages dont l'un des membres inscrit aux Registres de la population ou au Registre des étrangers d'ARLON au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice d'imposition, souffrant d'incontinence (sur production d'un certificat médical attestant de cet état), il est accordé en plus de l'allocation reprise au point B1 :  
**Deux** rouleaux de 10 sacs poubelle destinés à recevoir la fraction résiduelle **ou 20** ouvertures de trappe pour la fraction résiduelle autorisés à être présentés au service ordinaire de collecte.
- B4.** Il sera distribué à la naissance d'un enfant inscrit au Registre de la population ou au Registre des étrangers d'Arlon :  
**Deux** rouleaux de 10 sacs poubelle ou 20 ouvertures de trappe destinée à recevoir la fraction résiduelle autorisés à être présentés au service ordinaire de collecte.

### **Article 7 – Perception**

La partie forfaitaire de la taxe est perçue par voie de rôle.

Elle est payable dans les deux mois de l'envoi de l'avertissement-extrait de rôle.

En cas de non-paiement de la taxe à l'échéance, conformément à l'article L3321-8bis du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, une sommation de payer sera envoyée au contribuable. Cette sommation de payer se fera par courrier recommandé et les frais postaux de cet envoi seront mis à charge du redevable. Ces frais seront recouverts de la même manière que la taxe à laquelle ils se rapportent.

### **Article 8**

Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'arrêté royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le Gouverneur ou devant le Collège des bourgmestre et échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

**Article 9**

*Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.*

**Article 10**

*Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour l'exercice de la tutelle spéciale d'approbation.*

**Article 11**

*Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :*

- *Responsable de traitement : Ville d'Arlon ;*
- *Finalité(s) du(des) traitement(s) : établissement et recouvrement de la taxe ;*
- *Catégorie(s) des données : Données d'identification, données financières ;*
- *Durée de conservation : la Ville s'engage à conserver les données pour un délai de 30 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat ;*
- *Méthode de collecte : au cas par cas en fonction de la taxe ;*
- *Communications des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur les revenus, ou à des sous-traitants du responsable de traitement.*

**18. Approbation de la démarche Zéro Déchet (ZD) pour 2024**

**Monsieur MAGNUS** – C'est un point qui est important et je trouve qu'il met vraiment notre Ville d'Arlon à l'honneur.

**Madame LAMESCH** – Comme chaque année nous revenons devant vous pour vous proposer de poursuivre les actions zéro déchets qui sont entreprises par la commune. Je pense qu'effectivement c'est tout à fait essentiel, et ça vient bien dans la foulée des points précédents.

Pour rappel nous bénéficions d'un subside de 80 cents par habitant par an. Pour notre commune ça représente un peu moins de 25.000 € maximum de subsides, avec un taux de subsidiation de 60%. Nous avons aussi désigné Idelux Environnement pour nous accompagner dans cette démarche. Ce sont eux qui prennent en charge la préparation du dossier, son introduction auprès de la Région Wallonne, et la récupération des subsides. Ils prennent en charge également, sur fonds propres, les 40% non subsidiés pour les actions qu'ils proposent. Ce subside nous permet aussi de subsidier le travail de notre Eco-conseiller, mais qui est conséquent, pour un cinquième de son temps.

On reviendra le mois prochain avec l'ensemble des choses qui vont être faites en 2024 au niveau du zéro déchet. Mais là c'est un accord de principe par rapport à l'approbation et à la notification de la démarche zéro déchet pour l'année 2024, et la délégation à l'intercommunale Idelux. Et puis marquer son accord sur la composition du Comité de Pilotage, et la composition de l'Ecoteam qui a été mise en place au niveau de la Ville, et qui fait aussi du très bon travail.

**Monsieur MAGNUS** – Merci pour tous ces points et aux différents intervenants, ainsi qu'à notre Echevine.

***Le Conseil communal :***

*Vu que l'AGW du 17 juillet 2008 a été modifié le 18 juillet 2019 afin de rendre la démarche Zéro Déchet accessible à toutes les communes wallonnes intéressées et de soutenir leurs efforts en octroyant une majoration du subside ;*

*Vu l'adhésion du Collège communal à la démarche Zéro Déchet du 23/03/2020 ainsi que celle du Conseil communal du 26/05/2020 ;*

*Considérant qu'un subside maximum pour ces actions de 0,80 € par habitant et par an (qui couvre 60 % des frais encourus pour la réalisation d'actions ou de campagnes de prévention) est disponible pour les communes qui mettent en œuvre des actions de prévention ainsi que des actions concrètes touchant des flux de déchets et des publics cibles différents ;*

*Considérant qu'Idelux Environnement propose un accompagnement pour les communes qui s'engageront dans la démarche ZD ;*

*Considérant que pour cet accompagnement, Idelux estime que les frais en ressources humaines couvrent 80 % des dépenses et les frais de matériel 20 % ;*

*Considérant qu'Idelux Environnement prendra en charge la préparation du dossier, l'introduction de celui-ci auprès de la Région wallonne, la récupération des subsides et la prise en charge sur fonds propres des 40% non subventionnés pour les actions proposées par l'intercommunale ;*

*Considérant que le temps de travail de l'éco-conseiller de la Ville pourra également être subsidié (estimation : 1/5 temps) ;*

*Vu la mise en place d'un comité d'accompagnement (COPIL) en 2020, composé des forces vives concernées de la Commune, chargé de coconstruire et de remettre des avis sur les actions envisagées et leur évaluation, sur base d'un diagnostic de territoire ;*

*Vu la création en 2020 d'un groupe de travail interne de type Eco-team au sein de la Commune ;*

***à l'unanimité,***

***DECIDE :***

- D'approuver et de notifier au SPW la démarche Zéro Déchet pour l'année 2024 et de donner délégation à l'intercommunale Idelux pour la réalisation d'actions communales ;*
- De marquer son accord sur la composition du COPIL et de l'Eco-team.*

+ + +

***22h38 : Monsieur Jean-Marie LAMBERT Conseiller, sort de séance***

+ + +

## **19. Présentation de la rentrée scolaire 2023-2024 par Madame l'Echevine C. LECOMTE**

**Madame LECOMTE** – Je vais d'abord dire un mot sur la rentrée, c'est un exercice qui se veut récurrent. L'intérêt de l'exercice c'est aussi de faire passer des messages, et notamment celui de vous rappeler et de vous sensibiliser que si la spécificité de notre réseau réside dans une autonomie

organisationnelle et méthodologique en matière d'enseignement, en phase avec les réalités locales, et qui porte d'ailleurs ses fruits – celle-ci est de plus en plus souvent mise à mal par les mesures du Pacte à mettre en œuvre. Autrement dit, les conditions organisationnelles ne sont pas toujours rencontrées pour mettre en place, de manière efficiente, les mesures sensées améliorer le système.

Chaque rentrée scolaire, je l'ai dit l'année dernière et l'année précédente, s'accompagne de changements, de nouveautés, et forcément d'appréhensions. Et celle-ci ne fait pas exception. Le tronc commun, qui est la réforme clé du Pacte, consiste à mettre en place un parcours d'apprentissage identique pour tous les élèves de la M1 à la troisième secondaire. Il s'implémente progressivement et sera mis en œuvre cette année en P3, P4.

Pour soutenir la réussite de chacun, un accompagnement personnalisé est mis en place, tant en P1 et P2, qu'en P3 et P4 cette année, cela se traduit par la mise en place d'une différenciation pédagogique dans l'appréhension des apprentissages, en tenant compte du rythme de chaque élève et de ses éventuelles difficultés. Cela se traduit pratiquement dans la grille horaire de l'élève où figure deux périodes d'accompagnement personnalisé, plus deux périodes en P1, P2, organisées de manière transversale au sein des disciplines de la grille.

En termes d'encadrement, cela se concrétise. Aujourd'hui, il y a un enseignant supplémentaire qui est en classe dans une mission de co-enseignement. C'est ce qu'on appelle l'accompagnement personnalisé, je pense que c'est une avancée.

Le choix de mettre un accent particulier sur les deux premières années de l'enseignement primaire s'explique par le fait qu'elle constitue un moment important dans la scolarité, avec l'apprentissage de la lecture et de l'écriture, dont on sait le caractère crucial pour la réussite.

Lors de cette rentrée, deux périodes de langue moderne doivent être organisées en P3. Donc dans les faits, à partir de cette année 2023 tous les élèves de la P3 à la P6 ont deux périodes de langue à leur horaire. En région de langue française dont nous faisons partie, l'activité de langue moderne ne peut être exercée que par la fonction de 'maître de seconde langue', les bacheliers, anciennement les régents. Alors qu'à Bruxelles, un instituteur détenteur d'un certificat de connaissance approfondie de la langue peut donner le cours. Compte tenu de la pénurie avérée de profs de langue, cela ajoute des difficultés aux difficultés d'organiser ce cours. Des difficultés rencontrées notamment au regard du nouveau calcul imposé des périodes de langues modernes, qui prévoit que chaque implantation reçoit deux périodes par tranche entamée de 23 élèves, sur base de la population scolaire cumulée P3-P6 au 15 janvier précédent - pourquoi faire simple quand on peut faire compliqué. On a une de nos implantations rurales, qui n'excède pas 23 élèves et ne reçoit donc que deux périodes, avec comme résultat que tous les élèves de la P3 à la P6 ont cours en même temps. Il y a donc un risque que tous les enfants ne soient pas égaux au niveau des apprentissages.

A contrario, les modalités de calcul des périodes de langue ne permettant pas un dédoublement de classe, on se retrouve dans trois de nos implantations avec deux périodes pour une classe de P3-P4, qui comptent dans chacune plus de 30 élèves. L'apprentissage d'une langue dans de telles conditions relève vraiment d'une gageure. Dès lors il faut plaider, j'espère être entendue, pour que le subventionnement du cours de langues modernes par la Fédération Wallonie Bruxelles, porte sur deux périodes par classe organisée, et que le dédoublement soit autorisé comme par le passé, à partir de 23 élèves. C'est quand même essentiel, autrement on se demande bien à quoi ça sert d'organiser des cours de langue dans ces conditions.

Concernant la gratuité, à partir de 2023 une subvention spécifique est octroyée aux écoles, tant pour le niveau maternel que pour les P1-P2, de sorte qu'elle couvre l'achat des fournitures classiques. Un budget de 25.000.000 € a été sollicité par la Ministre de l'Education ; et obtenu pour étendre la gratuité

des fournitures jusqu'à la P3. 25.000.000 € c'est le budget nécessaire pour permettre à chaque implantation qui organise l'enseignement maternel d'engager une puéricultrice à temps plein. Ce sont aussi de nouveau des choix politiques, des arbitrages qui ont été faits. Chez nous sept établissements bénéficient de l'aide d'une puéricultrice, et nous avons pu engager 3,5 APE en maternelle. Mais c'est sur fonds propres que cette aide complémentaire, qui est vraiment indispensable, est octroyée à Heinsch, Fouches et Toernich.

Pour terminer sur le volet 'gratuité', la gratuité des repas pour des établissements qui ont un indice socio-économique faible - se situant entre 1 et 5 - est instaurée pour tous les élèves cette année, tant en maternelle qu'en primaire ; l'année dernière c'était jusqu'en P2. Cela concerne deux de nos établissements.

Avant de conclure sur les chiffres de la rentrée, un mot sur ce nouvel outil numérique introduit depuis septembre 2023 pour les élèves de la 1<sup>er</sup> maternelle à la 4<sup>ème</sup> primaire, dans le cadre de l'implémentation du tronc commun, qui est le DAccE (Dossier Accompagnement de l'Elève) qui va suivre l'élève tout au long de sa scolarité, y compris dans le secondaire quand le tronc commun sera implémenté. Donc un dossier individuel et unique, également accessible aux parents. Cela permettra de renforcer le dialogue entre ceux-ci, l'équipe éducative, et éventuellement le centre PMS, en suivant au plus près les difficultés et les besoins des élèves.

Voici les chiffres, en augmentation en maternelle singulièrement, là où des projets pédagogiques innovants ont été mis en place - l'immersion à Schoppach, la pédagogie du Chef-d'œuvre aux Lilas. On est à 695 au 30 septembre, sachant qu'on a déjà eu un comptage à l'issue du congé de la Toussaint et qu'on a une augmentation de la population scolaire. Donc 695 pour 680 l'année dernière, et 643 l'année précédente. En termes d'emplois cela se traduit par 40,5 équivalents temps plein.

Des chiffres par contre un peu en baisse en primaire, 1187 élèves inscrits pour 1230 l'année dernière. On va essayer d'analyser un peu ces chiffres, pourquoi cette baisse, même si elle n'est pas spectaculaire ? On constate que des élèves en 5<sup>ème</sup> primaire nous quittent lors du dernier cycle (parce qu'on ne peut pas quitter les écoles comme ça) pour des écoles adossées, c'est-à-dire des écoles où il y a également un établissement secondaire. C'est un constat qu'on fait. Mais on a aussi également le départ de fratrie, quand on a des familles nombreuses, la fratrie part dès que l'aîné a terminé sa 6<sup>ème</sup> primaire. Autrement dit, un aîné va à l'école secondaire, toute la famille part avec. En termes d'emploi pour l'enseignement primaire cela se traduit par 63 équivalents temps plein.

De bon chiffres également pour l'Académie des Beaux-Arts avec 712 élèves sur les 3 implantations. Une collaboration accrue est envisagée cette année avec nos écoles fondamentales, dans le cadre du PECA, le fameux Parcours d'Education Culturelle et Artistique, ainsi qu'avec l'Académie de Musique qui comptabilise aussi 775 élèves, un chiffre aussi en augmentation. Un relevé des inscriptions à l'EICA (L'Ecole Industrielle et Commerciale d'Arlon) très satisfaisant également, qui comptabilise 1182 élèves en septembre, un chiffre vu à la hausse en cours d'année puisque des cours vont déjà débiter en novembre et aussi en janvier.

Donc, comme vous le voyez, nos écoles, nos établissements, se portent bien de manière générale. Il y a lieu de s'en réjouir.

**Monsieur LAQLII** – J'ai une petite question concernant l'augmentation des élèves dans les écoles qui ont suivi la pédagogie alternative. Les écoles qui suivent les immersions, est-ce que ça ne serait pas opportun de généraliser ? Je sais que c'est difficile de trouver des profs, c'est certain, mais est-ce que ce n'est pas le moment d'opter pour ce choix et de généraliser cela ? Il faut voir bien sûr avec le corps professoral, ce n'est pas évident mais ce serait une occasion de généraliser cette attitude - la pédagogie alternative et l'immersion.

**Madame LECOMTE** – C’est une très bonne réflexion. Je dois d’ailleurs dire que pour l’école de Schoppach, là où l’immersion est organisée, ils sont déjà au complet pour l’année prochaine. On va devoir pousser les murs. D’ailleurs on s’inscrit dans le fameux projet de prêt d’investissement exceptionnel, parce qu’il va vraiment falloir qu’on agrandisse sur Schoppach. D’où l’idée de peut-être dupliquer ce dispositif pédagogique ailleurs. Mais comme tu le dis très bien, il y a notamment le problème des ressources, et de toutes façons ça doit venir des équipes. Moi, je le dis toujours, le PO impulse sûrement, et il soutient l’autonomie pédagogique, qui est évidemment le propre des équipes éducatives et des directions. Mais c’est vrai que c’est à réfléchir.

Et pour la pédagogie du Chef-d’œuvre on est très heureux, parce qu’on a une augmentation en maternelle, ça veut dire que les parents adhèrent, ils veulent absolument que leurs enfants, dès le départ, suivent cette pédagogie. Donc on est là ici vraiment dans la réussite. On s’en réjouit aussi.

**Monsieur LANDRAIN** – Je vous remercie pour ce bilan, avec aussi ce qui ne va pas, parce qu’il faut le dire, c’est un échevinat compliqué. C’est compliqué actuellement avec les décrets qui imposent des choses parfois assez discutables. Restons positifs, saluons comme vous l’avez bien fait les pédagogies mises en place qui ont récolté du succès. C’est vraiment la preuve que quand des projets concrets et précis sont appliqués il n’y a un réel return, et il en va de l’avenir de nos enfants, c’est important. Je rappelle donc que c’est quand même un échevinat compliqué à gérer au quotidien, et on ne le dit peut-être pas encore assez souvent.

**MADAME LECOMTE** – Je vous remercie.

**Monsieur SAINLEZ** – Juste pour saluer le Collège et Madame l’Echevine pour la mise à disposition du préfabriqué de Heinsch pour le Cercle des Jeunes notamment. Je voulais saluer cette initiative.

**Madame LECOMTE** – Effectivement on a inauguré il y a peu de temps la rénovation de l’école de Heinsch. Et c’est vrai que, ‘quid du préfabriqué’ puisqu’il y avait de manière récurrente, une demande, mais tant du Comité de village que du Club des Jeunes d’occuper ce préfabriqué. Mais il faut dire aussi que jusqu’il y a peu, il était occupé encore par les élèves puisque les travaux de rénovation ne prévoyaient pas l’aménagement d’une cantine. Donc quand les travaux ont été terminés, on a fait le choix d’aménager une classe de l’ancien bâtiment en cantine. On l’a mis à disposition, tant au comité du village qu’au club des jeunes, via deux conventions distinctes. Et à priori de manière très égalitaire puisqu’il y a une classe qui est octroyée au comité, et une autre au club des jeunes. Et ils se partagent l’utilisation de la kitchenette et des sanitaires, qui font d’ailleurs l’objet d’un écrit entre eux, de sorte à établir les droits et les obligations de chacun. Donc finalement ils occupent les lieux en bon père de famille et en toute intelligence entre ces deux clubs. C’était vraiment une demande, ce qu’on peut comprendre quand on voit le succès des maisons de villages, inaugurées d’ailleurs à gauche et à droite. Il était aussi normal qu’à Heinsch ils trouvent un lieu où ils puissent se retrouver quand ils le souhaitent.

**Monsieur MAGNUS** – Merci beaucoup Carine pour cette présentation, c’est toujours intéressant de savoir comment les choses évoluent au niveau de l’enseignement communal, avec ces chiffres précis on peut mieux s’en rendre compte.

**Le Conseil communal :**

*Entendu en séance Madame l’échevine C. LECOMTE concernant la rentrée scolaire 2023-2024 ;*

**à l’unanimité,**

*Prend acte des explications de Madame l’échevine.*

## **20. Evaluation intermédiaire du Plan de pilotage de l'école communale de Weyler**

**Madame LECOMTE** – Les contrats d'objectifs font l'objet d'une évaluation intermédiaire. Ils ont une durée de 6 ans et font l'objet d'une évaluation intermédiaire à mi-parcours, c'est-à-dire à partir de la 3<sup>ème</sup> année. C'est une évaluation organisée par le DCO. Souvenez-vous, le DCO est le Délégué au Contrat d'Objectif, c'est le représentant de l'Administration, le représentant du Pouvoir Régulateur.

Pour le dire autrement, l'évaluation intermédiaire du contrat d'objectifs vise à porter un regard global sur la mise en œuvre du contrat d'objectifs, et permet donc à l'école d'adapter le contrat si nécessaire. Donc ici, il s'agit de l'évaluation intermédiaire du contrat d'objectifs de l'école de Weyler, qui regroupe l'implantation de Heinsch et des Lilas. Une école donc de la première vague, souvenez-vous, toutes les écoles ont dû se mettre à rédiger leur plan de pilotage. Et Weyler était vraiment une des écoles qui était volontaire pour s'y coller si je puis m'exprimer ainsi. C'est aussi la première école qui a subi, entre guillemets, cette évaluation intermédiaire.

Ce point passe au Conseil communal parce qu'à la suite de cette évaluation intermédiaire, qui a été réalisée par le DCO, l'école est amenée à adapter son contrat d'objectifs. Et aujourd'hui je vais vous parler des propositions de modifications qui doivent être approuvées par le Conseil communal avant d'être renvoyées au DCO pour analyse. Si celles-ci sont conformes et adéquates, le contrat sera formellement adapté.

De quoi s'agit-il ? Je ne vais pas rentrer dans les détails, mais qu'est-ce qui préconise le DCO ? L'évaluation intermédiaire a mis en exergue un manque de pratique collaborative autour de la mise en œuvre de leur contrat d'objectifs. Pour information, il faut savoir que la charge de travail des enseignants est composée des éléments suivants : un enseignant doit travailler le travail en classe, le travail pour la classe, il a aussi le service à l'école et aux élèves, la formation professionnelle continue, et enfin le travail collaboratif. Les périodes de travail collaboratifs ne sont pas utilisées exclusivement pour l'élaboration et la mise en œuvre des Plans de pilotage et des contrats d'objectifs. Toutefois, comme les contrats d'objectifs n'ont de sens que s'ils sont le fruit d'une dynamique collective, la mobilisation du travail collaboratif est indispensable dans ce cadre.

Or, l'école de Weyler étant une des écoles de la première vague, la mise en œuvre de son contrat d'objectifs a coïncidé avec la crise sanitaire. Cela a entraîné la suppression des concertations en présentiel, pendant un an plus personne ne pouvait se réunir, sans qu'après on puisse rétablir cette dynamique. Donc la piste d'adaptation proposée est de réinstaurer le travail collaboratif, au service de la mise en œuvre du contrat d'objectifs, sur base d'un calendrier précis par implantation, et en verticalité entre tous les cycles. Retenez simplement que la piste qui est proposée est d'augmenter les concertations en présentiel, parce qu'elles n'avaient pas eu lieu suffisamment par le passé, en cause notamment de la crise sanitaire.

Une des cinq composantes de la charge de l'enseignant est la formation professionnelle continue, répondant au besoin collectif. C'est celle qui s'adresse à l'équipe éducative et qui vise la mise en œuvre du contrat d'objectifs de l'école. La recommandation du DCO est de s'appuyer sur des formations pour faciliter la mise en œuvre de leurs objectifs spécifiques, endéans le temps imparti restant.

Je rappelle les trois objectifs spécifiques de l'école de Weyler : améliorer les résultats en lecture entre la P3 et la P5 ; réduire le taux de redoublement généré de l'école par rapport à la moyenne de la Fédération Wallonie Bruxelles ; améliorer le sentiment de sécurité, l'épanouissement, la confiance en soi et l'encouragement des élèves. Donc ce qu'il faut retenir simplement, c'est que la piste d'adaptation

proposée est de définir collectivement un plan de formation pour les deux dernières années, de sorte à rencontrer les objectifs de manière optimale.

Il vous est simplement demandé d'approuvez les propositions d'adaptation du Plan de pilotage de l'école de Weyler. Si c'est oui, celles-ci seront transmises au DCO qui en fera l'analyse.

**Monsieur LAQLII** – D'abord je voudrais signaler que cette évaluation de trois ans c'est une évaluation formative, et ce n'est pas sommatif heureusement. J'ai une petite question là-dessus : c'est le DCO qui a détecté qu'il manque le travail collaboratif ?

+ + +

*23h05 : Madame Bénédicte ISTACE, Conseillère, sort de séance*

+ + +

**Madame LECOMTE** – En fait c'est le DCO, c'est-à-dire que l'évaluation intermédiaire, elle met trois mois. Donc le DCO rencontre les équipes et la Direction, et alors on met les choses à plat. Et on s'est rendu compte que le travail collaboratif était absent de la mise en œuvre du contrat.

**Monsieur LAQLII** – Mais la Direction n'a pas soulevé ce point avant ?

**Madame LECOMTE** – Il y avait effectivement un manque, mais j'allais dire, c'était un cas de force majeure puisqu'il y avait le Covid. Par conséquent on ne savait pas faire marche arrière, quand l'évaluation a eu lieu on sortait à peine du Covid. Donc à la limite le travail collaboratif n'a pas pu avoir lieu.

**Monsieur LAQLII** – Donc la Direction était au courant du manquement ?

**Madame LECOMTE** – Oui, absolument.

**Monsieur LAQLII** – J'ai une autre question. Les évaluations, elles se font sur les objectifs ou sur les actions qu'on met sur place ? Imaginons qu'on n'atteigne pas les objectifs en trois ans, le DCO pourra pénaliser les enseignants ou pas ?

**Madame LECOMTE** – Non, ils ne vont pas les pénaliser. Mais ce qui va se passer c'est qu'on va peut-être revoir les actions, revoir le choix des actions ou bien la temporalité - on s'est peut-être précipités pour les mettre en place en début de Plan de pilotage, alors qu'il aurait fallu peut-être attendre. C'est sans doute au niveau des stratégies et des actions, mais on ne va pas pénaliser les équipes.

**Monsieur LAQLII** – A la fin de ce parcours de ce Plan de pilotage, imaginons qu'on n'arrive pas...c'est quoi la nature des sanctions ?

**Madame LECOMTE** – Dans l'absolu il faut aussi déterminer s'il y a de la mauvaise volonté.

**Monsieur LAQLII** – Supposons que c'est de la mauvaise volonté.

**Madame LECOMTE** – Il y aurait un pourcentage des subventions de manière générale qui pourrait, je dis bien 'qui pourrait' parce que c'est au conditionnel, nous être retiré. Donc quelque part, ce serait le PO qui serait sanctionné.

**Le Conseil communal :**

*Vu le décret du 24 août 2017 relatif à la mise en œuvre des plans de pilotage des établissements scolaires ;*

*Considérant le rapport d'évaluation intermédiaire de Madame Rita SIMON, conseillère pédagogique ;*

*Attendu que le Contrat d'Objectifs de l'école communale de Weyler arrive à échéance le 21 novembre 2025 ;*

*Vu le plan de formation et de travail collaboratif élaboré par Monsieur Billo, chef d'école, et l'équipe pédagogique, expliquant le plan de formation et de travail collaboratif pour la mise en œuvre au Contrat d'Objectifs relatif au plan de pilotage de l'école communale de Weyler approuvé en séance du Conseil communal du 24 avril 2019 ;*

*Considérant l'avis favorable rendu par la Commission paritaire Locale ;*

*Considérant l'avis favorable rendu par le Conseil de participation ;*

**à l'unanimité,**

*Prend acte et approuve le plan de formation et de travail collaboratif pour la mise en œuvre du Contrat d'Objectifs relatif au plan de pilotage de l'école communale de Weyler.*

**21. Marché de Fournitures : Acquisition d'écrans tactiles interactifs pour différentes écoles communales - Approbation des conditions et du mode de passation.**

**Madame LECOMTE** – L'équipe éducative et les directions nous ont convaincu de l'importance de mettre en place une véritable stratégie numérique au sein de nos écoles, ce qui implique des investissements à consentir du côté des écoles ; elles s'inscrivent systématiquement dans les programmes 'écoles numériques de la RW'. Je viens d'ailleurs d'apprendre que l'école de Frassem va bénéficier, dans ce cadre d'un financement de la RW, de l'équipement numérique éducatif.

Un article budgétaire est donc dédié aux outils informatiques dans nos écoles, au rang desquels figure les PC fixes, les PC portables, les rétro-projecteurs, des imprimantes, des tablettes, et des écran tactiles nouvelle génération. Des moyens financiers sont également alloués par la Ville pour renforcer la connectivité dans nos écoles, ce qui va de pair.

Le point concerne une demande d'acquisition de 9 écrans tactiles supplémentaires, puisque 14 avaient déjà été commandés, et sont installés dans plusieurs de nos implantations. C'est à la demande des équipes éducatives et des Directions, par la place accordée à la différenciation des apprentissages dans les programmes d'études. Et qui vise à améliorer le taux de réussite des élèves. Pour celles-ci, je parle des équipes éducatives, cet outils couplé aux autres équipements constitue une solution efficace et prouvée, tant pour les enfants qui n'ont pas les mêmes acquis, les mêmes rythmes, les mêmes besoins, les mêmes façons d'apprendre, que pour ceux souffrant de troubles 'dys', ou des enfants souffrant d'handicap particulier.

Je rappelle en outre que dans le cadre de l'implémentation du tronc commun, figure parmi les matières obligatoires, de la P1 à la P6, une formation technologique et numérique. Sans matériel informatique c'est difficile de donner cette formation.

Il vous est donc demandé d'approuver le cahier des charges et le montant estimé pour ces 9 écrans tactiles, qu'on appelle des TBI, soit 37.500 € HTVA ou 45.375 € TTC, et d'approuver également le mode de passation de marché.

**Monsieur GIGI** – J’ai une question à propos de l’acquisition de ces écrans tactiles. Est-ce qu’une formation est prévue pour les enseignants ? Ce sont de très beaux outils lorsqu’ils sont utilisés de manière équilibrée, et apportent un réel atout. Mais il ne faut pas qu’ils soient utilisés comme un simple rétro-projecteur ou une grande télévision.

**Madame LECOMTE** – C’est déjà la 2<sup>ème</sup> fournée d’écrans tactiles. Dans le cahier des charges, une formation est prévue ; et la firme qui avait été retenue précédemment avait en tout cas bien écolé les enseignants, c’est ce qui m’avait été rapporté. Mais c’est vrai qu’il existe quand même de grandes disparités entre les enseignants, en termes de compétences numériques. Ils ne font pas tous partie de la génération Z. On parlait du travail collaboratif, on assiste quand-même à ce que les plus jeunes aident ceux qui sont plus éloignés, et parfois peut-être un peu réfractaires par rapport au numérique. Ça se passe assez bien. Il y a quand-même, entre guillemets, une entre-aide entre les enseignants qui est de bon aloi, ça c’est une chose.

Et puis il faut quand-même dire qu’aujourd’hui ils sont tous un peu obligé de se pousser, parce que la gestion administrative qui incombe aux enseignants se fait pratiquement uniquement par les outils informatiques, donc tout le monde doit un peu se pousser. Mais, j’en ai parlé dans la description de rentrée, sur le plan structurel il faut savoir qu’il y a une réforme de la formation professionnelle continue, qui est prévue en même temps pour les besoins collectifs, mais aussi pour des besoins personnalisés. Dans son projet personnel de formation, un enseignant peut très bien envisager de développer ou bien tout simplement de se perfectionner dans le domaine du numérique. Je veux dire qu’il y a quand même des solutions pour ceux qui, aujourd’hui, n’ont pas les compétences qu’exige tout cet équipement ultra moderne.

**Monsieur LAQLII** – Pour compléter, l’information là-dessus, c’est très important. En général, les commerciaux des sociétés font des formations sur place. D’habitude, c’est le commerçant qui livre les TBI, et ils forment les enseignants. Alors, j’aimerais bien dire une chose à propos des TBI, c’est un luxe pour les enseignants, ça c’est une certitude, ça rend la vie très facile. Par contre, c’est illusoire de croire qu’avec la technologie on va résoudre les problèmes de l’enseignement, de la lecture, de la concentration en classe, des problèmes qu’on a - par exemple que les tests PISA montrent clairement. Ce n’est pas avec la technologie qu’on va résoudre ce problème. Le problème de la lecture maintenant, c’est un problème phénoménal qu’on a dans la Fédération. Les enfants ne lisent plus. C’est un problème, et ce n’est pas avec la technologie qu’on va résoudre ces problèmes qui sont très très graves.

**Madame LECOMTE** – Ce n’est pas le but, c’est complémentaire. De toute façon je pense que ce n’est pas ‘tout au numérique’. Bon, c’est certain, c’est un outil parmi d’autres effectivement, et il faut vivre aussi avec son temps, c’est clair. On ne va pas faire marche arrière, mais de toute façon, une chose est sûre, rien ne remplace le contact, le rapport humain, etc. On est bien d’accord. Mais je peux te dire qu’avant que je ne rentre ici au Conseil communal, j’avais quand même les directeurs qui me disaient : « *J’espère que le Conseil communal va nous suivre.* » En tout cas, nous on est très très heureux d’être équipés, grâce aussi à la volonté de la Ville, de doter les écoles d’un équipement performant. Je t’assure qu’en tout cas eux, ils sont bien conscients que ça les aide, et ça aide aussi les élèves. C’est quand même eux qui sont en contact avec les petits bouts, et ils savent quand même bien que c’est un outil important. Ce n’est pas pour ça que ça doit être tout au numérique, c’est simplement un complément pédagogique par rapport au reste.

**Madame FROGNET** – Et bien, il va sans dire que je ne suis pas d’accord. Parce que déjà, avec le livre, je trouve que c’est vraiment de la poudre aux yeux. On croit qu’on doit nécessairement aller vers un pseudo progrès. Or, on voit bien que ce n’est pas du tout un progrès. On ne peut pas faire marche arrière...en Suède, ils étaient allés au tout numérique, et ils ont fait marche arrière, peut-être qu’ils étaient allés loin, plus loin que nous, mais ils ont fait marche arrière. Donc clairement, ce sont des

exemples selon lesquels on peut faire marche arrière, quand on constate qu'on s'est trompé. Il est très clair que, je suis désolée pour les directeurs, mais je ne soutiendrai pas, parce que je pense vraiment qu'on fait du tort aux enfants. Et il ne faut pas tellement de temps pour voir que, je ne sais pas quels sont les bénéfiques véritablement, quant à l'apprentissage pour les enfants. Mais pour moi, il y a beaucoup, beaucoup plus d'inconvénients sur la concentration, comme Morad l'a très bien dit. Je voudrais simplement savoir de manière concrète comment ça se passe dans les écoles. Combien il y a d'écrans ? Parce que c'est 14 - enfin, il y en a 14 + 9 bientôt, donc ça veut dire qu'il n'y en a pas dans toutes les classes. Alors je ne vois déjà pas très bien comment techniquement ça se passe dans les écoles, et qu'est-ce qu'ils font véritablement avec ces écrans.

**Madame LECOMTE** – Au niveau de la répartition, je les ai : il y en avait 14 en 2022, on avait marqué notre accord en 2021 mais ils ont été installés en 2022. Donc il y en avait 14. Et puis ici, il y en a 9 en plus, ça veut dire que dans certaines implantations on se retrouve avec parfois 2, voire 3 à la demande évidemment des équipes éducatives, parce qu'il y a du contenu pédagogique, etc.

Et alors par exemple, je l'ai expliqué, Frassem n'était pas partant. Pourquoi ? Parce qu'eux ils ont adhéré, comme toutes les écoles, mais eux ont été retenus dans le cadre d'un programme numérique de la Région wallonne, donc ça ferait doublon d'être équipé avec un équipement différent.

Les écrans tactiles nouvelle génération, ce sont des écrans qui arrivent après les TBI. Mais de nombreuses écoles ont déjà des TBI, donc ce n'est pas la peine non plus, il n'y a plus de nécessité pour elles d'avoir un écran tactile nouvelle génération car elles avaient déjà des TBI, elles ont déjà organisé leurs leçons, etc. sur base de ce matériel-là. Donc, Frassem n'en a pas. L'école des Lilas n'en a pas pris non plus parce que cette école est en encadrement différencié, ça veut dire qu'ils ont un budget supplémentaire, et avec ce budget supplémentaire ils ont acheté de l'équipement informatique.

Toutes les autres écoles ont 1, 2, voire 3, voire 4 écrans tactiles à leur demande. Ils trouvent effectivement que tous les enfants n'apprennent pas de la même manière. Autrement dit, l'enseignant peut être ex cathedra, ou l'enseignant qui est devant sa classe et qui donne son cours. Et tous les enfants ne sont pas réceptifs de la même manière. Ils estiment que les écrans tactiles permettent, en tous cas pour des enfants qui apprennent différemment, à un rythme différent, qui ont parfois des difficultés, qui souffrent de dyslexie, de problèmes d'orthographe etc. Et grâce à ces écrans tactiles, là où il y a juste peut-être parfois un mot à aller mettre, ils ne doivent pas écrire toute une phrase. En tout cas pour la différenciation des apprentissages, ils trouvent que c'est un outil important. Moi, je leur fais confiance.

Je ne vais pas commencer à les contester maintenant, même si je suis moi-même enseignante de formation. Voilà leur demande. Et à partir du moment où pour eux elle est justifiée, et qu'ils me disent que c'est un plus pour les enfants, moi je ne peux que faire écho à leur demande. Ce n'est pas à moi de discuter, on parle d'autonomie des équipes. Moi je leur fais confiance, je le dis toujours, le Collège est là pour insuffler, pour soutenir, il n'est pas là pour critiquer. Et à partir du moment où c'est leur métier, moi je leur fais confiance. Quand ils me parlent de différenciation, moi j'y crois. Ceux qui sont dys, on a parfois des enfants pour lesquels il faut des polices différentes, etc. Si on n'a pas ces outils informatiques, ces gosses-là ils ne vivent pas. Or la différenciation, c'est ça, c'est permettre à tous les enfants qui ont des besoins spécifiques de réussir. Voilà, à leur rythme. Eh bien, je pense que les outils informatiques vont les aider, ça moi j'en suis persuadée et les équipes aussi, c'est en ça que je les suis.

**Monsieur SAINLEZ** - Ce point vient de la base, il vient des enseignants. C'est demandé par les enseignants, et notre rôle, c'est d'accéder aux demandes des enseignants qui sont motivés de la sorte, avec des gens qui savent de quoi ils parlent.

**Monsieur MAGNUS** - Nous allons passer alors passer au vote.

**Le Conseil communal :**

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;*

*Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;*

*Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;*

*Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;*

*Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;*

*Considérant qu'en 2021, la Ville d'Arlon a commandé 14 écrans tactiles interactifs afin d'équiper 11 implantations scolaires communales ;*

*Considérant que pour maintenir un enseignement de qualité utilisant des outils numériques résolument tournés vers l'avenir, le service Enseignement souhaite à présent acquérir 9 écrans tactiles interactifs supplémentaires afin de compléter l'équipement dans 8 implantations scolaires communales ;*

*Vu le cahier des charges N° MF-PNSPP/23-2805 relatif au marché "Acquisition d'écrans tactiles interactifs pour différentes écoles communales" dont le montant estimé s'élève à 37.500,00 € HTVA ou 45.375,00 € TVA 21% comprise ;*

*Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable avec consultation d'au moins 3 opérateurs économiques ;*

*Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 722/742-53/20237054 ;*

*Considérant que la présente décision a une incidence financière d'un montant estimé de 37.500,00 € HTVA et que conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de la Directrice financière est obligatoirement sollicité ;*

*Vu la demande d'avis de légalité adressée à la Directrice financière en date du 11 octobre 2023 ;*

*Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 23 octobre 2023 ;*

**Par 21 voix pour et 1 abstention (Mme G. FROGNET) décide**

*Article 1<sup>er</sup> : D'approuver le cahier des charges N° MF-PNSPP/23-2805 et le montant estimé du marché "Acquisition d'écrans tactiles interactifs pour différentes écoles communales". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 37.500,00 € HTVA ou 45.375,00 € TVA 21% comprise.*

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable avec consultation d'au moins 3 opérateurs économiques.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 722/742-53/20237054.

**28. PUrb 23/001 - Modification de voirie dans le cadre d'une demande de permis d'urbanisation à Heinsch (consorts MAGNETTE, BARTHEL, MARCELLIN ET LOTISUD).**

**Monsieur MAGNUS** - On va passer maintenant au point 28, il y a des gens dans la salle, et puis je pense à Tania aussi qui est là pour ce point 28. Si vous êtes d'accord évidemment. Et puis on laissera Olivier continuer avec le 29, le 30, le 31. Le point 28 c'est donc la modification de voirie dans le cadre de la demande de permis d'urbanisme des consorts Magnette, Barthel, Marcellin et Lotisud à Heinsch. Olivier, je te laisse introduire le sujet et proposer ce que le Collège propose au Conseil.

**Monsieur WALTZING** – Une fois n'est pas coutume, l'Echevin de l'urbanisme ne pourra pas, cette fois-ci, se faire critiquer de bétonisateur comme on l'a encore vu sur Facebook où certains se lâchent. Ici, nous arrivons sur une demande de lotissement. Le permis d'urbanisation nécessite avant tout, et comme je vous l'ai déjà dit, de passer par un décret voirie pour lequel le Conseil communal est compétent. Donc, vous n'êtes pas compétents sur le permis, mais vous êtes compétents sur le décret voirie. Et c'est à vous à prendre la décision.

Alors, quelques slides pour remettre un peu dans le contexte. Nous sommes à Heinsch, l'extension du Boldair, le rectangle montre cette extension. C'est une patte d'oie qui s'étend selon un principe d'urbanisation en ruban qui se trouve en zone à bâtir, en zone d'habitat à caractère rural. C'est aujourd'hui un chemin de plus ou moins de 3 mètres de large au milieu des champs qui donnent vers un bois, et qui se termine en cul-de-sac.

Cette zone a été développée en 2 phases, et aujourd'hui en une 3ème. La première phase en 1979, avec 13 lots construits, la 2ème en 2017, donc relativement récent, avec 12 lots. Et la demande ici concerne 14 lots. Voici une autre vue pour qu'on situe bien la demande. Le projet vise l'élargissement de l'assiette publique pour la porter à 10 mètres. Le souhait est de réaliser une voirie de 10 mètres avec une route de 5m40 de large pour avoir un double sens, et un trottoir d'1m50 de large sur un côté. De chaque côté, il y aura une bande d'1m50 à 1m60 pour les impétrants, et le rectangle que vous voyez, c'est une aire de retournement supplémentaire qui est envisagée. Alors, l'aire de retournement est la 3ème aire de retournement de ce couloir urbanisé. Dans le premier lot de 79, il y a eu une 1ère aire de retournement, et en 2017 une 2ème triangulaire. Ces deux-là sont distantes de 100 mètres, c'est tout proche. La 3ème envisagée cette fois-ci n'est ni en triangle, ni en pointe, mais rectangulaire, de 20 m sur 11m50.

Vous êtes compétent pour le décret voirie. Le décret voirie indique que l'on peut autoriser la création d'une voirie, dès lors que c'est pour améliorer le maillage entre les rues, dans le village ou la ville. Le décret nécessite, ou est proposé pour renforcer le maillage des voiries, pour rencontrer notamment les besoins de mobilité douce actuels et futurs. On vous a déjà consulté pour d'autres décrets voirie, et on atteignait ces objectifs. Il ne doit pas porter préjudice au dispositif particulier du code forestier du code wallon, ni de l'aménagement du territoire de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie. Ce qui se passe ici, c'est que la modification proposée ne rencontre pas les objectifs du décret voirie, à savoir l'amélioration du maillage. On est dans un prolongement d'un cul-de-sac, on ne permet pas de créer un bouclage pour une voirie, et on s'éloigne du centre du village et des services. Donc, en fait la proposition

ici, elle sert à étendre des parcelles privées, et à occasionner non seulement un allongement des parcours, comme c'est écrit ici, mais également à un coût pour tous les citoyens.

On pourrait s'arrêter ici, le décret voirie n'est pas respecté, on s'arrête. Sauf que j'ai souhaité aller plus loin, parce que si vous vous souvenez, en mars 2021 et en juin 2023, vous avez adopté un Schéma de Développement Communal, et je souhaite vous expliquer comment on est arrivé à proposer que cette zone soit déconseillée à l'urbanisation. En fait, ça ne répond pas au décret, et en plus le schéma que nous avons validé ensemble, à l'unanimité, démontre que c'est une zone à déconseiller. J'ai été peut-être un peu trop vite, parce que j'ai déjà entendu aussi dans la population qu'il y avait des problèmes avec les eaux usées.

Ce n'est pas réellement un problème, mais je vais vous expliquer, quand-même, que ça peut en être un malgré tout. Je vous ai parlé du lotissement de 79, où l'égouttage qui avait été réalisé avait posé problème. Sur le schéma que vous avez là, vous avez des flèches bleues assez distantes l'une de l'autre, là c'est l'écoulement, je vais dire laminaire, et l'écoulement gravitaire. Par contre, les petites flèches rapprochées qui sont ici, ça c'est du refoulement sous pression. Alors, si on prend le premier lotissement, vous voyez qu'il y a une partie qui est en gravité vers le centre du village, et puis une autre partie qui s'éloigne, parce que la pente est telle qu'on ne pouvait pas ramener le gravitaire vers le centre du village. Il a donc fallu que la Ville investisse dans cet équipement pour permettre aux citoyens qui ont construit là d'avoir des égouts qui fonctionnent. Le 2<sup>ème</sup> lotissement qui a été validé en 2017 - ou peut-être avant - mais qui a été construit en 2017, a continué son gravitaire, mais vers la pompe de refoulement, puisque c'est vous qui investissez dans une pompe de refoulement, aussi bon en faire une dimensionnée, sachant que c'étaient des zones constructibles.

La partie de la phase 2 va vers les pompes de refoulement. Les pompes de refoulement, c'est quoi ? On le voit à Udange pour les zones d'assainissement, les stations d'épuration, on le voit à Sterpenich ; les pompes de refoulement sont là pour corriger quelque chose du passé. Et construire quelque chose parce qu'elles sont là, c'est aggraver la situation. Imaginez qu'on accentue les eaux qui vont aller vers ces stations de refoulement. Imaginez une panne de courant, au lieu d'avoir 12 maisons sous eau, on en a 25. Qui paye ? Les citoyens. Qui paye l'électricité pour la pompe ? Le citoyen. Qui paye les pompiers ? Le citoyen. Donc en fait, on aggrave une situation.

Si vous regardez les pentes, donc la phase 1, la phase 2, la phase 3, le terrain de la phase 3 au milieu de la phase 2 ; vous voyez l'endroit de la pompe de refoulement. La phase 3 est donc sur une pente assez remarquable, avec un dénivelé de 5 mètres entre le bas et le haut. Sachant que les égouts ne sont pas enfouis au plus profond, nous avons appris, parce que ce n'était pas repris dans le cahier, qu'il y avait 8 des 14 futures maisons qui seraient équipées de pompes. Vous imaginez, vous achetez une toute nouvelle maison, mais déjà vous êtes avec une pompe, à l'heure d'aujourd'hui, avec l'écologie, l'environnement etc., panne de courant. Enfin, on dépend de l'électricité pour ses propres égouts. Ça, déjà, nous le déconseillerions, mais on s'écarte du décret voirie, je l'accepte. Dans le schéma de droite, de nouveau vous voyez en rouge les flèches distantes, qui montrent un égout gravitaire qui, en fait, n'est pas le cas, parce qu'il y a 8 des 14 maisons qui seraient raccordées à des pompes. Ça c'est la partie égout.

Je reviens au décret voirie. Vous êtes responsables de valider la création de cette route. Quand il pleut, l'eau s'écoule. Aujourd'hui, pour le lotissement, il est prévu un bassin d'orage qui serait à l'arrière de la dernière maison, en bas du lotissement à gauche, sur terrain privé. Donc les eaux usées de la ville, enfin pas les eaux usées mais les eaux claires de la ville quand il pleut, vont également s'écouler dans ce bassin. Question, qui est responsable de ce bassin ? Quand il y a un problème, est-ce que c'est le citoyen qui doit payer de sa poche pour résoudre le problème ?

Autre futilité, je vais dire, parce que là, il y a des solutions qui peuvent être trouvées. Cette zone est traversée par un GR, le GR 16 - il y a des parties du GR qui traversent bien évidemment des villages. Ici, il a la chance de traverser les champs, on peut le déplacer. Par contre, attention que si on le déplace, on agrandit la zone d'utilisation ou du permis, on arrive supérieur à 2 hectares, il faut un RIE, une étude d'incidence. Mais, nous n'en sommes pas là. Donc, voilà encore quelque chose qui pourrait venir aggraver.

Enfin, on a eu des remarques sur l'accès forestier. Aujourd'hui, lorsqu'on travaille dans le bois, les machines sont au bord du bois. Ici, les citoyens de Heinsch se disent « *Ouais mais ça veut dire que le débardeur, la machine, et tout, vont être contre les maisons, en train de débardeur, de stocker le bois.* » Monsieur MAGNETTE a donné des réponses, que de toute façon, il y aura une zone pour scinder le bois des maisons par une zone de pommiers, enfin de fruitiers. Mais en fait, elle n'est pas contre la zone forestière, elle est à l'arrière des maisons. Ce n'est pas clair, alors je reprends le schéma de développement communal. Vous avez en rouge le centre de Heinsch, en hachuré, je vais dire 'pyjama', l'habitat rural, et une densité nettement moindre en 'pyjama' vert et jaune, c'est du style hameau. Donc ce sont vraiment des maisons qui normalement doivent être distantes. Et en quadrillé, ça indique que c'est une zone déconseillée.

Si je reprends un peu le texte du Schéma de Développement Territorial au niveau de la région, il indique qu'il faut une optimisation spatiale visant à préserver les terres, et à assurer une utilisation cohérente du sol par l'urbanisation, en luttant contre l'étalement urbain. Et c'est en luttant contre l'étalement urbain, qui justifie également la décision que vous pourriez prendre ce soir. Alors, compte tenu de tout ce qui précède, l'avant-projet, le projet de Schéma de Développement Communal déconseille l'urbanisation de ces terrains, en raison de la proximité zone forestière, avec l'impact paysager, avec les problèmes d'égouttage, et avec l'étalement urbain.

On a eu un RIE dont vous avez validé le contenu, qui ne remet pas en question ce caractère déconseillé à l'urbanisation. Nous sommes en train de travailler à répondre à toutes les remarques du RIE, donc à répondre à chaque, pour chaque zone renseignée comme déconseillée, les raisons précises pour lesquelles elles le sont. Certaines, c'est parce qu'il y a une ligne haute tension qui passe. D'autres, c'est parce qu'elles sont en zone inondable. Et ici, c'est pour l'ensemble que je viens de vous présenter maintenant.

**Monsieur MAGNUS** - Merci Olivier pour cette présentation très complète. Est-ce qu'il y a des questions ? Des remarques ? Eh bien alors, nous allons passer au vote. Donc, la question à laquelle on doit répondre, c'est bien entendu, « *Est-ce qu'on est bien pour le refus d'ouvrir la voirie ?* »

***Le Conseil communal :***

*Considérant la demande de permis d'urbanisation introduite le 17/04/202 par les consorts MAGNETTE, BARTHEL, MARCELLIN ET LOTISUD pour la création de 14 maisons unifamiliales dans le village de Heinsch ;*

*Considérant que les terrains concernés se situent dans le prolongement de la rue du lotissement Boldair, sur les terrains cadastrés ARLON / 6ème Div / HEINSCH / Sion D n°1075, 1075/2, 1076, 1077A, 1078A, 1146B, 1146C, 1147, 1148A et 1148B ;*

*Considérant que la présente demande de permis d'urbanisation implique la modification d'une voirie communale et a fait l'objet, en application de l'article D.IV.33 du CoDT, d'un accusé de réception établi le 19/06/2023 ;*

*Considérant que les modifications de la voirie portent sur :*

- l'extension de la voirie communale existante,
- l'extension des équipements, des filets d'eau et du trottoir,
- la création d'une aire de retournement.

Considérant que le Service Technique Provincial - Commissaire voyer a émis un avis favorable en date du 22 juin 2023 (ANNEXE 1) sous condition que la zone de manœuvre au bout de cette rue sans issue soit réalisée préférentiellement en béton ou en hydrocarboné. En cas de pavage avec des pavés en béton, il y a lieu d'utiliser un format rectangulaire avec un appareillage en arêtes de poisson et un pavé de rive ;

Considérant que le Service Public de Wallonie - Département des Infrastructures locales - Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries a émis favorable en date du 06 juillet 2023 (ANNEXE 2) moyennant le respect des conditions suivantes :

- Au vu de la configuration de la voirie (voie sans issue, bâti des deux côtés), nous suggérons l'aménagement d'une zone 30, avec effet de porte en entrée de zone afin de limiter les vitesses pratiquées sur cette longue ligne droite.  
Pour de plus amples informations, vous pouvez consulter la fiche n°398 « Circulation apaisée - La zone 30 » dans la Sécurithèque (<https://securitheque.wallonie.be>)  
Il serait intéressant d'élargir cette zone 30 à l'ensemble du lotissement.  
Il est toutefois regrettable de ne pas avoir pensé à l'aménagement d'une zone de rencontre sur toute la zone au vu de la configuration actuelle de la rue.
- Il est également nécessaire d'avoir un trottoir des deux côtés de la voirie.

Considérant que IDELUX-Eau a émis un avis favorable sur le projet en date du 18 juillet 2023 pour autant que les habitations se conforment à toutes les prescriptions du Code de l'Eau en vigueur au moment des demandes de permis d'urbanisme (ANNEXE 3) ;

Considérant que la Zone de Secours a émis un avis favorable en date du 03 août 2023 (ANNEXE 4) ;

Considérant que l'enquête publique a eu lieu du 05/07/2023 au 04/09/2023 (suspension du 16 juillet au 15 août) en vertu des dispositions du Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, de l'article D.IV.40, D.IV.41 et R.IV.40 du Code de Développement Territorial ;

Considérant que durant cette période, 3 réclamations /observations ont été introduites ;

Considérant que le Collège communal a procédé à la clôture d'enquête en sa séance du 18 septembre 2023 et a déclaré recevable l'ensemble des réclamations (ANNEXE 5) ;

Considérant que parmi les 8 sujets de réclamations identifiés durant cette enquête publique, 4 portent sur divers aspects urbanistiques, tandis que 4 concernent plus spécifiquement la voirie communale, à savoir :

1. Projet estimé contraire à l'objectif du Schéma de Développement Territorial de réduire l'étalement urbain
2. Questions relatives à la gestion des eaux usées et des eaux pluviales (inquiétude en cas de panne des pompes de relevage – inquiétude sur la gestion du bassin infiltrant sur un lot privatif)
3. Projet de voirie estimé incompatible avec la philosophie des sentiers de Grandes Randonnées (sensibilité à l'environnement et aux paysages, revêtement naturel des sentiers)
4. Projet susceptible d'entrer en conflit avec les usages forestiers.

Considérant que les terrains faisant l'objet de la demande de lotissement sont majoritairement situés en zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur, le solde est en zone agricole et en zone forestière ;

Considérant que la demande vise l'élargissement de l'assiette du chemin actuel menant à la forêt et son équipement selon un principe de voirie à double sens avec trottoir d'un seul côté identique à la situation existante dans la rue ;

### **Analyse de la situation existante**

Considérant que la rue du lotissement Boldair a été urbanisée en deux phases :

- Un premier permis d'urbanisation délivré le 16 novembre 1979 à la société BRENY pour réaliser 13 lots : l'ensemble des lots est construit ;
- Un second permis d'urbanisation délivré le 15 décembre 2017 à la société T-Palm pour réaliser 5 zones urbanisables correspondant à 12 maisons unifamiliales : l'ensemble des 12 lots est construit.

Considérant que pour le premier permis d'urbanisation, la voirie a été élargie en fin de tracé pour garantir le retournement. Dans le cadre du second permis d'urbanisation, une aire de retournement triangulaire marque la fin de l'urbanisation (14 m de large en sa plus grande largeur). Ces deux dispositifs de retournement sont distants de 100 m ;

Considérant que dans le cadre du premier permis d'urbanisation, l'égouttage a fait l'objet de malfaçons qui ont été solutionnées par la Ville, que cette première partie de la rue du lotissement Boldair est principalement égouttée par voie gravitaire qui s'écoule vers la rue de Thiaumont ;

Considérant que pour le second lotissement et certaines maisons de la partie basse du premier lotissement, compte-tenu du relief en présence, avec une impossibilité d'égouttage par voie gravitaire, une pompe de relevage a été placée afin de relever les eaux usées vers l'égouttage existant ;

### **Description de la demande de modification de la voirie communale**

Considérant que l'extension de la rue du lotissement Boldair s'effectue selon un principe d'urbanisation « en ruban », en zone d'habitat à caractère rural, sur un chemin actuellement empierré de +/- 3 m de large menant uniquement à la zone forestière et se terminant en cul-de-sac. Le projet vise l'élargissement de l'assiette publique pour la porter à 10 m de large, de façon à y développer une assiette carrossable de 5,4 m de large (double sens), un trottoir de 1,5m de large et 2 zones d'accotement (1,5 à 1,6 m de large) pour les impétrants ;

Considérant qu'une nouvelle aire de retournement est à nouveau créée en fin d'urbanisation, cette fois selon un principe de « placette » rectangulaire de +/- 20 m par 11,50m ;

Considérant que les 4 emprises à constituer pour être versées au domaine public sont prévues au plan de délimitation et portent sur un total de 64,5 ares ;

### **La demande de modification de la voirie communale au regard du décret voirie**

Considérant que la modification de la voirie communale sollicitée dans le cadre de ce dossier ne rencontre pas les objectifs du décret voirie à savoir « améliorer le maillage » existant. En effet, cette extension prolonge une voirie en « cul-de-sac », ne permettra pas à terme de créer de bouclage pour une voirie automobile et s'éloigne du centre du village et des services. Elle sert uniquement à étendre l'accès vers des parcelles privées et occasionne un allongement des parcours pour les services publics.

### **La demande de modification de la voirie communale au regard de la mobilité douce et du tourisme**

*Considérant que la modification de la voirie n'entrave pas les modes actifs (création d'un trottoir) mais qu'elle ne facilite pas les cheminements des usagers faibles et n'encourage pas les modes doux de communication : l'allongement et l'éloignement du parcours par rapport au centre du village de Heinsch augmente le recours à l'usage de la voiture :*

*Considérant qu'un sentier de grande randonnée dit « Sentier de la Semois » - (GR16), qui relie Arlon à Monthermé (France) en suivant le parcours de la Semois depuis sa source jusqu'à sa confluence avec la Meuse débouche actuellement sur ce chemin : il est maintenu sur le trottoir de la nouvelle voirie projetée.*

*Considérant néanmoins que conformément à une des suggestions émises dans le cadre des réclamations et pour préserver l'esprit « sentier » propre aux parcours « GR », avec cadre naturel préservé au maximum sur l'ensemble du parcours, ce chemin de randonnée doit faire l'objet d'une déviation plus fondamentale, de façon à éviter le nouveau lotissement et bénéficier d'un maximum d'ouvertures paysagères ;*

*Considérant dès lors qu'en plus du trottoir desservant le quartier, le tracé de ce GR devrait être reporté le long de la lisière forestière (sur la parcelle cadastrée D1730), via une servitude ou une emprise publique, que le dossier ne l'envisage pas.*

#### **La demande de modification de la voirie communale au regard des usages forestiers**

*Considérant que l'accès forestier est impacté par la modification de la voirie : le charroi forestier utilise l'actuel chemin empierré pour rejoindre la zone forestière dans la continuité du lotissement, entreposer et charger les grumes de bois; considérant que les manœuvres des engins s'effectueront à l'avenir à proximité des futures habitations et l'absence de zone tampon risque d'occasionner des nuisances / trouble de voisinage ;*

*Considérant que le prolongement de la voirie augmentera les risques de pollution lumineuse à proximité directe de la zone forestière, l'éclairage de la zone de retournement étant situé à 30 m de la zone forestière ;*

#### **La gestion des eaux usées**

*Considérant que les terrains faisant l'objet de la demande de permis d'urbanisation sont situés sur un site en pente descendante : une différence d'approximativement 5 m existe entre le bas et le haut de la nouvelle voirie. Compte-tenu de cette déclivité, il n'est pas possible de procéder à un égouttage par voie gravitaire : une canalisation de relevage est prévue pour refouler les eaux usées vers la station de relevage existante et l'égout connecté à la rue de Thiaumont. Néanmoins, compte-tenu du très faible enfouissement de la canalisation en voirie, toutes les futures maisons ne pourront être égouttées que via pompes individuelles complémentaires vers cet égouttage principal ;*

*Considérant que si le système de pompage prévu dans le précédent lotissement a été calibré pour absorber cette charge théorique supplémentaire, il n'est pas raisonnable de créer de nouvelles zones urbanisables qui ne puissent fonctionner sur un aspect aussi fondamental que l'évacuation des eaux usées sans électricité ;*

#### **La gestion des eaux pluviales**

*Considérant que le projet prévoit la réalisation d'un bassin d'orage à ciel ouvert sur le lot privatif n°14 afin de récolter les eaux de ruissellement de la voirie et des 7 habitations côté Est. Il s'agit d'un aménagement d'intérêt collectif sur propriété privée dont la gestion sur le long terme n'est pas garantie ;*

#### **La demande de modification de la voirie communale au regard de l'aménagement du territoire**

*Considérant que le projet Schéma de Développement Territorial (2023) considère que le territoire est : [...] un patrimoine commun qui doit être géré de façon à lui assurer un développement durable et attractif. De la pertinence des choix opérés et de la qualité de son aménagement dépend le bien-être de ses habitants, la qualité de son environnement et la résilience de son territoire. L'optimisation spatiale vise à préserver les terres et à assurer une utilisation cohérente du sol par l'urbanisation en luttant contre l'étalement urbain. [...]*

*Considérant que la demande de modification de la voirie communale s'inscrit concerne une zone qualifiée « d'urbanisable » au plan de secteur mais ne rencontre pas cet objectif ;*

*Considérant que compte-tenu des contraintes physiques, techniques, naturelles et paysagères susceptibles d'entrer en contradiction avec le caractère théoriquement urbanisable des lieux, l'avant-projet et le projet de Schéma de Développement Communal déconseillent l'urbanisation de ces terrains en raison de la proximité avec la zone forestière, l'impact paysager, les problèmes d'égouttage et l'étalement urbain ;*

*Considérant que le rapport d'Incidences Environnementale du projet de Schéma de Développement Communal ne remet pas en question le caractère « déconseillé » à l'urbanisation du SDC et préconise en outre de prévoir des zones de transition avec l'espace forestier, avec par exemple, [...] un couvert herbacé de 12 mètres avec fauchage tardif et respect des limites forestières [...] (page 30).*

*Vu le projet de SDC approuvé par le Conseil communal le 29 juin 2023 ;*

*Vu la délibération du Collège communal du 13 février 2023 (ANNEXE 6) ;*

*Considérant que dans le cadre d'une réunion de projet préalable au dépôt du dossier qui s'est tenue le 21 février 2023, le demandeur a été informé que le Collège ne souhaitait pas s'écarter de l'avant-projet de SDC ;*

*Considérant que l'article D.IV.55 du CoDT prévoit que le permis peut être refusé s'il s'agit de terrains qui n'ont pas d'accès à une voie suffisamment équipée en eau, en électricité, pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante, compte tenu de la situation des lieux et également lorsque les terrains ne répondent pas aux conditions en matière d'épuration des eaux usées du Code de l'Eau.*

***à l'unanimité,***

*Décide de ne pas approuver la modification de la voirie communale dans le cadre de la demande de permis d'urbanisation introduite par les consorts MAGNETTE, BARTHEL, MARCELLIN ET LOTISUD.*

## **29. Aménagement d'une station d'épuration à Guirsch : Soustraction définitive au régime forestier de plusieurs biens en vue d'un échange.**

**Monsieur WALTZING** - Oui. Tant que j'étais au pupitre, je me suis dit que j'allais vous afficher quand-même le plan, parce qu'on a parlé la première fois. C'est un échange de parcelles pour permettre la création de la station d'épuration de Guirsch. Donc, en jaune la station d'épuration, en bleu les terrains que nous avons. Et pour éviter un soult trop élevé pour la Ville d'Arlon, nous avons demandé à ce que les terrains bleus soient retirés de la zone forestière. Il y a eu une enquête pour demander l'autorisation. L'enquête a été clôturée, sans objection ni observation. On va alors soustraire du régime forestier les parcelles bleues concernées, et on vous demande l'autorisation de solliciter un arrêté ministériel de soustraction au régime forestier de ces biens.

**Monsieur MAGNUS** – Soustraction qu'on peut obtenir, bien évidemment, pour cause d'utilité publique.

**Monsieur WALTZING** – C'est ça, et ça nous fait gagner 26.000€.

**Le Conseil communal :**

*Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;*

*Vu le permis d'urbanisme octroyé en date du 29 novembre 2022 par le Fonctionnaire Délégué pour l'aménagement d'une station d'épuration à Guirsch, sur la parcelle privée cadastrée ARLON – 5ème Division – Guirsch – Section A – n° 563 b ;*

*Qu'en vue de concrétiser ce projet, l'échange de biens suivants doit être réalisé :*

*- ARLON – 5ème Division – Guirsch – Section A –*

*N°s 1047 (43 a 40 ca) – 119 (11 a 50 ca) – 118 (7 a 50 ca) – 132 B (2 a 80 ca) – 132 A (14 a 80 ca) – 131 (11 a 90 ca), n° 611 C (4 a 80 ca) propriétés de la Ville d'ARLON, soit 96 a 70 ca*

*N° 117 (9 a 90 ca), propriété privée (à acquérir au préalable par la Ville d'ARLON).*

*Contre*

*N°s 563 B (66 a 00 ca) - 572 a (23 a 30 ca), propriétés privées,*

*Considérant que, préalablement à cet échange de biens, la Ville d'ARLON doit acquérir la parcelle n° 117, propriété privée ;*

*Vu les avis favorables du Département Nature et Forêts, rendus par mails les 28 septembre 2021, 15 juin 2022 et 15 février 2023, sur la soustraction au régime forestier ;*

*Considérant que l'article 53 du Code Forestier dispose que les biens soumis au régime forestier ne peuvent faire l'objet d'une cession sans une autorisation du Gouvernement de la Région Wallonne ;*

*Vu les promesses intervenues par Devant le Comité d'acquisition, sous réserve de l'approbation du Conseil communal :*

- 1. Promesse de vente datée du 15 juin 2023 portant sur la parcelle privée n° 117 à acquérir par la Ville d'ARLON préalablement à l'échange,*
- 2. Promesse d'échange datée du 19 juin 2023 stipulant deux options :*
  - a. Première promesse principale : L'échange de biens susvisé moyennant **une soulte de 3 000 euros** au profit du propriétaire des parcelles n°s 563 B et 572 A,*
  - b. Deuxième promesse subsidiaire : les parcelles qui sont soumises au régime forestier ont été exclues faute d'obtention de l'arrêté de soustraction au régime forestier du Gouvernement de la Région et l'échange est conclu moyennant **une soulte de 29 000 euros** au profit du propriétaire des parcelles n°s 563 B et 572 A.*

*Considérant que cette promesse d'échange stipule que le propriétaire de la parcelle n° 563 B s'engage à consentir à la prise de possession anticipée de la parcelle n° 563 B (66 a) ;*

*Vu la convention à titre gratuit et précaire au profit de Monsieur FEYDER, intervenue en date du 19 juin 2023, sous réserve de l'approbation du Conseil communal et portant sur les biens communaux précités ;*

*Vu la décision du Conseil communal du 31 août 2023 :*

- du principe de la soustraction au régime forestier des biens communaux cadastrés ARLON – 5ème Division – Guirsch – Section A - n°s 131, 132 A, 132 B, n° 1047, située en partie en zone forestière,*

- d'approuver la promesse de vente intervenue le 15 juin 2023 par Devant le Comité d'acquisition portant sur l'acquisition, au prix de **3 000 euros**, de la parcelle privée n° 117 à acquérir par la Ville d'ARLON préalablement à l'échange,

- d'approuver la promesse d'échange des biens précités intervenue le 19 juin 2023 par Devant le Comité d'acquisition et de marquer son accord sur les deux options ainsi que toutes les clauses et conditions :

- Première option : si la soustraction au régime forestier des parcelles n°s 131, 132 A et B, 1047 est autorisée par le Gouvernement wallon, la soulte à payer s'élèvera à la somme de **3 000 euros**.

- Deuxième option : si la soustraction au régime forestier des parcelles n°s 131, 132 A et B, 1047 n'est pas autorisée par le Gouvernement wallon, ces 4 parcelles communales ne feront pas partie de l'échange et la soulte à payer par la Ville d'Arlon s'élèvera à la somme de **29 000 euros**.

- d'approuver la convention à titre gratuit et précaire au profit de Monsieur FEYDER, intervenue en date du 19 juin 2023,

- de mandater la Direction du Comité d'acquisition du Luxembourg pour passer l'acte authentique, pour cause d'utilité publique et pour représenter la Ville d'ARLON en vertu de l'article 120 du Décret du 21 décembre 2022 contenant le budget général des dépenses de la Région Wallonne pour l'année budgétaire 2023, publié au Moniteur belge du 8 mars 2023.

Considérant que l'enquête publique relative à la soustraction au régime forestier des biens communaux cadastrés ARLON – 5<sup>ème</sup> Division – Guirsch – Section A - n°s 131, 132 A, 132 B, n° 1047, située en partie en zone forestière, organisée du 04 septembre au 09 octobre 2023 a été clôturée sans objection ni observation ;

**à l'unanimité,**

*Vu ce qui précède,*

*DECIDE définitivement*

- de soustraire du régime forestier les parcelles cadastrées Arlon – 5<sup>ème</sup> Division – Guirsch – Section A – n°s 131, 132 A et B, 1047,

- de solliciter un arrêté ministériel de soustraction au régime forestier de ces biens.

### **30. Udange, rue Basse : Rectification de l'alignement de la voirie à hauteur de deux parcelles, en vue d'un échange de biens.**

**Monsieur MAGNUS** – Le point 30, la rectification de l'alignement de la voirie, à hauteur de de parcelles en vue d'un échange. Et puis le point 31 qui est l'échange lui-même.

**Monsieur WALTZING** - Oui, dans le cadre d'un permis d'urbanisme, il y avait une des conditions qui était un échange de parcelles avec la Ville. Parce qu'il y a une découpe historique qui nécessite

justement une remise en ordre. On échange 2 parcelles publiques contre 2 parcelles privées. On vous demande l'autorisation de cet échange de parcelles, et le point suivant c'est de valider le montant de 1.840 € qui reviendrait à la Ville et qui équivaut plus ou moins à 15.000€ de l'are. Il n'y a pas de petit profit.

**Monsieur MAGNUS** - Merci beaucoup. Personne ne s'oppose à ce point 30 et à ce point 31 ?

**Le Conseil communal :**

*Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;*

*Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie ;*

*Vu le permis d'urbanisme n° 205 / 22 pour la construction d'une habitation avec rectification des limites de la voirie, à Udange, rue Basse ;*

*Considérant que, suite à l'octroi de ce permis d'urbanisme, les limites de la voirie doivent être rectifiées :*

1. *Les lots A (1 centiare) et C (0,5 centiare), parties des numéros 2831 A et 312 G sont versés au domaine public de la Ville d'ARLON.*
2. *Les lots 1 (11 centiares) et 2 (2 centiares) sont déclassés du domaine public. Tels que ces biens sont repris au plan de rectification de voirie dressé le 04 octobre 2022 par le bureau TMEX.*

*Vu l'extrait du plan et de la matrice cadastrale ;*

*Vu le plan de mesurage dressé le 04 octobre 2022 par le bureau TMEX SA ;*

*Considérant que l'enquête publique de déclassement s'est déroulée du 14 juin au 14 juillet 2023 ; que la publicité de l'enquête a été effectuée conformément à l'article 24 – 5° du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie ; qu'aucune observation ou opposition n'a été enregistrée ;*

**à l'unanimité,**

*Vu ce qui précède,*

*DECIDE d'approuver cette modification de l'alignement de la voirie,*

*APPROUVE le plan de rectification de l'alignement de voirie dressé le 04 octobre 2022 par le bureau TMEX, portant sur les biens suivants :*

*A front de la rue Basse à Udange :*

1. *Les lots A (1 centiare) et C (0,5 centiare), parties des numéros 2831 A et 312 G sont versés au domaine public de la Ville d'ARLON.*
2. *Les lots 1 (11 centiares) et 2 (2 centiares) sont déclassés du domaine public.*

**31. Udange : Echange de biens sis à front de la rue Basse, à hauteur des parcelles n°s B 2831 A et 312 g.**

**Le Conseil communal :**

*Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;*

*Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie ;*

*Vu le permis d'urbanisme n° 205 / 22 pour la construction d'une habitation avec rectification des limites de la voirie, à Udange, rue Basse ;*

*Considérant que, suite à l'octroi de ce permis d'urbanisme, les limites de la voirie doivent être rectifiées :*

- 1. Les lots A (1 centiare) et C (0,5 centiare), parties des numéros 2831 A et 312 G sont versés au domaine public de la Ville d'ARLON.*
- 2. Les lots 1 (11 centiares) et 2 (2 centiares) sont déclassés du domaine public, tels que ces biens sont repris au plan de rectification de voirie dressé le 04 octobre 2022 par le bureau TMEX.*

*Vu l'extrait du plan et de la matrice cadastrale ;*

*Vu le plan de mesurage dressé le 04 octobre 2022 par le bureau TMEX SA ;*

*Considérant que les formalités relatives aux rectifications des limites de la voirie ont été accomplies ;*

*Vu le procès-verbal d'estimation dressé par le Comité d'acquisition ;*

*Vu le courriel en date du 17 octobre 2023 par lequel le propriétaire des biens cadastrés n°s B 2831 A et 312 G marque son accord sur la soulte revenant à la Ville d'Arlon au montant de **1 840 euros**;*

***à l'unanimité,***

*Vu ce qui précède,*

***DECIDE,***

***D'approuver cet échange moyennant le paiement, en faveur de la Ville d'Arlon, d'une soulte de 1 840 euros.***

*Un projet d'acte sera soumis aux résolutions d'un prochain Conseil communal.*

**32. Prise en emphytéose par la Ville d'Arlon de trois terrains sportifs situés au carrefour de la Spetz : Approbation du projet d'acte.**

**Monsieur MAGNUS** – On va passer à notre Echevin des sports avec le point 32. Et puis, on reviendra au point 22. La prise en emphytéose par la ville de 3 terrains sportifs situés au carrefour de la Spetz.

**Monsieur LAFORGE** – Oui, merci Monsieur le Bourgmestre. On vous propose ici un projet d'acte pour prendre en emphytéose par la Ville d'Arlon ces 3 terrains sportifs. En fait, il faut savoir que la Ville d'Arlon est propriétaire des bâtiments, on est sur l'ancienne J.A., et le CPAS est propriétaire des fonds. On aurait un bail emphytéotique de 99 ans sur cette zone qui nous permettrait après de faire un bail emphytéotique entre la ville d'Arlon et la Régie Communale Autonome, et aussi de pouvoir avancer sur quelques projets dans cette zone.

On vous demande aujourd'hui de décider de prendre en emphytéose ces 3 parcelles pour une période de 99 ans, à titre gratuit ; d'approuver le projet d'acte de bail emphytéotique dans toutes ces conditions ; de dispenser l'Administration générale de la documentation patrimoniale de prendre inscription d'office lors de la transcription de la présente convention ; et de mandater la Direction du Comité d'Acquisition de passer cet acte et de représenter la Ville d'Arlon, en vertu du décret qui est cité dans votre document.

**Monsieur GAUDRON** – Petite question. Je pense que c'est une bonne chose d'avoir la maîtrise à la fois du foncier et de l'ensemble des bâtiments. Tu as évoqué la possibilité d'avancer sur des projets sur le site, est-ce qu'il y a déjà la volonté d'avancer sur certaines choses sur l'exercice 2024, ou c'est quelque chose à plus long terme ?

**Monsieur LAFORGE** – On est, ici évidemment dans du plus long terme, par rapport au Schéma de Développement Sportif. Et comme je l'avais dit dans un précédent Conseil, on avait déjà une réunion entre les différents groupes politiques pour réfléchir un peu par rapport à cette zone. Il y a le Schéma de Développement Sportif, et il faut qu'on regarde un petit peu, comme un puzzle, puisqu'on a le Hall 1 qui va bientôt commencer au niveau des travaux. On a toute la zone interne de la Spetz. On ne sait pas encore actuellement ce que va faire le SPW par rapport au double rond-point, ou s'il laisse plutôt un carrefour. Donc, c'est vrai qu'on est aussi un peu coincé de ce côté-là, et c'est tout un ensemble qui doit être réfléchi au niveau parking, mobilité, etc., et aussi sportif.

**Morad LAQLII** – La Régie ne peut pas faire directement un bail avec le CPAS ? Il faut obligatoirement passer par la Commune ?

**Monsieur LECLERCQ** – Ça a déjà été initié depuis maintenant. Donc, le comité a préparé l'acte qu'on a demandé déjà depuis quelques temps, mais ça impliquerait de toute façon un nouvel acte.

**Monsieur LAFORGE** - Et là, on a déjà mandaté plusieurs notaires, en fait le consortium des notaires, pour réfléchir justement à ces baux emphytéotiques entre la Ville d'Arlon et la RCA.

**Monsieur MAGNUS** - Est-ce que quelqu'un s'oppose ? S'abstient ?

**Monsieur GAUDRON** - Est-ce qu'après on peut faire un bail emphytéotique sur un bien qu'on a en emphytéose ?

**Monsieur LECLERCQ** - Oui, mais pas d'une durée supérieure.

### ***Le Conseil communal :***

*Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;*

*Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 23 février 2022 décidant de marquer un accord de principe quant à l'octroi à la Ville d'Arlon d'un droit d'emphytéose sur les propriétés suivantes sises au carrefour de la Spetz, ci-après décrites :*

*ARLON – 1<sup>ère</sup> Division – ARLON – Section A*

- la parcelle n° 1969 E 2 P0000 d'une contenance de 1 ha 54 a 44 ca,*
- la parcelle n° 1969 F 2 P0000 d'une contenance de 3 a 25 ca,*
- la parcelle n° 1970 B 5 P0000 d'une contenance de 3 a 56 ca.*

*Étant le terrain de football du stade Adolphe Hissette et ses abords.*

Considérant que la Ville d'ARLON est propriétaire des bâtiments et le CPAS est propriétaire du fonds ;

Vu le projet d'acte rédigé par le Comité d'acquisition par lequel le CPAS, tréfoncier, octroie un droit d'emphytéose à la Ville d'Arlon, l'emphytéote, sur les biens précités, à titre gratuit et pour une durée de 99 ans, prenant cours à la date de la signature ;

Considérant la cause d'utilité publique : Permettre à la Ville d'Arlon, déjà propriétaire des installations sportives, d'avoir également la gestion et la maîtrise des terrains d'assiette, dans un souci de cohérence et d'efficience des activités sportives exercées sur les biens précités, notamment footballistiques ;

à l'unanimité,

Vu ce qui précède,

1. Décide de prendre en emphytéose les trois parcelles ci-après décrites, pour une période de 99 ans et à titre gratuit :  
ARLON – 1<sup>ère</sup> Division – ARLON – Section A  
- la parcelle n° 1969 E 2 P0000 d'une contenance de 1 ha 54 a 44 ca,  
- la parcelle n° 1969 F 2 P0000 d'une contenance de 3 a 25 ca,  
- la parcelle n° 1970 B 5 P0000 d'une contenance de 3 a 56 ca.
2. Approuve le projet d'acte de bail emphytéotique dans toutes ses conditions,
3. Dispense l'Administration générale de la Documentation patrimoniale de prendre inscription d'office lors de la transcription de la présente convention.
4. Mandate la direction du Comité d'Acquisition du Luxembourg de passer l'acte et de représenter la Ville d'Arlon en vertu de l'article 120 du Décret du 21 décembre 2022 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2023, publié le 8 mars 2023.

## **22. Marché de Travaux : Acquisition et placement d'abris de jardin pour plusieurs crèches communales - Approbation des conditions et du mode de passation**

**Monsieur MAGNUS** – On revient un peu en arrière, comme je le disais tout à l'heure, au niveau des marchés, des travaux d'acquisition, et le placement d'abris de jardin pour nos crèches communales.

**Madame LECOMTE** – On vous demande de marquer votre accord concernant l'acquisition d'abris de jardin qui sont utilisés en tant que lieu de rassemblement, en cas d'évacuation d'une ou plusieurs de nos crèches, et aussi en tant qu'espace de rangement, puisqu'on sait quand même que les crèches ont beaucoup de jeux. Donc, c'est à la fois une destination différente, mais c'est effectivement l'acquisition d'abri de jardin pour un montant de 52.066 € hors TVA. Ça ne concerne pas toutes les crèches, il y a des demandes spécifiques pour certaines de nos crèches. On vous demande de marquer votre accord sur les conditions et le mode de passation de ce marché.

**Le Conseil communal :**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

*Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;*

*Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;*

*Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;*

*Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;*

*Attendu qu'en cas d'évacuation d'une de nos crèches, il est nécessaire de disposer d'un « lieu de rassemblement » sécurisé et à l'abri des intempéries pour y déplacer les enfants. Cet espace « tampon » permet de rassembler les enfants en dehors du bâtiment avant une évacuation éventuelle vers d'autres établissements ;*

*Considérant que 3 crèches ne disposent pas de lieu à proximité y répondant : la crèche « Boite à Malices », la crèche « Clé des Champs » et la crèche « Ile aux Doudous » ;*

*Considérant de plus le manque de place pour le rangement des jouets extérieurs dans certaines crèches : la crèche « Boite à Malices », la crèche « Clé des Champs », la crèche « Canailoux », la crèche « Temps d'un Câlin » et la crèche « Gribouille » ;*

*Vu la délibération du Collège communal du 06 mars 2023 décidant :*

- *de charger le Département Technique de faire installer des « abris de jardin » afin de disposer d'un « lieu de rassemblement » couvert dans chaque crèche en cas d'évacuation des enfants, selon la liste reprise ci-dessus, en concertation avec le SIPPT et Madame Justine GLESNER, Coordinatrice de la Petite Enfance,*
- *de charger le service Patrimoine de faire installer des « abris de jardin » afin de disposer d'un espace de rangement pour les jeux extérieurs, selon la liste reprise ci-dessus, en concertation avec Madame Justine GLESNER, Coordinatrice de la Petite Enfance ;*

*Considérant qu'après discussion avec la responsable des crèches « Canailoux » et « Temps d'un Câlin », l'achat d'un abri de jardin n'est plus nécessaire dans celles-ci ;*

*Vu le rapport des visites effectuées le 08 juin 2023 duquel il ressort que les abris de jardin suivants devront être installés :*

- *Crèche « Boite à Malices » : placement de 2 abris (4m x 4m), l'un pour l'évacuation des enfants dans le fond du jardin, l'autre pour le rangement des jeux à côté de la crèche,*
- *Crèche « Clé des Champs » : placement de 2 abris (4m x 4m), l'un pour l'évacuation des enfants sur les places de parking au fond de la parcelle à gauche, l'autre pour le rangement des jeux sur les anciennes places pour personnes handicapées dans l'espace de jeux qui est clôturé,*
- *Crèche « Gribouille » : placement d'1 abri (4m de profondeur x 3m de large) pour le rangement des jeux dans le coin du jardin entre le mur et les « écoutes »,*
- *Crèche « Ile aux Doudous » : placement d'un abri (4m x 4m) pour l'évacuation des enfants dans le fond du parking de la crèche, sur la dernière place de parking et l'espace d'herbe ;*

*Vu le cahier des charges N° MT-PNSPP/23-2813 relatif au marché "Acquisition et placement d'abris de jardin pour plusieurs crèches communales" dont le montant estimé s'élève à 52.066,11 € hors TVA ou 62.999,99 € TVA 21% comprise ;*

*Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable avec consultation d'au moins 3 opérateurs économiques ;*

*Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 844/723-60/20238004 ;*

*Considérant que la présente décision a une incidence financière d'un montant estimé de 52.066,11 € hors TVA et que, conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de la Directrice financière est obligatoirement sollicité ;*

*Vu la demande d'avis de légalité adressée à la Directrice financière en date du 24 octobre 2023 ;*

*Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 26 octobre 2023 et joint en annexe ;*

**à l'unanimité,**

**Décide**

Article 1er : *D'approuver le cahier des charges N° MT-PNSPP/23-2813 et le montant estimé du marché "Acquisition et placement d'abris de jardin pour plusieurs crèches communales". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 52.066,11 € hors TVA ou 62.999,99 € TVA 21% comprise.*

Article 2 : *De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable avec consultation d'au moins 3 opérateurs économiques.*

Article 3 : *De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 844/723-60/20238004.*

### **23. Marché de Fournitures : Acquisition de matériel pour l'entretien des espaces verts** **Approbation des conditions et du mode de passation**

**Madame LAMESCH** - Pour remplacer du matériel existant, vous l'aurez vu, il y a une tondeuse avec reprise de l'ancienne tondeuse, des souffleurs, des débroussailleuses, un treuil forestier, des taille-haies, des tronçonneuses. De manière générale, ça permet le remplacement du matériel qui n'est plus adéquat, et d'aller vers du matériel plus léger, plus silencieux également, pour améliorer les conditions de travail des agents. L'ensemble de ces lots représente un montant global estimé de 32.107 € hors TVA, et on vous propose de passer ce marché par procédure négociée, sans publication préalable.

**Géraldine FROGNET** - Je vais te remercier, Anne, pour les appareils plus silencieux, parce que j'étais prête à dire « *attention au bruit des souffleuses.* » Mais en l'occurrence, vous avez tenu compte de mes remarques précédentes. Donc, merci beaucoup, je suis très contente.

**Le Conseil communal :**

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;*

*Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;*

*Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;*

*Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;*

*Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;*

*Considérant que le service Environnement souhaite acquérir du matériel pour l'entretien des espaces verts, selon la liste suivante :*

- *1 tondeuse autoportée et reprise d'un tracteur tondeuse : pour les parcs, squares et écoles, ce qui permettra d'assurer un entretien plus efficace vu l'augmentation des parcs et zones vertes publiques à entretenir ;*
- *1 rotor, 1 rouleau et 1 souffleur pour épareuses, pour remplacer l'ancien rotor, souffleur et rouleau défectueux afin de faucher les bords de route et chemins ;*
- *2 souffleurs à dos : pour le nettoyage dans les jardins, les terrains ou les parcs, pour l'élimination des feuilles mortes et de l'herbe coupée, en remplacement par suite de leur usure normale des anciens souffleurs vieillissants ou hors service ;*
- *5 débroussailleuses : pour l'entretien de grandes étendues d'herbes tenaces ou ligneuses ; matériel plus léger pour améliorer les conditions de travail des agents techniques ;*
- *1 treuil forestier : pour les petits travaux de débardage afin de sécuriser et soulager les agents ;*
- *6 taille-haies : matériel silencieux et plus léger pour le bien être des agents techniques, en remplacement du matériel vieillissant, bruyant et lourd ;*
- *2 tronçonneuses : soit une tronçonneuse classique pour travaux forestiers (coupe de bois de chauffage, entretien de petites et moyennes plantations, découpe de branches et taillis) et 1 tronçonneuse spécifique, puissante mais légère, pour assurer les travaux d'élagages ;*

*Considérant le cahier des charges N° MF-PNSPP/23-2812 relatif au marché "Acquisition de matériel pour l'entretien des espaces verts" établi par la Ville d'Arlon ;*

*Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 32.107,46 € hors TVA ou 38.850,03 € TVA 21% comprise, détaillé comme suit pour les 7 lots :*

- \* Lot 1 (Acquisition d'une tondeuse autoportée et reprise d'un tracteur tondeuse), estimé à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 € TVA 21% comprise ;*
- \* Lot 2 (Acquisition d'un rotor, d'un rouleau et d'un souffleur pour épareuses), estimé à 10.247,94 € hors TVA ou 12.400,01 € TVA 21% comprise ;*
- \* Lot 3 (Acquisition de 2 souffleurs à dos), estimé à 1.487,60 € hors TVA ou 1.800,00 € TVA 21% comprise ;*
- \* Lot 4 (Acquisition de 5 débroussailleuses), estimé à 3.305,80 € hors TVA ou 4.000,02 € TVA 21% comprise ;*
- \* Lot 5 (Acquisition d'un treuil forestier), estimé à 2.809,92 € hors TVA ou 3.400,00 € TVA 21% comprise ;*

- \* Lot 6 (Acquisition de 6 taille-haies), estimé à 4.793,40 € hors TVA ou 5.800,01 € TVA 21% comprise ;
- \* Lot 7 (Acquisition de 2 tronçonneuses), estimé à 1.198,34 € hors TVA ou 1.449,99 € TVA 21% comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable avec consultation d'au moins 3 opérateurs économiques ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 766/744-51/20237022 ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière d'un montant de 32.107,46 € hors TVA et que conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de la Directrice financière est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée à la Directrice financière en date du 25 octobre 2023 ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 26 octobre 2023 ;

**À l'unanimité,**

**Décide,**

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° MF-PNSPP/23-2812 et le montant estimé du marché "Acquisition de matériel pour l'entretien des espaces verts", établis par la Ville d'Arlon. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant global estimé s'élève à 32.107,46 € hors TVA ou 38.850,03 € TVA 21% comprise, détaillé comme suit pour les 7 lots :

- \* Lot 1 (Acquisition d'une tondeuse autoportée et reprise d'un tracteur tondeuse), estimé à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 € TVA 21% comprise ;
- \* Lot 2 (Acquisition d'un rotor, d'un rouleau et d'un souffleur pour épareuses), estimé à 10.247,94 € hors TVA ou 12.400,01 € TVA 21% comprise ;
- \* Lot 3 (Acquisition de 2 souffleurs à dos), estimé à 1.487,60 € hors TVA ou 1.800,00 € TVA 21% comprise ;
- \* Lot 4 (Acquisition de 5 débroussailleuses), estimé à 3.305,80 € hors TVA ou 4.000,02 € TVA 21% comprise ;
- \* Lot 5 (Acquisition d'un treuil forestier), estimé à 2.809,92 € hors TVA ou 3.400,00 € TVA 21% comprise ;
- \* Lot 6 (Acquisition de 6 taille-haies), estimé à 4.793,40 € hors TVA ou 5.800,01 € TVA 21% comprise ;
- \* Lot 7 (Acquisition de 2 tronçonneuses), estimé à 1.198,34 € hors TVA ou 1.449,99 € TVA 21% comprise ;

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable avec consultation d'au moins 3 opérateurs économiques.

*Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 766/744-51/20237022.*

**24. Marché de Services : Acquisition d'un logiciel dans le cadre de la mise en conformité au RGPD pour la Ville et le CPAS d'Arlon - Approbation de la convention de marché conjoint**

**Monsieur WALTZING** – Comme vous le savez, nous continuons, et il me tient à cœur ainsi qu'au Collège, de développer les systèmes informatiques de la commune. Nous avons déjà acheté un nouveau logiciel Internet que le Service Communication doit à présent mettre en œuvre. Nous venons aussi d'acquérir un intranet pour l'administration, pour pouvoir partager des documents entre eux. Lundi au Collège, on a validé l'utilisation d'un logiciel dans le cloud pour le service urbanisme, dans un premier temps, pour avoir plus facile à ouvrir tous les plans volumineux, mais également pour partager la plateforme avec les architectes, les promoteurs ou les citoyens, pour pouvoir venir déposer eux-mêmes les plans et travailler davantage en numérique ; on évolue.

Vous savez aussi qu'un audit de cybersécurité a été réalisé. Il a évidemment relevé beaucoup de points forts, mais également des points faibles. Et un des points faibles c'est à destination de notre Data Protection Officer, qui doit maintenir un registre, à savoir reprendre le nombre d'incidents, les solutions, la gestion des images, la protection des données ; les données personnelles autant du citoyen que de l'employé. Il faut bien le rappeler.

La première étape, c'est de valider la convention. On vous propose ici de travailler avec le CPAS pour acheter un logiciel qui, idéalement, sera un logiciel également dans le cloud, pour que les mises à jour se fassent régulièrement, non seulement au niveau informatique, mais également au niveau réglementaire, et qu'il y ait une veille réglementaire qui soit faite. J'espère que vous allez valider.

**Monsieur GAUDRON** - Evidemment, moderniser les outils informatiques, c'est une bonne chose. Tu as cité plein de bons exemples et c'est très bien que la commune d'Arlon avance là-dessus. Sur le point ici, j'avais 2 questions. La première, c'est qu'au niveau des éléments en notre possession, on n'avait pas de réponse sur le coût. Est-ce qu'on a une évaluation ?

**Monsieur WALTZING** – Il y a un RFP qui va sortir sur le marché, et le marché public va consulter l'extérieur, c'est seulement suivant les offres qu'on saura le budget nécessaire. On n'a pas le coût aujourd'hui.

**Romain GAUDRON** - Et à côté de ça, on s'interroge sur la réelle plus-value de l'outil informatique dans ce domaine-ci. Qu'est-ce que l'outil informatique là va nous amener en plus qu'un fichier Excel ? Il y a beaucoup de DPD qui travaillent avec un simple fichier Excel. Ici, au niveau du RGPD, y a un gros travail de mise en place, de registre, de collecter l'ensemble des données...qui a accès à quoi ? Quelles sont les collaborations ? On a difficile à voir quelle est la plus-value de l'outil.

**Monsieur WALTZING** – L'Excel existe déjà. Mais c'est mal connaître la réglementation pour se contenter d'un Excel en fait. Parce que les personnes qui vont demander d'avoir accès à leurs données personnelles doivent être listées, celles qui veulent être supprimées doivent être listées, et celles qui autorisent l'accès à l'image doivent être listées, tous les incidents doivent être listés. Quand le régulateur demande l'historique des données, il faut pouvoir faire un extrait rapide des données qu'il demande, et l'envoyer. Donc, en fait non, c'est un outil vivant, qui pour une administration peut paraître peut-être lourde, mais, c'est la réglementation qui impose cette complexité, et beaucoup plus qu'un fichier Excel.

**Monsieur GAUDRON** – Aujourd'hui, combien de citoyens arlonais ont demandé que leurs données ne soient plus traitées par la commune ?

**Monsieur WALTZING** – Sophie DECLAYE n'est pas dans la salle, je ne peux pas te répondre.

**Monsieur GAUDRON** – Alors à mon avis, si on les compte sur deux mains, ça doit être beaucoup.

**Monsieur WALTZING** – Mais c'est ressorti dans l'audit de cybersécurité, parce qu'il y avait même des communes qui n'avaient pas de DPO. On avait déjà une longueur d'avance là-dessus, maintenant, il faut davantage répondre au contrat.

**Monsieur GAUDRON** – Et on est bien d'accord que sur la mise en conformité, par rapport au RGPD, il est urgent et important d'avancer. Maintenant, au niveau de l'outil, si après on nous dit que c'est 1.000 ou 2.000€ ce n'est pas grand-chose. Mais l'utilité peut être questionnée, d'être certain qu'on ne fasse pas d'overkill' et qu'on ne dépense pas des milliers d'euros pour quelque chose qui apporte une plus-value assez minime.

**Monsieur MAGNUS** – Merci, on avance et puis on verra le prix une fois qu'on ouvre les enveloppes. On verra à ce moment la décision qu'on prendra. Mais est-ce qu'on est d'accord d'aller dans ce sens-là en tout cas ? Quelqu'un s'y oppose, quelqu'un s'abstient ?

***Le Conseil communal :***

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal ;*

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-6 §1 relatif aux marchés publics conjoints ;*

*Considérant que la Ville d'Arlon et le Centre Public d'Action Sociale (CPAS) d'Arlon sont tenus de suivre le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) ;*

*Considérant que l'acquisition d'un logiciel dédié permettrait de gérer et de faciliter la mise (et le maintien) en conformité de la Ville d'Arlon et du CPAS d'Arlon à l'égard de tous les aspects indispensables au respect des prescriptions du RGPD ;*

*Considérant que ce logiciel permettrait notamment, à chacune des 2 entités, de réaliser un inventaire dynamique de leurs traitements de données à caractère personnel respectifs et de constituer une base référentielle permettant de démontrer auprès des autorités compétentes leur adéquation et leur conformité au RGPD ;*

*Considérant qu'un marché conjoint est envisagé pour l'acquisition de ce logiciel pour les 2 entités ;*

*Vu le projet de convention de marché conjoint Ville / CPAS désignant la Ville comme pouvoir adjudicateur de référence et fixant les modalités de paiement ;*

***À l'unanimité,***

***Décide***

***Article 1<sup>er</sup> :*** *D'approuver et de signer la convention de marché conjoint désignant la Ville comme pouvoir adjudicateur de référence et fixant les modalités de paiement.*

**25. Intercommunale IMIO - approbation des points de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 12 décembre 2023**

**Monsieur MAGNUS** - Alors les points 25 à 27 sont des assemblées générales d'intercommunales. La première, c'est iMio.

**Monsieur LAQLII** – Les intercommunales. Vous avez trouvé, mes chers collègues, un document de la part d'Idelux. Dans ce document, Idelux se plaint du manque de quorum des participants. Si vous vous rappelez, à chaque fois, je crie ici, je dis leur choix des dates, leur choix de l'heure. C'est ça en fait, ils sont responsables de ce manquement. J'ai déjà dit plusieurs fois depuis toutes ces années, qu'on n'est pas professionnel, qu'on n'est pas payé pour ça. Et maintenant, je vois la date, c'est un mercredi à 10h00 ! Mais ils font cette date pour qui ? C'est pour qui ? Ils veulent qu'on soit présents un mercredi à 10h00, et bien nous, on travaille, on bosse, on a des enfants. Voilà, et encore une fois, je crie mon indignation à ce choix-là.

**Monsieur MAGNUS** – Bien, on peut revenir à iMio ? Est-ce que quelqu'un s'oppose à l'ordre du jour d'iMio ?

**Monsieur BALON** – Pour information, iMio fixe toujours les AG à 18h00 pour que tout le monde puisse être présent, et il y a toujours malgré cela des problèmes de quorum. Mais sachez qu'Arlon est toujours représenté. Pour être précis, il faut y être à 15h00 pour le CA.

***Le Conseil communal :***

*Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles 1523-1 à L1523-27 relatifs aux intercommunales ;*

*Vu la délibération du Conseil communal du 13 octobre 2011 portant sur la prise de participation de la Ville à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;*

*Considérant que la Ville a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire d'IMIO du 12 décembre 2023 par lettre datée du 11 octobre 2023 ;*

*Considérant que les annexes relatives à cette assemblée générale sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.imio.be.documents> ;*

*Considérant que l'Assemblée générale du deuxième semestre doit avoir lieu avant la fin du mois de décembre conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;*

*Considérant que la Ville doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;*

*Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Ville à l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IMIO du 12 décembre 2023 ;*

*Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de cette assemblée générale adressé par l'intercommunale ;*

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation du Plan stratégique 2024-2026
2. Présentation et approbation du budget et de la grille tarifaire 2024

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée générale, et ce, conformément aux statuts de l'intercommunale IMIO ;  
Sur proposition du Collège communal ;

**Après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité,**

Décide d'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée générale ordinaire d'IMIO du 12 décembre 2023 qui nécessitent un vote ;

Article 1 - A l'unanimité, d'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

1. Présentation du Plan stratégique 2024-2026
2. Présentation et approbation du budget et de la grille tarifaire 2024

Article 2- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision ;

Article 3 - De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO dans les plus brefs délais.

## **26. Intercommunale ORES Assets - approbation des points de l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 14 décembre 2023 à 18h00**

**Monsieur MAGNUS** - Pour ORES, on a une assemblée extraordinaire pour un point qui doit passer au Conseil communal malgré tout, mais qui ne concerne absolument pas Arlon puisque c'est une opération de scission partielle par absorption pour les distributeurs de la ville de Couvin et de Boussu en Fagne. Enfin bref, vous avez tout ça replit dessus, je suppose que personne ne s'abstient ou ne s'oppose.

**Le Conseil communal :**

*Valablement représenté pour délibérer,*

*Vu le code de la démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du conseil communal ;*

*Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux Assemblées générales des Intercommunales ;*

*Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale ORES Assets ;*

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale extraordinaire du 14 décembre 2023 par courrier daté du 24 octobre 2023;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES ASSETS ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq, parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que pour être prise en compte dans les quorums de présence et de vote, la simple transmission de la délibération ne suffit pas à rapporter la proposition des votes intervenus au sein du Conseil communal, au moins un des cinq délégués à l'Assemblée générale devra être présent à la réunion ;

Considérant le point unique porté à l'ordre du jour de la susdite Assemblée générale extraordinaire ;  
Considérant que la documentation relative à l'ordre du jour est disponible en version électronique à partir du site internet <https://www.oresassets.be/fr/scission> ;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;  
Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard du point porté à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire,

**À l'unanimité,**

Décide :

- d'approuver le point unique ci-après inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 14 décembre 2023 de l'Intercommunale ORES ASSETS, à savoir :

**POINT UNIQUE :** Opération de scission partielle par absorption de l'AIESH afférente à la distribution d'énergie sur le territoire de la ville de Couvin (sections communales de Boussu-en-Fagne, Couvin, Frasnés-lez-Couvin, Mariembourg et Pétigny) ;

La Commune reconnaît avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle ;

- de charger le Collège communal à veiller à l'exécution de la présente délibération ;
- de charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil;
- de transmettre copie de la présente délibération à l'intercommunale précitée.

## **27. Intercommunale ORES Assets - approbation des points de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 14 décembre 2023 à 18h30**

**Monsieur MAGNUS** – Et l'intercommunale ORES, toujours pour son Assemblée générale ordinaire ici avec l'adoption du plan stratégique et de quelques modifications statutaires. On ne s'oppose pas, on ne s'abstient pas, merci.

Valablement représenté pour délibérer,

**Le Conseil communal :**

*Vu le code de la démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du conseil communal ;*

*Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux Assemblées générales des Intercommunales ;*

*Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale ORES ASSETS ;*

*Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 14 décembre 2023 par courrier daté du 24 octobre 2023;*

*Vu les statuts de l'intercommunale ORES ASSETS ;*

*Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq, parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;*

*Considérant que pour être prise en compte dans les quorums de présence et de vote, la simple transmission de la délibération ne suffit pas à rapporter la proposition des votes intervenus au sein du Conseil communal, au moins un des cinq délégués à l'Assemblée générale devra être présent à la réunion ;*

*Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée générale ordinaire ;*

*Considérant que la documentation relative à l'ordre du jour est disponible en version électronique à partir du site internet <https://www.oresassets.be/fr/assemblees-generales> ;*

*Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;  
Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire,*

**À l'unanimité,**

*Décide :*

- *d'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 14 décembre 2023 de l'Intercommunale ORES ASSETS, à savoir :*
  1. *Plan stratégique*
  2. *Modifications statutaires*

*La Commune reconnaît avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle ;*

- *de charger le Collège communal à veiller à l'exécution de la présente délibération.*
- *de charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.*
- *de transmettre copie de la présente délibération à l'intercommunale précitée.*

**33. Bois de Bosson – Projet de convention LIFE Vallées Ardennaises sur une superficie de 9 ha 37 a – Approbation d’une convention.**

**Monsieur MAGNUS** – Le bois de Bosson, le projet de convention Life Vallées Ardennaises, un beau projet aussi, je crois.

**Monsieur DEWORME** – C’est un beau projet qui nous arrive comme ça, un peu sur un plateau. On n’a pas dû travailler beaucoup dessus puisque ça nous a été proposé par la Région Wallonne à travers « Life Vallée ardennaise », c’est un vaste projet qui concerne toutes sortes de vallées, celles de l’Ourthe, de l’Emblève, de la Vesdre et de l’Our, et qui a pour objectif la restauration écologique des milieux naturels de grand intérêt biologique. C’est donc quand même pas mal de participer à ça.

C’est à travers notre propriété du bois de Bosson qu’on a l’occasion d’être partie prenante dans ce projet-là, sur une surface d’environ 9 hectares, un peu plus. On a une indemnité qui va nous être versée parce qu’on décide, à ce moment-là, si on adhère à cette convention, de ne plus exploiter cette partie-là. On a vu les photos, il n’y a en fait pas d’exploitation forestière aujourd’hui sur cette parcelle-là.

L’essentiel des travaux qui doivent être faits et qui sont payés par le projet lui-même, c’est d’abattre toute une série de sapins qui sont une génération spontanée dans une zone qui ne correspond pas à une zone de développement normal pour eux. Et de refaire un certain nombre de replantations d’essences naturelles dans ces vallées-là, et également de créer des marres de façon à reconstituer des biotopes qui aujourd’hui ont disparu, parce que l’exploitation forestière s’était faite un peu sans discernement à une certaine époque. Le projet va jusqu’en 2027 ou 2028, et même au-delà. On aura quand même une certaine responsabilité d’entretien des travaux qui auront été faits, mais des subsides seront possibles, et la convention dit que s’il n’y a pas de subsides pour l’entretien au-delà de cette date-là, on sera dispensé de faire l’entretien. Quand on parle d’entretien, c’est simplement recouper des sapins qui seraient venus se réimplanter dans cette vallée, alors que justement, on veut s’en débarrasser pour le retour aux essences locales. Je pense que quand on a dit ça, on a dit l’essentiel.

**Monsieur MAGNUS** – Merci beaucoup. Est-ce que quelqu’un a des remarques à faire ?

**Madame FROGNET** - Dans le document qui est joint, il est marqué « *Si la commune le souhaite, une présentation du projet Life et du projet de convention peut être réalisée avec le DNF.* » Eh bien moi, j’aimerais bien éventuellement avoir une présentation par le DNF de ce genre de projet.

**Monsieur DEWORME** – C’est le DNF d’Aywaille, ce n’est pas notre DNF local, mais on pourrait l’imaginer, oui. On va voir, parce que c’est vrai qu’on a eu cette présentation, nous au collège, et c’était une présentation intéressante et assez bien documentée. Ça pourrait intéresser effectivement le Conseil.

**Madame FROGNET** – Je suis intéressée de savoir comment ils fonctionnent, ce qu’ils font exactement.

***Le Conseil communal :***

*Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;*

*Vu le dossier intitulé « Life Vallées ardennaises » transmis par Monsieur Dylan DELVAUX en date du 12 juin 2023 et constitué des pièces suivantes :*

*- un projet de convention,*

- une proposition d'indemnités,
- une carte de désignation des biens,
- deux cartes relatives aux travaux de restauration,
- une carte relative à la protection légale des parcelles,
- deux cartes relatives aux travaux de gestion,
- quatre grilles de calcul d'indemnités accompagnées des cartes.

Vu les grandes lignes de cette convention :

**Objet :** sur 9 ha 37 a du bois de Bosson, propriété de la Ville d'Arlon, restauration écologique des milieux naturels de grand intérêt biologique. Plus précisément, la convention vise à restaurer une forêt naturelle feuillue suite à l'abandon de la spéculation sylvicole, à éliminer les semis naturels d'épicéas, à planter des feuillus indigènes et à augmenter la capacité d'accueil d'une flore et d'une faune liée aux plans d'eaux par la création de plusieurs mares forestières.

**Indemnités** revenant à la Ville d'ARLON : **12 851,80 euros**. Cette indemnité a pour but de compenser d'une part l'abandon définitif de la sylviculture résineuse sur les parcelles concernées, et de contribuer d'autre part au surcoût de l'exploitation des résineux sur terrain difficile.

Cette indemnité sera liquidée pour le 30/08/2028 soit après la réalisation des actions et après approbation par Life, le DNF et la Commission européenne.

**Travaux à réaliser :** Elimination des semis naturels d'épicéas, dégagement et entretien des plantations et entretien des clôtures et ou des protections individuelles.

Financement des travaux : Avant 2028, la Ville d'ARLON n'aura aucune dépense liée à cette convention.

Vu l'avis favorable du DNF en date du 14 juin 2023 :

« Avis favorable sur ce projet qui augmentera l'intérêt écologique de ces zones sans toutefois diminuer l'intérêt économique de cette propriété.

**Les travaux prévus seront entièrement financés par le projet Life.**

**Seul un entretien à long terme d'élimination des épicéas (au-delà de 2028) devra être programmé tous les 10-15 ans si besoin.**

**La Ville d'Arlon ne devra dès lors rien dépenser d'ici 2028. »**

Vu les mails des 14 et 21 juin 2023 par lesquels Monsieur Dylan DELVAUX, représentant LIFE, apporte les précisions suivantes :

« L'ensemble des travaux de restauration prévus dans le projet de convention seront pris en charge par le LIFE, comme mentionné au début de l'article 3.

**La commune ne devra donc pas réaliser des dépenses afin de restaurer les parcelles désignées dans la convention pendant la durée du LIFE (jusqu'en 2028).**

**Cependant, après le LIFE, la commune aura la charge de la gestion des parcelles, en collaboration avec le DNF. Les travaux de gestion sont précisés à l'article 4 de la convention. Pour réaliser ces travaux, la commune pourra introduire des demandes de subsides auprès des administrations compétentes (Département de la Nature et des Forêts) afin de dégager des**

subventions pour ces travaux complémentaires favorables à la biodiversité et en accord avec les objectifs de la présente convention.

Dès lors que le **propriétaire sollicite ces subventions**, qu'il rentre dans les conditions pour en bénéficier, mais que **les subventions ne peuvent lui être accordées** en raison d'insuffisances budgétaires, de même si ces subventions sont supprimées ou ne couvrent plus la totalité des frais exposés, le **propriétaire n'est plus tenu de respecter cette obligation**, pour l'année budgétaire concernée. Dans ce cas, le **propriétaire autorise la Région Wallonne à procéder aux travaux de gestion en question**.

Les parcelles désignées par la convention passeront sous le statut de « **réserve forestière** » et n'auront donc plus une vocation de production pendant la durée de la convention (30 ans).

Si la Ville d'Arlon accepte les termes de la convention, en conformité avec une demande de la Commission Européenne, **elle s'engage à réinvestir, en concertation avec l'équipe LIFE, la totalité du montant des indemnités (article 8 – 12.851,80 €)** dans des actions de conservation de la nature, de restauration des milieux, de promotion du réseau Natura 2000, d'équipement des sites pour l'accueil et l'information du public, de plantations feuillues indigènes, ... avant la fin du projet LIFE (2028). A titre d'exemples de projets de réinvestissements **éligibles par la Commission Européenne** (matériel de sauvetage des batraciens, aménagements en faveur des chauves-souris, des oiseaux, création de parcours didactiques, panneaux didactiques, ...). D'autres projets sont le bienvenu, mais demanderont du temps afin de valider leur éligibilité.

Si la commune le souhaite, une présentation du projet LIFE et du projet de convention peut être réalisée avec le DNF »

« Le LIFE Vallées ardennaises est un projet de la Région Wallonne (DNF, DEMNA, DDRCB). Cependant, la mise en œuvre des actions du LIFE ainsi que sa coordination sont à la charge de l'asbl Domaine de Bérinzenne (dont je fais partie).

La Commission Européenne finance le projet à hauteur de 60%, la Région Wallonne de 35 % et les 5% restant sont partagés entre les parcs naturelles (des sources, des Hautes Fagnes et des deux Ourthes), la province de Liège, la province de Luxembourg et le Domaine de Bérinzenne. »

**À l'unanimité,**

Vu ce qui précède,

APPROUVE la convention « Life Vallées ardennaises ».

#### **34. Fabrique d'Eglise de Viville : Approbation de la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2023**

**Monsieur MAGNUS** - C'est la fabrique d'église de Viville. Ce sont des nouveaux montants qui vont à gauche et à droite, et au niveau de l'intervention communale, elle reste inchangée. C'est la même chose.

**Monsieur GAUDRON** - J'aurais une intervention par rapport aux fabriques d'églises. J'ai lu dans la presse que l'Evêché lui-même plaide pour un regroupement des fabriques d'églises. Je me dis que si même l'Evêché trouve que c'est dans ce sens, il faut avancer, je pense que c'est une démarche intéressante, et je voulais savoir si un travail est entamé à ce sujet, ou va l'être.

**Vincent MAGNUS** - Oui, oui. Donc au niveau de l'Évêché, le doyen lui-même a procédé à une première réflexion qui était au niveau de ce qu'on appelle les unités pastorales, donc vous n'avez plus qu'une seule unité pastorale sur l'ensemble de la commune. Dans son esprit, c'est une manière de réunir, plus en tout cas, les différentes structures des fabriques d'églises, et de réfléchir à cela ; et absolument pas opposer à cela. On doit se revoir pour avoir une réflexion dans ce sens. Et je crois, effectivement, qu'avoir autant de fabriques d'église dans une commune est quelque chose qui est un peu désuet, et donc il y a une réflexion à mener à ce sujet-là.

**Monsieur LAFORGE** – Je voudrais rajouter quelque chose, c'est qu'il y a également des groupements d'entre-aide entre fabriques d'églises qui vont justement dans le sens, à un moment donné, d'arriver à, peut-être même une fusion de fabriques d'églises. Mais pour que des fabriques puissent, entre guillemets, se mettre ensemble, il faut aussi que l'inventaire du patrimoine de l'église soit réalisé. C'est un travail qui est fastidieux, qui est déjà réalisé dans beaucoup d'églises, il en reste. C'est aussi un travail des fabriciens, et je sais que, notamment Etienne POLUS, qui s'occupe des fabriques d'église ici à la commune, essaye d'aider les fabriques à avancer là-dedans. Donc c'est en marche.

### **Le Conseil communal :**

*Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37 et 92 ;*

*Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;*

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;*

*Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;*

*Considérant que le Conseil de Fabrique, décide de modifier le budget de l'année 2023 :*

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Majorations / diminutions	Nouveau montant (€)	Remarques
D3	Cire, encens et chandelles	250€	+250€	500€	Augmentation du prix de la cire et achat d'un cierge Pascal non prévu
D5	Electricité	375€	+200€	575€	Augmentation prix de l'électricité
D6a	Combustible chauffage	2.820€	-1.000€	1.820€	Pas de nécessité de refaire le plein
D6b	Gaz	2.200€	-1.000€	1.200€	/
D21	Traitement des enfants de chœur	50€	-40€	10€	Il n'y a actuellement pas d'enfant de chœur
D27	Entretien et réparation de l'église	2.500€	+1.250€	3.750€	Achat de kits de mise à niveau LED des

## appareils d'éclairage de la nef

D32	Entretien et réparation de l'orgue et de l'harmonium	300€	-280€	20€	L'entretien complet aura lieu en 2024
D35a	Entretien et réparation des appareils de chauffage	400€	-380€	20€	Pas d'entretien à prévoir cette année
D50g	Assurance loi	200€	-180€	20€	Assurance non souscrite cette année
D50j	Frais bancaires	30€	+180€	210€	Forte augmentation des frais bancaires Belfius, de 7,50€ / trimestre on passe à 17,16€ / mois

**À l'unanimité,**

- Décide d'approuver les nouveaux montants du tableau ci-dessus ;
- Que l'intervention communale ordinaire 2023 reste inchangée ;
- Émet un avis favorable à la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2023 de la Fabrique d'Église de Viville.

**35. Fabrique d'Église de Fouches : Approbation de la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2023****Le Conseil communal :**

*Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37 et 92 ;*

*Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;*

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;*

*Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;*

*Considérant que le Conseil de Fabrique, décide de modifier le budget de l'année 2023 :*

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Majorations /diminutions	Nouveau montant (€)	Remarques
------------------	-----------------------	--------------------	--------------------------	---------------------	-----------

R17	Supplément de la commune pour les frais ordinaire du culte	19.092,95€	-2.031,95€	17.061€	<b>Refusé</b> , cette vérification sera effectuée lors de l'approbation du compte 2023
R18b	divers	0€	+2.031,95€	2.031,95€	<b>Refusé</b> , cette vérification sera effectuée lors de l'approbation du compte 2023
R23	Remboursement de capitaux	0€	+8.000€	8.000€	Placement bon d'état
D53	Placement de capitaux	0€	+8.000€	8.000€	Placement bon d'état

**À l'unanimité,**

- Décide d'approuver les nouveaux montants de la recette 23 et de la dépense 53 du tableau ci-dessus ;
- Que l'intervention communale ordinaire 2023 reste inchangée ;
- Émet un avis favorable à la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2023 de la Fabrique d'Église de Fouches.

**36. Fabrique d'Église de Sterpenich : Approbation de la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2023**

**Monsieur MAGNUS** – Là il y a une petite augmentation d'un supplément pour les frais ordinaires du culte de 2.353,29 €.

**Le Conseil communal :**

*Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37 et 92 ;*

*Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;*

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;*

*Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;*

*Considérant que le Conseil de Fabrique, décide de modifier le budget de l'année 2023 :*

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Majorations /diminutions	Nouveau montant (€)	Remarques
------------------	-----------------------	--------------------	--------------------------	---------------------	-----------

R17	Supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte	8.045,48€	+2.353,29€	10.398,77€	Suite aux modifications ci-dessous
D5	Electricité	900€	+125€	1.025€	/
D27	Entretien et réparation de l'église	2.000€	-1.160€	840€	/
D32	Entretien et réparation de l'orgue et de l'harmonium	1.200€	+1.500€	2.700€	Réparation de la flûte 8' de pédale et le contrôle visuel du vent
D33	Entretien et réparation des cloches	215€	+428,85€	643,85€	Panne concernant la commande des cloches
D35b	Entretien et réparation extincteur	150€	+20,96€	170,96€	/
D50j	Autres dépenses ordinaires	30€	176€	206€	Extincteur automatique du chauffage étant périmé et poudre tassée

**À l'unanimité,**

- Décide d'approuver les nouveaux montants du tableau ci-dessus ;
- Que l'intervention communale ordinaire 2023 sera majorée de 2.353,29€ lors de la prochaine modification budgétaire ;
- Émet un avis favorable à la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2023 de la Fabrique d'Église de Sterpenich.
- 

**37. Approbation des comptes de l'ASBL Communauté Laïque de la région d'Arlon - exercice 2022**

**Monsieur MAGNUS** - Nous arrivons à l'approbation des comptes de l'ASBL de la Communauté Laïque, avec une intervention communale bien sûr aussi, qui est un subside en fonctionnement de 96.500 €, mais avec un petit bénéfice de 869,98€. On est d'accord avec tous ces points-là ?

**Le Conseil communal :**

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;*

*Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;*

*Considérant que l'ASBL Communauté Laïque de la région d'Arlon a fourni ses comptes annuels les plus récents, soit ceux de l'exercice 2022 approuvés par son assemblée générale ;*

Considérant que la Ville d'Arlon a octroyé pour l'exercice 2022 un subside de fonctionnement de 96.500,00 euros ;

Considérant que le bénéfice de l'exercice 2022 après impôt s'élève au montant de 869,98 euros ;

**À l'unanimité,**

Emet un avis favorable sur l'utilisation de la subvention octroyée au regard des comptes 2022 de l'ASBL Communauté Laïque de la région d'Arlon.

**38. Octroi d'une subvention à l'ULiège liée à la conférence de M. David Van Reybrouck du 24 octobre 2023 à la Maison de la Culture d'Arlon.**

**Monsieur MAGNUS** - C'est l'objet d'une subvention ULiège suite à une conférence qu'ils avaient organisée avec David Van Reybrouck le 24 octobre à la Maison de la Culture. Une lettre nous avait été envoyée par le Président du département, Pierre Stassart, en disant qu'ils avaient un budget total de 4.500 € pour l'organisation de tout ce qui tournait autour de cela, et qu'il demandait au Collège un soutien de 2.000€ : « *Nous vous sollicitons car nous savons que nous pouvons compter sur votre engagement à faire rayonner la ville universitaire qu'est Arlon.* » Alors quand on lit ça, on est content de voir qu'on est soutenu dans cette notion ville universitaire arlonaise, et nous avons estimé au Collège que l'on pouvait donner une somme pour l'organisation de cette conférence.

**Le Conseil communal :**

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, et L3331-1 à L3331-8 ;*

*Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;*

*Vu le courriel du 28 septembre 2023 de M. Pierre STASSART, Président du Département Sciences et Gestion de l'Environnement, Arlon Campus Environnement, ULiège, demandant un soutien financier pour la conférence de M. David Van Reybrouck en date du 24 octobre 2023 à la Maison de la Culture d'Arlon ;*

*Considérant que le Collège communal a décidé de répondre favorablement et d'accorder un subside de 2.000€ en séance du 2 octobre 2023 ;*

*Attendu que conformément à l'article 53 du RGCC, le montant subsidié sera disponible à l'article 762/33203-02 « subsides aux organismes culturels » du budget ordinaire 2023 ;*

*Considérant que les subventions sont octroyées à des fins d'intérêts publics à des organismes qui ont pour objet social de développer sur le territoire de la commune d'Arlon des initiatives dans les domaines du sport, de la culture, de l'enseignement et de la vie associative ;*

*Attendu qu'il est de l'intérêt général et du rôle de la commune de soutenir toutes initiatives tendant à développer les domaines repris ci-dessus ;*

*Vu que le Campus Arlon Environnement ULiège a entrepris depuis une année un important travail d'ouverture. La poursuite de leur travail avec la programmation de la seconde saison de l'Alliance de*

*Transition Écologique avec leurs partenaires, la Haute École Robert Schuman et la Haute École de Namur Luxembourg.*

*Cette rencontre a fait l'objet :*

- 1. D'une rencontre entre étudiant et David Van Reybrouck sur le campus d'Arlon, préparée par les étudiants et enseignants ;*
- 2. D'un entretien débat en soirée à la Maison de la Culture d'Arlon.*

***À l'unanimité,***

- Décide d'octroyer une subvention de 2.000 euros à l'ULiège pour la conférence de M. David Van Reybrouck en date du 24 octobre 2023 à la Maison de la Culture d'Arlon*
- Décide que la subvention est engagée sur l'article 762/33203-02 « subsides aux organismes culturels », du service ordinaire du budget de l'exercice 2023 ;*
- Décide que la liquidation de la subvention est autorisée suite à l'organisation de l'évènement cité ci-dessus et dès réception des pièces justificatives.*

### **39. Remboursement du précompte immobilier 2023 à l'asbl Royal Cercle Dramatique Saint-Bernard**

**Monsieur MAGNUS** – Ce point et les points suivants sont des remboursements de précomptes immobiliers. Il y a l'asbl Royal Cercle Dramatique Saint-Bernard pour un montant de 1.451 €, le Royal Excelsior Football Club de Fouches pour un montant de 2.753 €, l'asbl Royale Jeunesse Autelbas pour 893.30 €. Le remboursement immobilier d'Amanocclair pour un montant de 3.238 €, où on a dû leur dire qu'il y a certaines choses qu'on ne pouvait pas prendre à notre charge, car ce n'est pas à disposition de la population. C'est le même raisonnement pour l'asbl des œuvres du Doyenné d'Arlon, avec pour la salle de la Ruche, un remboursement de précompte immobilier de 940,68 €.

***Le Conseil communal :***

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, et L3331-1 à L3331-8 ;*

*Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;*

*Attendu que conformément à l'article 53 du RGCC, les différents montants subsidiés sont prévus à l'article 762/332-02 du service ordinaire du budget 2023 ;*

*Vu que l'ASBL Royal Cercle Dramatique Saint-Bernard nous a fait parvenir une copie des avertissements-extrait de rôle de leur précompte immobilier, exercice 2023, d'un montant de 997,43€ et de 453,96€ ainsi que la preuve de paiement de ceux-ci ;*

*Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêts publics à des organismes qui ont pour objet social de développer sur le territoire de la commune d'Arlon des initiatives dans les domaines du sport, de la culture, de l'enseignement et de la vie associative ;*

*Attendu qu'il est de l'intérêt général et du rôle de la commune de soutenir toutes initiatives tendant à développer les domaines repris ci-dessus ;*

*À l'unanimité,*

*Décide d'autoriser le remboursement du précompte immobilier 2023 de l'asbl Royal Cercle Dramatique Saint-Bernard d'un montant total de 1.451,39€.*

**40. Remboursement du précompte immobilier à l'asbl Royal Excelsior Football Club Fouches pour l'année 2023.**

***Le Conseil communal :***

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1er, alinéa 1er, 1°, et L3331-1 à L3331-8 ;*

*Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;*

*Attendu que conformément à l'article 53 du RGCC, les différents montants subsidiés sont prévus à l'article 764/33202-02 du service ordinaire du budget 2023 ;*

*Vu que l'asbl Royal Excelsior Football Club Fouches nous a fait parvenir une copie de l'avertissement-extrait de rôle de leur précompte immobilier d'un montant de 2.753,01€, exercice 2023 ;*

*Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêts publics à des organismes qui ont pour objet social de développer sur le territoire de la commune d'Arlon des initiatives dans les domaines du sport, de la culture, de l'enseignement et de la vie associative ;*

*Attendu qu'il est de l'intérêt général et du rôle de la commune de soutenir toutes initiatives tendant à développer les domaines repris ci-dessus ;*

*À l'unanimité,*

*Décide d'autoriser le remboursement du précompte immobilier 2023 de l'asbl Royal Excelsior Football Club Fouches d'un montant de 2.753,01€.*

**41. Remboursement du précompte immobilier à l'asbl Royale Jeunesse Autelbas pour l'année 2023**

***Le Conseil communal :***

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1er, alinéa 1er, 1°, et L3331-1 à L3331-8 ;*

*Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;*

*Attendu que conformément à l'article 53 du RGCC, les différents montants subsidiés sont prévus à l'article 762/332-02 du service ordinaire du budget 2023 ;*

*Vu que l'ASBL Royale Jeunesse Autelbas nous a fait parvenir une copie de l'avertissement-extrait de rôle de leur précompte immobilier, exercice 2023, s'élevant à 893,30€ ainsi que la preuve de paiement de celle-ci ;*

*Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêts publics à des organismes qui ont pour objet social de développer sur le territoire de la commune d'Arlon des initiatives dans les domaines du sport, de la culture, de l'enseignement et de la vie associative ;*

*Attendu qu'il est de l'intérêt général et du rôle de la commune de soutenir toutes initiatives tendant à développer les domaines repris ci-dessus ;*

***À l'unanimité,***

*Décide d'autoriser le remboursement du précompte immobilier 2023 à l'ASBL Royale Jeunesse Autelbas pour un montant de 893,30€.*

#### **42. Remboursement des précomptes immobiliers à l'asbl Amanocclair pour l'année 2023**

***Le Conseil communal :***

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1er, alinéa 1er, 1°, et L3331-1 à L3331-8 ;*

*Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;*

*Attendu que conformément à l'article 53 du RGCC, les différents montants subsidiés sont prévus à l'article 762/332-02 du service ordinaire du budget 2023 ;*

*Vu que AMANOCLAIR ASBL nous a fait parvenir une copie de l'avertissement extrait de rôle de leurs précomptes immobiliers, exercice 2023, ainsi que la preuve de paiement de ceux-ci ;*

*Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêts publics à des organismes qui ont pour objet social de développer sur le territoire de la commune d'Arlon des initiatives dans les domaines du sport, de la culture, de l'enseignement et de la vie associative ;*

*Vu que le subside ne concerne que le précompte immobilier pour les biens mis à disposition de la population en termes de salle de village et d'installations sportives ;*

*Attendu qu'il est de l'intérêt général et du rôle de la commune de soutenir toutes initiatives tendant à développer les domaines repris ci-dessus et de permettre à la population d'accéder à des lieux de rencontre ;*

***À l'unanimité,***

*Décide d'autoriser le remboursement du précompte immobilier 2023 à AMANOCLAIR ASBL, concernant uniquement les biens mis à disposition de la population pour un montant total de 3.238,56€ comme suit :*

*Demande initiale : 4.004,33€ comprenant :*

1. *Maison Rue du cloître : 639,99€ non justifié*
2. *Plaine de jeux à Clairefontaine : 94,19€ non justifié*
3. *Bois à Clairefontaine : 4,68€ non justifié*
4. *Salle des fêtes rue du cloître : 3.238,56€ justifié*
5. *Bois à Clairefontaine : 26,91€ non justifié.*

#### **43. Remboursement du précompte immobilier à l'asbl Association des Œuvres Paroissiales du Doyenné d'Arlon pour l'année 2023**

***Le Conseil communal :***

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1er, alinéa 1er, 1°, et L3331-1 à L3331-8 ;*

*Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;*

*Attendu que conformément à l'article 53 du RGCC, les différents montants subsidiés sont prévus à l'article 762/332-02 du service ordinaire du budget 2023 ;*

*Vu que l'Association des Œuvres Paroissiales du Doyenné d'Arlon asbl nous a fait parvenir une copie de l'avertissement extrait de rôle de leur précompte immobilier pour la salle "la Ruche", exercice 2023, ainsi que la preuve de paiement de celui-ci ;*

*Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêts publics à des organismes qui ont pour objet social de développer sur le territoire de la commune d'Arlon des initiatives dans les domaines du sport, de la culture, de l'enseignement et de la vie associative ;*

*Vu que le subside ne concerne que le précompte immobilier pour les biens mis à disposition de la population en termes de salle de village et d'installations sportives ;*

*Attendu qu'il est de l'intérêt général et du rôle de la commune de soutenir toutes initiatives tendant à développer les domaines repris ci-dessus et de permettre à la population d'accéder à des lieux de rencontre ;*

***À l'unanimité,***

*Décide d'autoriser le remboursement du précompte immobilier 2023 à l'Association des Œuvres du Doyenné d'Arlon ASBL, concernant uniquement les biens mis à disposition de la population pour un montant total de 940,68€ comme suit :*

- ***Salle la Ruche : 940,68€***

*Demande initiale : 2.533,64€ comprenant :*

- 1) *Maison rue de la Caserne, 17 (Salle la Ruche) : 940,68€ justifié.*
- 2) *Maison Rue de la Semois, 8 : 911,43€ refusé car ne rentre pas dans les conditions de remboursement.*

3) Maison Rue Jean Koch, 17 : 681,53€ refusé car ne rentre pas dans les conditions de remboursement.

#### **44. Non-valeur sur la redevance sur les droits de places aux foires et marchés d'Arlon**

**Monsieur MAGNUS** - C'est maintenant pratiquement chaque année qu'on vous propose de mettre en non-valeur les sommes que l'on demande à nos forains, pardon pas nos forains, nos occupants de placement au marché. Je peux vous assurer que j'ai vu Ludovic Dubreucq encore aujourd'hui et que ce n'est pas facile. Evidemment, il ne faisait pas particulièrement beau, on peut même dire qu'il pleuvait abondamment, et donc on vous propose que les mois d'octobre, novembre et décembre ne soient pas payés, et qu'il y ait une exemption ici d'un montant de 21.262,50 € pour les droits de place aux foires et marchés d'Arlon pour cette année.

#### ***Le Conseil communal :***

*Vu le règlement sur la redevance communale sur les droits de places aux foires et marchés d'Arlon voté en séance publique du 22/10/2018 ;*

*Considérant que les marchands font état de leurs difficultés dans le contexte commercial actuel surtout en période hivernale et sollicitent un geste de soutien à leurs égards ;*

*Vu la demande d'avis de légalité adressée au Directeur financier en date du 30 octobre 2023;*

*Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 08 novembre 2023 et joint en annexe.*

*Vu l'avis favorable sur l'accord de principe d'octroi d'une non-valeur aux abonnés du marché (3 mois d'hiver : octobre-novembre-décembre), émis par le Collège communal en séance du 09 octobre 2023,*

*Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 30/10/2023,*

*Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,*

#### ***À l'unanimité,***

*Décide de mettre en non-valeur pour l'exercice 2023 les sommes équivalentes aux trois derniers mois (octobre-novembre-décembre) des redevances pour les marchands abonnés au marché hebdomadaire pour un montant de 21.262,50€.*

#### **44.1. Interpellation du groupe Ecolo+ relative à l'ouverture du Centre de Prise en charge des Violences sexuelles d'Arlon pour le Conseil communal du 16 novembre 2023.**

**Monsieur MAGNUS** – Vient le dernier point qui est une demande d'ECOLO. Je tiens à excuser Bénédicte qui a malheureusement dû partir, et qui est une des chevilles ouvrières à Arlon de ce CPVS. Elle aurait bien voulu vous répondre, mais elle doit nous quitter pour des raisons professionnelles qu'on peut comprendre quand on sait le métier qu'elle fait. Elle s'excuse auprès de l'ensemble des Conseillers communaux, alors qu'elle avait vraiment bien préparé la réponse à cette question. Elle peut évidemment reparler de cela à un prochain Conseil communal, car c'est quelque chose qui lui tient particulièrement à cœur. Mais bon, notre Echevin de la santé connaît bien la matière aussi, et il va

pouvoir prendre le relais, et s'il le faut, nous reviendrons avec ce point, car nous aussi, on a envie de parler de ce CPVS, tout comme vous je crois. Mais je vais laisser Romain introduire le sujet puisque c'est vous qui le présentez aujourd'hui.

**Monsieur GAUDRON** – En effet, le 8 novembre, la Secrétaire d'État Marie Coline LEROY était présente à Arlon pour l'inauguration du CPVS d'Arlon, le centre de prise en charge des violences sexuelles. Et pour aller dans le sens du rôle de notre collègue Bénédicte Istace dans ce projet, la Secrétaire d'État avec qui je me suis entretenu après a largement souligné son implication dans le projet, et dans mon propos, je voulais notamment pouvoir la féliciter par rapport à cela. Ce n'est pas tous les jours qu'il y a l'ouverture d'un nouveau service public dans une ville comme Arlon, donc je pense que c'est quelque chose dont on peut se réjouir, d'autant plus quand on voit l'utilité d'un tel service.

Je vais être court, mais pour prendre un seul chiffre dans les CPVS déjà existants, on se rend compte que 9 personnes, chaque jour, se présentent pour déposer ce qu'elles ont à déposer par rapport à des faits de violences sexuelles. 9 agressions qui ne sont en fait que la partie émergée de l'iceberg, puisqu'on sait que de nombreuses personnes ont encore des difficultés à pouvoir porter plainte, à pouvoir partager ce qu'ils ont vécu dans le cadre d'une agression sexuelle. Il y a une omertà autour de ça, et je pense que le CPVS a un rôle à jouer pour pouvoir libérer la parole, avec notamment le fait que l'ensemble des soins proposés peuvent être faits en un seul lieu, où on peut retrouver aussi un cocon pour prendre le temps nécessaire, faire état de sa situation, le temps de récupérer. La possibilité de porter plainte se fait aussi au même endroit, c'est la police qui vient sur place.

Et on constate dans les centres déjà existants que les personnes qui passent par ces centres ont un taux de dépôt de plainte bien plus élevé que les personnes qui ne passent pas par ces structures. On a là une véritable plus-value, on peut être fier d'avoir un centre comme celui-là à Arlon, et je pense qu'il y a une mission qui peut être celle de la ville, de faire connaître ce centre. Et mes questions allaient dans ce sens-là, est-ce que la ville peut promouvoir l'ouverture de ce centre et expliquer un peu qui peut y aller ? Dans quel contexte ? Pour y faire quoi ? Sur son site, sur ces réseaux sociaux, sur ceux du PCS, sur ceux du CPAS ?

Est-ce qu'il y aurait la possibilité aussi d'envisager d'envoyer un courrier à l'ensemble des médecins, des pharmacies, mais aussi à toutes les associations du secteur social pour s'assurer que ce dispositif est connu. Et puis, on sait que ce centre est à Arlon, mais a pour vocation de rayonner sur l'ensemble de la Province de Luxembourg. Et donc, si on avance dans ce sens-là, ne pourrait-on pas non plus écrire à l'ensemble des 43 autres communes de la province pour leur suggérer d'effectuer la même démarche de promotion du centre auprès des établissements, qui soient à nouveau médecins, pharmacies, acteurs sociaux de leur territoire ? Je vous remercie.

**Monsieur MAGNUS** – Kamal, notre Echevin de la santé.

**Monsieur MITRI** - Merci beaucoup pour l'interpellation. Evidemment, comme vous l'avez détaillé à plusieurs reprises dans votre texte, le Collège considère que la création de ce centre contre les violences sexuelles à Arlon est quelque chose d'une très grande importance. C'est la santé publique qui est en jeu, et c'est quelque chose qui n'est pas, et vous l'avez signalé, s'il est installé à Arlon, un hasard. C'est vraiment le résultat d'un travail de très longue haleine.

Madame Istace est impliquée déjà depuis plusieurs années dans la préparation de tout ce qu'il faut, et dans la prise en charge de ces personnes qui viennent de loin même, surtout de la commune d'Arlon et de l'arrondissement, et aussi de plus loin, pour ces problématiques de violence sexuelle. Mais il fallait prouver deux choses. D'abord, c'est que le besoin est réel, d'où l'importance de ce travail, de cette équipe autour de Madame Istace, et que la capacité est là pour qu'il devienne pérenne. Et là vraiment,

‘bravo ‘à cette équipe, ‘bravo’ à Madame Istace qui a réussi à s'entourer d'une équipe d'une compétence importante et aussi très délicate, vu la complexité du problème.

Parce que ce n'est pas seulement de la santé publique et médicale, c'est aussi juridique, c'est aussi sécuritaire, c'est aussi social. Et il fallait vraiment prendre ça en charge, avec une intelligence, une discrétion et une efficacité. Et elle l'a fait. C'est comme ça que son équipe et elle ont été récompensées pour avoir un centre aussi à Arlon. Comme vous l'avez dit on est fier, parce que vraiment cette fois-ci, on a reconnu un travail qui est bien fait et compétent. J'ai eu l'occasion d'un tout petit peu en discuter aussi, parce que je n'ai pas su être à l'inauguration avec Bénédicte, et ce n'est pas évident. Il faut être très prudent par rapport à la publicité qui peut se faire autour.

Le Ministère, où il y a un centre de coordination autour de ces différents centres, voudrait toujours que tout type de communication passe par eux. J'ai aussi appris qu'il faut être très prudent dans la communication qui doit être coordonnée avec la Cellule de coordination du Ministère. Il faut informer, mais il faut laisser cela au centre. Et je ne pense pas, c'est une pensée personnelle, qu'à ce niveau, le Collège ou la Ville doit prendre l'initiative. Il faut la laisser au centre et on se met à disposition. Et je pense que nous pouvons le faire, comme, par exemple au point de vue des réunions, des conférences ou des rencontres, qui sont ouvertes à toute personne de l'arrondissement. On peut faire annoncer une conférence qui peut être faite pour tout public, autour d'un ou plusieurs intervenants. Madame Istace organise, et à ce moment-là ça peut être fait ici dans la commune. On laisse donc au centre la capacité et l'initiative de cela. La Ville peut soutenir leur demande et ouvrir ses capacités pour les aider à donner le rayonnement autour de leurs activités.

**Monsieur MAGNUS** – Je remercie Kamal. C'est vrai que lors des réunions de préparation, Bénédicte a fortement insisté sur le fait que, il est complètement inimaginable qu'on puisse, comme ça, nous communiquer de manière, je ne vais pas dire débridée, mais comme nous, on l'entend. C'est véritablement, comme Kamal vient de le dire, cette cellule de coordination qui souhaite communiquer, et le faire comme elle a envie de le faire ; et elle demande vraiment, elle exige même, que cette responsabilité soit une responsabilité qui lui incombe, et qu'elle ne soit pas être répartie d'une manière ou d'une autre.

On pourra redemander à Bénédicte qui nous expliquera cela de manière plus précise encore. Moi je voudrais aussi me joindre à vos réflexions, et Géraldine a eu raison de le faire lors de la dernière réunion du Conseil de Police, pour remercier les policiers. Parce que c'est une tâche supplémentaire très importante. Il y a 5 policiers qui ont été formés pour cela et qui étaient d'ailleurs en partie là lors de la venue de la Secrétaire d'Etat Marie-Colline LEROY. C'est une tâche supplémentaire et il ne faudra pas s'étonner que, dans les années, voire les mois qui viennent, la Police vienne avec des demandes d'augmentation de leurs effectifs parce que la population augmente et ils voulaient lors du dernier Conseil de Police, passer une présentation plus globale sur les activités policières. Mais malheureusement il y a eu un petit problème avec le chef de corps faisant fonction et donc il n'y a pas eu de présentation. Mais il faut se dire qu'il faut se réjouir évidemment de ça, mais ce sont des activités supplémentaires qui nécessitent peut-être demain des policiers supplémentaires.

Et puis une dernière réflexion que j'ai envie de vous faire parce qu'on l'a tous entendu. Il y avait 8 intervenants lors de la venue de Secrétaire d'Etat, et à deux reprises les intervenants ont dit que ce centre, ce CPVS, ne devait pas forcément se trouver à l'intérieur de l'hôpital. Donc je leur ai fait remarquer, à un médecin et au Directeur général Monsieur MERTENS, que ça pouvait très bien se situer à l'intérieur de leur future clinique. Je ne pas sait pas très bien comment il faut l'appeler, ‘clinique’, ‘polyclinique’, qui devrait dans leur schéma rester à Arlon ; alors que tout le reste irait à Houdemont. Et d'une manière très étonnante, ils m'ont répondu que non, qu'ils avaient déjà des accords avec le Ministère pour que ça suive à Houdemont.

Et donc je m'inscris tout à fait en faux et je crois qu'on peut tous le faire ici contre ce raisonnement. Et Bénédicte, j'aurais aimé qu'elle le dise elle-même. Ça n'a absolument pas besoin d'aller à Houdemont, ça pourrait très bien rester ici à Arlon. Et donc je demande aux autorités de Vivalia de revoir leur position. Et c'est avec l'ensemble du Collège et du Conseil j'espère, et de Bénédicte Istace, qui a tous les contacts qu'il faut avec le Ministère, que nous nous battons une fois de plus contre Vivalia qui, au lieu d'avoir une ouverture vis-à-vis d'Arlon, referme de nouveau une porte en plus. C'est quand même un peu dommage. Et je crois qu'avec l'aide de la Secrétaire d'État qui, elle, n'était pas au courant évidemment des problèmes de Vivalia avec Arlon (ce n'est pas sa priorité première), je suis certain que nous arriverons à lui faire comprendre que demain ce centre contre les violences sexuelles doit rester à Arlon. Ça n'a pas de sens que ça aille à Houdemont. Voilà, je voulais terminer sur ce point qui me paraît important et qui ne semble pas percoler, en tout cas chez les dirigeants de Vivalia.

**Madame SCHMIT** - Moi je rejoins totalement ce qui a été dit, je connais quand même un petit peu le sujet vu que c'est un peu mon domaine, par rapport à la communication. Je voulais aussi souligner que les professionnels de terrain, via la coordination provinciale sont au courant. Il y a une vision qui était faite juste avant l'ouverture, et qu'on restait bien entendu au niveau provincial partenaire pour toute organisation de conférences, etc. Je salue vraiment le travail de Bénédicte qui est en route depuis quelques années avec ce projet. Donc franchement chapeau à elle.

**Madame LECOMTE** - Eh bien effectivement, c'est une très grande avancée et j'aurais souhaité le lui dire également de vive voix. Et pour s'en convaincre, moi je vous invite à regarder à la télévision pour le moment la série Sambre, qui relate la vie des victimes du violeur de la Sambre de 1988 à 2018, année où il a été arrêté. Cela démontre surtout qu'à l'époque, parce que ça fait quand même 30 ans, que les victimes n'étaient pas du tout prises en considération, et à fortiori pas prises en charge non plus.

Alors j'ai quand même une petite remarque à faire, enfin une petite considération. C'est qu'on sait aussi que les violences sexuelles ont lieu également dans les couples, dans les familles. Ça signifie qu'à un moment donné, ces victimes-là doivent peut-être être écartées, éloignées de leur foyer. Alors moi je pense que pour franchir une étape supplémentaire dans la prise en charge des victimes de violences sexuelles, ce serait aussi peut-être bien de pouvoir prévoir quelques lits à l'hôpital, de sorte à pouvoir héberger les victimes quand c'est nécessaire. Si on veut franchir une étape supplémentaire c'est peut-être effectivement un élément que vous devriez relayer. Le lieu de l'hôpital d'Arlon a tout son sens pour maintenir ce centre.

**Monsieur MITRI** – Pour un peu relayer ce que Monsieur le Bourgmestre disait au point de vue de l'importance que le centre soit à Arlon, et la nécessité d'une proximité avec le bassin de vie, les moyens de transport. Et là, Bénédicte le précisera certainement, le contact et la prise en charge doivent être le plus rapide possible, et donc pas en pleine nature là où les déplacements sont beaucoup plus difficiles. Et aussi n'oublions pas que ce n'est vraiment pas un hasard que ce soit le 4<sup>ème</sup> centre de Wallonie et le 10<sup>ème</sup> en Belgique actuellement. Alors ça vaut la peine, vraiment, de combattre pour maintenir ce centre aussi à Arlon.

**Monsieur GAUDRON** - Donc en deux mots, je vous rejoins sur l'importance de coordonner la communication, et que celle-ci reste au niveau du contenu dans les mains du Centre lui-même. On sait qu'il y a une grosse campagne de communication qui va avoir lieu tout public, mais il n'y a rien de prévu, au niveau du Ministère, par rapport aux différents acteurs que j'ai soulignés. Et donc c'est là que si la commune peut rester à disposition, je pense que c'est un point positif. Et sur la question de la localisation, je vais même aller un cran plus loin, quand on a échangé avec elle, la Secrétaire d'État a même insisté sur l'importance d'une entrée et d'une localisation séparée de l'hôpital. Donc venir dans un mastodonte comme Houdemont sans que ça ait été prévu dans les plans initiaux, ça risque d'être une difficulté supplémentaire.

**Monsieur MITRI** - L'activité est extra hospitalière.

**Monsieur GAURDRON** - Tout à fait. Ils insistent pour qu'il y ait des entrées indépendantes de l'hôpital. Ce que Vivalia aura beaucoup plus de difficultés à faire au niveau de Houdemont.

**Monsieur MAGNUS** - Pour être très clair par rapport au Conseil et à l'évolution de Vivalia, nous avons désigné également le Dr Florence HUT pour nous aider dans la réflexion par rapport à l'avenir de notre hôpital. On l'a rencontré et expliqué en long et en large, si je puis dire, en présence d'ailleurs de notre avocat qui était en vidéoconférence, un peu ce que l'on souhaitait. et elle va travailler là-dessus. Il n'y a rien à annoncer de plus par rapport à ça, elle va y travailler pour revenir vers nous dès qu'elle aura terminé. Voilà. Il n'y a pas de vote.

***Le Conseil communal :***

*Vu le courriel du 13 novembre 2023 de M. Romain GAUDRON, Conseiller communal, transmettant une interpellation du groupe Ecolo+ relative à l'ouverture du Centre de Prise en charge des Violences sexuelles d'Arlon pour le Conseil communal du 16 novembre 2023 ;*

***À l'unanimité,***

*Prend acte des explications apportées en séance.*

+ + +

*Monsieur Vincent MAGNUS, en sa qualité de Président du Conseil Communal,  
clôture la séance publique à minuit et 25 minutes.*

+ + +

PAR LE CONSEIL:

Le Directeur général,

CÉDRIC LECLERCQ

Le Bourgmestre - Président,

VINCENT MAGNUS